

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Six Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. BOURGOGNE Pierre - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme FLORESTAN Nadine
Mme FURCY Florelle (procuration donnée à M. AURE Fabien)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. LEBON Eddie - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Arrivée de M. VAITY Bruno à l'affaire N° 2.1

A l'affaire 2.10, M. AURE Fabien quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

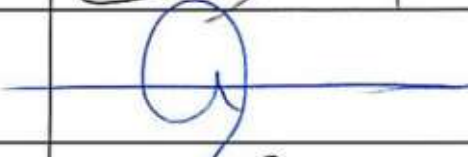
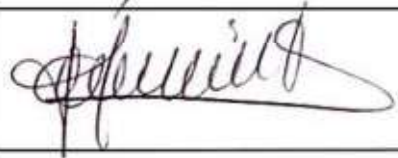
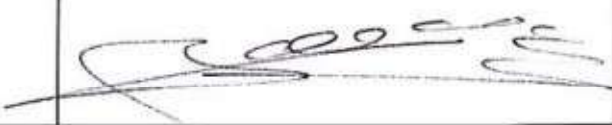
Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

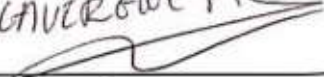
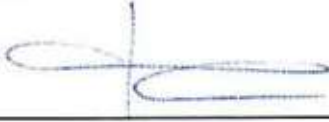
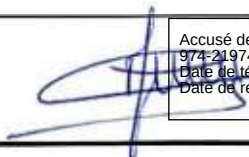
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

ETAT DES PRESENCES

NOM - PRENOMS	EMARGEMENT
PAUSE Daniel	
AURE Fabien	
ABSYTE Brigitte	
ZEPHIR Jackson	
FLORESTAN Nadine	Excusée
POTHIN Joseph	
JANNIN Jocelyne	
SADEYEN Frédéric	
FONTAINE Christopher	
SANDANCE Chantal	
VAITY Bruno	
M'BAJOURMBE Bryan	
HOARAU Gertrude	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

LIN KWANG Joseph	
ZITTE Danielle	
DE LAVERGNE Agathe	Mme DE LAVERGNE FLO 
AURE Jacqueline	
LEBON Eddie	
FURCY Florelle	Innovation F. AURE 
BOURGOGNE Pierre	
MAURIN Jorris	
RAMANY Nathalie	
FRUTEAU Nadège	
RAMAKISTIN Roland	
AURE Yves	
DEPEHI Bernadette	
CLAIN Patrick	
VAITY Cathy	
FAIN Marie Yveline	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

ORDRE DU JOUR

1- AFFAIRES GENERALES

- AFFAIRE N° 1.1 :** **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 04 septembre 2025**
- AFFAIRE N° 1.2 :** **Rapport d'activités 2024 – SPL TI BABA**
- AFFAIRE N° 1.3 :** **Rapport d'activités 2024 – SPL Energies Réunion**
- AFFAIRE N° 1.4 :** **Convention territoriale globale 2026-2030**
- AFFAIRE N° 1.5 :** **Modalités de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026**

2- AMENAGEMENT

- AFFAIRE N° 2.1 :** **Mission de consultance architecturale – Convention à intervenir entre la commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026**
- AFFAIRE N° 2.2 :** **Mission d'assistance architecturale – Convention à intervenir entre la commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026**
- AFFAIRE N° 2.3 :** **Mission de conseil dans le domaine du logement – Convention à intervenir entre la commune et l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) pour l'année 2026**
- AFFAIRE N° 2.4 :** **RHI de Bois de Nèfles – Compte rendu de Clôture**
- AFFAIRE N° 2.5 :** **Concession Littoral Sud_Secteur des Zattes – SPL Grand Ouest – Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession – Année 2024**
- AFFAIRE N° 2.6 :** **Bilan de la concertation dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Zattes**
- AFFAIRE N° 2.7 :** **Cession parcelle AH 1740 et servitude de passage AH 1741 à Monsieur ZITTE Flavien**
- AFFAIRE N° 2.8 :** **Régularisation de l'assiette foncière occupée par Madame Gaëlle HERODE - AE 391**
- AFFAIRE N° 2.9 :** **Régularisation d'une partie de l'emprise du chemin communal Marocain par la Commune de Trois-Bassins : parcelle AK 2083 (anciennement AK 383) appartenant à Monsieur Paul Maurice PHALARIS**
- AFFAIRE N° 2.10 :** **Achat des parcelles AK 1925, AI 0780 et AI 0782 de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Réunion (SAFER Réunion) au profit de la Commune de Trois-Bassins**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

3- RH

- AFFAIRE N° 3.1 :** Rapport Social Unique (RSU) 2024 – VILLE
- AFFAIRE N° 3.2 :** Adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire proposée par le CDG et fixation du montant de la participation de la collectivité – Volet santé
- AFFAIRE N° 3.3 :** Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Ville
- AFFAIRE N° 3.4 :** Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Avancement de grade 2025
- AFFAIRE N° 3.5 :** Modification du tableau des effectifs par création de poste – Orthophoniste territoriale
- AFFAIRE N° 3.6 :** Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Emplois non permanents –Accroissement temporaire d'activité
- AFFAIRE N° 3.7 :** Personnel communal – Création de postes : Parcours Emploi Compétences pour 2026

4- COMMANDE PUBLIQUE

- AFFAIRE N° 4.1 :** Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics
- AFFAIRE N° 4.2 :** Marché de Fournitures et de services de télécommunications – Autorisation de signature des marchés de services

6- FINANCES

- AFFAIRE N° 6.1 :** Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales
- AFFAIRE N° 6.2 :** Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Trois-Bassins et la CRÉOLE pour la réalisation des travaux sur les réseaux AEP et EU dans le cadre du réaménagement du chemin des Barrières
- AFFAIRE N° 6.3 :** Plan de financement du programme des travaux 2025 d'éclairage public
- AFFAIRE N° 6.4 :** Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur le contrat de concession d'aménagement « Littoral Sud – Secteur des Zattes »
- AFFAIRE N° 6.5 :** Modification de la régie fossoyage en régie de services extérieurs des pompes funèbres
- AFFAIRE N° 6.6 :** Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de services extérieurs des pompes funèbres
- AFFAIRE N° 6.7 :** Désignation du Directeur de la régie de services extérieurs des pompes funèbres

- AFFAIRE N° 6.8 : Occupation du domaine public communal – Tarification pour l'année 2026**
- AFFAIRE N° 6.9 : Cession de matériels – véhicules**
- AFFAIRE N° 6.10 : Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2025**
- AFFAIRE N° 6.11 : Ouverture spéciale des crédits – Section d'investissement 2026**
- AFFAIRE N° 6.12 : Subventions aux associations – Avance 2026**
- AFFAIRE N° 6.13 : Subventions aux associations – Gala de Kickboxing**

- AFFAIRE N° 1.1 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 04 septembre 2025**

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve à l'unanimité, le procès-verbal.

- AFFAIRE N° 1.2 : Rapport d'activités 2024 – SPL TI BABA**

Rapporteur : Mme HOARAU Gertrude

Par délibération n°17 en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) « TI BABA », conjointement avec la Commune de Saint-Paul. Cette société a pour objet de mettre en œuvre et de gérer des activités de services publics concourant au développement des politiques en faveur de la petite enfance et de l'enfance, pour le compte de ses collectivités actionnaires.

Par délibération en date du 8 avril 2021 Madame HOARAU Gertrude a été désignée comme représentante de la commune au Conseil d'Administration de la SPL.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le représentant de la collectivité présente un rapport écrit à l'assemblée délibérante.

En chiffre la SPL :

- gère 7 établissements d'accueil dans le cadre d'une Contrat de Prestations Intégrées (CPI) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- pilote des dispositifs itinérants Relais Petite Enfance (RPE), un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ainsi qu'une ludothèque ;
- gère une unité de production de repas (66 000 repas en 2024) ;
- génère un chiffre d'affaire de 5 971 k€ et un résultat net de 28 k€.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien demande quelles prestations la SPL réalisent pour la commune.

Mme HOARAU Gertrude indique que la SPL gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et une ludothèque itinérante sur Trois-Bassins.

M. BOURGOGNE Pierre demande combien d'enfants de Trois-Bassins sont accueillis au sein des structures de la SPL TI BABA et combien d'agents sont issus de la commune.

Mme HOARAU Gertrude indique qu'environ 5 enfants sont accueillis dans les structures de la SPL. Le nombre d'agents résidant sur le territoire de la commune n'est pas connu.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le débat et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration - exercice 2024 - joint en annexe.

AFFAIRE N° 1.3 : Rapport d'activités 2024 – SPL Energies Réunion

Rapporteur : M. AURE Fabien

Conformément l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Monsieur Fabien AURE représente la commune de Trois-Bassins au sein de l'assemblée spéciale de la SPL-ER.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport écrit soumis à l'organe délibérant.

En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2024.

Le rapport écrit du représentant siégeant à l'assemblée spéciale de la SPL-Energies Réunion (SPL-ER) ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont annexés à la présente note.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Les chiffres clés :

- La commune de Trois-Bassins possède 50 actions de la SPL, représentant 0,13% du capital pour un montant de 1329 € ;
- Le capital social de la SPL en 2024 est de 993 967 € ;
- Le résultat d'exploitation de la SPL-HR en 2024 est de 201 558 € (152 314 € en 2023) ;
- L'effectif en équivalent temps-plein de la SPL-HR en 2024 est de 66 ETP (60 en 2023).

Situation financière :

Des capitaux propres en redressement.

La société a rencontré des difficultés sur ses premières années d'activité, où ses résultats nets ont été négatifs de 2013 à 2016. L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant à l'époque inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30 juin 2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 € contre 3 739 167 € auparavant. La valeur nominale des actions est ainsi passée de 100 € à 26,58235 €.

Les déficits antérieurs sont en diminution constante grâce aux résultats nets positifs générés à compter de l'exercice 2017.

Depuis 2022, les résultats positifs ont permis de remonter les capitaux propres de la société.

en Euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social	3 739 167,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €
Résultat net	207 075,00 €	118 365,00 €	560 022,00 €	150 537,00 €	195 518,00 €
Capitaux propres	993 966,00 €	1 112 332,00 €	1 672 353,00 €	1 822 890,00 €	2 018 409,00 €
% du capital social	27%	112%	168%	183%	203%
Déficits cumulés	-2 745 200,00 €	-2 626 835,00 €	-2 066 813,00 €	-1 916 276,00 €	-1 720 758,00 €

Un résultat excédentaire en 2024

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5 839 389 € (5 326 907 € en 2023) et un total de charges d'exploitation de 5 637 861 € (5 174 593 € en 2023), dégageant ainsi pour l'exercice 2024, un résultat d'exploitation positif de 201 558 € (152 314 € en 2023).

Le résultat net s'établit à 195 518 € (150 537 € en 2023), compte tenu des éléments hors exploitation suivants :

- De charges liées aux intérêts d'emprunts de 4 079 € ;
- D'un résultat exceptionnel de 1 960 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien précise que la SPL intervient dans les foyers Trois-Bassinois pour auditer les installations et les équipements afin de proposer des actions visant à réduire la facture énergétique dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

M. BOURGOGNE Pierre alerte sur la méconnaissance des dispositifs d'aides qui existent et que le CCAS ne communique pas suffisamment sur ce point.

M. LING KWANG Joseph rappelle l'action Quotidienne du CCAS auprès des familles.

M. BOURGOGNE Pierre estime que l'outil CCAS est « en panne » sur ce sujet.

M. AURE Fabien précise qu'il y a un numéro unique qui permet aux familles d'accéder aux informations et aux aides. Il souhaite également que le CCAS puisse accompagner davantage les familles dans la connaissance et la mobilisation des aides.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2024 présenté par le représentant de la commune de Trois-Bassins à l'assemblée spéciale de la SPL Energies Réunion.

AFFAIRE N° 1.4 : Convention territoriale globale 2026-2030

Le Maire expose :

La Convention territoriale globale (Ctg) proposée par la CAF est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

L'annexe 1 à la convention intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires et les champs d'intervention prioritaires.

A noter que la Ctg est toujours une démarche partenariale, personnalisée et adaptée au contexte communal, elle est établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci avant, au plus près des besoins du territoire, la CAF de

Académie de la Réunion en date du 12/02/2026
974-219740230-20260130-08-300126-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Trois-Bassins souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle permet d'appréhender de façon globale les modalités d'interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur le territoire communal pour mieux coordonner l'action des acteurs sociaux, impulser une dynamique de développement local en favorisant les actions innovantes et mettre en œuvre une politique sociale de proximité dans des champs d'intervention partagés.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3¹) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la CAF en partenariat avec les communes déploie un panier de service minimal. Ce socle de base est inscrit dans la Ctg, déclinant ainsi les 7 thématiques suivantes :

- Accès aux droits et aux services ;
- Petite enfance ;
- Accompagnement à la parentalité ;
- Enfance et jeunesse ;
- Logement et amélioration du cadre de vie ;
- Animation de la vie sociale ;
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, cette Convention Territoriale Globale (Ctg) accompagne le déploiement du Service Public Petite Enfance institué par l'Etat dans le cadre de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 qui confère à la collectivité la mission d'autorité organisatrice de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025 avec des compétences spécifiques (article 3 de la convention) :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Aussi pour développer l'ingénierie sociale relative au suivi de cette convention, le co-financement du poste Chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sera sollicité auprès de la CAF pour la période 2026-2030 à hauteur de 30 000 € par an (24 000 € en prestation de service et 6 000 € sur fonds locaux).

¹ L'annexe 3 fera l'objet d'un travail de rédaction des fiches-actions correspondant à chacun des axes identifiés, dans lequel les communes de la communauté de communes de la Vallée de la Sèvre, en concertation avec la CAF et les partenaires concernés.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien précise que cette nouvelle Ctg pour la période 2026-2030 est un dispositif essentiel pour l'accompagnement des familles du territoire.

Le Maire précise que cette Ctg permet, outre le financement du poste d'un chargé de coopération, le financement de la restauration scolaire, des dispositifs éducatifs (CLAS) et de loisirs (mercredi jeunesse, CLSH) ainsi que l'accompagnement des structures d'accueil...

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la Convention territoriale globale (Ctg) jointe en annexe pour la période 2026-2030 ;
- sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales l'attribution d'une aide annuelle de 30 000 € pour le cofinancement du poste de Chargé de coopération pour la période 2026-2030 ;
- sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires les cofinancements nécessaires à la mise en place de la programmation et du plan d'actions ;
- dit que les crédits nécessaires à la mise en place du plan d'action de la Ctg seront inscrits aux budgets 2026 et suivants ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 1.5 : Modalités de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des Véhicules de Services (VS).

L'utilisation du VS par les agents s'inscrit dans les besoins du service, pouvant inclure des interventions en dehors des jours ouvrés et en horaires décalés.

Pour pouvoir utiliser le VS, l'agent doit obtenir l'autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, précisant la durée de validité (temporaire).

Le parc automobile de la commune de Trois-Bassins est composé de 40 Véhicules de Service (VS).

Le parc de VS se compose de plusieurs sous-ensembles distincts :

- Les Véhicules de Service Remisés à Domicile (VSRD) : utilisés pour les missions de l'agent, avec possibilité de trajets domicile-travail. Le véhicule est remisé chez l'agent **autorisé**.

Accusé de réception en préfecture
93-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- Les Véhicules de Service Affectés (VSA) : attribués à un agent pour des tournées quotidiennes, notamment dans le cadre des missions de courrier ou de distribution.
- Les Véhicules de Service Mutualisés (VSM) : gérés par les directions ou services, ces véhicules sont mis à disposition des agents pour un usage partagé au sein des équipes.
- Les Véhicules de Service en Libre-Service (Freelance) : disponibles pour des besoins ponctuels.

Les véhicules de service remisés à domicile (VSRD) :

Affectés prioritairement à l'exécution des missions professionnelles de l'agent, ces véhicules peuvent également être utilisés pour les trajets domicile-travail, sous réserve d'une autorisation permanente délivrée par l'autorité compétente et valable pour l'année en cours.

Le remisage s'effectue au domicile de l'agent autorisé. L'usage privé est strictement exclu, notamment les week-ends, jours fériés, congés ou en dehors des horaires de service. En cas d'absence de l'agent supérieure à cinq jours ouvrés consécutifs, le véhicule doit impérativement être restitué au service gestionnaire du parc automobile.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, l'économie réalisée sur les trajets domicile-travail ne constitue pas un avantage en nature, sous réserve que les trois conditions suivantes soient simultanément remplies :

- 1/ L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. C'est le cas par exemple de travailleurs itinérants n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ne s'y rendant que sporadiquement.
- 2/ Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.
- 3/ L'agent ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Ce dispositif s'adresse aux agents soumis à des horaires irréguliers, modulés selon les exigences du service public. Les personnels mobilisés dans le cadre d'astreintes sont également éligibles au VSRD.

Au regard de ces critères, l'attribution d'un VSRD est proposée pour les postes suivants :

- Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Directeur du Service technique ;
- Responsable technique du service culturel.

Une décision individuelle d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service (VSRD) sera prise pour chaque agent occupant l'un des postes identifiés.

La mise à disposition des VSRD pour les agents autorisés relève des prérogatives de la cellule « Parc auto », qui en organise la répartition en veillant à une gestion équilibrée du parc automobile, notamment en termes de kilométrage parcouru. De ce fait, le véhicule attribué à un agent l'année précédente n'est pas systématiquement réattribué à ce même agent l'année suivante, la répartition étant ajustée en fonction des impératifs de gestion et de l'état du parc.

L'attribution du VSRD prend fin de plein droit en cas de suppression du poste ou de cessation de fonctions de l'agent concerné. Elle peut également être révoquée de manière anticipée, soit par modification de la présente délibération, soit sur décision de l'autorité compétente en cas de non-respect des conditions d'usage.

A titre exceptionnel, le remisage à domicile peut être accordé à d'autres agents, en dehors des horaires de travail, pour une durée limitée et strictement encadrée par les nécessités de service, sous réserve d'un accord hiérarchique préalable du DGS et d'une autorisation formelle de l'autorité compétente.

Les véhicules de service affectés (VSA) :

Attribués de manière permanente aux agents réalisant des tournées en journée, notamment les personnels en charge du courrier ou de la distribution et la police municipale. Ces véhicules restent rattachés au service et ne font l'objet d'aucun remisage à domicile.

Les véhicules de service mutualisé (VSM) :

Mis à disposition permanente d'une direction ou d'un service, ces véhicules sont gérés localement pour un usage partagé au sein des équipes. Ce dispositif permet de limiter les sollicitations auprès de la cellule « Parc auto » pour les besoins ponctuels en cours de journée.

Les véhicules de service en libre-service :

Disponibles pour des usages ponctuels, ces véhicules peuvent être réservés selon les modalités définies par le service gestionnaire. Leur utilisation est encadrée par les nécessités de service et ne donne pas lieu à un remisage à domicile.

Carnet de bord des véhicules de service :

L'ensemble des véhicules de service est équipé d'un dispositif de géolocalisation (GPS), destiné à collecter des données essentielles relatives à leur utilisation, dans le strict respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Les informations enregistrées par ce système sont les suivantes :

- Identité du conducteur (nom et prénom) ;
- Plages horaires d'utilisation du véhicule ;
- Kilométrage parcouru ;
- Durée de conduite ;
- Données de géolocalisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de la CNIL, les données de géolocalisation ne peuvent être exploitées que dans le cadre légal prévu et sont conservées pour une durée maximale de deux mois.

L'accès à ces informations est strictement réservé aux personnes habilitées suivantes :

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Le Responsable du parc moteur.

Responsabilité en cas de dommages ou d'infractions liés à l'usage des véhicules de service :

Les tribunaux judiciaires ont la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité visant à obtenir réparation de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, causé par un véhicule et dirigé contre une personne morale de droit public en ayant la propriété ou la garde.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La responsabilité civile de l'établissement peut être engagée lorsque le dommage est directement lié à l'exercice des fonctions de l'agent ou lorsque le comportement de ce dernier présente un lien, même indirect, avec le service.

A l'inverse, la responsabilité civile de l'agent est engagée lorsque les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service.

En cas d'infraction au code de la route, qu'il s'agisse d'une contravention ou d'un délit, le conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité pénale. Il encourt, à ce titre, les mêmes sanctions que tout particulier circulant avec son propre véhicule.

L'agent conducteur est tenu de régler les contraventions et, le cas échéant, de se conformer aux peines prononcées à la suite d'un délit routier. Il lui appartient également d'informer sans délai la collectivité de toute suspension, retrait ou perte de permis de conduire.

La présente délibération complète et remplace la délibération n° 16 en date du 15 septembre 2022.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. BOURGOGNE Pierre demande quelles sont les modifications majeures entre ces dispositions et les dispositions de la délibération du 15 septembre 2022.

Le DGS lui indique que les modifications majeures sont :

- la précision de la typologie des véhicules et leurs modes de mise à disposition en fonction des activités ;
- la précision des responsabilités des agents en cas de dommages ou d'infractions.

Il précise qu'il s'agit d'une délibération qui devra être prise annuellement pour ajuster les modalités et prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'attribution et d'usage des véhicules de service de la commune de Trois-Bassins telles que présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.1 : Mission de consultance architecturale – Convention à intervenir entre la commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026

Rapporteur : M. AURE Fabien

Le CAUE assure depuis de nombreuses années une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction

Document communiqué en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La convention jointe en annexe définit les conditions d'intervention du CAUE pour l'année 2026.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2026 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. BOURGOGNE Pierre demande combien de permis ont été accordé en 2024.

M. AURE Fabien indique que les permis sont en net diminution. On comptabilise pour 2024 environ une soixantaine de permis au lieu des 80 – 100 sur les années précédentes.

M. VAITY Bruno souhaite que le CAUE puisse accompagner les particuliers pour que les constructions s'intègrent dans le paysage en prenant en compte les aspects de développement durable.

M. AURE Fabien précise que la prise en compte des recommandations du CAUE sont facultatives.

Il indique que ces préconisations doivent être intégrer dans les documents d'urbanisme pour qu'elles soient opposables.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget principal ;
- autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 2.2 : Mission d'assistance architecturale – Convention à intervenir entre la commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026

Rapporteur : M. AURE Fabien

Le CAUE intervient depuis 2003 en assistance technique auprès du service de l'urbanisme de la commune dans le cadre d'une convention annuelle. Cette mission a pour objectif de privilégier une approche qualitative dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Le CAUE, en la personne de Monsieur JACQUEMART Frédéric intervient auprès des agents instructeurs, avec un regard d'architecte, afin d'améliorer quand cela est nécessaire et possible, l'insertion du projet dans son environnement voire l'image architecturale. Le bilan des consultations de janvier à novembre 2025 est joint en annexe.

Le projet de convention pour l'année 2026 figure en annexe.

Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- approuve la convention présentée ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget principal ;
- autorise le Maire à signer cette convention.

AFFAIRE N° 2.4 : RHI de Bois de Nêfles – Compte rendu de Clôture

Rapporteur : M. AURE Fabien

Par marché de services en date du 3 janvier 2006, la commune a confié à la SHLMR une mission d'aménagement pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Bois de Nêfles. Ce marché est arrivé à terme au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges de cette convention et à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, la SHLMR nous a adressé pour examen et approbation le compte rendu de clôture de l'opération.

Le bilan actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 478 218,10 € HT soit une augmentation de 95 040,73 € HT par rapport au bilan du CRAC de l'exercice 2020 approuvé le 25 novembre 2021.

Au bilan de clôture, la participation de la collectivité s'élève à 792 660,85 € ; soit une augmentation de 95,4 k€ par rapport au bilan approuvé. Cette évolution résulte principalement :

- D'une diminution de 3 k€ HT sur le poste travaux ;
- D'une diminution de 0,30 k€ HT sur le poste rémunération proportionnelle ;
- De l'intégration de l'indemnité de 95 k€ HT due à la société SIRUN²

Au terme du contrat de services, le constat est le suivant :

- Les dépenses facturées par les entreprises sont réglées en totalité ;
- Les décomptes Généraux Définitifs (DGD) et les procès-verbaux de réception ont été entérinés par la maîtrise d'œuvre, les entreprises et la SHLMR.

A la date de l'arrêt du contrat de services, on peut constater que :

- la SHLMR reste propriétaire des terrains d'assiette de 3 parcelles³ qui feront l'objet au bilan de clôture de biens de reprises pour un montant de 108 472,67 € HT ;
- qu'une charge foncière d'un montant de 120 000 € HT, due par la société SUD HABITAT CONSEIL, demeure à ce jour non réglée ;
- une charge financière d'un montant de 61 405,85 € HT due par le propriétaire de la parcelle AD 623 qui fait l'objet d'un contrat pris en charge par le Trésorier.

² Par décision du 4 mai 2022, la cour d'Appel avait condamné la SHLMR à verser à la société SIRUN la somme de 97 689,46 €. La SHLMR a formé un pourvoi en cassation, par arrêt du 22 mai 2025, la Cour de cassation a cassé sans renvoi l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint Denis du 4 mai 2022, considérant que la déclaration d'appel de SIRUN était caduque faute de conclusions signifiées dans les délais légaux. Toutefois, la société SIRUN ayant été placée en liquidation judiciaire en décembre 2024, les chances de recouvrer effectivement la somme de 97 689,46 € sont incertaines. La SHLMR sera inscrite à la procédure collective en qualité de créancier ordinaire.

³ Lot libre n° 9 : AD 649 et 665 ; 2 L.E.S. : AD 644 et AD 645

Concernant la construction des L.E.S., il est proposé de conclure un protocole d'accord entre la SHLMR, la société SUD HABITAT CONSEIL et la Commune de Trois-Bassins, afin de préciser les engagements financiers et opérationnels de chacune des parties en vue de la clôture effective de l'opération. Le projet de protocole ainsi qu'une note explicative sont annexés au présent rapport.

En conclusion, la ville devra verser un montant de 338 338,47 € HT¹ afin de permettre à la SHLMR d'émettre la demande de quitus. Cette somme est composée de la participation communale augmentée des montants relatifs à la cession foncière des biens de reprises, des charges foncières de 15 LES et du remboursement des coûts liés aux travaux de murs et au préjudice subi. Une fois que les recettes susvisées d'un montant de 299 878,52 € HT seront récupérées, l'indemnité finale de la ville serait de 792 660,08 € HT.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien souligne qu'une solution concrète a pu être mise en œuvre afin de faciliter l'accès à la propriété des familles bénéficiaires des LES. L'intervention d'Action Logement a joué un rôle déterminant en proposant des conditions de financement avantageuses et soutenables pour les ménages concernés.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu de clôture de la RHI de Bois de Nèfles ;
- valide les dépenses et les recettes arrêtés à 5 478 218,10 € HT ;
- autorise le versement d'un solde à la SHLMR d'un montant de 338 338,47 € HT ;
- approuve le transfert des biens de retour par acte notarié pour un montant de 108 472,67 € HT ;
- autorise, le cas échéant, l'acquisition des 9 parcelles non encore cédées à SUD HABITAT CONSEIL pour un montant de 72 000 € HT ;
- fait application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;
- approuve le protocole d'accord entre la SHLMR, la société SUD HABITAT CONSEIL et la commune qui vise à définir les engagements financiers et opérationnels des différentes parties pour permettre la clôture effective de l'opération ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes y afférents.

¹ Participation collectivité (48 459,95 €) + biens de reprises (108 472,67 €) + charge foncière LES (120 000,00 €) + indemnité SHLMR (201 405,85 €) = 338 338,47 €.

AFFAIRE N° 2.5 : Concession Littoral Sud_Secteur des Zattes – SPL Grand Ouest – Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession – Année 2024

Le Maire expose :

La Commune de Trois-Bassins a confié à la SPL Grand Ouest le projet d'aménagement du Littoral Sud – Secteur des Zattes et a conclu un Contrat de concession d'aménagement en date du 30 octobre 2024 (ci-après le « Contrat de concession »).

Conformément au Contrat de concession, la SPL Grand Ouest a transmis le Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession pour l'année 2024 comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel global actualisé ;
- Un plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'exercice 2024 a principalement porté sur l'organisation de la gouvernance du projet et la rédaction des pièces administratives et techniques (cahiers des charges et dossiers de consultation) en vue du recrutement des bureaux d'études, de l'urbaniste, du géomètre et du géotechnicien.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession, joint en annexe, pour l'exercice 2024 ;
- approuve le planning prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 ;
- valide le montant des dépenses du bilan prévisionnel arrêté au 1^{er} janvier 2025, lequel reste inchangé et s'élève à 5 333 500.00 € HT ;
- valide le montant de l'avance de trésorerie pour l'exercice 2026, fixé à 150 000,00 €, versée en deux fractions au cours du 1^{er} et du 2^{ème} semestre ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.6 : Bilan de la concertation dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Zattes

Le Maire expose :

Le 27 mai 2025, le Conseil Municipal a prescrit la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation préalable à travers la délibération n°270525-2.3.

Ce projet, inscrit dans le Programme Local de l'Habitat du Territoire de l'Ouest a fait l'objet d'une première phase d'études opérationnelles menées en 2017 et 2018. Il avait dans ce cadre fait l'objet d'une première concertation publique et avait permis d'aboutir à un scénario préférentiel, qui a été intégré au schéma d'aménagement du littoral, approuvé par le Conseil municipal du 02 juin 2022.

Ce projet d'intérêt général a pour objectif de permettre la réalisation d'une première opération favorisant la mixité sociale sur le littoral de la commune depuis 2017. Le projet comprend à l'heure actuelle un périmètre opérationnel, propose des orientations urbaines et paysagères et esquisse une programmation qui doit être précisée dans les mois à venir.

La concertation préalable avait pour objectif d'associer le public à l'élaboration du projet et de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique prévue pour fin novembre. La concertation s'est déroulée du 03 juillet au 03 août 2025 conformément aux modalités définies dans la délibération du 27 mai 2025 :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département (Le Quotidien du 17 juin 2025) et par voie d'affichage en Mairie (16 juin 2025) et sur le site Internet de la commune (17 juin 2025), 15 jours avant le début de la concertation ;
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable sur le site Internet de la commune le 03 juillet 2025 avec possibilité de transmettre des avis, questions ou contributions directement depuis la page Internet ;
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable en Mairie et au Centre communal du littoral ainsi qu'un registre permettant d'y formuler des avis, questions ou contributions, disponibles aux heures d'ouverture au public du 03 juillet au 03 août 2025.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de trois (3) mentions portées sur le registre mis à disposition au Centre communal du littoral. Le registre mis à disposition en Mairie est demeuré vierge ; aucun message électronique n'a été adressé à la commune à ce sujet, que ce soit via l'adresse générique ou depuis la page Internet dédiée au projet.

Ce bilan sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles en Mairie et au Centre communal du littoral. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et qu'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

M. AURE Fabien informe que ce projet a fait l'objet, depuis 2017, de rencontres et d'échanges avec la population dans un cadre partagé. Il estime qu'entre 2017 et aujourd'hui, il convient de prendre en compte les remontées de terrain. Il précise que le dossier mis à disposition du public contenait l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet et qu'il a permis à la population de donner son avis.

Il affirme que cette opération, telle qu'elle est projetée, apporte une réponse à la problématique de production de logements aidés sur le littoral. Il rappelle que l'offre de logements sociaux y est inexistante et que les natifs du secteur sont contraints de déménager vers le Bourg, seule zone disposant d'une offre disponible. Il souligne que cette délocalisation engendre des difficultés d'organisation familiale, notamment pour maintenir les solidarités, comme la garde des enfants. Il indique qu'il est donc nécessaire de construire du logement social sur le littoral, la dernière opération de RHI datant de plus de 30 ans.

Il précise que la volonté est de poser la première pierre, tout en répondant aux interrogations des habitants sur l'avenir du quartier et leur quotidien. Il rappelle que l'ex-RHI de la Grande Ravine comporte environ une centaine d'habitations de type « case à terre » dans un cadre rural. Il précise que le projet validé par le Conseil Municipal prévoit environ 110 logements. Il rappelle qu'à l'initiation du projet en 2017, le secteur ne comportait pas d'opération de viabilisation ayant permis la construction d'une vingtaine de logements supplémentaires.

Il indique que les habitants ne sont pas opposés au projet ni au développement, lequel pourrait notamment répondre à leurs besoins de décohabitation ou d'accession à la propriété, ou encore éviter qu'ils quittent la commune faute de logements. Il ajoute que les habitants doivent être rassurés sur le coût des loyers en sortie d'opération. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet régulièrement abordé avec les bailleurs sociaux dans le cadre d'autres opérations conduites à Trois-Bassins. Il rappelle que le projet comprend des parcelles libres, pour lesquelles il sera nécessaire d'informer la population sur les futurs coûts de cession.

Il précise que, lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du lundi 3 novembre dernier, un avis favorable a été donné par une large majorité des membres présents.

M. ZÉPHIR Jackson indique que des inquiétudes ont été exprimées par le monde agricole concernant la gestion de l'interface zone aménagée – espace agricole, inquiétudes qu'il juge légitimes. Il précise qu'un traitement spécifique sera prévu afin d'assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement de l'amont vers l'aval et de garantir une transition adaptée entre la zone agricole et les futures habitations. Il ajoute que des études sont en cours au titre de la GEMAPI pour sécuriser les habitations existantes et futures vis-à-vis du risque d'inondation.

M. AURE Fabien précise que l'on se situe dans le cadre d'une opération d'aménagement permettant une prise en compte globale de la gestion du bassin-versant.

M. LIN KWANG Joseph souhaite que cet aménagement contribue à préserver le vivre-ensemble. Il observe une multiplication des constructions sur le littoral Nord et souhaite que le projet tienne compte du mode d'habiter du quartier.

M. ZÉPHIR Jackson précise que les constructions seront « à dimension humaine » et qu'aucun immeuble de 3 à 4 étages n'est prévu. Il indique que les constructions seront adaptées au secteur et souhaite éviter une densification comparable à celle observée sur le littoral Nord, souvent réalisée par le secteur privé dans un objectif essentiellement économique. Il rejoint **M. AURE Fabien** sur la nécessité d'encadrer les loyers afin de garantir l'accès aux habitants de Trois-Bassins.

M. LIN KWANG Joseph demande si des aires de jeux et des espaces extérieurs aménagés sont prévus dans l'opération.

M. AURE Fabien lui confirme que oui : des cheminements, des aménagements paysagers et l'aménagement d'une surface économique d'environ 500 m² sont prévus, afin de proposer un loyer maîtrisé. Il précise que l'objectif n'est pas de déplacer la centralité vers le Nord, mais bien de compléter l'offre existante.

M. AURE Fabien interroge sur les garanties pouvant être apportées pour obtenir l'adhésion de la population du secteur.

M. SADEYEN Frédéric pose la question de l'opportunité d'acter le bilan de la concertation malgré les inquiétudes exprimées par certains habitants. Il s'interroge sur la pertinence de poursuivre la concertation avant de passer à l'enquête publique.

M. BOURGOGNE Pierre rappelle qu'il y aura toujours des personnes mécontentes. Il propose de prendre acte de la concertation menée pendant un mois et de passer à l'enquête publique, qui permettra à chacun de s'exprimer avec l'éclairage du commissaire enquêteur. Il souligne que la densité projetée reste raisonnable, à savoir 30 logements par hectare.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-306126-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

M. SADEYEN Frédéric souligne que le projet entraînera un doublement du nombre de logements du quartier. Il alerte sur les problématiques de sécurité et de circulation, déjà sensibles depuis la construction des logements réalisés ces dernières années.

M. BOURGOGNE Pierre rappelle que l'enquête publique constitue la suite logique du processus et que l'objet de la présente délibération est bien d'acter la concertation menée pendant un mois. Il indique que le quartier va et doit évoluer pour répondre aux besoins. Il rappelle que ce changement a été souhaité par le Conseil Municipal, au même titre que pour le littoral Nord avec, notamment, la livraison du Wood Hôtel.

M. AURE Fabien interroge sur les conséquences pour la suite du projet si la procédure en cours est arrêtée, mise en pause ou si elle se poursuit malgré le risque potentiel d'une mobilisation contre le projet.

Le Maire demande au **DGS** de préciser le cadre de la procédure en cours.

Le DGS rappelle que la phase de concertation s'inscrit dans une procédure réglementaire visant à recueillir l'avis de la population sur le projet. Elle sera suivie d'une enquête publique permettant à chacun de s'exprimer de nouveau, avec l'éclairage du commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences physiques dans les locaux de l'association ADT Quart Monde, au Centre Communal du Littoral et en Mairie.

Il précise que la concertation se poursuivra tout au long du projet et que les phases réglementaires de concertation et d'enquête publique viendront nourrir et adapter le projet, lequel sera de toute façon soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il ajoute que l'enquête publique donnera lieu à un rapport motivé du commissaire enquêteur, reflétant les avis des personnes qui auront souhaité s'exprimer.

Il souligne que rien n'est figé et rappelle que l'objet de la présente délibération est de prendre acte de la phase de concertation, sans pour autant figer le projet. Il indique que différents scénarios seront élaborés afin d'ajuster la programmation.

M. SADEYEN Frédéric souhaite connaître les conséquences d'un avis globalement défavorable de la population.

Le DGS lui répond qu'il appartiendra au Conseil Municipal de décider du devenir du projet. Il précise qu'il reste plusieurs étapes au cours desquelles les élus pourront déterminer l'orientation de la programmation.

M. AURE Fabien demande l'organisation d'une réunion interne entre les élus et les services techniques, afin que chacun dispose du même niveau d'information et puisse répondre aux inquiétudes de la population.

Le DGS propose que cette réunion soit organisée sous huit jours.

M. VAITY Bruno souhaite que les aménagements prévus permettent de créer du lien social, notamment grâce à des espaces de rencontre, de détente et de loisirs.

Le Maire propose de passer au vote.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulé par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L.103-3, L.103-6, L.111-6 à L.111-10, L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et L.300-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R122-2 ;

Vu l'approbation du PLU en vigueur de la commune par délibération du 21 février 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Vu l'approbation du Schéma d'Aménagement du littoral de Trois-Bassins, par délibération n° 02062022-04 du 02 juin 2022 ;

Vu l'approbation de la modification n°1 du PLU par délibération n° 02062022-5 du 2 juin 2022 ;

Vu la prescription de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable n°270525-2.3 du 27 mai 2025 ;

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée du 3 juillet 2025 au 03 août 2025 ;

Considérant que les registres mis à disposition du public présentent trois (3) observations rédigées en date du 07 juillet et du 09 juillet 2025 et qu'aucun courriel n'a été adressé à ce sujet à la Mairie durant cette période ;

Considérant que ces observations ne remettent pas en cause le fondement de cette procédure ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le bilan de la concertation relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Zattes ;
- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

AFFAIRE N° 2.7 : Cession parcelle AH 1740 et servitude de passage AH 1741 à Monsieur ZITTE Flavien

Le Maire expose :

Le 19 août 2025, Monsieur ZITTE Flavien a adressé une demande à la collectivité en vue de l'acquisition de la parcelle référencée AH 1740, d'une superficie de 148 m², afin de sécuriser l'emprise permettant l'accès à son habitation. Il est précisé que cet accès devra traverser la servitude de réseaux située sur la parcelle AH 1741, pour laquelle il sera nécessaire d'établir une servitude de passage d'environ 3,5 mètres sur 3,5 mètres.

Les caractéristiques du foncier sont les suivantes :

Section	Numéro	Situation PLU	Situation PPR	Adresse du bien	Contenance cadastrale
AH	1740	Uc	B3	Rue Gabriel Mareuil	148 m ²
AH	1741p	Uc	B3	Rue Gabriel Mareuil	12,25 m ²

Conformément à la législation en vigueur, toute cession de biens immobiliers ou de droits réels par une commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal, précisant les modalités et les caractéristiques essentielles de la vente. Cette délibération doit également prendre en compte l'avis du service des domaines.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

L'avis n° 2025-97423-61378 du 30 septembre 2025 du service des domaines fixe la valeur vénale de la parcelle AH 1740, destinée à l'accès ou à un terrain d'agrément, à 16 € par mètre carré. Il est ainsi proposé de vendre le terrain pour un montant de 2 368,00 € ; auquel s'ajoute une indemnité de 196,00 € pour la servitude de passage sur la parcelle attenante.

Les frais notariés et les frais de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH 1741, moyennant le versement d'une indemnité fixée à 196,00 € ;

- dit que les frais notariés, les frais de géomètre et les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur ;

- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.8 : Régularisation de l'assiette foncière occupée par Madame Gaëlle HERODE - AE 391

Le Maire expose :

Madame Gaëlle HERODE occupe avec sa mère, Madame Marie Josette HERODE née le 23 juin 1965 à Saint-Paul, la maison située au 55 chemin des Cactus – lieu-dit Piveteau – dans une maison de type LES sur une parcelle figurant au cadastre rénové sous la référence cadastrale AE n°391 d'une superficie de 592 m².

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe VERGOZ, notaire à Saint-Paul, il a été consenti par erreur à madame Marie Josette HERODE, une promesse de bail à construction d'une durée de quarante années (40) portant sur la parcelle cadastrée AE n°392. En contrepartie de ce bail, l'emphytéote⁵ s'obligeait à verser une redevance annuelle de 600 Francs (monnaie ayant cours à l'époque).

La promesse de bail à construction susmentionnée a été établie dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et de résorption de l'habitat insalubre (R.H.I) dans le secteur compris entre la Petite Ravine et la Grande Ravine.

C'est dans ces circonstances que Madame Marie Josette HERODE a obtenu de la SODIFER un accord de prêt d'un montant de 193.219 Francs pour la réalisation de son Logement évolutif social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

⁵ L'emphytéote est un locataire quasi-propriétaire grâce au droit réel immobilier donné par ce type de bail

Or, il apparaît que suivant un acte du 16 mars 1999, la commune de Trois-Bassins a vendu à Madame Rolande BAY la parcelle actuellement occupée par Madame HERODE, savoir la parcelle AE n°391.

Suivant une délibération du 20 juin 2019 (Affaire n°10) la commune de Trois-Bassins a approuvé les démarches visant à mettre en concordance la réalité d'occupation de la parcelle AE n°391 et AE n°392 (occupée par madame BAY) avec leurs titres de jouissance ou de propriété.

La société KARABAO Invest a été sollicitée par la collectivité pour la régularisation des situations foncières sur le périmètre de cette RHI, au nombre desquels figure le dossier de Madame Marie Josette HERODE.

C'est dans ces circonstances, que le service du pôle de l'évaluation domaniale a été saisi conformément aux dispositions du CGCT, pour déterminer la valeur vénale de cette emprise hors bâti. Suivant avis de valeur du 1^{er} octobre 2025 (REF N° 2025-97423-65023) la valeur vénale de ce bien a été fixée à 383 €/m².

Lors de notre rencontre avec cette occupante, elle nous a fait savoir que son âge et sa situation financière (Ressources tirées uniquement du RSA) ne lui permettent pas d'envisager l'acquisition du foncier, même à un prix réduit. Néanmoins, Madame Gaëlle HERODE, fille unique, exerçant actuellement une activité salariée, serait en mesure de supporter la charge de remboursement d'un petit crédit immobilier pour l'achat de la parcelle cadastrée AE n°391. Elle demande que son offre d'acquisition puisse être établie sur la base des prix appliqués aux autres situations similaires dans le secteur considéré.

I- Discussion

Considérant que Madame Gaëlle HERODE a toujours vécu dans la maison située au 55 chemin des Cactus sur la commune de Trois-Bassins.

Considérant que Madame Gaëlle HERODE exerce actuellement une activité salariée au sein de la mairie de Trois-Bassins mais que le fruit de son travail ne peut lui permettre d'accéder à la propriété si l'on se base sur les références de prix constatées dans le secteur.

Considérant qu'après étude de sa capacité de financement par son établissement bancaire, qui confirme la faisabilité d'obtention d'un crédit immobilier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°391.

Considérant encore que sa mère dont elle est l'unique enfant, consent à ce que sa fille puisse se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AE n°391 et accepte qu'il soit mis fin au bail à construction la liant à la commune de Trois-Bassins.

Considérant enfin qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de régler cette situation d'occupation foncière et d'insalubrité.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relatifs aux travaux fonciers sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la régularisation foncière dudit bien immobilier, parcelle cadastrée AE 391 et d'accepter la vente de ce foncier au profit de Madame Gaëlle HERODE ;
- déroge au prix de vente de 383 €/m² tel que fixé par le service des domaines en date du 1^{er} octobre 2025 (REF N° 2025-97423-65023) et de fixer le montant de la vente à un prix identique à celui pratiqué pour les ventes intervenues dans le périmètre de la RHI Littoral Sud, soit un prix de 50 €/m², soit un prix de 29.600 € ;
- dit que les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relative aux travaux fonciers sont à la charge de Madame Gaëlle HERODE ;
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à la régularisation du bien susvisé par acte notarié et à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRE N° 2.9 : Régularisation d'une partie de l'emprise du chemin communal Marocain par la Commune de Trois-Bassins : parcelle AK 2083 (anciennement AK 383) appartenant à Monsieur Paul Maurice PHALARIS

Le Maire expose :

Le chemin communal dénommé Marocain, implanté sur le territoire de la Commune de Trois-Bassins, emprunte plusieurs fonds privés, dont la parcelle cadastrée section AK n°383, propriété de Monsieur Paul Maurice PHALARIS.

L'emprise du chemin communal dénommé Marocain, précédemment incluse dans la parcelle d'origine, a fait l'objet d'une division cadastrale, elle est désormais identifiée sous la référence AK 2083.

La Commune de Trois-Bassins et Monsieur Paul Maurice PHALARIS ont arrêté un accord visant à régulariser l'emprise du chemin communal dénommé Marocain, située sur ladite parcelle, moyennant un prix symbolique d'un euro, en considération du contexte historique et du caractère d'intérêt général de cette occupation, laquelle constitue l'axe principal de desserte du quartier.

Selon le document d'arpentage, la contenance cadastrale de l'emprise du chemin cadastrée sous la référence AK 2083 s'élève à 1108 m².

Conformément à la jurisprudence constante, l'emprise concernée, devenue une voie publique sur laquelle la Commune a réalisé des aménagements et assure l'entretien, est valorisée à l'euro symbolique. La consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'étant requise qu'à partir d'une valeur d'acquisition supérieure ou égale à 180 000 €, conformément à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune saisine n'a été effectuée pour la présente opération.

Aussi, en application du CGCT, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle référencée AK 2083 à l'euro symbolique auprès de Monsieur Paul Maurice PHALARIS ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.10 : Achat des parcelles AK 1925, AI 0780 et AI 0782 de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Réunion (SAFER Réunion) au profit de la Commune de Trois-Bassins

Le Maire expose :

Les missions de la SAFER Réunion portent sur l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement. La SAFER Réunion a vocation à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité

Les parcelles ci-après, appartenant à la SAFER Réunion, sont situées au sein d'un périmètre d'intervention de la SAFER Réunion dans le cadre de sa mission d'aménagement durable du territoire.

Commune : TROIS BASSINS

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
MONT VERT LES BAS	AI	780	18a65ca	A
MONT VERT LES BAS	AI	782	19a79ca	A
40 CHE DES FRAISES	AK	1925	13a97ca	A/N

Total surface : 52a41ca sur la commune de TROIS BASSINS

La SAFER Réunion souhaite céder ces parcelles à la commune de Trois-Bassins pour la somme d'un euro symbolique. La promesse unilatérale d'achat, annexée au présent document, détermine les conditions et les modalités régissant la cession des biens.

La commune supportera les frais d'acte notarié ou administratif.

En application du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles référencées AK 1925, AI 0780 et AI 0782 à l'euro symbolique auprès de la SAFER Réunion ainsi que les frais inhérents à cette acquisition ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget principal ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 3.1 : Rapport Social Unique (RSU) 2024 – VILLE

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales dans la fonction publique territoriale, la collectivité a élaboré le Rapport Social Unique (RSU), portant sur les données de l'année de référence 2024.

Ce document constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Il regroupe et analyse l'ensemble des données relatives à la gestion des ressources humaines : effectifs, emplois, recrutements, rémunérations, formation, santé et sécurité au travail, conditions de travail, dialogue social, action sociale et égalité professionnelle.

Le RSU a été réalisé à partir des données issues principalement du logiciel de gestion des ressources humaines, des registres de santé et sécurité au travail, ainsi que des informations communiquées par les services. Il a pour objectif de fournir une vision globale et consolidée des effectifs et des conditions d'emploi des agents de la collectivité, tout en permettant un suivi de l'évolution pluriannuelle des indicateurs RH.

Le Rapport Social Unique 2024 constitue un outil essentiel de pilotage des politiques RH de la collectivité. Il permet d'alimenter la réflexion stratégique en matière d'emploi public local et de contribuer à une gestion plus efficiente et équitable des ressources humaines.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 04 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue des débats selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, sur la base du rapport en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
974219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de réception : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 9bis de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré :

- Prennent acte des débats : 18
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

AFFAIRE N° 3.2 : Adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire proposée par le CDG et fixation du montant de la participation de la collectivité – Volet santé

Le Maire expose :

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents a été modifiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

C'est ainsi qu'afin de remplir son obligation de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, le Comité Social Territorial (CST) et le Conseil Municipal (CM) ont donné un avis favorable en date des 1^{er} avril 2025 et 3 avril 2025 concernant la participation de la Commune à l'appel public à concurrence du CDG 974 afin d'adhérer à la convention de participation pour les risques « santé » et pouvoir proposer à ses agents l'adhésion par le biais d'un contrat collectif d'assurance, conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Au terme de la procédure d'appel à concurrence, le conseil d'administration du CDG 974 a retenu l'offre santé proposée par la MNT.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

Les agents de la Commune de Trois-Bassins sont libres d'y adhérer par le biais de la souscription d'un contrat collectif d'assurance auprès de la MNT.

L'offre proposée par la Commune d'adhérer à une mutuelle par le biais de contrat individuel d'assurance labellisé est remplacée par ce nouveau mode de souscription.

Les garanties proposées dans la convention de participation pour le risque « santé » sont détaillées en annexe.

Les tarifs proposés dans la convention de participation pour le risque « santé » sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE Date de télétransmission : 12/02/2026 Date de réception préfecture : 12/02/2026
--

Grille des montants de cotisation TTC par personne						
Age	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Montant TTC mini	Montant TTC proposé	Montant TTC mini	Montant TTC proposé	Montant TTC mini	Montant TTC proposé
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	/	28,29 €	/	34,74 €	/	41,76 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	/	42,52 €	/	52,28 €	/	62,89 €
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	/	50,58 €	/	62,21 €	/	74,87 €
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	/	64,05 €	/	78,81 €	/	94,87 €
Adulte actif de plus de 50 ans	/	90,92 €	/	111,92 €	/	134,76 €
Retraité	/	117,21 €	/	144,31 €	/	173,80 €

Le montant de la participation mensuelle de la Commune de Trois-Bassins au financement des garanties de risque « santé » reste identique à celle qui était proposée dans le cadre de la souscription au risque « santé » par le biais d'un contrat individuel d'assurance labellisé à savoir : 30 euros net mensuel par agent.

Cette participation est forfaitaire et est indépendante du nombre de personnes assurées au sein du foyer de l'agent ou de la formule souscrite.

Etant précisé que seuls les contrats souscrits auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif pourront faire l'objet d'une participation de la collectivité. Par conséquent, les agents qui disposent d'une mutuelle souscrite à titre individuelle, auprès de la MNT ou d'un autre assureur, ne pourront pas (ou plus) bénéficier de la participation employeur.

Le présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 4 novembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Commune de Trois-Bassins à la convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT suite à l'appel d'offres effectué par le CDG 974 ;
- fixe le montant de la participation de la Commune de Trois-Bassins à la cotisation payée par l'agent dans le cadre de la souscription du contrat collectif d'assurance auprès de la MNT pour un montant mensuel de 30 euros net ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- donne pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

AFFAIRE N° 3.3 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Ville

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, toute création ou suppression d'emploi permanent doit être préalablement autorisée par l'organe délibérant.

Le tableau des emplois, annexé au budget principal, recense l'ensemble des postes permanents existant au sein de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, afin de refléter la situation réelle des effectifs et de permettre la bonne gestion des ressources humaines.

La présente mise à jour du tableau des emplois et des effectifs vise à :

- intégrer les évolutions des besoins des services en matière d'organisation et de fonctionnement ;
- ajuster les grades et cadres d'emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel (recrutements, avancements de grade, mobilités internes ou départs) ;
- supprimer ou transformer des emplois devenus sans objet ou redéfinis dans le cadre de la réorganisation des services.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de maîtrise de la masse salariale et de rationalisation des effectifs, tout en répondant aux besoins concrets des services et aux orientations de la politique RH de la collectivité.

Les ajustements proposés concernent notamment :

- la suppression des 17 emplois devenus vacants ou redéfinis ;
- la mise à jour des grades pour tenir compte des avancements et promotions internes ;
- la régularisation des quotités de temps de travail pour certains emplois à temps non complet.

Le présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 04 novembre 2025.

Le tableau ajusté figure en annexe du présent document.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permet d'assurer une gestion dynamique et conforme de l'organisation des services municipaux.

Elle traduit la volonté de la collectivité de concilier efficacité administrative, qualité du service rendu et valorisation des parcours professionnels des agents.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, joint en annexe, arrêté à la date de la présente délibération.

AFFAIRE N° 3.4 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Avancement de grade 2025

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Aussi, pour permettre l'avancement d'agents de la Collectivité, il vous est proposé :

- la suppression des emplois suivants :
 - 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la création des emplois suivants :
 - 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer les emplois susvisés :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- décide de procéder à la création des emplois susvisés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens.

AFFAIRE N° 3.5 : Modification du tableau des effectifs par création de poste – Orthophoniste territoriale

Le Maire expose :

Par délibération en date du 09 mars 2023 – Affaire n° 02 : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+)_Réussite éducative – le Conseil Municipal a autorisé le Maire à répondre à l'appel à projet de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS) pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative avec l'objectif spécifique de promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (...).

La convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences a été signé le 07 septembre 2023 pour la période comprise entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

L'accompagnement financier de l'Union Européenne au titre du FSE+ a fait l'objet d'une prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2025. La convention relative à l'octroi d'une nouvelle subvention au titre du programme national FSE+, jointe au présent rapport, couvre la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le coût des dépenses éligibles pour la période 2026/2027 est de 741 500 €. La subvention FSE+ attribuée à la commune pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de maximum 630 276 €, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 85,00 %.

Le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses		741 500,00 €
Dépenses directes ⁶		669 500,00 €
Dépenses indirectes ⁷		72 000,00 €
Financement européen (FSE+)	85%.....	630 276,00 €
Participation commune	15%.....	111 224,00 €

L'opération présentée permet de répondre à des objectifs généraux de réussite éducative mais également à des objectifs opérationnels prioritaires :

- Eviter le décrochage scolaire ;
- Accompagner l'enfant vers la réussite éducative avec l'accord et l'implication de la famille ;
- Situer l'enfant au cœur du dispositif ;
- Réunir les partenaires sociaux, sanitaires, éducatifs autour d'objectifs et de propositions communs ;

⁶ Dépenses de personnel, prestations externes (transports, animateur aides aux devoirs, activités socio culturelles)

⁷ Autres dépenses

- Réinterroger le droit commun (faire remonter les difficultés et les dysfonctionnements dans le but d'impacter les politiques locales, fonction de veille).

Les objectifs opérationnels prioritaires sont :

- Priorité n°1 : Accompagner "vers", soutenir l'enfant
 - Prendre en compte la parole de l'enfant ;
 - Restaurer les liens avec les institutions (dont l'école, les travailleurs sociaux...) ;
 - Favoriser l'accès aux droits fondamentaux de l'enfant (à la protection, aux soins, à l'éducation, au logement...).
- Priorité n°2 : Agir sur l'accès aux soins de l'enfant
 - Intensifier les actions de prévention (favoriser l'évolution des comportements de santé préventifs).
- Priorité n°3 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son autonomisation
 - Favoriser la socialisation de l'enfant et ses capacités à vivre en société ;
 - Ouverture au monde : favoriser l'accès aux activités culturelles

Les résultats attendus sont : un accompagnement des enfants pendant leur cursus scolaire, la poursuite des études en N+1.

L'opération 2026-2027 se décompose en plusieurs axes pour un public des écoles primaires, du collège et du lycée en grande difficultés scolaire. Le repérage se fera par la voie des écoles et des assistants sociaux/médecins scolaires, des associations.

- Axe 1 : accompagnement individuelle ;
- Axe 2 : Accompagnement socio-éducative collective.

Afin de mieux accompagner l'opération et les enfants, des ressources humaines seront à recruter ou à renouveler :

- Un (e) éducateur(rice) à 1 ETP à renouveler ou à recruter le cas échéant ;
- Un(e) orthophoniste à renouveler ou à recruter le cas échéant. A cela s'ajoute, le recrutement d'un (e) orthophoniste supplémentaire et/ou un(e) psychologue afin de suivre au mieux les enfants ;
- Un (e) gestionnaire FSE+ à renouveler ou à recruter le cas échéant ;
- Des prestations seront requises pour les aides aux devoirs, les sorties et transports ; En fonction du montant, la mise en concurrence sera nécessaire.

Aussi, pour permettre le recrutement d'un(e) orthophoniste supplémentaire, il vous est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Aussi, il vous est proposé, sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique de créer un contrat de projet dans le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux-techniques un (1) emploi non permanent d'orthophoniste territoriale pour la durée de conventionnement.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la convention relative à l'accompagnement de l'Europe au titre du FSE+ pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027, jointe en annexe ;
- prend acte des objectifs généraux de réussite éducative et des objectifs opérationnels prioritaires du programme ;
- procède à la création d'un contrat de projet sur un emploi d'orthophoniste territoriale pour prévenir, repérer, traiter les troubles en concevant et en mettant en œuvre des programmes de rééducation adapté ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement ;
- inscrit les recettes et les dépenses afférentes au Budget principal ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.6 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Emplois non permanents –Accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose :

Compte tenu de la baisse des dotations de l'État au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC), tant en nombre de postes qu'en taux de prise en charge, la collectivité se trouve confrontée à une diminution significative de ce dispositif d'aide à l'emploi. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée (CDD), sur les postes précédemment occupés par des bénéficiaires de PEC ou sur des fonctions indispensables au fonctionnement des services municipaux. Cette mesure vise à garantir la bonne exécution des missions communales et à éviter toute rupture dans la continuité du service rendu à la population.

Aussi, il est nécessaire de créer dix (10) emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique. Ces emplois pourront être pourvus pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Il s'agit de :

- Quatre (4) emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 30 heures par semaine ;
- Un (1) emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 28 heures par semaine ;
- Deux (2) emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 26 heures par semaine ;
- Un (1) emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 25 heures par semaine ;
- Un (1) emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 21 heures par semaine ;
- Un (1) emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, fixés à 30 heures par semaine.

Les caractéristiques des emplois créés, ainsi que l'affectation des agents, sont précisées en annexe.

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle, conformément aux articles L.332-8 2° à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents recrutés sera déterminée en prenant en compte notamment :

- Les fonctions occupées ;
- La qualification requise pour leur exercice ;
- La qualification détenue par l'agent ;
- Ainsi que son expérience, dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade.

Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création des emplois susvisés dont les caractéristiques figurent en annexe du présent rapport ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs ;
- inscrit les dépenses afférentes au Budget principal ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

AFFAIRE N° 3.7 : Personnel communal – Création de postes : Parcours Emploi Compétences pour 2026

Le Maire expose :

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc... ;
- de le faire bénéficier d'actions de formation ;
- de lui désigner un tuteur ;
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- associations ;
- entreprises chargées de la gestion d'un service.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

Le CUI-CAE est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 11 mois⁸. Il peut être renouvelé pour 11 mois maximum. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 60 mois lorsqu'un salarié est reconnu travailleur handicapé ou pour un salarié âgé de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé entre 50 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de Trois-Bassins, le recours au CUI-CAE est une nécessité pour la continuité de service et au vu du taux de chômage particulièrement important sur la commune. Le besoin pour l'année 2026 est estimé à 135 contrats.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

⁸ 10 mois maximum pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et renouvellement de 10 mois maximum. 11 mois pour les bénéficiaires du RSA et renouvellement de 11 mois maximum.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la création de 135 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser le paiement des PEC dans la limite des besoins de l'année formulées auprès des services préfectoraux et des contraintes budgétaires ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le prescripteur et les contrats à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Opération	Entreprise	Montant HT
Travaux pour la reconstruction du pont de la ravine Souris Chaude – chemin des Barrières	EIFPAGE GENIE CIVIL	778 499,00 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 4.2 : Marché de Fournitures et de services de télécommunications – Autorisation de signature des marchés de services

Le Maire expose :

En vue de la fourniture des services de télécommunication pour les services de la collectivité il a été procédé à un appel public à la concurrence pour le choix des prestataires.

Cette consultation s'est effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles des articles L.2124-2, R.2124-2, L.2161-2 à L.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La forme retenue est celle de l'accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il s'agit en l'espèce d'un accord-cadre mono-attributaire. Le montant total des commandes pour la période initiale du marché, ainsi que pour chaque période de reconduction le cas échéant, sera compris entre un montant minimum HT et un montant maximum HT en valeur ou quantité.

Les fournitures sont réparties en 3 lots désignés sur le tableau ci-dessous et qui seront traités par marchés séparés avec la fixation d'un montant minimum et d'un montant maximum.

N°	Intitulé	Minimum annuel	Maximum annuel
1	ACCES AUX SERVICES DE TELEPHONIE FIXE	SANS	40 000,00 €
2	ACCES AUX SERVICES INTERNET	SANS	60 000,00 €
3	GESTION ET FOURNITURES DES EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES	SANS	40 000,00 €

Chaque marché est passé pour une période initiale du marché est de 24 mois à compter de la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre. Chaque marché pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'un (1) an sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prendra à cet effet, la décision de le reconduire au plus tard 2 mois avant la fin du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2025 à 12h00 (heure locale).

Six (6) plis ont été réceptionnés.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 mars 2025.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2025 statuant sur les candidatures a décidé de déclarer recevables l'ensemble des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des marchés.

Pour les lots 1 et 2 : accès au service de téléphonie fixe / accès au service internet

N°	Description	Pondération
1	VALEUR PRIX	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix évalué sur la base du DQE et des informations actuelles du Pouvoir Adjudicateur, d'engagement 24 mois (durée initiale du marché)</i>	
	VALEUR TECHNIQUE	60
2.1	Phase de transition :	30
	évalué à partir du cadre de réponse (annexe du CCTP renseigné par le candidat).	
2.2	Phase opérationnelle :	30
	évalué à partir du cadre de réponse (annexe du CCTP renseigné par le candidat).	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Lot 3 : gestion et fourniture des équipements de téléphonie

N°	Description	Pondération
1	VALEUR PRIX	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix évalué sur la base du DQE et des informations actuelles du Pouvoir Adjudicateur, d'engagement 24 mois (durée initiale du marché)</i>	
	VALEUR TECHNIQUE	60
2.1	Phase opérationnelle :	60
	évalué à partir du cadre de réponse (annexe du CCTP renseigné par le candidat).	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

En application de ces critères, la Commission a décidé :

- d'attribuer les marchés comme suit :

N°	Intitulé	Attributaire	Minimum annuel	Maximum annuel
1	ACCES AUX SERVICES DE TELEPHONIE FIXE	CANAL+ TELECOM	SANS	40 000,00 €
2	ACCES AUX SERVICES INTERNET	ZEOP	SANS	60 000,00 €
3	GESTION ET FOURNITURES DES EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES	ZOTCOM	SANS	40 000,00 €

Conformément aux articles R.1263-12, D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, si l'attributaire pressenti ne fournit pas, dans le délai fixé, les pièces justificatives exigées pour l'attribution du marché, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur pourra soit procéder à une nouvelle consultation dans le cadre du Code de la Commande Publique ou soit proposer l'attribution du marché au candidat classé immédiatement après, selon l'ordre de classement des offres du rapport d'analyse des offres, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste.

Les dépenses concernant ces prestations seront imputées sur les crédits votées au budget de la commune – chapitre 011 – article 6262.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien demande si les délais d'intervention et de rétablissement des services ont bien été pris en compte au titre de l'analyse ayant conduit aux choix des prestataires.

Le DGS lui répond que oui et que les entreprises sont engagées à des délais de rétablissement qui peuvent donner lieu à l'application de pénalités en cas de défaillance.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- **ARRETE N° 295/AM/2025 portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » pour le renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques – Opération « Travaux d'adaptation et d'extension de l'école primaire de la Grande Ravine »**

Coût opération.....		708 376,78 € HT
Subvention Etat (Fonds Vert)	30,75%	217 830,34 € ⁽²⁾
Subvention Etat (DETR)	36,11%	255 780,00 € ⁽¹⁾
Subvention Etat (DSIL)	33,14%	234 766,44 € ⁽¹⁾
Participation Commune (TVA)	8,50%	60 212,03 € ⁽³⁾
Total TTC.....		768 588,80 €

- **ARRETE N° 339/AM/2025 portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques pour le financement de l'opération « Extension et évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque – DGD extension des horaires 2025 »**

Coût opération.....		142 800,00 € HT
Subvention Etat (DGD Bibliothèques)	70%	99 960,00 € ⁽²⁾
Participation Commune	30%	42 840,00 € ⁽³⁾

- **ARRETE N° 388/AM/2025 Portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Pacte d'Avenir Post-Garance 2025-2027**

Coût opération.....		229 500,00 € HT
Abattement de vétusté (25%).....		57 375,00 €
Assiette des dépenses éligibles.....		172 125,00 €
FCTVA.....		38 106,18 € ⁽²⁾
Participation Etat.....		134 018,82 € ⁽²⁾
Part Commune TVA 8,50%.....		19 507,50 € ⁽³⁾
TOTAL TTC.....		249 007,50 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

⁽¹⁾ Subvention acquise

⁽²⁾ En attente de décision

⁽³⁾ Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

AFFAIRE N° 6.2 : Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Trois-Bassins et la CRÉOLE pour la réalisation des travaux sur les réseaux AEP et EU dans le cadre du réaménagement du chemin des Barrières

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur des Barrières, la Commune de Trois-Bassins procédera, à la demande de La CRÉOLE, à la reprise des branchements d'eau potable afin d'améliorer le rendement du réseau, ainsi qu'à l'extension du réseau d'eaux usées, destinée à assurer la desserte de la zone concernée et à prévenir toute intervention ultérieure après la réfection définitive de la chaussée.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de fixer les modalités et le montant de la participation financière de La CRÉOLE au titre des travaux et prestations annexes⁹ réalisés pour son compte par la Commune.

Les travaux sur le réseau d'eau potable portent sur la reprise de 30 branchements AEP pour un montant de :

▪ TOTAL HT.....	68 000,00 €
▪ TVA (8,5 %).....	5 780,00 €
▪ TOTAL TTC.....	73 780,00 €

Les travaux sur le réseau des eaux usées portent sur l'extension de 240 mètres linéaires de canalisation et sur la pose de 14 boîtes de branchement, pour un montant de :

▪ TOTAL HT.....	82 000,00 €
▪ TVA (8,5 %).....	6 970,00 €
▪ TOTAL TTC.....	88 970,00 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

***M. BOURGOGNE Pierre** demande que les travaux sur l'allée des Lilas soient également programmés.*

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention entre la Commune de Trois-Bassins et La CRÉOLE concernant les travaux susvisés dans le cadre des travaux de réaménagement du chemin des Barrières en annexe ;

- d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget de la ville ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

⁹ CSPPS et MOE

AFFAIRE N° 6.3 : Plan de financement du programme des travaux 2025 d'éclairage public

Le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2019 – affaire n° 05 – le Conseil Municipal a approuvé le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC RÉUNION et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le programme annuel de travaux du SIDELEC Réunion est défini en fonction des sollicitations exprimées par la collectivité.

Ce programme d'investissement en éclairage public s'articule notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019 ;
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux ainsi que le montant de la subvention sollicitée étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider le plan de financement ainsi que le montant du fond de concours communal conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : participation financière des collectivités, comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale HT	Taux de participation SIDELEC HT	Taux de subvention	Total participations HT et subventions
		65,00 %	35,00 %	0,00 %	100,00 %
EP chemin des Barrières	212 812,00 €	138 327,80 €	74 484,20 €	0,00 €	212 812,00 €
Total	212 812,00 €	138 327,80 €	74 484,20 €	0,00 €	212 812,00 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré sur le plan de financement du système d'éclairage de la salle de veillée mortuaire en date du 13 juin 2024 – Affaire n° 6.2 – pour un montant de 9 852,00 €. Le respect des normes réglementaires d'éclairage a conduit à revoir le dimensionnement du système initialement prévu, portant le nombre de candélabres de deux (2) à quatre (4). Le montant total des travaux s'élève ainsi à 17 672,00 € TTC. En conséquence, le plan de financement est ajusté comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale HT	Taux de participation SIDELEC HT	Taux de subvention	Total participations HT et subventions
		65,00 %	35,00 %	0,00 %	100,00 %
Réalisation EP SVM (actualisation du plan de financement validé le	17 672,00 €	11 486,80 €	6185,20 €	0,00 €	17 672,00 €
Total	17 672,00 €	11 486,80 €	6185,20 €	0,00 €	17 672,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- inscrit au budget principal la participation communale d'un montant de 138 327,80 € HT pour l'opération « réaménagement du chemin des Barrières » ;
- inscrit au budget principal la participation communale d'un montant de 11 486,80 € HT pour l'opération « Salle de veillée mortuaire » ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

AFFAIRE N° 6.4 : Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur le contrat de concession d'aménagement « Littoral Sud – Secteur des Zattes »

Le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de concession confié à la SPL Grand Ouest, portant sur l'aménagement du secteur des Zattes, situé sur le littoral Sud de la commune de Trois-Bassins, une convention de trésorerie a été conclue avec la Commune de Trois-Bassins en date du 23 juin 2025. Cette convention avait pour objet de définir les modalités de versement de l'avance de trésorerie pour l'année 2025 et a fait l'objet d'une délibération auprès du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025.

Conformément à l'article 21 du contrat de concession susmentionné, la présente délibération a pour objet d'approuver l'octroi d'une nouvelle avance de trésorerie pour l'exercice 2026, laquelle fera l'objet d'un avenant à la convention de trésorerie initialement conclue.

Le montant de l'avance de trésorerie pour l'année 2026, arrêté à 150 000 € HT, sera inscrit au budget primitif 2026 de la Commune. Cette avance se décompose de la manière suivante :

- 75 000,00 € au 1^{er} semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées à l'AVP, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier ;
- 75 000,00 € au 2^{ème} semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées au PRO, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFAIRE N° 6.5 : Modification de la régie fossoyage en régie de services extérieurs des pompes funèbres

Par délibération du 26 mars 1999, la Commune de Trois-Bassins créait une régie de fossoyage avec seule autonomie financière.

La Commune de Trois-Bassins a procédé à la construction de chambres funéraires.

En effet, en matière de services extérieurs de pompes funèbres, le fossoyage et la gestion et utilisation de **chambres funéraires** nécessitent la constitution d'une régie soumise aux dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour permettre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial.

Il est donc nécessaire de modifier l'actuelle régie afin d'inclure dans le budget annexe existant la gestion et l'utilisation desdites chambres funéraires.

Le Conseil d'exploitation n'a que des compétences résiduelles, car l'essentiel des pouvoirs est conservé par le Conseil Municipal et l'ordonnateur de la régie est le Maire.

En effet, conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, et après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil Municipal :

- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation doit être de trois minimum et les membres du Conseil Municipal doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. La désignation d'au moins une personne n'appartenant pas au Conseil Municipal est obligatoire.

Les membres du Conseil d'exploitation et les membres du Conseil Municipal ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs du service à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la composition des membres du Conseil d'exploitation (nombre et catégories de personnes) et de désigner ses membres.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur ZEPHIR Jackson Jean, Monsieur AURE Fabien, Madame HOARAU Gertrude Marie Josée née SEYCHELLES et Monsieur LIN KWANG Joseph pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie de services extérieurs des pompes funèbres ;

- désigne Madame AUBRAS Josiane née BAVOL en qualité de personnalité qualifiée au Conseil d'exploitation de la régie de services extérieurs des pompes funèbres ;

- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.7 : Désignation du Directeur de la régie de services extérieurs des pompes funèbres

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de désigner, sur proposition du Maire, le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le tableau ci-joint, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions présentées et récapitulées dans le tableau ci-annexé.

AFFAIRE N° 6.9 : Cession de matériels – véhicules

Affaire ajournée

AFFAIRE N° 6.10 : Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N° 1 pour l'exercice 2025.

Ce projet de décision modificative N° 1 est équilibré en section de fonctionnement à 704 967,00 € et en section d'investissement à 3 396 934,49 €.

En section de fonctionnement les propositions concernent en :

Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
011	Charges à caractère général	247 967,00
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion	
66	Charges financières	
68	Dotation aux provisions	
	Total opérations réelles	247 967,00
023	Virement à la section d'investissement	457 000,00
042	Opérations d'ordres entre sections	
	Total opérations d'ordres	457 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	704 967,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300728
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
013	Atténuation charges	10 000,00
70	Produits services domaine ventes remboursement personnel TO - travaux eaux pluviales	
73	Impôts et taxes	154 114,00
74	Dotations et participations	293 353,00
75	Autres produits de gestion occupation du domaine public	239 400,00
77	Produits spécifiques	8 100,00
	Total opérations réelles	704 967,00
042	Opérations d'ordres entre sections	
	Total recettes de fonctionnement	704 967,00

En section d'investissement, les principales inscriptions concernent des ajustements des crédits :

Dépenses

Chapitres	Libellés	DM 1
20	Immobilisations incorporelles	284 900,00
21	Immobilisations corporelles	227 061,00
23	Immobilisation en cours	-10 961,00
4581	Opérations pour compte tiers	1 665 934,49
27	Autres Immobilisations financières	10 000,00
13	Subventions d'investissements	959,24
	Total opérations réelles	2 177 893,73
040	Opérations d'ordres entre sections	
041	Opérations patrimoniales	1 219 040,76
	Total Opérations d'ordres	1 219 040,76
	Total dépenses d'investissement	3 396 934,49

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
13	Subvention d'équipement	959,24
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations	54 000,00
4582	Opérations compte de tiers	1 665 934,49
	Total opérations réelles	1 720 893,73
021	Virement de la section de fonctionnement	457 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	
041	Opérations patrimoniales	1 219 040,76
	Total opérations d'ordres	1 676 040,76
	Total recette d'investissement	3 396 934,49

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-DE-300126-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture par délibération spéciale les crédits comme indiqués dans les tableaux ci-dessus :
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.12 : Subventions aux associations – Avance 2026

Le Maire expose :

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 interviendra au plus tard au 30 avril 2026.

Afin de permettre aux associations listées ci-dessous de faire face à leurs engagements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2026 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » aux associations listées ci-dessous :

Associations	Montant avance
COSTB	10 000,00 €
AMEL - association marmailles en l'aire	2 000,00 €
Fédération Familles rurales de la Réunion	2 000,00 €
JSTB	5 000,00 €
Association Basket club Trois Bassins	5 000,00 €
AS POUDRIERE	10 000,00 €
PEEP	4 000,00 €
TBFC	20 000,00 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme FAIN Marie Yveline souhaite alerter le Conseil Municipal sur les difficultés de l'association TBFC à rémunérer ses éducateurs et précise que cette situation engendre des problèmes d'encadrement des jeunes enfants.

Elle souhaite que l'avance soit ajournée pour l'association TBFC le temps de faire le point sur la bonne utilisation des fonds publics versés à cette association.

Elle souhaite que l'association fournisse des éléments permettant de justifier l'usage de la subvention versée et qu'une réunion soit organisée dans ce cadre.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Mme FAIN Marie Yveline), autorise le versement des acomptes de subvention à imputer sur l'exercice 2026 - chapitre 65 - article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » aux associations listées ci-dessus.

AFFAIRE N° 6.13 : Subventions aux associations – Gala de Kickboxing

Le Maire expose :

Par courrier en date du 24 octobre 2025, l'association Papang Academy a sollicité la commune de Trois-Bassins pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000,00 €, dans le cadre de l'organisation d'un gala de kickboxing prévu le samedi 29 novembre 2025 au gymnase Denis Pothin.

Cette aide, si elle est accordée, pourrait être imputé sur l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 3 000,00 € à l'association Papang Academy ;
- dit que les crédits sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 22h00.

La Secrétaire

Gertrude HOARAU



Le Maire

Daniel RAÏSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-DE 800126-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexe Affaire N° 1.2

Rapport d'activités 2024 – SPL TI BABA



RAPPORT ANNUEL DES ELUS EXERCICE 2024

Exercice clos le 31/12/2024

CONTEXTE :

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Il contribue au contrôle analogue de la SPL.

Les Elus représentant les communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins au sein du Conseil d'Administration ont établi le présent rapport au titre de l'exercice 2024.

I. PRESENTATION DE LA SPL

1. Mot de la Présidente

Les enjeux de la petite enfance sont cruciaux pour le développement des enfants et la société de demain. Ils incluent l'accès à un mode de garde de qualité, le soutien au développement affectif et social, ainsi que l'accompagnement à la parentalité.

La SPL Ti baba, depuis sa création en 2013, s'est inscrite dans cette dynamique tout en favorisant la mixité sociale et l'accueil inclusif.

L'année 2024 a été marquée par le lancement d'une pédagogie innovante au sein des établissements d'accueil et l'ouverture de la Ludothèque Itinérante, grâce au soutien financier de la Commune, de la CAF et de l'Etat.

Le travail mené avec les actionnaires a permis de répondre aux besoins de garde de plus de 500 familles dont des familles originaires de la Commune de Trois-Bassins et d'accueillir une dizaine d'enfants porteurs de handicap ou en cours de détection.

2. Présentation générale

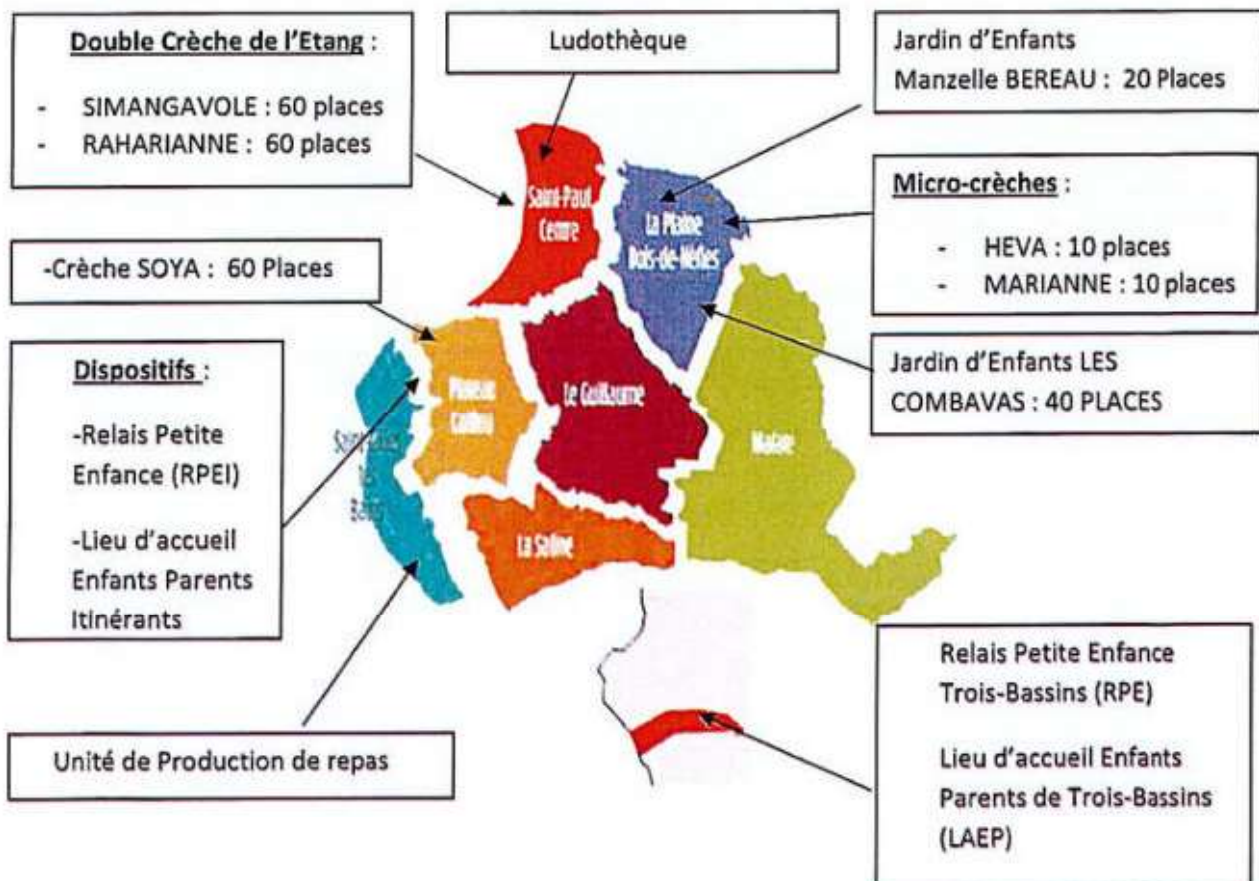
Forme juridique : Société Publique Locale

Capital : 500 000 € dont Commune de St Paul : 94% et Commune de Trois-Bassins : 6%

Conseil d'Administration : 9 membres dont 8 élus de la Commune de St Paul et 1 élu de la Commune de Trois-Bassins

Objet social : mettre en œuvre et gérer les activités de services publics concourant au développement des politiques en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, pour le compte de ses actionnaires.

Dans le cadre du Contrat de Prestations Intégrées 2022-2006 et de conventions, la SPL Ti Baba exploite la double crèche de l'Etang, les micro crèches de Mon Repos, les Jardins d'enfants « Les Combavas » et « Manzelle Béréau » situés à la Plaine ST Paul, ainsi que les dispositifs itinérants Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants (LAEP) et l'ludothèque.



3. Faits marquants de l'exercice

La SPL a fait l'objet de plusieurs contrôles au cours de l'exercice : URSSAF, CAF, Inspection du travail sans conséquences significatives.

II) L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS ET DISPOSITIFS

a) Etablissements Simangavole et Raharianne : 120 places

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours d'ouverture	202	235	233	233	232
Taux d'occupation facturé	74%	87%	88%	88%	84%
Nombre d'enfants & Familles	241 enfants 227 familles	234 enfants 221 familles	230 enfants 216 familles	239 enfants 228 familles	242 enfants 223 familles
Familles de Saint Paul	94%	98%	98%	98%	99 %
Familles de Trois Bassins	0.45%	1%	1%	0.88%	0 %
Familles autres communes*	5%	1%	1%	0.88%	1%

* Il s'agit de familles qui travaillaient sur la commune et/ou qui ont déménagé en cours de contrat

b) Micro-crèches Héva et Marianne : 20 places

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours d'ouverture	202	235	233	233	232
Taux d'occupation facturé	63%	75%	85%	89%	82%
Nombre d'enfants & Familles	52 enfants 52 familles	44 enfants 44 familles	50 enfants 47 familles	61 enfants 58 familles	51 enfants 49 familles
Familles de Saint Paul	100%	100%	100%	100%	100 %

c) Etablissement Les Combavas : 40 places

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours d'ouverture	202	235	233	232	228
Taux d'occupation facturé	67%	79%	78%	72%	82 %
Nombre d'enfants & Familles	96 enfants 93 familles	76 enfants 73 familles	85 enfants 82 familles	88 enfants 85 familles	92 enfants 92 familles
Familles de Saint Paul	100%	100%	100%	100%	100 %

d) Etablissement Marie-Thérèse BEREAU : 20 places

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours d'ouverture	202	235	233	229	232
Taux d'occupation facturé	66%	71%	78%	85%	78 %
Nombre d'enfants & Familles	46 enfants 45 familles	41 enfants 39 familles	46 enfants 46 familles	52 enfants 52 familles	43 enfants 42 familles
Familles de Saint Paul	100%	100%	100%	100%	100 %

e) Etablissement SOYA : 60 places

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours d'ouverture	202	235	233	233	232
Taux d'occupation facturé	65%	75%	80%	79%	79 %
Nombre d'enfants & Familles	93 enfants 92 familles	101 enfants 95 familles	94 enfants 89 familles	101 enfants 98 familles	103 enfants 96 familles
Familles de Saint Paul	96%	98%	99%	99%	98 %
Familles de Trois Bassins	4%	2%	1%	1%	2 %

f) Les Dispositifs

1- Les Relais Petite Enfance

a) Saint Paul

Le nombre de place en accueil individuel a augmenté. Sur le territoire, on compte 686 places agréées pour 192 Assistantes maternelles en exercice. A la fin de l'année 2024, 624 places ouvertes étaient occupées à 77%.

Le Relais Petite Enfance a proposé **254** séances d'accueil aux Assistants Maternels et Gardes à domicile sur l'année 2024. **68** Assistants Maternels et Gardes à domicile et **205** enfants ont fréquenté régulièrement le dispositif.

b) Trois-Bassins

8 Assistantes Maternelles disposaient d'un agrément dont deux nouvelles qui ont obtenu leur agrément en 2024. 22 places étaient ouvertes dont 9 places inoccupées.

Le Relais Petite Enfance a proposé **48** séances d'accueil aux Assistants Maternels et Gardes à domicile. **4** Assistants Maternels et Gardes à domicile et **19** enfants de la Commune ont fréquenté régulièrement le dispositif.

2- Les Lieu d'Accueil Enfants Parents Itinérant

a) Saint Paul

La fréquentation a augmenté de 22%. 197 nouvelles familles ont été régulièrement présentes. Au total **312 familles** et **356 enfants** ont bénéficié du dispositif.

b) Trois-Bassins

L'équipe de la SPL intervient une fois par mois au Case de Monté Panon. **30 familles** dont 20 nouvelles familles ont fréquenté le dispositif.

3- La Ludothèque Itinérante

Ce dispositif a été créé dans le cadre d'un appel à projet à l'initiative de la Caf et de l'Etat. L'investissement a été financé en majeure partie sur les Fonds d'Innovation Petite Enfance.

La ludothèque dispose d'un local fixe situé à l'Etang Saint-Paul et effectue des itinérances sur certain bassin de vie de Saint-Paul. L'activité a démarré en novembre 2024. 52 séances ont été proposées. 80 enfants ont bénéficié de ce service.

4- L'Unité de Production de repas

La production est réalisée sur le site de Tamarun à la Saline les bains. **66 000** repas ont été produits en 2024. Compte tenu de la convention d'occupation précaire, la délocalisation de cette unité de production doit être envisagée. A ce stade, le lieu n'est pas identifié.

III) L'EVALUATION QUALITATIVE

60% des familles qui ont été accueillies dans les crèches ont répondu à l'enquête de satisfaction. Le taux de satisfaction est majoritairement supérieur à 95%.

Sur l'aspect pédagogique, l'ensemble des équipes ont pu bénéficier d'une formation pour la mise en place d'une nouvelle pédagogie au sein des établissements.

Des actions ont été réalisées afin d'améliorer la Qualité de Vie et Conditions de Travail.

IV) SITUATION FINANCIERE SUR 5 ANS

en K€	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES					
Charges du Personnel	2 901	3 495	3 774	4 211	4 476
Autres charges	1 099	1 166	1 531	1 357	1 467
TOTAL DES CHARGES	4 000	4 661	5 305	5 568	5 943
PRODUITS					
Participation des familles	497	680	712	763	737
PSU	1 486	1 886	3 030	3 257	3 394
Commune de Saint-Paul	1 559	1 864	1 395	1 544	1 587
Transfert de charges (Contrats aidés)	137	164	152	113	97
Autres	470	147	51	81	146
TOTAL DES PRODUITS	4 148	4 742	5 340	5 758	5 971
RESULTAT NET	+ 148K€	+ 81K€	+ 34K€	+ 91K€	+ 28K€

Signature : Rapport du Commissaire aux Comptes

Analyse de l'évolution des résultats

Avec une capacité théorique d'accueil légèrement inférieure à l'exercice précédent, l'activité des crèches est en léger recul. Le taux d'occupation en heure facturée a diminué de 1.4% mais reste supérieur à 80%.

La fréquentation des dispositifs « Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfants-Parents » est en augmentation.

Le chiffre d'affaires continue de progresser. Cette progression est liée, d'une part à l'évolution du taux horaire financé par la CAF dans le cadre de la PSU et de l'éligibilité à certains bonus. L'ouverture de la Ludothèque a aussi contribué à cette progression.

Le résultat net qui reste excédentaire a diminué par rapport à l'exercice précédent.

Il est nécessaire de maintenir la vigilance sur la régularité de l'activité de la société compte tenu des impacts financiers des aléas.

Fait à Saint-Paul le 10 octobre 2025

Les Administrateurs



Annexes Affaire N° 1.3 :

Rapport d'activités 2024 – SPL Energie Réunion

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Energies Réunion

(SIREN : 795 064 658)



RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

(1 représentant sur 22 à l'assemblée spéciale - Actionnariat : 0,27%)

EXERCICE 2024

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022) prévoit que « **Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.** Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de formaliser davantage l'effectivité du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées. Cela permet d'en faciliter la présentation et les débats lors des réunions des instances structures desquelles relèvent les administrateurs.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
SOMMAIRE	3
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES	4
1. Présentation de la SPL et de ses principales activités	4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration	5
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années	7
4. Les statuts et leur modification	8
5. Les filiales et participations de la société	8
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Collectivité	8
II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE	9
1. Bilan opérationnel et faits marquants	9
2. Les flux financiers avec la Collectivité au cours et à l'issue de l'exercice	10
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1	10
4. Perspectives de développement (année en cours)	12
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes	15
III. REPARTITION DU CHIFFRES D'AFFAIRES 2023-2024	16
IV. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE	17
1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel	17
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption	18
3. Autres contrôles externes de la société	18
4. Contrôle analogue de la SPL	19
5. Autres points de contrôle de la société par les collectivités	22
V. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	22
1. Rémunération des mandataires et représentants	22
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 2024	22
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance	23
SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE	23

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. Présentation de la SPL et de ses principales activités

1.1 - Historique :

La SPL Énergies Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1er juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Énergies Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durable, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

En 2019, Énergies Réunion est devenue Horizon Réunion, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 a entériné le changement de dénomination sociale qui est désormais « Énergies Réunion, Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ».

1.2 - Objet social et domaines d'activité

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Énergies Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour ce faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi des stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

1.3 Adresses :

Le siège social est fixé à Saint-Leu

Les bureaux sont situés à 3 endroits :

- 2 rue Galabé - Quartier d'Affaires Tamarins – Bât E1 Étage 1 - 97424 Piton Saint-Leu
- 38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul (Au sein des locaux de la SPL Maraina)
- 30 rue André Lardy - BAT C Les Cuves de La Mare - 97438 SAINTE-MARIE

1.4 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la société se compose de 34 Hommes et de 38 femmes, soit 72 personnes au total

2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration

Les statuts, mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023, prévoient en ses articles 15 à 23, les modalités de fonctionnement (article 19), les pouvoirs (article 20) du conseil d'administration et notamment la désignation du Président du CA (article 18).

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Président en 2024 : M. Jean-Pierre CHABRIAT

Directeur général en 2024 : M. Matthieu HOARAU

Commissaire aux comptes en 2024 : Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

Président de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires en 2024 : Bruno Robert (CIREST)

Liste des Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration en 2024 :

2 représentants Sidelec	1 – André DUPREY 2 – Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 – Jacques TECHER 2 – Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Michel Clément
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 – Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevard 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabriat 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Native 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne

Liste des Administrateurs siégeant à l'Assemblée Spéciale en 2024 :

COLLECTIVITE	ADMINISTRATEUR
Département de La Réunion	Jean-François PAYET
CIREST	Bruno ROBERT
CINOR	Johanna COUTANDY
COMMUNE DE BRAS PANON	Eric ROUGET
COMMUNE DE L'ETANG SALE	Catherine LAURET
COMMUNE DE SAINT PIERRE	Pascal BASSE
COMMUNE DE SAINT ANDRE	Adélaïde CERVEAUX
COMMUNE DE SAINTE MARIE	Sylvie BILLAUD
TCO	Yann CRIGHTON
COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTE	Joan DORO
COMMUNE DE LA POSSESSION	Armand VIENNE
COMMUNE DE CILAOS	Klébert GONTHIER
COMMUNE DE TROIS BASSINS	Fabien AURE
COMMUNE DE SAINT PHILIPPE	Pascal Willy BOYER
COMMUNE DE SAINTE ROSE	Jean-Yves Jimmy PERIBE
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER	Fabrice HOARAU
COMMUNE DE SAINT LEU	Stéphane VIRAMA
COMMUNE DE SAINTE SUZANNE	Laurent DALLEAU
COMMUNE DE SALAZIE	Vincent ELISABETH

COMMUNE DE L'ENTRE DEUX	Jean Daniel AMONY
COMMUNE DU TAMPON	Eric AH HOT
COMMUNE DE SAINT LOUIS	Corinne ROCHEFEUILLE

3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années

Le capital social de la SPL Énergies Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements conformément à la réglementation, à l'exception de l'actionnaire GIP PPIEBR (détenant 0,13%) depuis 2018. Cela a d'ailleurs été soulevé dès 2023 par le commissaire aux comptes qui a signalé cette irrégularité, en cours de régularisation sur l'exercice 2024.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58 €.

Le capital de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2024 est donc de 993 967 €, dont 0,27% détenus par le Territoire de l'Ouest (2 658 €).

Capital social : situation au 31/12/2024

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30 410	808 369 €	81,33%
Sidelec	1 200	31 899 €	3,21%
Conseil départemental	500	13 291 €	1,34%
CIREST	400	10 633 €	1,07%
Étang Salé	250	6 646 €	0,67%
Bras-Panon	250	6 646 €	0,67%
CIVIS	1 867	49 629 €	4,99 %
Saint-Paul	1 000	26 582 €	2,67%
Saint-Pierre	150	3 987 €	0,40%
La Possession	55	1 462 €	0,15%
CINOR	400	10 633 €	1,07%
Saint-André	150	3 987 €	0,40%
Sainte-Marie	150	3 987 €	0,40%
Plaine des Palmistes	80	2 127 €	0,21%
Cilaos	50	1 329 €	0,13%
Trois Bassins	50	1 329 €	0,13%
Saint-Philippe	50	1 329 €	0,13%
SMPRR	50	1 329 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	797 €	0,08%
Salazie	30	797 €	0,08%
Entre-Deux	30	797 €	0,08%
GIP PPIEBR	50	1 329 €	0,13%

Tampon	20	532 €	0,05%
Sainte-Rose	50	1 329 €	0,13%
Saint-Louis	20	532 €	0,05%
TCO	100	2 658 €	0,27%
TOTAL	37 392	993 967 €	100%

Comme indiqué supra, le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionnariat d'une SPL ne le permette pas (le GIP n'ayant pas un actionnariat entièrement composé de collectivités territoriales). Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la commune de Saint-Leu a débuté en 2024 afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionnariat de la SPL cette cession d'actions est effective suite à l'AGM de la SPL du 27 juin 2025.

4. Les statuts et leur modification

Année	Modifications
2013	Statuts constitutifs
2015	Statuts modifiés à l'issue de la réduction de capital en raison de la sortie de l'actionnariat de la CASUD
2016	Statuts modifiés à l'issue de l'augmentation de capital
2018	Statuts modifiés à l'issue du changement de siège social
2019-2020	Statuts modifiés à l'issue du changement de dénomination sociale
	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 12 novembre 2019 aux fins de rectification d'erreurs matérielles et mise à jour de ces derniers.
2021	Statuts modifiés à l'issue de la procédure de réduction de capital motivée par des pertes antérieures
2023	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 13 juillet 2023 sur l'article 3 dénomination sociale

Les statuts de la SPL ER ont été mis à jour en 2023 (signés en 2024) pour donner suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 de modifier la dénomination sociale. C'est ainsi l'article 3 des statuts qui a été modifié.

5. Les filiales et participations de la société

La SPL ne présentait aucune participation en 2024 (comme en 2023).

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Collectivité

Ci-dessous le détail des dernières missions confiées à la SPL Energies Réunion.

Année du contrat	Nom du projet	Montant total de la prestation Energies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Réalisations 2024 à fin décembre 2024
2023	Aide à la maîtrise d'éclairage du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du TD (à venir)	48 265,35 €		82%	réécriture de la stratégie, suivi des réunions en B3B avec les services et compte rendu associé, travail sur la structure des fiches actions, relecture du contenu des orientations, objectifs et actions, relecture des documents de COTEC et COPIL et les rapports environnementaux, réunions avec le BET, tenue d'un COPIL, en juin, rédaction de la délibération pour le PCAET, relecture des fiches actions, rédaction de planning et projet de délibération, échanges mails avec DEAL, soutien au dépôt du PCAET de l'ADEME
2024	Étude d'opportunité et de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme énergie	38 650,00 €		93%	finalisation de l'analyse d'opportunité autocours collective, tenue d'un groupe de travail et compte rendu associé, finalisation du listing des données d'entrée du projet, poursuite de la rencontre des partenaires locaux, finalisation du rapport de mission, finalisation de l'analyse d'opportunité de récupération du démonstrateur H2 de Klafate, évaluation du document de benchmark

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

On peut noter les points suivants qui ont marqué la vie de l'entreprise en 2024 :

- Le changement de dénomination sociale (cf. PV AGEX du 13/07/2023) et mise en place de la nouvelle identité d'Energies Réunion
- Développement des équipes sur un nouveau site à Saint-Paul (locaux SPL Maraina).
- La méthode de calcul du chiffre d'affaires à l'avancement a été améliorée en 2024.
La méthode retenue pour la détermination du chiffre d'affaires se base sur les avancements techniques des différentes missions mises en œuvre par Energies Réunion au 31/12/2024, validé maintenant par les services techniques des collectivités clientes et actionnaires.
- La mise en place de mesures complémentaires au contrôle analogue :
 - Transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.
 - Organisation d'un comité technique de suivi des projets.
 - Organisation de comités de projets en présence des élus de l'actionnaire.
- La mise en œuvre des actions d'organisation interne suivantes :
 - Mise en place d'une grille salariale.
 - Début de mise en place de la GPEC.
 - Mise en place d'un budget formation pour les formations obligatoires et la montée en compétences des équipes.
 - Les embauches en 2024 ont permis de pallier les absences sur l'organigramme, et ainsi de consolider les actions d'Energies Réunion, le management des équipes et l'amélioration de la qualité des actions et des livrables.
 - La mise en place d'une Prime Partage de la Valeur pour l'ensemble des salariés avec des conditions d'attribution.
- La gestion de la centrale hydroélectrique du Bras Des Lianes :
 - Sur l'aspect administratif, la centrale est toujours soumise à un arrêté préfectoral. Le contentieux relatif au sinistre de février 2021 est toujours en cours de délibéré.
 - Sur l'aspect de l'exploitation :
 - la centrale a été soumise en fin d'année 2024 à des tensions fortes dû à la sécheresse sur la côte Est de l'île. L'obstruction de la grille de filtration du captage et la non-possibilité d'intervention lors des crues a causé des problématiques d'approvisionnement en eau pour les communes de Saint-André et de Bras-Panon.
 - Suite à une convocation en sous-préfecture de Saint-Benoît, des échanges sont en cours entre la CIREST, la Région Réunion et Energies Réunion pour la définition d'un cadre juridique et contractuel pour la réalisation d'intervention techniques et d'urgence.
 - Sur l'aspect de la réhabilitation de la centrale, la volonté de mettre en place un programme de travaux de réhabilitation globale de la centrale est acté et sera lancé en 2025.

- La gestion des principaux dispositifs :
 - Le programme KAP PV a été impacté par la publication de l'arrêté tarifaire S24 en Janvier 2024 et a dû être remodelé, impliquant du travail supplémentaire pour les équipes d'Energies Réunion.
 - Le programme SLIME et le programme KAP ECOSOLIDAIRE : les objectifs des deux programmes ont été atteints et dépassés avec la mise en place d'un avenant en cours d'année 2024.
 - Transition SARE / SPRH : l'année 2024 a été marquée par la préparation de la transition du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique) vers le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat). De nombreuses réunions ont été réalisées par les équipes d'Energies Réunion afin d'éviter autant que possible une rupture de service publique au 1^{er} janvier 2025, mais le report de mise en œuvre du SPRH de 6 mois impacte le chiffre d'affaires d'Energies Réunion en 2025.

2. Les flux financiers avec la Collectivité au cours et à l'issue de l'exercice

Hormis les flux financiers inhérents aux contrats précités, il n'y a pas eu d'autres flux financiers avec le TCO au cours de l'exercice 2024 (apport en compte courant d'associé, garantie d'emprunt, aide au développement économique).

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

Les chiffres exposés ci-après retracent une rétrospective sur 6 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en M€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	Variation en M€			
							Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
CA	5 657	4 945	5 017	4 689	4 645	4 790	712	-72	328	44
Autres produits	24		0	0	0	0	24	0	0	0
Subventions	33	337	408	366	405	238	-304	-161	132	-39
Rep et trsf ch	126	44	125	136	72	91	82	-81	-11	64
Produits d'exploitation	5 840	5 327	5 540	5 191	5 122	5 119	513	-313	449	69
% CA sur total produits	97%	93%	86%	90%	91%	94%				
% subventions sur total produits	1%	6%	9%	7%	8%	5%				
Achats de marchandises, var stock	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	1 284	1 279	1 326	1 140	1 177	1 188	5	-47	189	-37
Impôts et taxes	141	99	134	128	135	166	42	-35	6	-7
Salaires et charges sociales	3 997	3 336	3 465	3 534	3 371	3 294	661	-129	-126	223
Dotations aux amort et prov	162	424	118	167	135	96	-262	306	-49	32
Autres charges	54	37	16	19	25	24	17	21	-3	-6
Charges d'exploitation	5 638	5 175	5 059	5 048	4 843	4 770	463	116	11	206
% dépenses de personnel sur charges	71%	64%	68%	71%	70%	69%				
Résultat d'exploitation	202	152	561	142	279	350	50	-429	439	-137
Résultat financier	-4	-3	-8	-7	-65	-48	-1	5	-1	48
Résultat exceptionnel	-2	1	-13	-17	-25	39	-3	14	4	8
Résultat net	196	151	540	118	207	341	45	-409	442	-89

A la lecture du compte de résultat 2024, l'activité de la SPL affiche une croissance de son activité. La hausse de +10% des produits d'exploitation résulte principalement d'une hausse du chiffre d'affaires au travers essentiellement des contrats de prestation intégrés conclus avec ses actionnaires. Le chiffre d'affaires de la SPL oscille entre 4,6 M€ et 5,7 M€ depuis 2019 (historiquement supérieur à 3 M€ depuis 2014).

La valeur comptable des actions du TCO est ainsi valorisée à 4 874,65 € à la clôture de l'exercice 2024 (méthode de l'actif net comptable).

b. Analyse détaillée du bilan et de la situation financière

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Actif immobilisé	236	213	136	196	233	271
Actif circulant hors dispo	2 810	2 388	2 407	2 077	5 667	3 360
Trésorerie active (dispo/VMP)	1 895	2 003	3 165	2 720	2 328	1 800
Total actif	4 940	4 604	5 708	4 993	8 128	5 427

Variation en K€			
Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
22	77	-60	-47
422	-19	330	-3 490
-108	-1 162	445	392
336	-1 104	725	-3 146

A l'actif le bilan se compose principalement de l'actif circulant (créances clients et autres créances).

Le bilan est en légère hausse par rapport à 2023. Cela s'explique en partie par la hausse des créances clients à la clôture à mettre en lien avec la hausse de l'activité.

La trésorerie est relativement stable, à la clôture elle représente environ 4 mois de charges de fonctionnement courantes.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Capital social	994	994	994	994	3 739	3 739
Réserves	42	34	0	0	0	0
Report à nouveau	787	644	119	0	-2 952	-3 298
Résultat	196	151	560	118	207	348
Capitaux propres	2 019	1 823	1 673	1 112	994	789
Provisions pour risques et charges	606	488	124	108	78	32
Dettes financières	79	97	140	179	2 015	1 225
Dettes non financières	2 236	2 196	3 771	3 584	5 041	3 381
Dettes circulantes	2 921	2 781	4 035	3 871	7 134	4 638
Trésorerie passive	0	0	0	0	0	0
Total passif	4 940	4 604	5 708	4 993	8 128	5 427

Variation en K€			
Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
0	0	0	-2 745
8	34	0	0
143	525	119	2 952
45	-409	442	-89
196	150	561	118
118	364	16	30
-18	-43	-39	-1 836
40	-1 575	187	-1 457
140	-1 254	164	-3 263
0	0	0	0
336	-1 104	725	-3 146

Pour rappel, la Région détient 82% des parts sociales, pour un capital social inchangé suite aux opérations de recapitalisation (réduction du capital social motivé par les pertes).

L'évolution légèrement à la hausse du passif provient du résultat de l'année impactant les capitaux propres et des provisions pour risques et charges.

Le poste des provisions pour risques et charges concerne le sinistre de janvier 2021 sur la centrale hydraulique de Bras des Lianes (inchangé sur 2024) ainsi que le risque rattaché à 2 litiges prud'hommaux (provision constatée dans les comptes en 2023 et réévaluée en 2024).

INDICATEURS	2024	2023	2022	2021	2020	2019
FDR	2 469	2 195	1 801	1 213	2 854	1 775
BFR	574	192	-1 364	-1 507	526	-31
Trésorerie	1 895	2 003	3 165	2 720	2 328	1 800

Variation en K€			
Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
274	394	588	-1 641
382	1 556	143	-2 033
-108	-1 162	445	392

Les indicateurs de santé financière sont très positifs, notamment depuis les opérations de recapitalisation.

Le fonds de roulement est largement positif et est en progression régulière depuis 2021. Il avoisine le montant des capitaux propres dans la mesure où le montant des immobilisations nettes est faible et qu'il y a peu de dettes financières.

4. Perspectives de développement (année en cours)

La société maintient son dynamisme en proposant à la fois la poursuite d'actions déjà lancées et menées en 2024 et le portage de nouvelles actions.

Ainsi les tableaux suivants reprennent les actions que la société prévoit de contractualiser avec ses actionnaires.

Service	Programme	Actions
MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE	SLIME (Service Local d'Intervention à la Maîtrise de l'Energie)	Continuité des actions sur l'ensemble de l'île avec un objectif de 3200 visites Spots publicités - Programme SLIME Mise en œuvre d'actions concentrées sur un ou des quartiers prioritaires : - Sainte Rose - Convention CCAS Saint Denis Echanges pour la mise en place d'une expérimentation avec EDF sur le programme SLIME*, avec une offre sur l'électroménager performant pour envisager la poursuite du programme après 2025
	Transition SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) vers SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat)	Echanges avec ANAH, Etat/DEAL, Région sur la poursuite du programme avec ANAH, Etat/DEAL, Région pour passage en SPRH (Service Public Rénovation de l'Habitat) Contrat Région jusqu'au 30/06/2025 pour contractualisation par la suite avec EPCI sur l'ICO (Information Conseils Orientation avec TO - C/MS) - Négociation encore en cours avec autres EPCI
	EFFI'KAZ – Audit énergétique	Mise en œuvre des audits énergétiques pour les ménages précaires par une équipe dédiée avec un objectif de 300 audits. Accompagnement des bureaux d'études et instruction des dossiers pour la Région Réunion sur les audits énergétiques des ménages CSP+
	Ingénierie MDE Tertiaire	Finalisation des audits énergétiques des 125 bâtiments du CG974 Accompagnement mise en œuvre de l'arrêté tertiaire de La Possession AMO Eclairage public pour S-DELEC AMO sur travaux ECS, climatisation, audits énergétiques et rénovation énergétique pour Direction Bâtiment Région
	Planification des EnR	Accompagnement de la mise en œuvre de la LCI APER et/ou de la révision du SAR
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse	Révision du Schéma Régional Biomasse Observatoire biomasse Etude méthanisation des boues de STEP Accompagnement et soutien mise en place projet méthanisation industrielle et de gazéification
	Géothermie	Accompagnement développement de la filière
	Energies Marines	Accompagnement développement de la filière Soutien à l'animation de la cellule EMR (CEMER et COTECH CEMER) - Lien acteurs nationaux Eolien offshore : - Participation salon SEANERGY sur éolien offshore - Etudes de caractérisation de sites ou de zonage - Participation définition de la feuille de route de développement d'un projet
	Hydrogène	Rédaction et mise en œuvre de la feuille de route hydrogène Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de bus H ₂ Accompagnement au développement de la filière Mise en place et portage de la Délégation France Hydrogène
	Hydraulique	Exploitation de la centrale hydro-électrique du Bras des Lianes Accompagnement à la réhabilitation de la centrale du Bras des Lianes Exploitation de centrales photovoltaïques et IRVE

SOLAIRE	KAP Ecosolidaire	Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Dématérialisation
	KAP Photovoltaïque	Instruction des dossiers soumis à la gestion de l'articulation avec améla tarifaire S24 Etude pour adaptation du dispositif pour accompagner le développement du PV auprès de ménages modestes Conventionnement avec Consuel et EDF pour amélioration du suivi de la filière Développement plateforme logicielle pour acquisition de données sur les installations PV
	Ingénierie Photovoltaïque	AMO projets PV et IRVE AMO SD/IRVE Rédaction DCE, RAO sur différentes collectivités Suivi et exploitation des projets PV
STRATEGIE TERRITORIALE	Observatoire Energie Réunion	Rédaction BER 2024 - 2025 Vulgarisation du BER Conversion biomasse Focus sur mobilité
	Gouvernance Energie	Conventionnement Animation de la gouvernance Révision de la PPE
	Bilans territoriaux	Tableau bord Energie Bilan carbone Bilan GES Animation PCAET
DEVELOPPEMENT & INNOVATION	Dispositif Climatisation/PV – Personnes âgées	Définition du cadre du dispositif pour accompagner la mise en œuvre d'une cellule de vie énergétiquement performante et autonome en énergie pour les personnes âgées
	OPAH RU Saint-Pierre (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine de Saint-Pierre)	Animation de l'OPAH RU en collaboration avec l'équipe projet de la Mairie de Saint Pierre (Permanence) Accompagnement des personnes et de leurs actions d'amélioration de l'habitat et lancement des premiers chantiers
	Plateforme Energie	Etude de préfiguration d'un pôle d'appui technologique aux entreprises et à la R&D dans le domaine des énergies renouvelables et du bâti tropical : - Définition du modèle technico-économique - Réponse à AAP Européen Teaming - Pré-programmation Bâtiment
	Etude futurs énergétiques 2050	Réalisation et portage de l'étude Appropriation des résultats et modèles
	SEM Energie	Accompagnement à la création d'une SEM Energie (SIDELEC, Région, CDC) Mise en place d'un cadre contractuel pour portage de la mission Articulation avec équipes et expertises d'Energies Réunion et des acteurs du territoire
DEVELOPPEMENT INTERNE	Développement & Pilotage de l'activité	
	Comité d'offres	Consolidation du comité d'offres Consolidation du carnet de commandes avec l'ensemble des collectivités Articulation avec comité de projet
	Comité de projets	Mise en place du comité de projets : - Interne - Externe avec les collectivités (service et élus) Mise en place des fiches projets avec détail de l'avancement technique Amélioration du suivi du temps de travail réel sur les projets pour mise en œuvre d'actions d'amélioration de la performance
	Dématérialisation	Dématérialisation des processus pour améliorer et accroître l'efficacité des équipes - Mise en place des processus - Développement des solutions logicielles no-code sur base Microsoft
	Amélioration continue	Etat des lieux des process internes & cartographie Amélioration, mise en œuvre et suivi des process Réflexion sur normalisation et certification ISO
	Animation Territoriale	Travail collaboratif et conventionnement avec les collectivités et les CCAS Echanges avec les collectivités locales Organisation du Séminaire Energies Réunion

Ressources Humaines	
DEVELOPPEMENT INTERNE	Organisation des équipes & Recrutement - Création d'une équipe audits techniques - Remplacement des personnes en absence longue durée - Recrutement des directeurs (DAF, Directeur EnR) - Recrutement de techniciens en remplacement - Remplacement des postes vacants : - Techniciens - Responsable juridique - Juriste - Chargé/chef de projet OER - Chef de projet MDE Tertiaire (Rpct Chef de service MDE Tertiaire) - Chargé de projet solaire (Rpct chef de projet dématérialisation) ... - Création de poste : - Chef de projet futurs énergétiques (Nlle mission) - Alternants services MDE - ENR (Missions MDE & contrôle KAP PV & EGS) - Chefs de projet solaire (si contrat collectivité St André & St Pierre) - Chargé/chef de projet Energies Citoyennes (si Contrat Région / ADEME) - Autres (si contrats supplémentaires le nécessitant)
	Gestion du personnel - Mise en place d'une grille salariale - Poursuite du dispositif de primes sur objectifs avec mise en œuvre sur service Kap Photovoltaïque - Rattrapage primes vacances 2021 à 2024 - Révision de l'accord d'entreprise et du règlement intérieur : - Mise en place du suivi du temps de travail avec le badgeage distanciel - Mise en conformité du cadre de travail par rapport à la réglementation relative au temps de travail - Mise en place d'une approche réaliste de la valeur du temps de travail avec réflexion sur la politique de récupération du temps ou de rémunération par primes - Mise en place d'un cadre de travail pour assurer un meilleur pilotage du travail et de l'activité de l'entreprise. - Pour les équipes, mise en place d'un cadre de travail pour assurer un suivi d'activité et avoir une politique CVT au sein de l'entreprise
DEVELOPPEMENT INTERNE	Sécurité & Assurances - Mise à jour du DUERP - Audit et définition d'un plan de prévention des risques - Audit de sécurité sur Bras des Lianes, Formation et habilitation des équipes aux formations obligatoires (travaux en hauteur, SST, ...) - Mise en application d'une note de service droit de retrait - Renouvellement et achat de nouveaux EPI, - Acquisition de matériels de sécurisation des équipes (balise GPS, bouton d'alerte...), - Ecriture et mise à jour des procédures de maintenance (Bras des Lianes) - Révision et actualisation puis transmission d'un dossier technique et financier complet à destination du Comité Directeur des Assurances, - Saisine du Bureau Central de Tarification - Branche Construction, pour obtenir une couverture obligatoire minimale, - Poursuite de la recherche de solutions pour les autres volets non assurables obligatoirement (diagnostics, conseil, exploitation technique...), - Sollicitation Echange avec des collectivités actionnaires notamment la collectivité majoritaire sur la définition d'un cadre juridique permettant dans de sécuriser le cadre du transfert des responsabilités assurantielles.
	Logistique et moyens généraux
DEVELOPPEMENT INTERNE	Local à Saint-Paul - Hébergement de 7 à 9 personnes à la SPL Maraina (De Mai 2024 à Juin 2025) et à Savannah locaux La distillière à partir de juin 2025 - Nombre de salariés en croissance - Besoin de bureaux et d'espaces - Stockage des Tiny house et regroupement des archives et du matériel - Définition en cours des locaux et des espaces - Déménagement à Savannah, locaux de La Distillière : - Travaux d'aménagement
	Gestion des véhicules - Remise en œuvre de la géolocalisation avec plateforme de réservation - Amélioration de la gestion du parc véhicules - Réflexion en cours sur location véhicules (Longue durée, ou selon besoin mensuel) et renouvellement partiel de la flotte arrivée en fin de contrat
DEVELOPPEMENT INTERNE	Communication
	Communication externe - Nouveau logo, nouvelle charte graphique et nouvelle dénomination sociale - Partenariat Local Terre : 8 émissions - Présence sur Salon de la Maison - Mise à jour du site web

DEVELOPPEMENT INTERNE	Communication interne	Mise en place d'une newsletter interne
		Mise en place d'une action de team building (Randonnée, autres)
	Direction Administrative, Financière et Juridique	
	Juridique	Mise en place de la procédure de contrôle analogue
		Audit et révision des procédures administratives et juridiques
		Renforcement de la procédure contrôle analogue : - Mise en place comité de projet - Nomination d'un censeur Région Réunion (DGA DD)
		Passation de marchés pour les besoins internes
		Mise à jour du KBIS
		Mise à jour des procédures
		Mise à jour du guide interne de la Commande Publique
	Gestion administrative et financière	Mise en place des clôtures trimestrielles
		Mise en place d'une comptabilité analytique détaillée
		Création de documents afin d'uniformiser les méthodes de travail et d'optimiser la performance des équipes
		Audit de la fonction finances
		Mise en œuvre des préconisations
		Réflexion sur mise en place actions R&D&I

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Les comptes 2024 ont été arrêtés par le CA du 27 mai 2025 et approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve mais avec des observations (sur les provisions pour risques et charges et sur les avances perçues non dépensées au 31/12/2024 sur les opérations de mandat) au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice 2024 et de la situation financière et patrimoniale de la société à la fin de cet exercice.

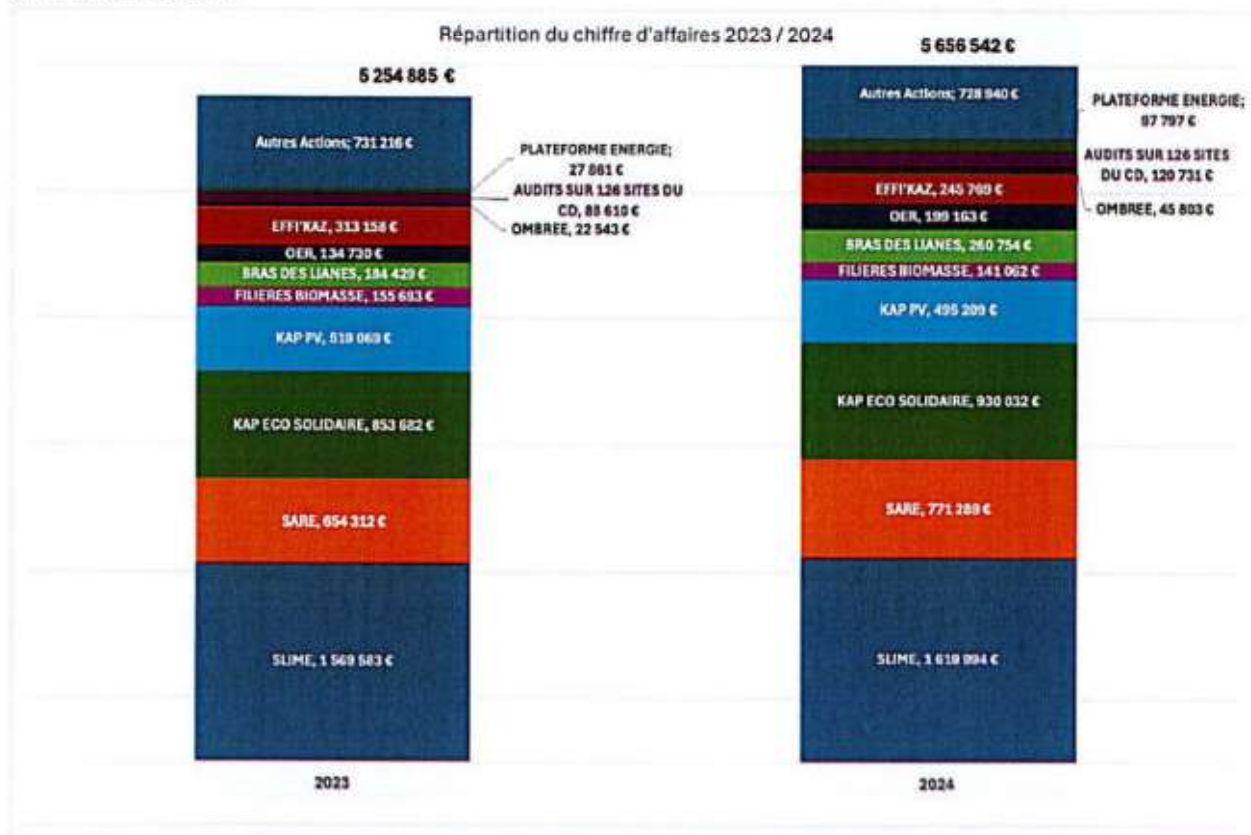
Le Commissaire aux Comptes signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion et qu'il ne peut en conséquence pas attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

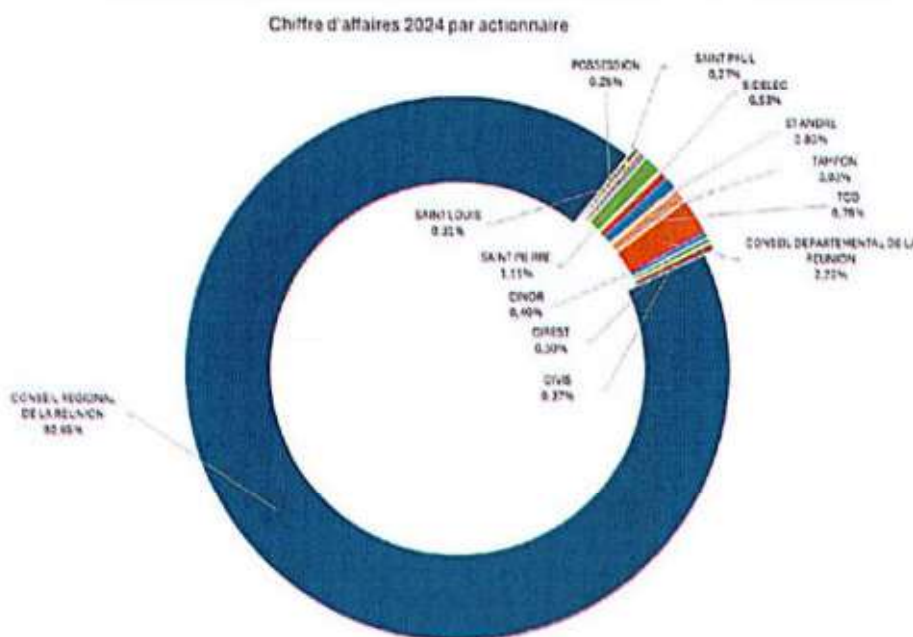
Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

III. REPARTITION DU CHIFFRES D'AFFAIRES 2023-2024

Le graphique ci-dessous illustre le poids des principaux contrats dans l'évolution du chiffre d'affaires, entre 2023 et 2024 :



Information complémentaire :



IV. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel

Les risques identifiés ci-après s'inscrivent donc dans une démarche d'amélioration de leur gestion, avec notamment en bleu les actions mises en œuvre pour limiter ces risques.

Nature du risque	Description et exemples
Risque technique	- Gestion de la centrale Hydro-électrique de Bras des Lianes : - Audit de l'état de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes. - Audit des risques sur l'exploitation de cette centrale. - Rappel du droit de retrait (note de service). - Sécurisation du site (travaux en hauteur). - Renouvellement des équipements de protection individuelle. - Audits énergétiques sur bâtiments tertiaires avec visites des agents de la société sur toitures et instrumentation d'équipements électriques : - Rappel du droit de retrait (note de service). - Formation des équipes et renouvellement des habilitations. - Renouvellement des équipements de protection individuelle. - Visites d'analyse et de contrôle d'installation photovoltaïque : - Rappel du droit de retrait (note de service). - Formation des équipes et renouvellement des habilitations. - Renouvellement des équipements de protection individuelle.
Risques juridiques	- Le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionnariat d'une SPL doive être entièrement publique. - Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la Commune de Saint-Leu a débuté en 2024 afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionnariat. - Mise en conformité avec la réglementation RGPD. - Actions en cours de régularisation - Certains avantages sociaux accordés aux employés de la société semblent être à la limite de la légalité (jours de RTT/congés supplémentaire pour un travail de 35 h par semaine...) - Un marché a été lancé afin de bénéficier de l'accompagnement par un cabinet spécialisé, pour mise en place d'un nouvel accord d'entreprise et la mise à jour du règlement intérieur en début d'année 2026 pour régulariser la situation - Situation assurantielle : suite aux sinistres sur le site de Bras des Lianes, l'assureur historique a souhaité redéfinir le périmètre des activités couvertes (avec exclusion notamment la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques ou hydroélectriques). - Energies Réunion a entrepris des consultations

	d'assureurs avec le recours à un cabinet spécialisé pour le lancement d'un marché d'assurance qui a été infructueux. Energies Réunion a donné mandat exclusif à un courtier pour avoir une couverture assurantielle (toujours en cours).
Risques financiers	• Les risques financiers pour la structure concernent essentiellement les contentieux sociaux. ◦ Ces risques ont fait l'objet de provisions dans les comptes au 31/12/2024.

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption

Mesures de prévention

La SPL Energies Réunion dispose des mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

- Un règlement d'achats définissant les règles propres à la société dans le cadre des achats internes ainsi que ceux passés au nom et pour le compte de ses actionnaires.
En effet, une répartition des compétences est mise en place entre les actionnaires (Assemblée Spéciale / Conseil d'Administration) et le Directeur Général. Lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale est donnée aux administrateurs.
En revanche, lorsque les montants sont supérieurs à 3 500 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale ainsi qu'un avis conforme est obligatoire à la signature préalable du marché.
- Des règles internes sont spécifiées dans le guide interne de la commande publique relatives à :
 - La passation des procédures formalisées
 - La passation des procédures en procédure adaptée
 - La passation des procédures relatives aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques
 - La passation des procédures sans publicité ni mise en concurrence
- La signature d'une déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts
 - Il s'agit d'un formulaire signé par les techniciens d'Energies Réunion pour tous les dispositifs co-financés par le FEDER.
Ce formulaire vise à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts définies dans le Code Général de la Fonction Publique.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. Autres contrôles externes de la société

En 2024, la SPL Energies Réunion n'a connu aucun contrôle externe.

4. Contrôle analogue de la SPL

La SPL a prévu dans ses statuts et règlement intérieur les conditions spécifiques dont sont issus les extraits suivants :

1. L'exercice du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires

L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint

Conformément à l'article 30 des statuts « contrôle exercé par les collectivités actionnaires » repris aux articles 1 des règlements intérieurs de l'Assemblée Spéciale et du Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion :

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

De plus, en 2024 Energies Réunion a mis en place des comités de projet technique et des comités de projet élus, permettant aux collectivités clientes et actionnaires de pouvoir réaliser et valider l'avancement des projets.

2. L'exercice du contrôle analogue dans le cadre de la commande publique

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO)

3. L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la société

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur.

La procédure de contrôle analogue a fait l'objet d'une actualisation récente formalisée dans un document en CA du 22/05/2024 et en AG du 25/06/2024.

Afin d'illustrer l'effectivité du contrôle analogue que nous avons mené nous vous exposons ci-après les points à l'ordre du jour des CA et AG.

ORDRE DU JOUR

I PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU 31 OCTOBRE 2023 ET DU 8 NOVEMBRE 2023

A) PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS

1 RAPPEL

2 INFORMATIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ENVOI DES DÉLIBÉRATIONS

3 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 31 OCTOBRE 2023

4 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

B) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

II RECENSEMENT DES CONTRATS PASSÉS PAR ÉNERGIES RÉUNION

A) CONTRATS CONCLUS

B) CONTRATS SOLDÉS

C) CONTRATS EN COURS DE NÉGOCIATION

D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

III PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

A) RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET CHIFFRE D'AFFAIRES ANALYTIQUE

1 PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉS TECHNIQUES

2 PROJET DE RAPPORT DE GESTION

3 PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 PROJET DE RECETTES ANALYTIQUES

5 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 B) PROJET DE BILAN COMPTABLE
 1 PROJET D'ARRÊTÉ DES COMPTES
 2 PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT NET
 C) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 IV ACTIVITÉS PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024
 A) PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025
 B) COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL
 C) COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
 D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 V INFORMATIONS RÉGULIÈRES AUX ACTIONNAIRES
 A) VIE SOCIALE – FORMALITÉS : MISE À JOUR DU KBIS, ACTUALISATION
 DES STATUTS ET CESSIION D'ACTIONS ENTRE SAINT-LEU / BOIS-ROUGE
 1 Mise à jour du KBIS d'Énergies Réunion
 2 Actualisation des statuts suite au changement de dénomination sociale
 3 Information sur l'entrée de la Commune de Saint-Leu dans l'actionnariat et de
 la sortie du GIP PPIEBR au capital d'Énergies Réunion (cession d'actions)
 B) AFFAIRES JURIDIQUES
 1 Le contrôle analogue au sein d'Énergies réunion
 a) Rappel sur le contrôle analogue
 b) Présentation de la procédure interne de contrôle analogue
 c) Suivi du contrôle analogue
 2 Informations « Commande Publique et Achats »
 3 Informations « Contrats »
 a) La fin du programme ART-MURE
 b) La gestion de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes
 c) La résiliation de conventions de mandat et de contrats
 4 Informations « Conventions réglementées » au sens de l'article L225-38 du
 Code de commerce
 C) AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES (RH)
 1 Bilan social
 2 Mise à jour de l'organigramme
 D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 VI INFORMATIONS SUR LES ACTIONS INTERNES
 A) LOCATION D'UN NOUVEAU LOCAL A SAINT-PAUL : BAIL COURT
 B) PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO
 C) RAPPORT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU
 PRESIDENT (NOVEMBRE 2023)
 D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 VII ANNEXES

En 2024 se sont tenus :

2 conseils d'administration (22/05/2024, 08/10/2024) et une assemblée générale ordinaire (25/06/2024).
 Les interventions des mandataires aux instances précitées ci-dessus sont reprises dans les procès-
 verbaux de ces réunions.

5. Autres points de contrôle de la société par les collectivités

Les contrats mis en œuvre avec la SPL Energies Réunion font l'objet d'un suivi de leur réalisation par les services en charges des opérations concernée notamment au travers :

- des comités de projet technique en présence des services techniques des collectivités clientes et actionnaires.
- des comités de projet en présence des élus des collectivités clientes et actionnaires.

Ce suivi et les contrôles associés n'ont pas appelé de remarque particulière.

V. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

1. Rémunération des mandataires et représentants

Les membres de l'Assemblée Spéciale peuvent bénéficier d'indemnité kilométrique. Ci-dessous est présenté le détail pour 2024 :

Nom des représentants	Actionnaires	Montant à percevoir pour le remboursement frais kilométrique 2024
Yann CRIGHTON	Le TCO	0 €

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 2024

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

		Nombre de participations / nombre de réunions tenues
Nom des représentants	Actionnaires	AS
Yann CRIGHTON	Le TCO	0 sur 2

b. Les synthèses de position

Nos interventions et positions émises lors des réunions de la gouvernance de la société sont retranscrites dans les procès-verbaux de ces réunions, disponibles sur demande.

Ci-après pour chacune de ces instances, le détail des points inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE SPECIALE

22/05/2024

- 1- Procès-verbaux des réunions des 31 octobre 2023 et 8 novembre 2023
- 2- Recensement des contrats conclus passés par Energies Réunion
- 3- Présentation des rapports d'activité et approbation des comptes de l'exercice 2023
- 4- Activités prévisionnelles pour l'année 2024
- 5- Informations régulières aux actionnaires
- 6- Informations sur les actions internes
- 7- Informations sur les actions internes

08/10/2024

- 1- Procès-verbal de la réunion du 22/05/2024
- 2- Recensement des contrats passés par Energies Réunion
- 3- Avancement technique et situation comptable au 30 juin 2024
- 4- Atterrissage prévisionnel au 31 décembre 2024
- 5- Activités prévisionnelles pour l'année 2025
- 6- Informations régulières aux actionnaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

13/06/2024

- 1- Procès-verbaux des réunions du 31/10/2023 et du 08/11/2023
- 2- Recensement des contrats passés par Energies Réunion
- 3- Présentation des rapports d'activité et approbation des comptes de l'exercice 2023
- 4- Activités prévisionnelles pour l'année 2024
- 5- Informations régulières aux actionnaires
- 6- Informations sur les actions internes

3. Autres points notés relatifs à la gouvernance

Il n'est pas porté d'autres compléments.



ANNEXE 4 : PROJET DE RAPPORT DE GESTION

Du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale

Exercice 2024

SOMMAIRE

I. Présentation de la société	- 4 -
A. Généralités	- 4 -
a) Champ d'intervention	- 4 -
b) Portefeuille de commandes	- 4 -
B. Établissement des comptes annuels	- 6 -
a) Comptes annuels	- 6 -
b) Conventions réglementées	- 6 -
c) Commissaire aux comptes	- 6 -
C. Données sociales et environnementales	- 6 -
a) Effectif	- 6 -
i. Effectif par type de contrat	- 6 -
ii. Effectif par catégorie et genre	- 7 -
iii. Travailleurs handicapés	- 7 -
b) Les agences de l'île et la répartition du personnel	- 8 -
i. Les agences d'Energies Réunion	- 8 -
ii. Les contrats relatifs aux embauches	- 8 -
iii. Les départs	- 9 -
iv. Reconduction – Passage en CDI	- 9 -
v. Promotion interne	- 9 -
vi. Cas particuliers	- 9 -
vii. Focus stagiaire	- 9 -
c) Démographie	- 10 -
i. Égalité homme – femme	- 10 -
d) Formation professionnelle continue	- 10 -
e) Activités du CSE	- 11 -
f) Indicateurs financiers	- 11 -
II. Activité de la société	- 14 -
A. Bilan comptable de l'exercice 2024	- 14 -
a) Données générales	- 14 -
b) Évolution du chiffre d'affaires	- 15 -
c) Charges non déductibles	- 15 -
d) Les recettes analytiques	- 15 -
e) La trésorerie	- 17 -
f) Contrats conclus hors actionnariats	- 18 -
B. Activité en matière de recherche & développement	- 18 -
C. Bilan des 5 derniers exercices	- 19 -
a) Chiffre d'affaires et résultat	- 19 -
b) Capitaux propres	- 21 -
c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices	- 23 -
D. Perspectives d'avenir et Budget 2025	- 24 -

En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2024.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté dans un document joint au présent rapport de gestion.

I. Présentation de la société

A. Généralités

a) Champ d'intervention

- En 2024, HORIZON REUNION est devenue Énergies Réunion, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023.
- Énergies Réunion, Société Publique Locale (SPL) créée en juillet 2013, a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.
- Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique de La Réunion.
- Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

b) Portefeuille de commandes

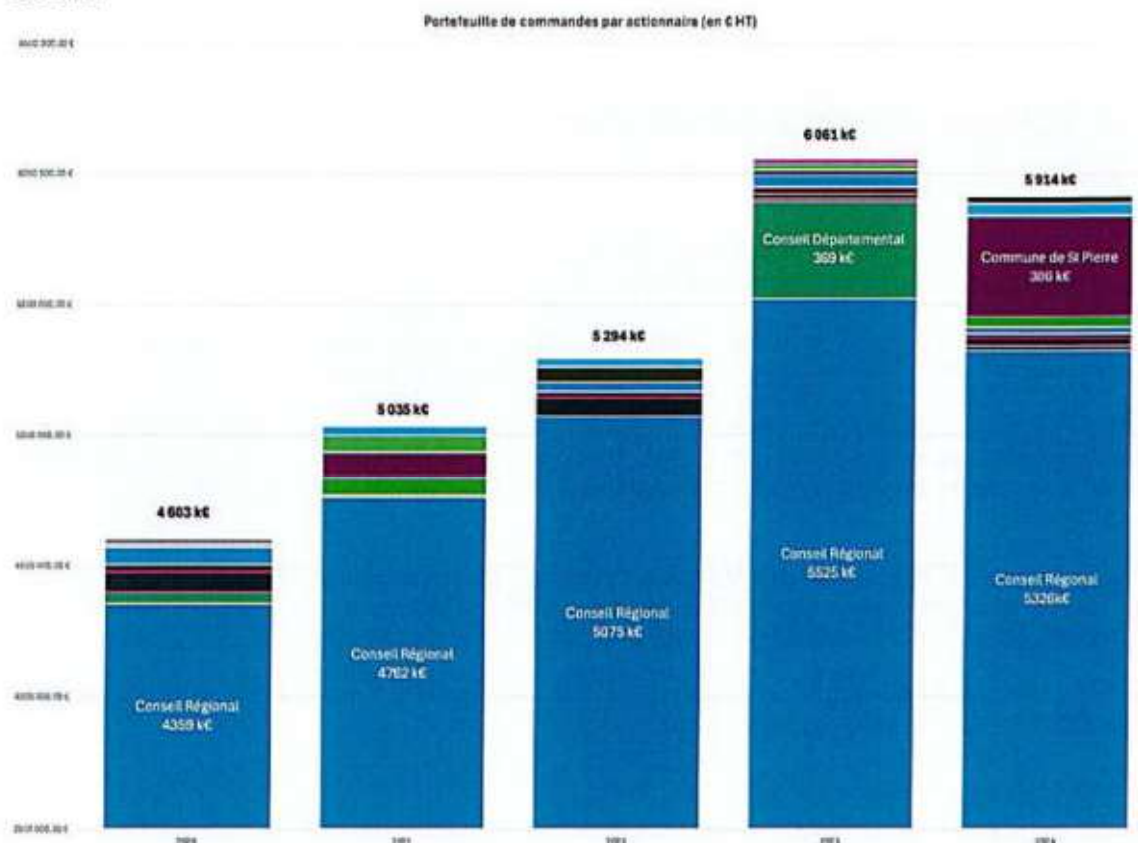
L'évolution du portefeuille de commandes est la suivante sur les 5 derniers exercices (2020-2024) :



Depuis la création de la société (2nd semestre 2013), Énergies Réunion a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices ; la progression est de **+28%** entre 2020 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Le poids des commandes par actionnaire, sur les 5 derniers exercices, est présenté dans le graphique suivant :



L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires, avec 90% du montant des commandes en 2024.

Entre 2023 et 2024, le niveau des commandes voit son volume réduire de **2,4%** en raison principalement des points suivants :

- La baisse du montant global des commandes de la Région Réunion (-3,6%), notamment en raison :
 - De la baisse de la commande sur le programme SLIME (de 2M€ en 2023 à 1,5M€ en 2024)
 - De la baisse de la commande sur le programme SARE (de 801k€ en 2023 à 517k€ en 2024)
 - Malgré que d'autres commandes aient connues une hausse entre 2023 et 2024, notamment :
 - La mission liée à la mise en place de la plateforme énergie (passant de 25k€ en 2023 à 172k€ en 2024)
 - La mission liée au dispositif KAP Eco Solidaire (passant de 547k€ en 2023 à 1 159k€ en 2024).

Le volume de commandes des autres actionnaires de Énergies Réunion est en légère augmentation, passant de 536k€ en 2023 à 588k€ en 2024.

Il est à préciser que ces commandes peuvent être pluriannuelles pour la réalisation de ces contrats.

Un rapport d'activités technique est fourni en annexe du présent rapport de gestion, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par Énergies Réunion pour le compte de ses différents actionnaires.

B. Établissement des comptes annuels

a) Comptes annuels

La méthode d'établissement des comptes a évolué en 2024, concernant la détermination du chiffre d'affaires réalisé sur les contrats de prestation.

La méthode retenue pour la détermination du chiffre d'affaires se base sur les avancements techniques des différentes missions mises en œuvre par Énergies Réunion au 31/12/2024.

Ces avancements techniques ont été déterminés, dans un premier temps, en interne à Énergies Réunion, sur la base de l'avancement le plus précis de chaque tâche devant être réalisée au contrat. Le ratio de l'avancement des différentes tâches en fonction de leurs poids détermine l'avancement technique du contrat.

Ces avancements ont par la suite été soumis à chacun des référents techniques des actionnaires d'Énergies Réunion, avec un niveau de détail à la tâche supérieur aux années précédentes. Ces échanges ont eu lieu par mail, ou en échange en face à face en comité technique de projet.

Le détail de cette méthodologie, ainsi que les validations internes et les validations externes de la part des actionnaires sont annexés à ce document.

b) Conventions réglementées

Une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice 2024 avec la SPL MARAINA.

Une convention réglementée avec l'association TEMERGIE est toujours en cours, concernant la mise à disposition d'un local pour leurs activités au sein des locaux de La Mare de la SPL Énergies Réunion.

c) Commissaire aux comptes

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'AG du 17 juin 2019 a nommé le commissaire aux comptes et son suppléant pour 6 années (2019-2024). La SARL EXCO AUDIT BERTRAND, représentée par M. Pierre BERTRAND, a été ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire et la société ACA EXCO, représentée par M. Panayotis LIOLIOS, commissaire aux comptes suppléant.

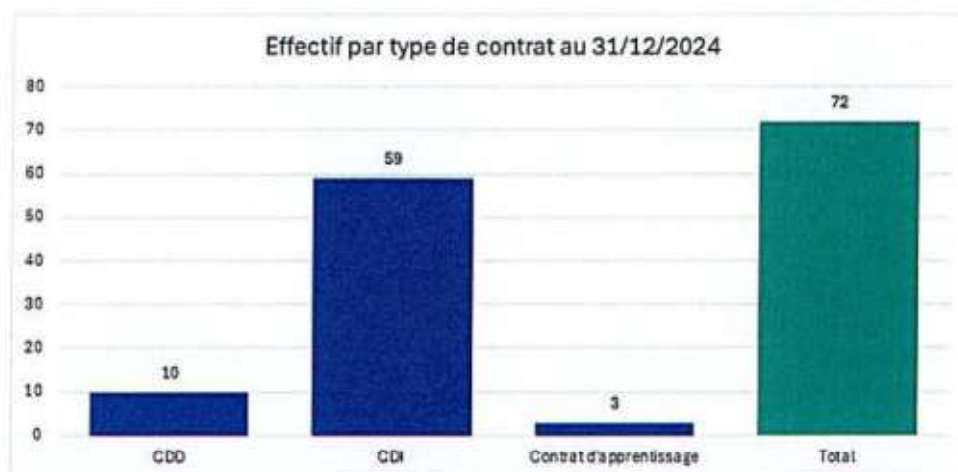
C. Données sociales et environnementales

a) Effectif

Au 31 décembre 2024, la société Énergies Réunion s'appuie sur un effectif de **72 salariés**.

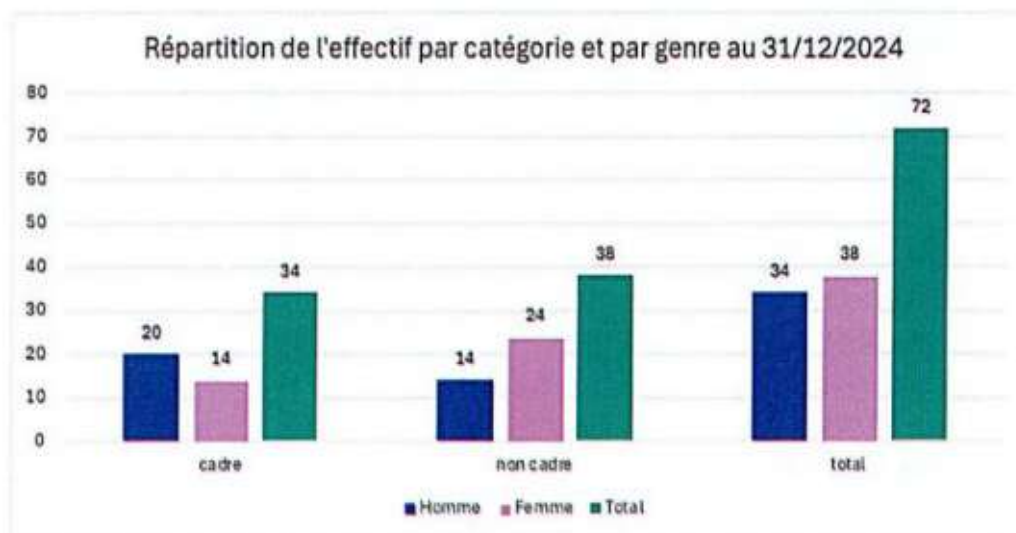
i. Effectif par type de contrat

Les effectifs par type de contrat sont présentés ci-dessous.



ii. Effectif par catégorie et genre

Les effectifs par catégorie et genre sont présentés ci-dessous.



iii. Travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2024, la société compte 3 salariés reconnus travailleurs handicapés.

b) Les agences de l'île et la répartition du personnel

i. Les agences d'Energies Réunion

Au 31 décembre 2024, la société possède 3 agences. Les salariés se répartissent de la manière suivante :

- Agence de Portail 2 : 66,67%
- Agence de La Mare : 26,39%
- Agence de St Paul : 6,94%

ii. Les contrats relatifs aux embauches

Pour la réalisation de son programme d'action et l'atteinte de ses objectifs opérationnels, il est précisé que les recrutements ayant été effectués étaient nécessaires pour assurer un fonctionnement normal de la SPL Energies Réunion, ainsi que pour l'amélioration de la qualité et en vue de répondre à ses obligations légales et opérationnelles.

Il est à préciser que les chiffres suivants peuvent concerner les mêmes personnes ayant changé de contrats entre des renouvellements de CDD et il est précisé que ces contrats ne représentent pas des ETP complets :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 la société comptabilise 19 embauches :

5 CDI :

- 1 Cheffe de Projet EnR à dominante énergies Marines
- 1 Chef de Projet EnR à dominante Hydrogène
- 1 Chef de projets Européens
- 1 Responsable Innovation
- 1 Directeur EnR et Ingénierie

10 CDD :

- 1 Hôtesse d'Accueil Standard
- 4 Technicien/Technicienne MDE Habitat
- 1 Cheffe de Projet EnR Géothermie
- 1 Chargée de projet EnR Marines et Géothermie
- 1 Directrice Administrative et Financière
- 1 Directeur du service MDE
- 1 Comptable général

4 CONTRATS D'APPRENTISSAGE :

- 1 Licence Professionnelle Maintenance et organisation
- 1 Bachelor Concepteur de Système d'Information
- 1 Master Droit Public (Droit des Affaires)
- 1 Master Ingénierie de Systèmes Complexes

iii. Les départs

18 départs sont recensés de janvier à décembre 2024 :

- 3 ruptures conventionnelles ;
- 5 fin de CDD
- 6 fin d'apprentissage (dont 1 durant la période d'essai)
- 2 démissions
- 2 licenciements pour inaptitude

iv. Reconduction – Passage en CDI

Au 31 décembre 2024, il y a eu 8 passages en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

v. Promotion interne

16 évolutions professionnelles ont eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, aux postes suivants :

- 4 Chefs de projet : EnR, Transverses, PV, Observation-EnR & Environnement,
- 1 Directrice Ressources Humaines
- 1 Cheffe d'Equipe Sud & Ouest
- 1 Cheffe de secteur
- 1 Chef d'Equipe Audit Technique
- 4 Techniciens Audit technique
- 1 Technicien solaire
- 1 Chef de Département MDE Tertiaire
- 1 Directrice MDE & Habitat
- 1 Responsable Informatique

vi. Cas particuliers

2 salariés sont actuellement en contrat à temps partiel (28h/semaine).

vii. Focus stagiaire

La SPL a accueilli 2 stagiaires au cours de l'année 2024 :

- 2 stagiaires en M2

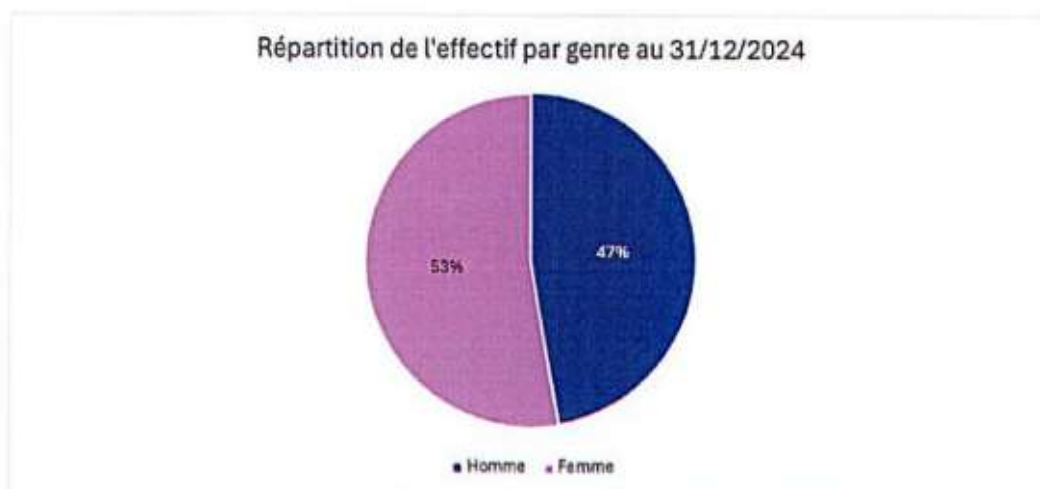
Les gratifications (indemnité légale hors prime) versées s'élèvent à 8 419,05€.

c) Démographie

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des salariés est de 35,28 ans.

i. Égalité homme – femme

La société se compose au 31 décembre 2024, de 34 Hommes et de 38 femmes.



d) Formation professionnelle continue

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, **846,25 heures de formation** ont été réalisées en 2024.

Type de formation	Nombre d'heures
Développement personnel	49,00
Affirmer sa confiance professionnelle	14,00
Parcours sur soi	35,00
Entretien ou perfectionnement des connaissances	629,25
Autoconsommation collective	14,00
Diagnostic, Pathologie, Prescription des bâtiments en milieu tropical et comment intégrer les matériaux biosourcés	280,00
Document Unique	7,00
Equicoaching	200,25
Mécanismes de financement	7,00
Montage juridique des projets EnR électrique et gaz	14,00
Présider, Animer et Piloter le CSE	7,00
Santé et Sécurité au travail	208,00
Habilitation Electrique Photovoltaïque	170,00
Habilitation initiale PV	98,00
Total général	846,25

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

e) Activités du CSE

La société verse 0.57% de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et 0.20% au titre du budget de fonctionnement. Le montant total versé en 2024 est de 20 410,85€.

CSE	Budget fonctionnement 0,20 %	Budget œuvres sociales et culturelles 0,57%
Budget versé au titre de l'année 2024	5 301,52 €	15 109,33 €

Les mandats de représentants du CSE sont arrivés à échéance le **4 avril 2022**.

Des élections pour le renouvellement du CSE se sont déroulées le **5 avril 2022**.

Conformément aux règles applicables au calcul des seuils et de l'effectif de la société, le nombre de représentants élus se présente comme suit :

- **4 Délégués Titulaires ;**
- **4 Délégués Suppléants.**

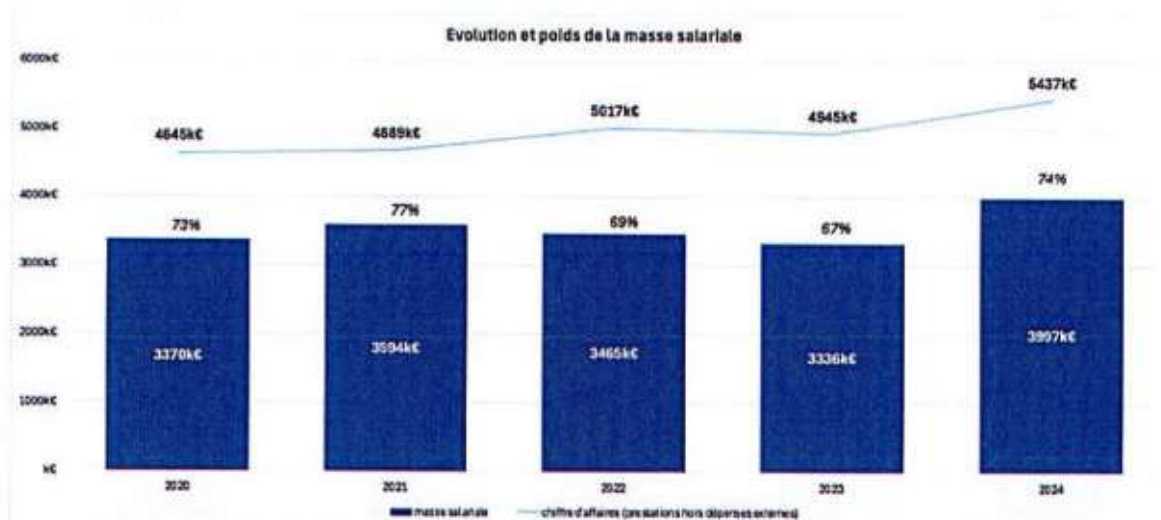
Conformément à la *Convention Collective N°3018 SYNTEC*, applicable à notre société, il est précisé que « *lorsque dans une entreprise de plus de 25 salariés les ingénieurs et cadres sont au moins au nombre de 15, il sera constitué un collège électoral spécial* ». A ce titre, deux collèges sont actuellement représentés au sein d'HORIZON RÉUNION :

- Un collège non cadre ;
- Un collège cadre.

A ce jour, aucun Délégué Syndical n'a été désigné par les syndicats. Il est à noter que, suite à des démissions au sein des élus du CSE en 2022, 2023 et 2024, le CSE est composé de 4 membres élus.

f) Indicateurs financiers

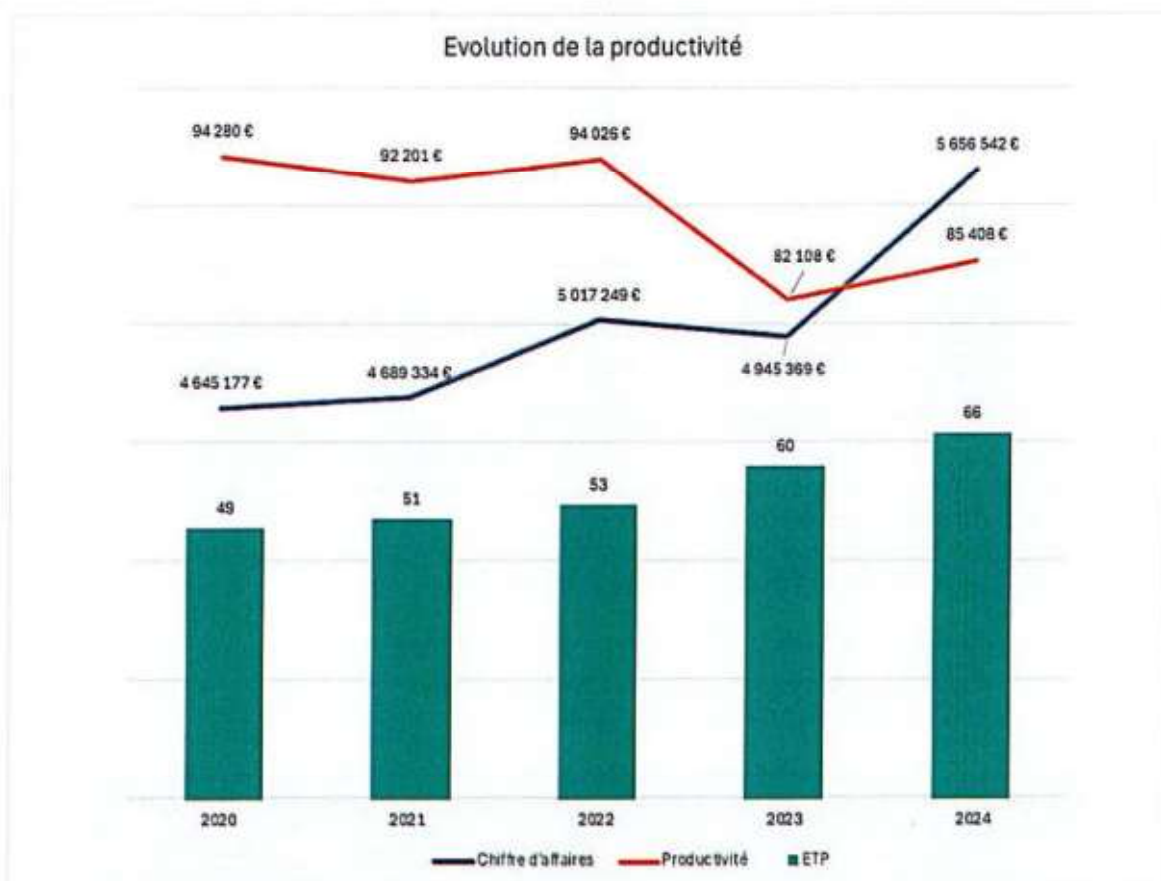
L'évolution des indicateurs de masse salariale sur les 5 derniers exercices est résumée dans le graphique ci-dessous :



Depuis 2020, les charges de personnel représentent en moyenne 72% du chiffre d'affaires.

Sur l'exercice 2024, la masse salariale montre une augmentation de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation est dû à l'augmentation de l'effectif de l'entreprise (+10% en ETP) pour répondre à l'augmentation du Chiffre d'affaires (+10%), ainsi qu'aux ajustements liés aux rattrapages des primes vacances de 2021 à 2024 (+ 38 k€), aux revalorisations liées à la mise en place de la grille salariale (+53 k€) et aux fins de contrats exceptionnelles (environ 110 k€).

La productivité augmente de 4% entre 2023 et 2024, tout en sachant qu'un effort a été menée pour l'amélioration de la qualité des livrables et rendus, présentés en assemblées en d'Octobre 2024.



La productivité est ainsi sur l'exercice 2024, à 85K€/ETP.

Les effectifs sont exprimés en Équivalents Temps Plein calculés sur les heures travaillées et sont donc de 66 ETP sur 2024.

II. Activité de la société

A. Bilan comptable de l'exercice 2024

a) Données générales

Le chiffre d'affaires est évalué à 5 456 542€ (4 945 369,00 € en 2023, soit une augmentation de 10%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5 839 389€ en 2024 (5 326 907€ en 2023) et un total de charges d'exploitation de 5 637 861€ (5 174 593€ en 2023), dégageant ainsi pour l'exercice 2024, un résultat d'exploitation positif de 201 558 € (152 314€ en 2023).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 5 456 542 € (4 945 369 € en 2023) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 0€ (309 787€ en 2022) de subventions d'exploitation liés à des actions,
- 32 619 € d'aide à l'embauche pour les contrats pro,
- 150 228 € d'autres produits (produits divers de gestion courante, reprises sur provisions, avantages en nature et transferts de charge de personnel)

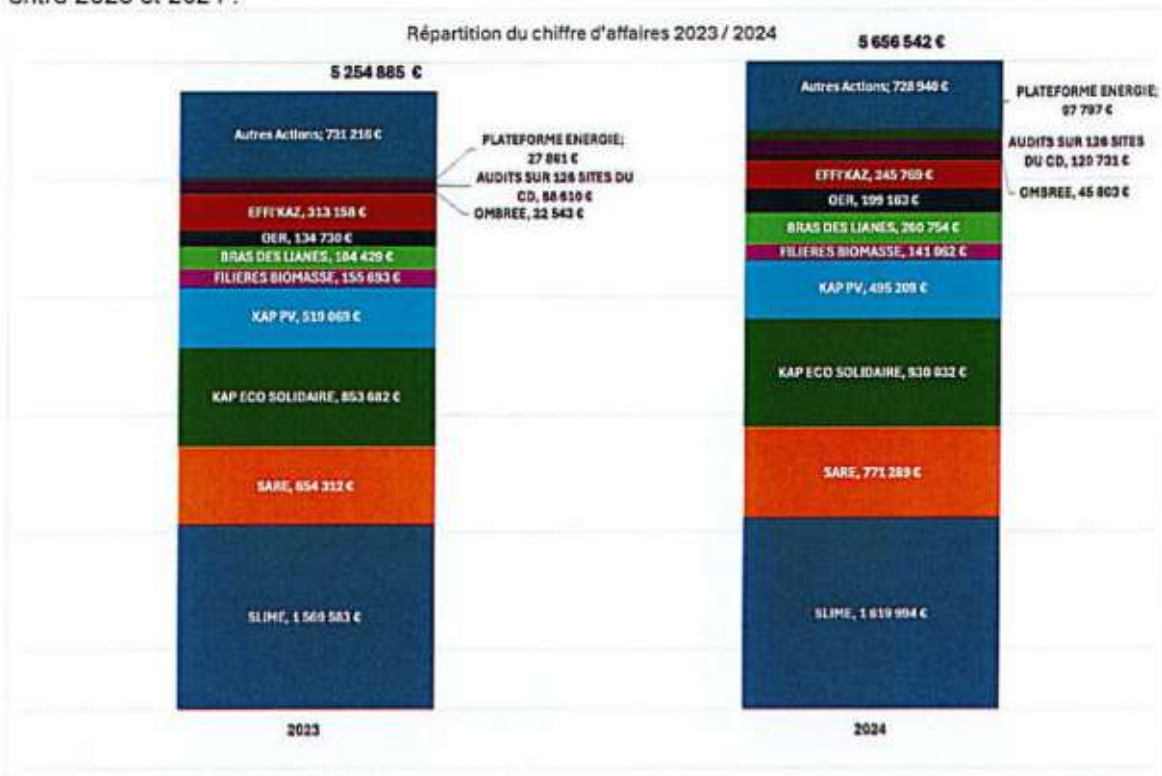
Le résultat net s'établit à 195 518€ (150 537 € en 2023), compte tenu :

- De charges liées aux intérêts d'emprunt de 4 079 €
- D'un résultat exceptionnel de - 1 960€

en Euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	évolution 2024/2023
chiffre d'affaires CPI	5 656 542 €	4 945 369 €	5 017 249 €	4 689 334 €	14%
chiffre d'affaires subvention		309 787 €	426 509 €	305 762 €	-100%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 656 542 €	5 255 156 €	5 443 758 €	4 995 096 €	8%
Autres produits & subventions contrat aidés	182 848 €	71 751 €	71 093 €	60 000 €	155%
SALAIRES	2 914 722 €	2 396 014 €	2 493 581 €	2 545 994 €	22%
CHARGES SOCIALES	1 082 421 €	939 726 €	971 638 €	1 048 201 €	15%
Achats	304 778 €	247 425 €	222 085 €	92 705 €	23%
Services Extérieurs	572 316 €	698 089 €	802 170 €	777 185 €	-18%
Autres charges externes	622 926 €	793 867 €	310 201 €	320 048 €	-22%
Impôts & Taxes	140 668 €	99 472 €	133 834 €	128 201 €	41%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 558 €	152 314 €	581 342 €	142 762 €	8%
Résultat financier	-4 079 €	-3 045 €	-7 912 €	-7 370 €	34%
Résultat exceptionnel	-1 960 €	1 268 €	-13 408 €	-17 025 €	-255%
RESULTAT NET	195 518 €	150 537 €	560 022 €	118 367 €	30%

b) Évolution du chiffre d'affaires

Le graphique ci-dessous illustre le poids des principaux contrats dans l'évolution du chiffre d'affaires, entre 2023 et 2024 :



Les principales évolutions sont les suivantes :

- **CPI** : le chiffre d'affaires généré par les CPI est en hausse, résultant principalement de la progression des réalisations sur le programme SARE (+120k€), sur le dispositif KAP Eco Solidaire (+76k€), sur les audits énergétiques et thermiques du patrimoine bâti du Conseil Départemental (+32k€) et sur la mission liée à la mise en place de la plateforme énergie (+69k€).
- **Mandats** : la hausse de +76 K€ (+41%) du chiffre d'affaires réalisé correspond à la convention pluriannuelle d'exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes et à la convention pour la réhabilitation de la centrale.
- **Subventions** : le programme ART MURE s'étant terminé au 30/06/2023, il n'y a plus de chiffre d'affaires lié aux subventions en 2024.

c) Charges non déductibles

La société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

d) Les recettes analytiques

Le chiffre d'affaires par convention est évalué suivant la méthode de l'avancement.

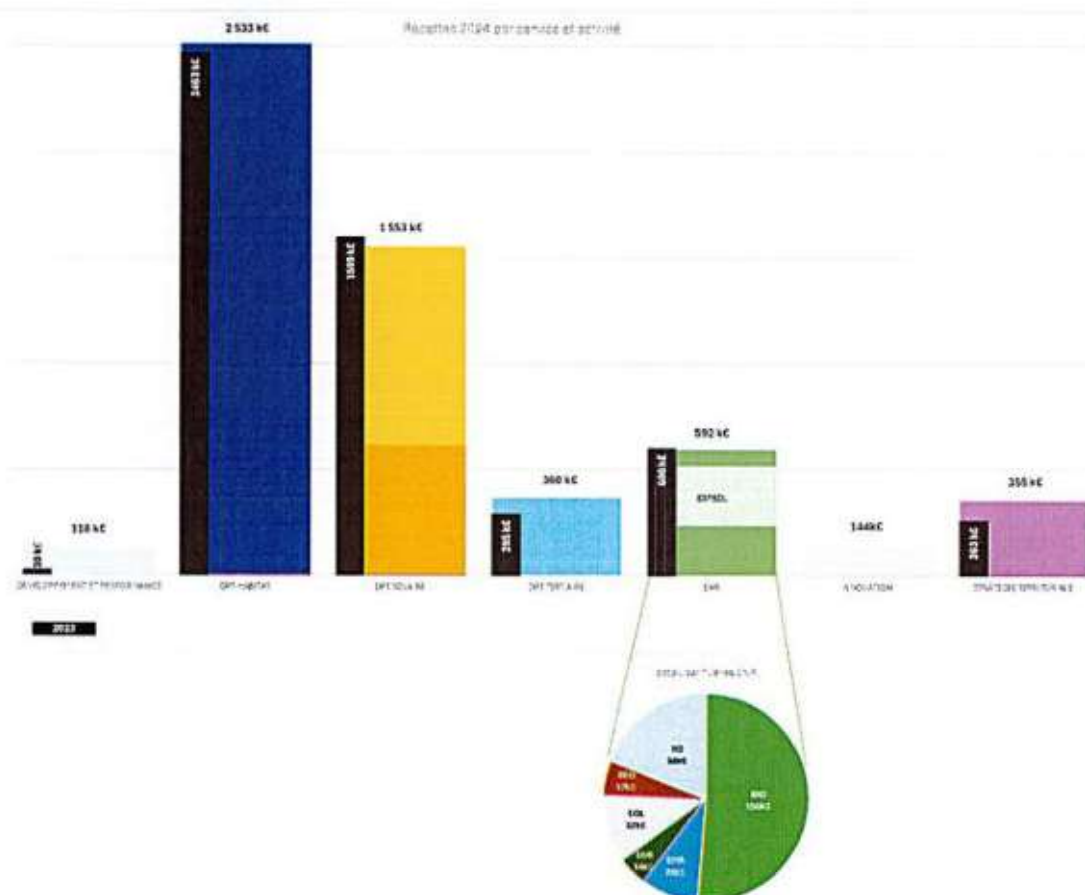
La détermination de l'avancement se fait de manière concertée avec les partenaires concernés.

Accusé de réception en préfecture
974-29740230-20260306-3001264-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- Soit sur la base des avancements de chacune des tâches devant être réalisées sur les missions mises en œuvre par Énergies Réunion ;
- Soit sur la base du nombre de dossiers/visites réalisés lorsque cette donnée objective est prévue au contrat.

Les dépenses directement affectées à la convention concernée lorsqu'elles sont prévues au contrat s'ajoutent au chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires par service et par activité, se décompose comme suit :



Le Département Habitat contribue pour 45% au chiffre d'affaires : c'est à ce service que sont rattachées les conventions SLIME et SARE (mission également rattachée au Département Tertiaire pour les actes B SARE).

Le Département Solaire, qui assure depuis 2023 la mise en œuvre des dispositifs KAP EcoSolidaire et KAP Photovoltaïque représente quant à lui 27% du chiffre d'affaires.

Les charges de personnel non directes (Support) représentent 15% du total de la masse salariale.

e) La trésorerie

L'évolution de la trésorerie sur l'exercice 2024 est la suivante :



La variation de la trésorerie en 2024 s'explique notamment par les éléments suivants :

- Janvier à mai : Aucune facturation de nouveaux contrats. En revanche, les paiements fournisseurs et les charges salariales ont été maintenus, générant des charges sans chiffre d'affaires associé.
- Juin : Encaissement du 1er lot d'acomptes sur les contrats signés pour l'année 2024.
- Septembre : Réception du 2ème lot de règlements liés à ces mêmes contrats.
- Septembre - octobre : Enregistrement d'un avoir suite à un trop-perçu sur un contrat, impactant temporairement la trésorerie, et paiement des rattrapages de primes vacances des années 2021, 2022, 2023 et de 2024.
- Novembre - décembre : Facturation de l'avancement et du solde d'un nombre important de contrats, venant ramener un solde de trésorerie important.

Cette chronologie met en évidence les principaux points ayant contribué à une gestion de la trésorerie difficile liée également à un management complexe du service finances.

L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements clients et fournisseurs.

Les modalités de règlement habituellement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont définis au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun. Le délai de règlement est fixé au 30ème jour suivant l'exécution des prestations ou suivant la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

La refacturation de ces dépenses externes intervient, dans majorité des CPI, en fin de prestation, sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses, ce qui suppose donc une avance de trésorerie pour Énergies Réunion.

L'évolution des délais de règlement est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes sur exploitation	5 049 722	5 055 096	5 514 851	5 282 499	5 656 542
Créances clients	1 216 797	348 847	613 781	168 901	144 066
Délai de règlement clients en jours	88,0	25,2	40,6	11,7	9,3
Achats (frais généraux)	1 177 423	1 139 892	1 325 666	1 278 893	1 279 838
Dettes fournisseurs	550 868	143 867	260 398	155 269	68 266
Délai de paiement fournisseurs en jours	170,8	46,1	71,7	44,3	19,5
Ecart en jours	82,8	20,9	31,1	32,6	10,2

Sur l'exercice 2024, le délai de règlement clients réduit de 2,4 jours par rapport à 2023. Parallèlement, le délai de règlement des fournisseurs réduit également de 14,8 jours, ce qui démontre d'une amélioration du suivi des règlements clients et paiements fournisseurs sur l'année 2024.

Comme en 2023, la société n'a pas eu recours aux cessions de créances Dailly.

La balance âgée par actionnaire / partenaire, au 31/12/2024, présente comme suit :

Actionnaire/Partenaire	Total	Solde non échu	De 1 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 46 à 60 jours	+ de 60 jours
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION	99 898,79 €		80 117,81 €			19 780,98 €
MAIRIE DE SAINT ANDRÉ	6 347,25 €				6 347,25 €	
MAIRIE DE SAINT PAUL	11 989,25 €		11 989,25 €			
MAIRIE SAINT PIERRE	8 972,53 €		8 972,53 €			
HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE	17 285,00 €		14 024,12 €			3 260,88 €
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER RÉUNION	(427,22) €	(427,22) €				
Total	144 065,60 €	(427,22) €	115 103,71 €	- €	6 347,25 €	23 041,86 €

L'antériorité des créances n'est pas significative (80% des créances sont échues à 30 jours).

f) Contrats conclus hors actionnariats

Sur l'année 2024, Énergies Réunion n'a conclu ou mené aucun contrat hors actionnariat.

B. Activité en matière de recherche & développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

C. Bilan des 5 derniers exercices

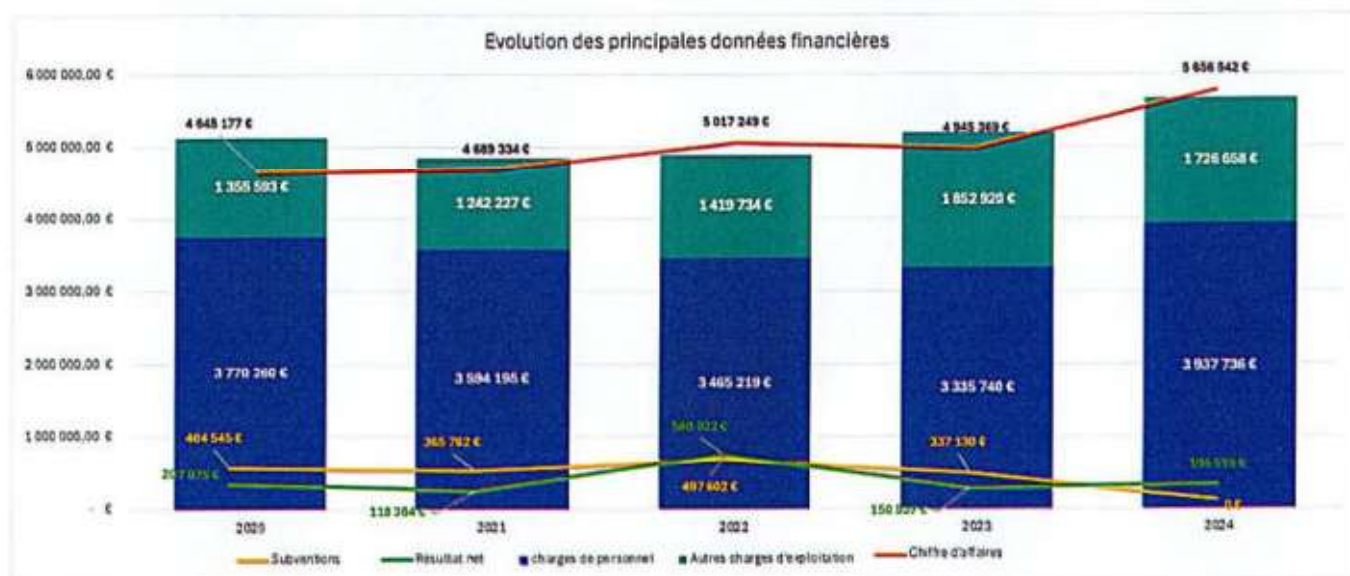
Le cœur de métier de la SPL Énergies Réunion porte sur des actions à vocation Énergie & Climat.

L'extension de son objet social en 2016 lui permet également d'intervenir dans les domaines de l'Environnement et de l'Aménagement durable.

Toutefois, aucun contrat n'a été passé dans ces 2 champs d'intervention depuis la création de la société.

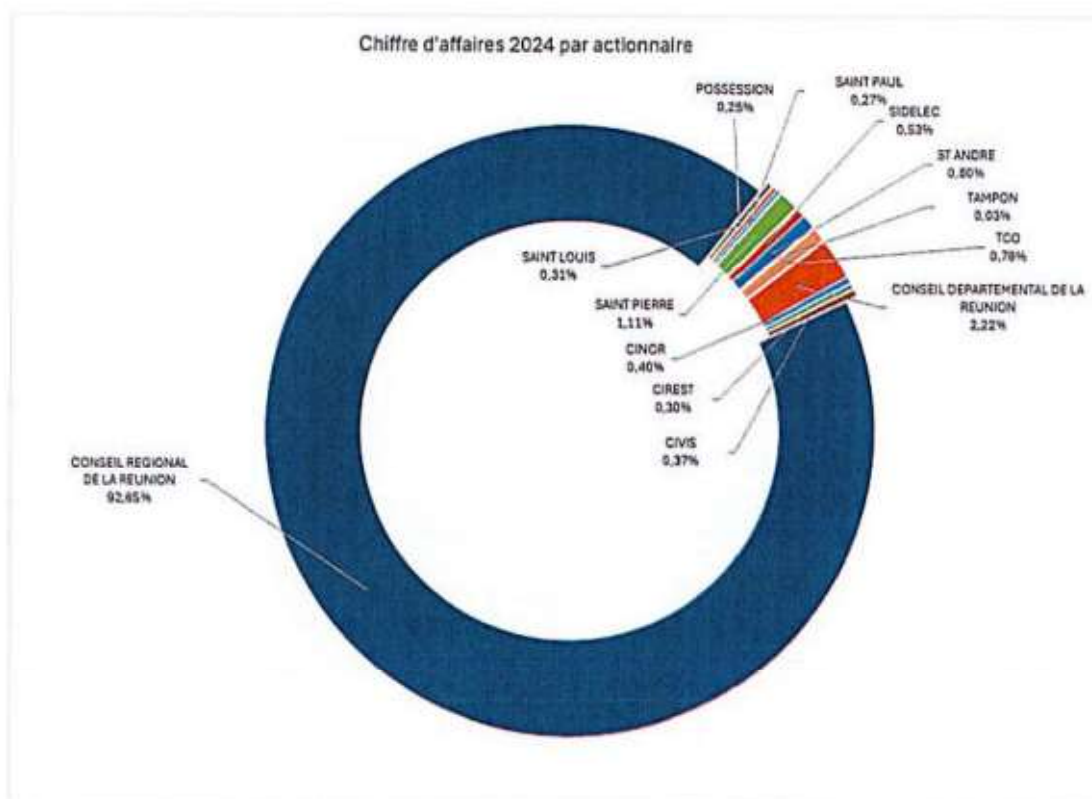
a) Chiffre d'affaires et résultat

L'évolution des principales données financières est présentée dans le graphique ci-dessous :



Le chiffre d'affaires progresse de +22% entre 2020 et 2024. Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation est de 14%.

L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, participe pour une part largement prépondérante au chiffre d'affaires et au résultat de la société. En 2024, la part de la Région s'établit à 92,5% du total des produits d'activité, contre 85% en 2023.



L'évolution des indicateurs financiers est présentée dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion des 5 derniers exercices ci-dessous.

SIG en Euros	2020	2021	2022	2023	2024	% évol
Prestations de services	4 645 177 €	4 689 334 €	5 017 249 €	4 945 369 €	5 656 542 €	14,38%
Achats matières et consommables					(5 546) €	
Sous-traitance directe	22 940 €	17 579 €	148 964 €	185 362 €	237 872 €	28,33%
MARGE BRUTE GLOBALE	4 622 237 €	4 671 755 €	4 868 285 €	4 760 007 €	5 424 216 €	13,95%
Autres achats et charges externes	1 154 483 €	1 122 313 €	1 176 703 €	1 093 530 €	1 051 517 €	-3,84%
VALEUR AJOUTÉE	3 467 754 €	3 549 442 €	3 691 582 €	3 666 477 €	4 372 699 €	19,26%
Subventions d'exploitation	404 545 €	365 762 €	497 602 €	337 130 €	32 619 €	-90,32%
Impôts et taxes	135 044 €	128 201 €	133 834 €	99 472 €	140 668 €	41,41%
Salaires	2 396 525 €	2 545 994 €	2 493 581 €	2 396 014 €	2 914 722 €	21,65%
Charges sociales	973 735 €	1 048 201 €	971 638 €	939 726 €	1 082 421 €	15,18%
EBE	366 995 €	192 808 €	590 131 €	568 395 €	267 507 €	-52,94%
Autres produits de gestion	13 €	263 €	17 €	16 €	- €	-100,00%
Autres charges de gestion	24 988 €	18 863 €	16 257 €	36 793 €	53 521 €	45,47%
Reprises amort., provisions, transferts de charges	71 827 €	135 923 €	125 021 €	44 392 €	150 228 €	238,41%
Dotations aux amortissements	89 979 €	91 457 €	69 015 €	59 931 €	42 174 €	-29,63%
Dotations aux provisions	45 462 €	75 913 €	48 556 €	363 764 €	120 482 €	-67%
RESULTAT D'EXPLOITATION	278 406 €	142 761 €	581 341 €	152 315 €	201 558 €	32%
Produits financiers	8 885 €	- €	70 €	- €	- €	0,00%
Charges financières	64 100 €	7 370 €	7 982 €	3 045 €	4 079 €	33,97%
RESULTAT COURANT	223 191 €	135 391 €	573 429 €	149 270 €	197 478 €	32%
Produits exceptionnels	31 699 €	5 550 €	7 350 €	12 290 €	20 522 €	67%
Charges exceptionnelles	56 566 €	22 575 €	20 758 €	11 023 €	22 482 €	103,96%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24 867) €	(17 025) €	(13 408) €	1 267 €	(1 960) €	-254,70%
Crédit d'impôt	8 750 €					
RESULTAT NET AVANT IMPOT	207 074 €	118 366 €	560 021 €	150 537 €	195 518 €	29,88%

b) Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

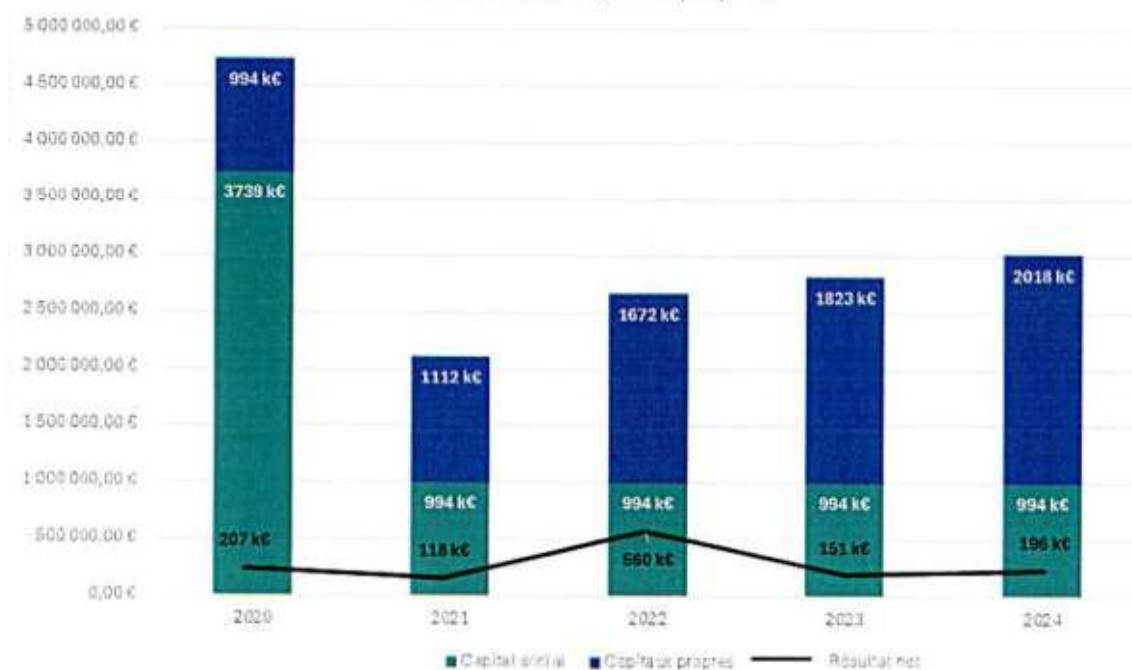
Les déficits antérieurs sont en diminution constante grâce aux résultats nets positifs générés à compter de l'exercice 2017.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Depuis 2022, les résultats positifs ont permis de remonter les capitaux propres de la société.

en Euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social	3 739 167,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €	993 967,00 €
Résultat net	207 075,00 €	118 365,00 €	560 022,00 €	150 537,00 €	195 518,00 €
Capitaux propres	993 966,00 €	1 112 332,00 €	1 672 353,00 €	1 822 890,00 €	2 018 409,00 €
% du capital social	27%	112%	168%	183%	203%
Déficits cumulés	-2 745 200,00 €	-2 626 835,00 €	-2 066 813,00 €	-1 916 276,00 €	-1 720 758,00 €

Evolution des capitaux propres



La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices

en Euros	2020	2021	2022	2023	2024
1. Situation financière en fin d'exercice					
a. CAPITAL SOCIAL au 31 décembre	3 739 167 €	3 739 167 €	993 967 €	993 967 €	993 967 €
b. NOMBRE D'ACTIONS au 31 décembre	37392	37392	37392	37392	37392
2. Résultat global des opérations					
a. CHIFFRE D'AFFAIRES HT CPI au 31 décembre	4 645 177,00 €	4 689 334,00 €	5 017 249,00 €	4 945 369,00 €	5 656 542,00 €
b. SUBVENTIONS au 31 décembre	404 545,00 €	365 762,00 €	497 602,00 €	337 130,00 €	32 619,00 €
c. Résultat avant impôts, amortissements et provisions	342 694,00 €	286 295,00 €	677 593,00 €	574 232,00 €	358 174,00 €
d. Impôts sur les sociétés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
e. Résultat après impôts, amortissements et provisions	207 075,00 €	118 364,00 €	560 022,00 €	150 537,00 €	195 518,00 €
f. Montant des résultats distribués	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3. Résultat des opérations réduit à une seule action en euros					
a. Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	9 €	8 €	18 €	15 €	10 €
b. Résultat après impôts, amortissements et provisions	6 €	3 €	15 €	4 €	5 €
c. Dividende versé à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4. Personnel					
a. Effectif moyen de l'exercice	49	51	51	60	66
b. Montant de la masse salariale	3 370 260,00 €	3 594 195,00 €	3 465 219,00 €	3 335 740,00 €	3 997 143 €
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	21 295 €	19 361 €	18 625 €	18 255 €	19 362 €

D. Perspectives d'avenir et Budget 2025

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2025 sont basées sur l'enveloppe de commandes à la date du rapport de gestion, et sur les pourcentages d'avancement estimés par les chefs de service.

Le budget synthétique est présenté comme suit :

En Euros	Budget 2025	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires CPI	5 550 000 €	5 375 072 €	4 945 369 €	5 017 249 €	4 689 334 €	4 645 177 €
Dépenses CPI refacturées	237 872 €	281 470 €				
Chiffre d'affaires subvention	13 510 €		309 787 €	426 509 €	305 762 €	404 545 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 801 382 €	5 656 542 €	5 255 156 €	5 443 758 €	4 995 096 €	5 049 722 €
Autres produits & subv° contrats aidés	13 510 €	182 848 €	71 751 €	71 093 €	60 000 €	- €
SALAIRES & CHARGES SOCIALES	4 035 845 €	3 997 143 €	3 335 740 €	3 465 219 €	3 594 195 €	3 370 260 €
Achats		304 778 €	247 425 €	222 085 €	92 705 €	87 950 €
Services Extérieurs	1 544 395 €	572 316 €	698 089 €	802 170 €	777 185 €	809 865 €
Autres charges externes		622 926 €	793 867 €	310 201 €	320 048 €	368 196 €
Impôts & taxes	104 539 €	140 668 €	99 472 €	133 834 €	128 201 €	135 044 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	130 113 €	201 557 €	152 314 €	581 342 €	142 762 €	278 407 €
Résultat financier	(4 161) €	(4 079) €	(3 045) €	(7 912) €	(7 370) €	(55 214) €
Résultat exceptionnel	- €	(1 960) €	1 268 €	(13 408) €	(17 025) €	(24 667) €
Crédit d'impôt	- €	- €	- €	- €	- €	8 750 €
RESULTAT NET	125 952 €	195 518 €	150 537 €	560 022 €	118 367 €	207 076 €

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires : l'avancement a été évalué contrat par contrat par les chefs de service, en tenant compte d'un coefficient d'incertitude ;
- Les charges de personnel tiennent compte des embauches prévisionnelles connues et des reconductions de CDD identifiées à la date du rapport de gestion ;
- Un budget de 70 K€ de dépenses de formation est prévu au budget ;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Les charges fixes de loyer seront impactées pour l'année 2025 par la prise de bail des locaux de Saint-Paul, compensée par la cession des baux de Portail 1 et des locaux de Maraina ;
- Le résultat financier correspond aux intérêts d'emprunt.

Annexes Affaire N° 1.4 :

Convention territoriale globale 2026-2030



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES



2026 -2030

COMMUNE DE TROIS BASSINS

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de La Réunion représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Harry-Claude MOREL et par son Directeur, Monsieur Guillaume LACROIX ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Trois Bassins, représentée par son maire Monsieur Daniel PAUSÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	9
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	10
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune	16
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	24
Article 5 - Engagements des signataires	28
Article 6 - Modalités de collaboration	28
Article 6.1 – Clause de revoyure	29
Article 7 - Echanges de données	29
Article 8 – Communication.....	29
Article 9 – Suivi, bilan et évaluation	30
Article 10 - Durée de la convention	31
Article 11 - Exécution formelle de la convention	31
Article 12 : La fin de la convention	31
Article 13 : Les recours.....	32
Article 14 : Confidentialité.....	32
Annexe 1 – Diagnostic partagé	33
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente	34
Annexe 3 – Plan d'actions 2026-2030	36
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	42
Annexe 5 – Décision du conseil municipal de la commune de Trois Bassins	43
Annexe 6 – information de la commission d'action sociale de la caf	44

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 25 novembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement de la Ctg de la commune de Trois Bassins, figurant en annexe 6 de la présente convention ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Trois Bassins en date du 06 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

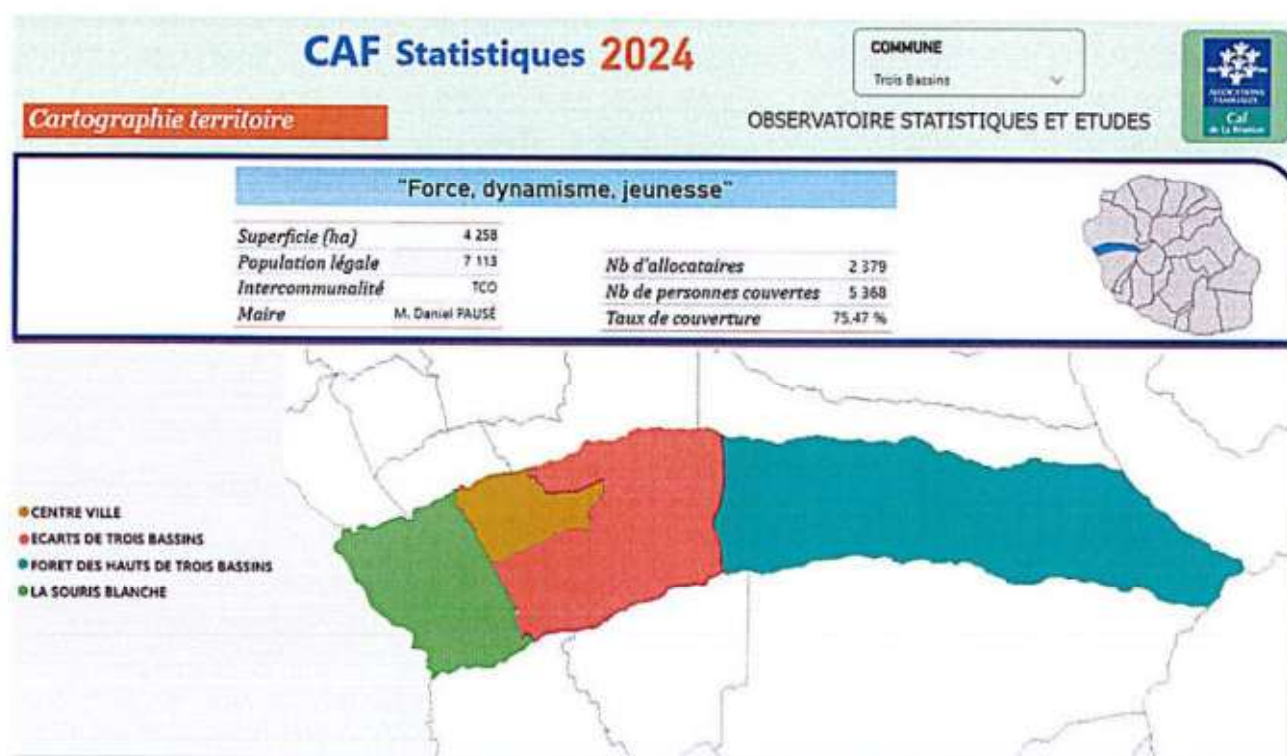
Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses vice-présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le président du conseil d'administration de la Caf ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

➤ Les caractéristiques territoriales suivantes :



Données CAF - Allocataires CAF					
FICHE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS FAMILIALES ET LEGALES					
	Commune	Evo entre 2020 et 2024	DEPARTEMENT	Evo entre 2020 et 2024 dépt	% Com. / Dépt
Populations légales en vigueur au 1er janvier 2025	7 113		863 083		0.81 %
Nombre d'allocataires	2 379	4.43 %	287 649	1.13 %	0.83 %
% des personnes isolées :	43.59 %		44 %		
% des familles monoparentales :	23.37 %		25 %		
% des couples seuls :	5.21 %		5 %		
% des couples avec enfant(s) :	27.83 %		26 %		
Nombre de personnes couvertes :	5 368	3.43 %	659 746	2.07 %	0.81 %
% pers. couv. / pop légale INSEE :	75.47 %		76 %		
Allocataires précaires (RSO ou AAH ou RSA)	1 029	-6.11 %	120 114	-7.34 %	0.84 %
% allocs précaires / total allocataires commune :	43.25 %		42 %		
Nombre d'enfants présents du rang 1 à 12 :	2 198	-0.41 %	281 584	-1.24 %	0.79 %
% des 0 à 2 ans :	14.10 %		18 %		
% des 3 à 5 ans révolus :	14.88 %		10 %		
% des 6 à 11 ans révolus :	28.98 %		30 %		
% des 12 à 16 ans révolus :	25.48 %		30 %		
% des 17 à 18 ans ou plus :	9.83 %		12 %		
Montant médian du QF CNAF	485		498		
Part des allocs ayant des ressources inf. au SMIC (%) :	77 %		77 %		
dont part des allocataires ayant des ressources nulles	31 %		32 %		



Données CAF - Le type d'allocation								Trois Bassins	
Bénéficiaires par type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Evo entre 2020 et 2024	Nombre de bénéficiaires département	Evo entre 2020 et 2024 département	% bénéficiaires commune/total alloc. de la commune	% bénéf. dépt./total alloc. dépt. en 2024	Montant total annuel versable		
Enfance									
AF	1 127	0,09 %	134 869	-1,05 %	47,37 %	46,89 %	2 097 304 €		
CF	141	3,68 %	15 582	-8,17 %	5,93 %	5,42 %	427 108 €		
ARS	644	-5,85 %	76 395	-4,96 %	27,07 %	26,56 %	2 143 671 €		
PAJE	284	4,80 %	34 159	-2,03 %	11,94 %	11,88 %	1 122 918 €		
Prime naissance/adoption		0,00 %	780	-14,66 %	0,94 %	0,27 %	79 796 €		
Allocation de base	257	6,64 %	30 008	-4,66 %	10,50 %	10,46 %	592 558 €		
Compl. Mode de garde(1)	61	7,02 %	9 896	30,47 %	2,16 %	3,44 %	402 621 €		
PreParé	7	-41,67 %	1 106	-19,33 %	0,29 %	0,38 %	47 943 €		
Isolement									
ASF	276	-2,48 %	38 620	1,75 %	11,56 %	13,43 %	972 880 €		
RSA majoration isolement	94	-19,66 %	14 697	-8,45 %	3,95 %	5,11 %	752 296 €		
Logement									
ALF	340	1,49 %	58 948	-10,50 %	14,29 %	20,47 %	1 504 635 €		
ALS	172	7,50 %	53 505	-0,34 %	7,23 %	18,60 %	459 301 €		
Handicap									
AAH(2)	191	34,27 %	22 550	8,43 %	8,03 %	7,84 %	2 020 477 €		
MVA	15	-6,25 %	3 027	-0,45 %	0,63 %	1,05 %	135 677 €		
Compl. ressources		10,00 %	296	30,47 %	0,13 %	0,10 %	31 134 €		
AEEH	70	37,25 %	9 264	29,37 %	2,94 %	3,22 %	257 212 €		
AJPP(3)	0		148		0,00 %	0,05 %	15 048 €		
Précarité									
RSD	42	-2,33 %	4 867	-13,31 %	1,77 %	1,69 %	295 113 €		
RSAl(4)	803	-11,76 %	92 983	-9,82 %	33,75 %	32,33 %	5 314 906 €		
PPA	888	21,48 %	91 215	18,41 %	37,33 %	31,71 %	2 294 362 €		
Total							19 844 042 €		

(1) hors paiement des cotisations versées au centre d'emploi pour les CMG direct assistance maternelle et garde enfants à domicile

(2) attention nombre de personnes allocataires bénéficiaires de l'AAH est sup le nombre de foyer dans un foyer avec un adulte de moins de deux ans

(3) attention nombre de personnes allocataires bénéficiaires de l'AAH est sup le nombre de foyer dans un foyer avec un adulte de moins de deux ans

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Réunion et la commune de Trois Bassins souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la Caf en partenariat avec les communes déploie un panier de service minimal. Ce socle de base est inscrit dans la Ctg, déclinant ainsi les thématiques suivantes :

- petite enfance
- enfance et jeunesse
- logement et amélioration du cadre de vie
- accompagnement à la parentalité
- enfance et jeunesse
- accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle
- accès aux droits et aux services
- coopération avec les partenaires locaux
- animation de la vie sociale

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Trois Bassins concernent les champs suivants :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Au 31/12/2024, l'existant sur la commune se traduit par :

- Une offre de 51 places en Prestation de Service Unique (Psu) pour un établissement de 27 places piloté par l'association Les Petits Martins et 2 micro-crèches gérées par l'association Le Paradis des enfants.
- Une offre de 48 places en accueil individuel (12 assistants maternels agréés en 2024).
- Une offre de 4 places de crèche à vocation d'insertion professionnelle (Avip) proposée par les gestionnaires d'établissements Psu.
- Un Relais Petite Enfance, soit 0,45 ETP pour l'animation d'un lieu d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adresse à la fois aux parents (accompagnement dans leur parcours de recherche d'un mode de garde) et aux professionnels de l'accueil individuel. La gestion en est assurée par la SPL Ti Baba.
- L'adhésion de la commune au Portail de pré-inscription centralisée depuis 2023 permettant ainsi de faciliter la vie des familles dans les démarches de pré-inscription de leurs enfants dans les services d'accueil du jeune enfant.

En 2025, les nouveaux services lancés sur la commune sont :

- Une offre Psu de 12 places, 4 jours par semaine, par le déploiement d'un Baby bus itinérant géré par Babyland sur les quartiers de Bois de Nêfles et du Littoral.
- Une offre de 12 places en Maison d'assistants maternels (Mam) Les Lili-puciens.

En 2024, la commune de Trois Bassins offre en moyenne 37,7 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. A l'instar de la tendance départementale, dont le taux est de 45,7%, l'accueil par les assistants maternels occupe la deuxième place après l'offre d'accueil collective.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires par :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

Les activités soutenues par la Caf de La Réunion se composent de :

- La contractualisation d'un Projet Educatif de Territoire (Pedt) le 12 juillet 2023, permettant ainsi la mise en œuvre d'un Plan mercredi qui sera renouvelé en 2026.
 - Une offre de 198 places en Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire gérée par 4 associations : la Garderie Souris blanche et Familles Rurales Fédération de La Réunion sur le quartier du Littoral, l'Association Marmailles En l'Air (AMEL) et l'association Jeunesse et Sportive de Trois Bassins (JSTB) sur les quartiers des hauts de Trois Bassins.
 - Une offre de 12 places en Alsh Accueil adolescent extrascolaire gérée par l'association JSTB.
 - Une offre de 118 places en Alsh périscolaire du mercredi gérée par la Garderie Souris blanche, l'Association Marmailles En l'Air (AMEL) et l'association Jeunesse et Sportive de Trois Bassins (JSTB).
 - Une offre de 163 places en Alsh périscolaire du matin et du soir gérée par ces mêmes associations.
 - Une éducation nutritionnelle et une amélioration de la qualité des repas dans le cadre de la prestation d'accueil et de restauration scolaire (Pars), dont le montant versé, en 2024 par la Caf de La Réunion s'élève à plus de 424 000 € pour 1 393 rationnaires des écoles, collège et lycée.
 - Un appui du Pôle Ressources Handicap (PRH) porté par l'ALEFPA à l'ingénierie pour l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Caf renforce son soutien aux gestionnaires par le versement d'une aide complémentaire sous la forme d'un complément inclusif Alsh pour un meilleur accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) dans les accueils de loisirs.
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

Dans cette perspective, les actions soutenues par la Caf sur la commune de Trois Bassins sont :

- Une présence éducative auprès des jeunes grâce à l'action de 2 ETP animateurs jeunesse (PS jeunes) : un poste au centre-ville porté par la commune et un poste sur le Littoral porté par Familles Rurales Fédération de La Réunion.
- L'éducation au numérique (ateliers intergénérationnels, Promeneurs du Net...).

➤ **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, la Caf de La Réunion dispose de plusieurs dispositifs :

- L'accompagnement à la scolarité (Clas) vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes, de l'école élémentaire jusqu'au lycée, ont besoin pour s'épanouir et réussir. L'orientation se fait en accord avec les parents et en lien avec les enseignants. Il est mis en œuvre sur la commune par l'association JSTB, et concerne 48 enfants (8 groupes – 3 écoles). Différentes actions sont proposées en dehors du temps scolaire, qui associent également les parents.
- Les actions de l'axe 1 du Fonds National Parentalité (Fnp) ancien Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) sont portées par 3 associations dont Melanz a nou sur le quartier du Littoral, acteur historique sur le Reaap, Z'atelier kreatif 426 et Familles Rurales Fédération de La Réunion en 2025. Ces actions s'appuient sur l'application des principes généraux d'intervention déclinés dans la charte nationale de soutien à la parentalité.
- La promotion de la coparentalité :
 - La médiation familiale, portée par Horizon Médiation pour le secteur Ouest. Elle s'adresse aux couples mariés ou non, séparés, divorcés ou en instance de divorce, aux familles recomposées et pacées. Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé.
 - L'espace rencontre est quant à lui mis en œuvre par l'UDAF. Lieu neutre, il est préconisé dans les situations où une relation enfants-parents est interrompue, difficile ou conflictuelle, et lorsque l'espace de rencontre représente la meilleure solution pour l'exercice du droit de visite. Sur l'ensemble de La Réunion, plus de 1 330 visites ont été organisées en 2024, impliquant 286 enfants et 372 parents.

La prévention et l'accompagnement des ruptures familiales comprend également des actions collectives mises en place avec le concours des associations : « Rester parents après la séparation ».

- La systématisation de l'Intermédiation Financière des Pensions Alimentaires : un partenariat Caf / Justice dynamique au service des familles séparées. Pour assurer la réussite de cette automaticité et une réponse globale et attentionnée à nos usagers, la Caf et les Tribunaux judiciaires de l'île, travaillent de concert, dans une dynamique partenariale forte.
- La prévention et la sensibilisation des enfants, des jeunes et des parents aux violences intra familiales (VIF), notamment par des actions collectives à destination des familles participant aux dispositifs Clas et actions soutenues par le Fonds national parentalité.
- L'organisation de séjours vacances-familles au Village Corail pour les familles accompagnées dans le cadre du Socle National de Travail Social et des classes passerelles.

L'Aide et Accompagnement à Domicile (AAD) est un nouveau service qui contribue au soutien des parents dans le cadre du parcours naissance et du parcours séparation. La finalité des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile est de

renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées. Le dispositif s'adresse aux familles ayant au moins un enfant de moins de 18 ans ou attendant leur premier enfant. En 2024, 165 familles ont été accompagnées.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Elle contribue, dans une dynamique partenariale, à favoriser l'accès et le maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles. La branche a tout d'abord un rôle de soutien des politiques du logement en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'État. Elle développe également des actions d'accompagnement en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent et participe à la promotion des dispositifs innovants pouvant apporter des réponses en matière d'accès au logement.

- Le traitement des situations de non-décence des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement dans le cadre de la loi pour l'accès au logement rénové - Alur renforçant le rôle des Caf dans la mise en œuvre de la conservation de l'AL sur la base d'un diagnostic sur place par des enquêteurs dédiés. Cette action est assortie d'une médiation entre bailleur et locataire ;
- La prévention et la lutte contre les bailleurs indécents ou marchands de sommeil dans le parc locatif privé aux côtés de l'ARS Agence régionale de la santé ;
- Le traitement des situations d'impayés de loyer par un service dédié et la prévention des expulsions locatives dans le cadre du Plan d'action pour le logement et les personnes défavorisées – PDALHPD piloté par le Conseil départemental et l'État. Cette action est complétée par la mise en œuvre de l'offre de service global de travail social (propositions de contact, accompagnement social et informations conseils), la contribution aux actions inscrites au règlement intérieur du Fonds de solidarité au logement FSL (instruction/suivi des demandes et participation aux commissions) et à celles inscrites au sein de la charte départementale de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives – CCAPEX (mise en œuvre des diagnostics sociaux et participation aux commissions).
- L'agrément des résidences sociales de type « foyers de jeunes travailleurs » et le soutien de la fonction socio-éducative par une prestation de service nationale ;
- Le soutien financier des projets des partenaires et des acteurs du logement, opérateurs associatifs et collectivités, un abondement du FSL ;
- Le soutien à l'amélioration légère de la résidence principale des ménages allocataires de la Caf et propriétaires occupants selon critères du règlement intérieur d'action sociale de la Caf et dans le cadre du développement durable et justifiées par le contexte local ;
- Le soutien au réseau local des partenaires avec le partage et la mise à jour de l'information : communication de données statistiques, gestion des habilitations pour la consultation des dossiers allocataires par des professionnels, production des études sur l'aide au logement et participation aux diverses réunions de concertation à l'échelle départementale et à l'échelle de l'intercommunalité ;

Le soutien des bailleurs sociaux dans le développement de l'offre de logements locatifs sociaux ouvrant droit à un quota réservataire mis à disposition des familles allocataires accompagnées par les travailleurs sociaux.

974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Une action sociale est développée par La Caf en faveur des allocataires les plus vulnérables avec enfant à charge. L'offre se traduit par :

- L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA majoré
- L'accompagnement social global dans le cadre du socle de travail social national

- **L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA majoré**

Depuis décembre 2020, dans le cadre de la recentralisation du RSA, et renforcé depuis janvier 2025 par la loi du Plein Emploi la Caf de La Réunion est positionnée comme un acteur majeur dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré. De plus, dès 2023 la commune de Trois-Bassins constitue l'un des territoires pilotes sur lesquels 2 200 allocataires du RSA bénéficieront d'un accompagnement renforcé pour faciliter leur accès à l'emploi.

Cet accompagnement d'insertion socioprofessionnel facilite le parcours de ces personnes vers la concrétisation de leur projet, grâce à une orientation personnalisée correspondant à leurs besoins.

Le cadre partenarial renoué, a permis l'intégration de la Caf974 et des Missions Locales, comme acteurs nouveaux de l'insertion.

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA majoré dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle, est mis en œuvre par les travailleurs sociaux de la Caf en lien avec des opérateurs de confiance.

Ainsi, un outil 100% local a été développé par la Caf : ESPOAR.

ESPOAR

Extranet pour le Suivi, l'Orientation et l'Accompagnement des bénéficiaires de RSA

La recentralisation vient renforcer le dispositif d'insertion via le déploiement de nouveaux outils et process, mais également fluidifier l'orientation du bénéficiaire afin d'encourager sa sortie positive. Le développement de l'extranet Espoar a été réalisé dans ce contexte.

Espoar permet d'outiller et de digitaliser le processus d'accompagnement des bénéficiaires de RSA, de l'inscription dans la prestation jusqu'à la mise en œuvre en parcours vers l'insertion, via l'orientation.

Un bénéficiaire, un parcours : dès l'instruction et l'ouverture de ses droits au Rsa, le bénéficiaire doit renseigner un Recueil des Données et d'orientation (RDO), qui permettra l'orientation vers l'organisme référent (Département, Pôle Emploi, Missions Locales, Caf) pour un accompagnement personnalisé.

En 2024, la commune de Trois Bassins compte 803 bénéficiaires du RSA, dont 94 bénéficiaires du RSA majoré. Dans ce cadre, l'offre de la Caf de La Réunion à leur destination, se traduit par :

- 20 allocataires (contre 12 en 2022), tête de familles monoparentales ont signé un Contrat d'Engagement Réciproque et ont été accompagnées par les travailleurs sociaux de la Caf dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle. En fonction des situations, des orientations vers les partenaires de confiance (AREP, L.A Plateforme) ont pu être réalisées.
- L'expérimentation de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA, préfigurant la réforme amenée par la loi Plein emploi, a été mise en place dès 2023 dans 18 territoires volontaires, dont la commune de Trois

Bassins. La Caf a été un acteur majeur dans le cadre de l'expérimentation. Celle-ci a eu des effets notables, les principaux observés sur le public sont :

- o Un effet de raccrochage, une part importante de publics qui étaient jusqu'ici « perdus de vue des acteurs de l'accompagnement » ayant été raccrochés à l'accompagnement renoué.
- o Un effet de remobilisation, constaté chez une part significative du public, cet effet étant particulièrement favorisé par le lien de confiance construit avec des référents de parcours plus disponibles et plus proactifs que dans le droit commun.
- o Un effet de densification des parcours, favorisé par le suivi renforcé.
- o Enfin, un effet sur l'accès à l'emploi encouragé par les acteurs du territoire tel que les entreprises ayant participé activement à l'expérimentation

- **L'accompagnement social global dans le cadre du socle de travail social national**

L'accompagnement individuel et collectif des familles à la levée des freins (logement, emploi, transport, santé, sport et culture) réalisé par les travailleurs sociaux de la Caf, dans le cadre du Socle National de Travail Social, notamment autour d'événements de vie fragilisant (décès, séparation, naissance).

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

L'accessibilité aux services constitue un enjeu fort pour la Branche famille pour la période 2021-2025. La Caf de La Réunion en fait une démarche structurante, dans le cadre des relations avec les usagers et plus globalement par son inscription sur le territoire.

L'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services pour les usagers par l'État et les collectivités locales implique d'anticiper et de se projeter pour les années à venir, tout en valorisant l'offre de service rendu aux allocataires réunionnais à la hauteur du rôle primordial joué par la Caf de La Réunion au sein de notre département/région.

L'accès aux droits se concrétise alors par une offre globale de la Caf et le versement des prestations légales, en privilégiant une qualité de service basée sur l'accès rapide et l'exactitude des droits et sur une relation de proximité développée comme suit :

- Une France Services au Pôle culturel Alambic est fonctionnelle depuis février 2022. Elle permet à chaque citoyen d'accéder aux services publics du quotidien, de réaliser leurs démarches administratives sur les plateformes numériques. La Caf assure un accompagnement spécifique en formation et un soutien technique aux agents de la France Services avec une réponse en moins de 48 heures pour les signalements de situation urgente. En 2024, 430 allocataires ont bénéficié d'un accompagnement numérique sur le site Internet caf.fr.
- Une permanence administrative hebdomadaire au Pôle Culturel « Alambic », assurée par des Techniciens Conseils Itinérants (TCI) de la Caf selon un calendrier mensuel préétabli. En 2024, 1105 allocataires ont ainsi bénéficié d'une expertise de leur situation et/ou d'une mise à jour de leur dossier de prestations familiales.
- Les agents de la France services sont formés à l'utilisation du Caf.fr et à ses évolutions.

- La Caf propose des webinaires d'information sur les actualités et les réformes de la branche famille à destination des partenaires du territoire.
- Un Point Conseil Budget (PCB) porté par La Croix rouge pour le territoire Ouest.
- Un appui du Pôle Ressources Handicap (PRH) porté par l'ALEFPA à l'ingénierie pour l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap et un soutien à l'accessibilité des structures de petite enfance et d'accueil de loisirs.
- La mise en service du Baby bus itinérant, dès le mois d'octobre 2025, porte l'ambition d'offrir aux familles, notamment les plus vulnérables de Trois Bassins, une offre complémentaire d'accès aux droits en agissant en proximité dans les quartiers de Bois de Nèfles et du Littoral. Des actions d'accompagnement à la parentalité et de remobilisation vers des trajectoires d'emploi et de socialisation sont proposées aux familles bénéficiaires de ce mode d'accueil atypique.

➤ **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;

La branche famille soutien le pilotage local et la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la COG. Pour ce faire, les chargés de coopération CTG sont mis au service des projets de territoire. Par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, ils sont des leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire.

- L'animation de la vie sociale des territoires ;

L'animation de la vie sociale est un des axes importants de la politique d'action sociale de la Caf. Elle s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres sociaux et les espaces de vie sociale, qui permettent aux habitants de s'impliquer, de favoriser les rencontres et le partage. La Caf accompagne les partenaires et les structures dans leurs projets de développement. Elle apporte son expertise pour aider les porteurs de projets dans le soutien à la fonction de pilotage et à la mise en œuvre d'actions. Elle engage des moyens financiers importants par le biais de prestations de service. Les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Trois-Bassins met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

❖ **La Petite enfance**

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la **mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;** cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;** cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;** cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil :** cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**
- ❖ **Les politiques sociales de proximité, d'insertion, de logement, culturelles et sportives et de santé mis en place par les services suivants et/ou dispositifs :**
- ✓ **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS gère l'aide sociale obligatoires et facultatives.

Il s'est inscrit dans une démarche de Développement Social Local qui a pour objectifs de :

- Créer les conditions d'une véritable expression des habitants
- Générer des modes de coopération et de concertation entre les habitants des quartiers, les élus locaux, les institutions dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques territoriales (mise en place d'ateliers intergénérationnels et soutien à la fonction parentale).

Ainsi le CCAS met en place des actions afin de favoriser les points suivants :

- La prévention (violence, harcèlement, de la cohésion familiale à la cohésion sociale, ...),
- L'animation socio-culturelle locale à travers le Pôle d'Animation Territoriale du CCAS
- L'action socio-éducative locale,

- L'Insertion Sociale et l'Accompagnement Familial,
 - L'accompagnement des publics les plus précaires dans l'amélioration du cadre de vie, ...
 - L'accompagnement à une Parentalité de Proximité, Citoyenne et Responsable,
 - Le développement d'une action globale de Formation et d'actions innovantes en lien avec le territoire et favorisant le développement socio-économique ...
- ✓ Le service urbanisme

Ce service accompagne les projets de développements des équipements recevant du public et de lutte contre l'habitat indigne en lien avec le PILHI du Territoire Ouest.

Il assure une veille réglementaire en matière d'urbanisme notamment dans la délivrance d'autorisation d'ouverture pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

✓ La médiathèque de Trois-Bassins

La Commune de Trois Bassins a toujours fait montre d'un engagement fort en faveur de la lecture publique et du développement culturel.

Une médiathèque est le 1^{er} lieu d'accès à la culture et parfois, le seul équipement culturel de proximité sur un territoire.

Équipement communal de proximité, à la fois éducatif, culturel et de loisirs, la médiathèque de Trois Bassins a ouvert ses portes en mars 2019. Elle s'inscrit au sein du pôle culturel et sportif L'Alambic, fleuron culturel des hauts dont elle est le pivot.

Avec une amplitude horaire hebdomadaire de 35 heures, la médiathèque est dotée de près de 500 m². Hors les murs, le déploiement d'un médiabus lui permet de rayonner sur l'ensemble du territoire de la commune. Véritable tiers lieu, la médiathèque cultive le sentiment d'appartenance des usagers en leur offrant un espace convivial hors du cadre habituel de la maison ou des lieux d'apprentissage ou de travail. Créatrice de communauté, elle tisse du lien social, familial pour faire naître de nouvelles habitudes de fréquentation chez les publics plus éloignés.

Les activités de la médiathèque basées sur un Contrat Territoire Lecture permet de renforcer l'offre culturelle et de fidéliser les publics en :

- En faisant de la médiathèque un lieu accessible, inclusif et attractif : invitant les habitants à s'ouvrir au plaisir de lire, d'écrire et de s'exprimer, tout en cultivant le goût de la création et de la découverte. La majeure partie de la programmation concerne le jeune public et la famille : samedi des tout petit, les ateliers culturels et créatifs parents/enfants, les diffusions de films familiaux, les jeux d'échecs...
- En faisant sortir la médiathèque de ses murs : au contact de la rue, il s'agit de désacraliser la culture, tout en s'adaptant à la demande spécifique des hauts. Permettant ainsi, aux familles de venir emprunter des livres dans le médiabus, généralement positionné aux abords des écoles et de lieux de vie.
- En développant et en renforçant les partenariats : la dynamique partenariale – avec les institutionnels et collectivités, les acteurs associatifs, culturels, sociaux et éducatifs, les établissements scolaires, les artistes et les habitants, anime la médiathèque. Ces convergences permettent l'émergence de projets communs.
- En partageant le faire et le vivre ensemble, en favorisant des projets inter générationnels permettant la transmission des valeurs (théâtre amateur)

Il est nécessaire de (re) centraliser la culture au cœur du service public. La question des usagers est au centre de la réflexion sur les services proposés... Le pôle et la médiathèque se doivent de s'adapter au rythme social, au centre-ville comme dans les quartiers excentrés. La structure évolue aussi en termes de proposition de services en fonction des besoins de la population. Maintenir le lien avec le livre, la lecture, l'écriture est essentielle dans la scolarité des jeunes afin d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture et à la culture, à l'éducation et à l'information.

De même, les actions mises en place pour les plus jeunes accompagnés de leurs parents permettent aux familles de partager des moments de complicité, de favoriser le dialogue, la cohésion : elles contribuent à l'épanouissement individuel et renforce les liens... Ainsi en lien avec les gestionnaires de crèches, micro -crèches, gestionnaires d'ALSH et les services communaux, des activités sont mises en place : ateliers parents-enfants, activités gaming pour les jeunes, activités intergénérationnelles.

Il est proposé également des séances de diffusion en lien avec la salle de diffusion du pôle ALAMBIC.

✓ **Frances Services**

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, la Ville de Trois-Bassins s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public. C'est dans ce cadre que la **France Services de Trois-Bassins a été inaugurée et labellisée le 23 février 2022.**

Elle est composée d'une équipe de :

- 4 conseillère France Services
- Une responsable du projet
- 1 responsable du point Justice
- 1 Conseiller Numérique

Au-delà de l'accompagnement des dossiers administratives, le conseiller numérique est engagé dans la lutte contre la fracture numérique sous toutes ses formes.

Engagé activement dans la lutte contre la fracture numérique, le Conseiller Numérique de La Ville a déployé une stratégie de proximité pour atteindre un maximum de citoyens éloignés du numérique. Son action s'est étendue sur l'ensemble du territoire, allant à la rencontre des habitants dans divers lieux de vie.

Une présence sur le terrain diversifiée

Afin de toucher un public varié et de faciliter la détection des personnes en difficulté avec le numérique, le Conseiller Numérique a investi de nombreux espaces :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



La

✓ **Le Contrat Local de Santé**

La ville de Trois-Bassins s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets et dispositifs (CTG, PVD, PAT) sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

En 2023, la ville de Trois-Bassins a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé.

4 axes stratégiques et des déclinaisons constituent le socle de du Contrat Local de Santé de la Commune de Trois-Bassins :

➤ **Axe 1 : nutrition, diabète, activité sportive**

- Promouvoir des comportements nutritionnels plus favorable à la santé
- Faciliter l'accès à tous à une alimentation saine, équilibrée et durable
- Faciliter à l'accès à une pratique d'activité physique et régulière et adaptée

➤ **Axe 2 : Inclusion et autonomie des personnes les plus vulnérables**

- Préserver l'autonomie des personnes âgées
- Favoriser l'inclusion de personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap
- Développer l'aide aux aidants

➤ **Axe 3 : Santé des jeunes**

- Prévenir les situations de souffrances psychiques et de mal-être
- Développer les compétences psychosociales
- Prévenir et repérer les comportements à risques
- Renforcer les actions de promotion et d'éducation pour la santé des jeunes

➤ **Axe 4 : santé environnementale**

- Améliorer l'environnement au service de la santé
- Améliorer le cadre de vie scolaire
- Renforcer les actions de lutte anti-vectorielle

✓ **Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**

Le PAT de Trois-Bassins baptisé « Nourrissons nos racines, cultivons nos liens » est une solution à cette envie de maillage des acteurs.

Piloté par la ville, le PAT rassemble le réseau des partenaires (EPCI, Département, Chambres consulaires, acteurs économiques, associatifs et consommateurs...) autour d'un projet articulé en 3 axes :

- Placer l'agriculture et l'alimentation au cœur du développement de territoire
- Favoriser une alimentation locale plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement et la santé
- Faire la promotion des initiatives positives.

Ce PAT a permis l'émergence d'un tiers lieu nourricier « **la case rurale** » qui se situe actuellement au Pôle Alambic de Trois-Bassins.

La Case Rurale a pour mission d'être à la fois l'interface avec les habitants en soutenant leurs initiatives et le lieu de convergence entre les actions des partenaires au service d'un développement territorial cohérent et durable de proximité à travers 3 axes :

➤ **Axe 1 : Fédérer et faire vivre une communauté rurale apprenante**

Cible : porteurs de projets, agriculteurs et jeunes en insertion

Objet : Animation d'une communauté rurale ; visite apprenante ; animation du réseau ESS, création parcours pour les jeunes en insertion

➤ **Axe 2 : Trois-Bassins, ville à croquer**

Cible : scolaire, collège, lycée, entreprises...

Objet : opération de plantations dans les espaces publiques ; opération de plantation dans les espaces privées ;

➤ **Axe3 : Soutien aux expérimentations de lutte contre la précarité**

Cible : personnes en situations de précarité

Objet : développement d'événements agri-culturel ; développement de parcours pour les publics précaires ; parcours pour les jeunes en insertion ; sensibilisation nutrition santé ; accompagnement épicerie sociale ; création d'un espace de vie et de valorisation des produits locaux.

✓ **Le Dispositif « Petites Villes de Demain »**

Le programme PVD de Trois-Bassins est conçu pour inscrire le développement de la commune dans une logique durable, transversale et intégrant les enjeux des transitions à l'œuvre. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie

des habitants en leur offrant un cadre de vie renouvelé, où chacun pourra s'épanouir, en les associant le plus possible pour les sensibiliser aux contraintes qui s'imposent aux territoires, tout en écoutant les besoins et hiérarchisant les priorités.

Le programme traite de la question du rapport identitaire au territoire, des liens intergénérationnels, de la réponse en services de proximités, qu'ils soient publics ou commerciaux. En ce sens, plusieurs projets communaux relèvent d'intérêts transverses, comme la Case Rurale, l'Epicerie sociale et solidaire, l'optimisation de locaux communaux, le projet de tiers-lieu « Case Rurale », la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc.

La question des parcours résidentiel, visant à diversifier l'offre de logements, adaptée aux ressources et aux besoins des familles, tout au long de leur vie, est largement travaillée avec le Territoire de l'Ouest, compétent en la matière : lutte contre l'habitat indigne, élargissement de l'offre de logements tant en neuf qu'en travaillant à partir de l'existant.

Le développement économique prévu cible le retour aux emplois de proximité, à travers la valorisation de la filière agricole (en lien avec le PAT) notamment via le développement de circuits courts et de l'agrotourisme.

✓ Le projet éducatif de territoire

Le mercredi 12 juillet 2023, la Commune de Trois-Bassins a signé son Projet Educatif de Territoire (PEDT). Avec la signature de ce PEDT, l'ensemble des partenaires amplifie leurs engagements pour offrir à chaque enfant de la commune un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Fruit d'un partenariat démarré en 2021 avec la signature de sa Convention Territoriale Globale de service aux familles avec la Caf de la Réunion, il est élaboré pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Outil de collaboration locale, l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles de la commune et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Les orientations du PEDT :

Le PEDT s'organise autour de 4 axes :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées

Les objectifs partagés du PEDT 202-2026 sont :

- Favoriser le bien-être de l'enfant ;
- Accompagner l'épanouissement de l'enfant dans la société ;
- Développer l'autonomie et l'estime de soi de l'enfant ;
- Encourager l'ouverture et la découverte du monde chez l'enfant ;
- Eveiller sa curiosité ;
- Développer sa créativité ;
- Favoriser le partage et les échanges entre parents et enfants.

Il est décliné en actions portées par les associations locales également dans le cadre d'un plan mercredi c'est-à-dire la mise en place d'activité périscolaire sur les temps du mercredi.

Ce Projet éducatif de territoire inclut les dispositifs suivants : Contrat local de santé, plan mercredi, Accueil de loisirs sans hébergement en périscolaire et extrascolaire, le Contrat Local d'Education Artistique.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte. L'objectif est de faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0230
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Les objectifs de la convention-cadre signées par les partenaires sont de :

✓ **Le dispositif de réussite éducative (DRE)**

Afin de prévenir le décrochage scolaire, la Collectivité a décidé de répondre à un appel à projet du fonds social européen (FSE+) depuis 2023 pour la mise en place d'un accompagnement à la réussite éducative. Ainsi le service DRE a été créé, rassemblant une équipe constituée d'un gestionnaire FSE+, d'une éducatrice spécialisée et d'une orthophoniste.

Le DRE, c'est prévenir et lutter contre le décrochage dans le primaire, le secondaire en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.).

Ainsi plusieurs actions ont été validés dans cadre :

- ✓ Recrutement de personnel : gestionnaire FSE+, éducatrice spécialisée, orthophoniste
- ✓ Aides aux devoirs à domicile
- ✓ Aides aux devoirs à l'école et/ou dans un lieu adapté
- ✓ Mise en place de sorties socio-culturelles, transports
- ✓ Mise en place ALSH pour 12 enfants en élémentaires sur deux vacances à raison de 8 à 15 jours selon la période

- ✓ Mise en place d'ALSH adolescents pour 12 jeunes avec activités accessoires (2 nuitées dans un centre agréé) à raison de 05 ou 15 jours de vacances pour deux périodes selon les besoins recensés.

Une commission, en cours de constitution sera chargé de sélectionner les participants qui peuvent intégrer l'opération FSE+ selon des critères d'évaluations sociales.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux évolutions du territoire
- Faciliter le parcours d'accès des familles au mode de garde de leur choix
- Favoriser les synergies entre les différents programmes de l'offre éducative
- Poursuivre la structuration d'une offre d'accueil et de services diversifiés pour tous les enfants
- Rendre lisible les services destinés aux jeunes et encourager leur prise d'initiatives
- Soutenir le développement des actions d'accompagnement à la parentalité sur la commune
- Contribuer à la mise en œuvre d'une dynamique partenariale d'accès aux droits et aux services
- Faciliter les conditions d'accès et de maintien au logement des publics fragiles et en difficulté
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes et familles en situation de précarité
- Soutenir et faciliter l'accès des usagers à l'information sur l'offre de services publics
- Soutenir la fonction de coopération CTG et structurer le suivi et l'évaluation de la CTG
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants

Les objectifs conjoints sont :

- **En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;** la commune, autorité organisatrice du SPPE et la Caf conviennent :
 - De créer une commission locale chargée de définir le schéma de déploiement du SPPE sur la commune. Son rôle est d'accompagner et de suivre les trajectoires de développement et de les réajuster si besoin. Elle mobilisera tous les acteurs en vue d'analyser les besoins en matière de garde d'enfant sur la commune, d'étudier l'opportunité de soutenir la création de nouveaux équipements et de rendre des avis consultatifs auprès des élus. Le Chargé de coopération CTG s'appuiera sur cette instance de coordination pour impulser de nouvelles actions et exercer sa mission de reporting et d'alerte auprès du comité de pilotage de la CTG.
 - De maintenir les places existantes d'accueil du jeune enfant : 63 places en PSU et 48 places chez les assistantes maternelles (CMG-PAJE).

- D'optimiser l'offre existante en valorisant auprès des habitants les différentes formules d'accueil et les modalités d'accès.
- D'accompagner le développement de 36 nouvelles places nouvelles d'accueil du jeune enfant sur le territoire en 2030.
- De soutenir en priorité le développement d'accueils spécifiques en réponse aux besoins non couverts des familles confrontés à des difficultés liées au handicap, à l'insertion sociale et professionnelle (AVIP), aux contraintes des horaires de travail atypiques (de nuit, sur les weekends).
- De soutenir la qualité de l'offre d'accueil par l'accompagnement des professionnels et la mobilisation des leviers financiers nécessaires.
- De soutenir la professionnalisation des acteurs sur le volet handicap par la mobilisation du Pôle ressources handicap et d'autres partenariats en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS).
- D'ancrer la présence du Relais Petite Enfance sur Trois Bassins et favoriser ainsi un accueil de proximité à intervalles réguliers des familles et des professionnels dans un cadre de travail adéquat.

➤ **En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires** ; la commune et la Caf, se mobilisent aux côtés des services de l'éducation nationale pour renforcer sur Trois Bassins la dynamique partenariale et l'offre de continuité éducative. Pour ce faire, les cosignataires prévoient :

- De réunir 2 à 3 fois par an, dans le cadre du PEDT, les partenaires de la continuité éducative et de la parentalité, en lien avec l'éducation nationale et la DRAJES.
- D'étoffer les actions éducatives en s'associant au déploiement du dispositif académique Territoire éducatif rural (TER), porté par le Collège de Trois Bassins.
- De créer un Conseil des jeunes en concertation avec les établissements scolaires pour inciter la prise d'initiatives des jeunes.
- De poursuivre la structuration d'une offre diversifiée pour tous les enfants dès 2026 :
 - De 96 places sur la pause méridienne, ALSH péri rattachée à un accueil du matin ou du soir
 - De 30 places sur les accueils de loisirs périscolaires du mercredi
 - De 30 places sur les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir
 - De 40 places sur les accueils de loisirs extrascolaires (ALSH pour les 6 à 11 ans)
 - De 12 places sur les accueils de loisirs extrascolaires pour les adolescents (ALSH pour 12-17 ans)

Portant l'offre globale à 700 places.

- De soutenir l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes et des intervenants dans les écoles.
- De soutenir la mise en œuvre de parcours de formation BAFA et BAFD pour 20 animateurs sur toute la durée de la convention.
- D'accompagner l'organisation de séjours avec hébergement pour 24 enfants par an.
- De coconstruire une offre innovante de « vacances à la carte » à destination de 50 enfants sur toute la durée de la convention.
- De créer une ludothèque itinérante en lien avec les projets du territoire.

➤ **En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ; la commune et la Caf ambitionnent :**

- De créer un lieu d'accueil et d'informations pour tous les jeunes en s'appuyant sur la France services et l'accompagnement des têtes de réseau départementales (CRIJ - Labellisation IJ, PRODIJ, CRAJEP, ...).
- De soutenir le développement de projets portés par les jeunes (citoyenneté, vie locale, humanitaire, solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique, sports hors compétitions, loisirs, voyages, ...).
- D'outiller l'accompagnement et le suivi de la PS Jeunes qui inclut le volet Promeneurs du Net sur Trois Bassins en vue d'optimiser l'action des animateurs auprès du public cible (en priorité les adolescents de 12 à 17 ans).

➤ **En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ; la commune et la Caf s'engagent à :**

- Favoriser le maillage territorial de l'offre de services de soutien à la parentalité à destination des familles, en lien avec le SPPE et le PEDT.
- Soutenir le développement de nouvelles actions, en mobilisant le Fonds national parentalité, notamment pour la création d'actions innovantes parentalité.
- Elargir l'offre en matière de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de 4 groupes supplémentaires, soit un total de 72 enfants accueillis en 2030.
- Etudier le projet d'ouverture d'une classe passerelle sur Trois Bassins afin d'apporter aux enfants de moins de trois ans les meilleures conditions de réussite éducative et scolaire dès leur entrée à l'école, tout en accompagnant les parents dans la réalisation de leurs projets de développement personnel et professionnel.

➤ **En matière d'accès et de maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ; la commune et la Caf veulent :**

- Renforcer les actions de communication auprès de la population sur les aides possibles, relatives à l'amélioration de l'habitat, en lien avec la France services.
- Favoriser les conditions d'un meilleur accès au logement des publics fragiles par la recherche de l'articulation entre les différents dispositifs existants et le renforcement des partenariats (ADIL, ...).
- Accompagner les familles allocataires de la Caf pour le montage de leurs dossiers de demande d'aides à l'amélioration de leur résidence principale.
- En concertation avec les partenaires, se coordonner afin de mieux connaître les situations de sous-occupation de logements. Réfléchir à des solutions innovantes en réponse aux problématiques liées à l'isolement des personnes fragiles et aux besoins de se loger des jeunes pour faire se rencontrer l'offre et la demande de logement.

- **En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ; il s'agira notamment :**
 - De finaliser dès 2026 le projet de création d'une épicerie sociale permettant ainsi l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale à un retour à l'autonomie, favorisé par l'accès à petits prix à des produits alimentaires variés et de qualité, des produits d'hygiène et d'entretien de la maison.
 - D'organiser des rendez-vous partenariaux visant à favoriser la connaissance des acteurs, à partager sur des thématiques et à capitaliser les expériences.
 - D'accompagner les familles allocataires dans le cadre de l'offre de service du Socle National de Travail Social en lien avec les événements de vie tels que la naissance, la séparation ou le décès.
 - D'accompagner les bénéficiaires de RSA majoré en proximité par les travailleurs sociaux de la Caf, qualifié de Référent unique, en lien avec les opérateurs de confiance et les autres acteurs de l'insertion.

- **En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ; la commune et la Caf s'engagent à :**
 - Etudier la mise en œuvre d'un service itinérant de la France services dans les zones non pourvues, permettant ainsi de répondre à un besoin d'hyper-proximité des familles éloignées.
 - Coanimer des ateliers de facilitation numérique à destination des allocataires de la Caf dans le cadre des collaborations au sein de la France services.
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap en lien étroit avec le Pôle Ressources Handicap (PRH) de la Caf sur ses thématiques phares : accompagnement, formation, communication, création d'outils, accessibilité pour tous.

- **En matière de coopération avec les partenaires locaux ; la commune et la Caf collaborent à :**
 - Mobiliser prioritairement le Chargé de coopération CTG en soutien au déploiement du SPPE et aux trajectoires de développement de services de qualité.
 - Organiser conjointement la collaboration et adapter les outils et méthodes de suivi du plan d'action au regard du cadre réglementaire et du nouvel outil *CTG dans ma poche* dès 2026.
 - Accompagner la construction d'une cellule d'appui à la vie associative en lien avec le Guid'asso.
 - Accompagner le développement d'initiatives innovantes favorisant la participation citoyenne et la création de 2 Espaces de vie sociale EVS dont 1 sur le quartier du centre-ville et 1 sur le quartier du Littoral.
 - Soutenir la création sur le quartier Littoral d'un lieu d'accueil multi-activités au service des familles et des associations, comprenant de nouveaux dispositifs Caf (EVS, FNP axe 1, ...), une salle de musique et une salle de réunion à destination des associations et des partenaires (ouverture en 2028).

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et la commune de Trois Bassins s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Trois Bassins.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (Cdsf). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au Cdsf les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 6.1 – CLAUSE DE REVOYURE

Les partenaires signataires de la Ctg, peuvent à leur demande et après accord de l'ensemble des parties prenantes, procéder à une révision du projet social de territoire établi pour clarifier et préciser les objectifs attendus, a posteriori de la signature, en cas de changement de mandature et/ou de nouvelles orientations en lien avec le diagnostic de territoire.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Trois Bassins, Le **DATE DE SIGNATURE**,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de La Réunion		La commune de Trois Bassins
Le Directeur	Le Président	

I. Présentation du territoire

II. Données socio-démographiques sur le territoire

- a. Population générale
- b. Population allocataires
- c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)
- d. Les prestations versées par la Caf

III. Analyses par thématique

a. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

b. Parentalité :

- c. Enfance-Jeunesse
- d. L'animation de la vie sociale
- e. Logement et cadre de vie
- f. L'accès aux droits et aux services
- g. Insertion, autonomie et inclusion handicap

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

COMMUNE DE TROIS-BASSINS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU : crèche collective	Crèche « les becs roses » 34 rue François de MAHY 97426 Les Trois-Bassins Gestion : Association Les Petits Martins
	Le Paradis des enfants 1 142 B route Hubert DELISLE, 97426 Les Trois-Bassins Gestion : Association le Paradis des enfants
	Le Paradis des enfants 2 142 C route Hubert DELISLE, 97426 Les Trois-Bassins Gestion : Association le Paradis des enfants
	BABY BUS itinérant ➤ Maison de quartier de Bois de Nèfles, chemin Armanets, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Maison de quartier Montée Panon, 01 rue des Badamiers, littoral, 97426 Les Trois-Bassins
Maisons d'assistants maternels	Les lilipuciens 39 A rue Victor, 97426 Les Trois-Bassins
Portail de préinscription	Portail de préinscription petite enfance Mairie 02 rue du Général de Gaulle, 97426 Les Trois-Bassins
Relais Petite Enfance	Le relais petit enfance de Trois-Bassins 28 rue Georges BRASSENS, 97426 Les Trois-Bassins Gestion : SPL ti baba
LAEP	La petite maison 142 route Hubert DELILE, 97426 Les Trois-Bassins Gestion : le Paradis des enfants
	LAEP de Trois-Bassins Maison de quartier de Montée Panon 01 chemin des badamiers, littoral, 97426 Les Trois-Bassins Gestion : SPL ti baba
FNP Axe 1	Melanz A nou Maison de quartier grande Ravine Littoral 17 allée des sapotis, 97426 les Trois-Bassins Gestion : Association Melanz a nou
	Les parents dans l'air Maison de quartier grande Ravine Littoral 17 allée des sapotis, 97426 les Trois-Bassins Gestion : Fédération Familles Rurales de La Réunion
	Z'ATELIE Buissonnières 54 chemin Cap du Chat, 97426 les Trois-Bassins Gestion : Association Z'ATELIE KREATIF 426
CLAS	➤ Ecole de Grande Ravine, 104 route Hubert DELISLE, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole des Benjoins, route du Touring Hotel, 97426 Les Trois-Bassins Ecole de Bois Joli Cœur, place Jeanne d'Arc, 97426 Les Trois-Bassins
Autres actions de soutien à la parentalité	La compagnie La Cerise sur le Chapeau Tiers-Lieu jeunes publics La Maison des histoires – Chez mémé – Kaz mémé 40 Rue François de Mahy, 97426 Trois Bassins
Alsh extrascolaire	Extrascolaire 3-11 ans ➤ Ecole de Bois Joli Cœur, Place Jeanne d'ARC, 97426 Les Trois-Bassins

	➤ Ecole de petit Pont, 25 allée des écoliers, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole de la Souris Blanche, 25 allée des palmiers, 97426 Les Trois-Bassins
	Extrascolaire accueil adolescents (12-17 ans) ➤ Ecole de Bois Joli Cœur, Place Jeanne d'ARC, 97426 Les Trois-Bassins
Alsh périscolaire	Périscolaire 3-11 ans ➤ Ecole de petit Pont, 25 allée des écoliers, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole de la Souris Blanche, 25 allée des palmiers, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole des capucines, 34 rue François de MAHY, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole de Bois de Nèfles, rue de l'école de Bois de Nèfles, 97426 Les Trois-Bassins ➤ Ecole de Mont vert, 16 chemin des tamarins, 97426 Les Trois-Bassins
Frances Services (dont point justice)	Pôle ALAMBIC 28 rue Georges BRASSENS, 97426 Les Trois-Bassins
Tiers-Lieu nourricier porté par la collectivité (Service économique)	Case Rurale - Pôle ALAMBIC 28 rue Georges BRASSENS, 97426 Les Trois-Bassins

Axe 1 : Répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d’actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune qui exerce la compétence d'AO	Nombre d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune de Trois Bassins	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune B	-2500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune C	+3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune D	+10 000	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	Indiquer si la commune conserve cette compétence ou la transfère à l'EPCI
EPCI		☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet Petite enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil, prioritairement en réponse aux besoins d'accueil non couverts

Action 2 : Créer une commission chargée de définir le schéma de déploiement du SPPE sur la commune

Action 3 : Ancrer la présence du Relais Petite Enfance auprès des familles et des professionnels de Trois Bassins

Action 4 : Soutenir la qualité de l'offre d'accueil par l'accompagnement des professionnels

Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants

Action 1 : Contribuer dans le cadre du PEDT à la synergie des acteurs de l'offre éducative et de soutien à la parentalité

Action 2 : S'associer au déploiement du dispositif académique Territoire éducatif rural (TER), porté par le Collège

Action 3 : Créer un Conseil des jeunes en concertation avec les établissements scolaires

Action 4 : Structurer le développement d'une offre d'accueil sur la pause méridienne

Action 5 : Augmenter le nombre de places d'accueils ALSH périscolaire : mercredi, matin et du soir

Action 6 : Augmenter le nombre de places d'accueils ALSH extrascolaire

Action 7 : Structurer une offre de séjours avec hébergement

Action 8 : Soutenir la qualité de l'offre d'accueil par la formation des animateurs BAFA/BAFD

Action 9 : Soutenir la qualité de l'offre d'accueil par l'amélioration des conditions logistiques

Action 10 : Coconstruire une offre innovante de « vacances à la carte » pour tous les enfants

Action 11 : Créer une ludothèque itinérante en lien avec les projets du territoire, visant la mobilisation des habitants, les relations enfants-parents et la sensibilisation à une alimentation durable

Axe 3 : Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Action 1 : Créer un lieu d'accueil et d'informations pour tous les jeunes en s'appuyant sur la France services et l'accompagnement des têtes de réseau départementales (CRIJ - Labellisation IJ, PRODIJ, CRAJEP, ...)

Action 2 : Structurer l'accompagnement et le suivi de la PS Jeunes et des Promeneurs du Net sur Trois Bassins en vue d'optimiser l'action des animateurs auprès du public cible

Action 3 : Soutenir le développement de projets montés par les jeunes (citoyenneté, vie locale, humanitaire, solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique, sports hors compétitions, loisirs, voyages, ...)

Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Action 1 : Soutenir le développement de nouvelles actions, en mobilisant le Fonds national parentalité, notamment pour la création d'actions innovantes parentalité (REAAP, lieu ressource parentalité, ...)

Action 2 : Augmenter le nombre de groupes de CLAS pour répondre aux besoins non couverts

Action 3 : Etudier l'ouverture d'une classe passerelle

Axe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

Action 1 : Renforcer les actions de communication de la France services auprès de la population sur les aides possibles, relatives à l'amélioration de l'habitat

Action 2 : Favoriser les conditions d'un meilleur accès au logement des publics fragiles par la recherche de l'articulation entre les différents dispositifs existants et le renforcement des partenariats (ADIL, ...)

Action 3 : Accompagner les familles allocataires de la Caf pour le montage de leurs dossiers de demande d'aides à l'amélioration de leur résidence principale

Action 4 : En concertation avec les partenaires, se donner les moyens de mieux connaître les situations de sous-occupation de logements et réfléchir à des solutions innovantes en réponse aux problématiques liées à l'isolement des personnes fragiles et aux besoins de se loger des jeunes

Axe 6 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires

Action 1 : Finaliser dès 2026 le projet de création d'une épicerie sociale

Action 2 : Organiser des rendez-vous partenariaux visant à favoriser la connaissance des acteurs, à partager sur des thématiques et à capitaliser les expériences

Action 3 : Accompagner les familles allocataires dans le cadre de l'offre de service du Socle National de Travail Social en lien avec les événements de vie tels que la naissance, la séparation ou le décès

Action 4 : Accompagner les bénéficiaires de RSA majoré en proximité par les travailleurs sociaux de la Caf, qualifié de Référent unique, en lien avec les opérateurs de confiance et les autres acteurs de l'insertion

Axe 7 : Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services

Action 1 : Etudier la mise en œuvre d'un service itinérant de la France services dans les zones non pourvues, permettant ainsi de répondre à un besoin d'hyper-proximité des familles éloignées

Action 2 : Coanimer des ateliers de facilitation numérique à destination des allocataires de la Caf dans le cadre des collaborations au sein de la France services

Action 3 : Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap en lien étroit avec le Pôle Ressources Handicap (PRH) de la Caf sur ses thématiques phares : accompagnement, formation, communication, création d'outils, accessibilité pour tous

Axe 8 : Coopérer avec les partenaires locaux

Action 1 : Mobiliser prioritairement le Chargé de coopération CTG en soutien au déploiement du SPPE et aux trajectoires de développement de services de qualité

Action 2 : Organiser conjointement la collaboration et coconstruire les outils et méthodes de suivi du plan d'action au regard du cadre réglementaire et de l'outil CTG dans ma poche

Action 3 : Etudier, ~~en lien avec la Case rurale~~ et Guid'asso, la structuration d'une cellule d'appui à la vie associative

Action 4 : Accompagner le développement d'initiatives innovantes favorisant la participation citoyenne

Action 5 : Soutenir la création sur le quartier Littoral d'un lieu d'accueil multi-activités au service des familles et des associations, comprenant de nouveaux dispositifs Caf (EVS, FNP axe 1, ...), une salle de musique et une salle de réunion à destination des associations et des partenaires (ouverture en 2028)

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROIS
BASSINS EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025**

**ANNEXE 6 – INFORMATION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE DE LA
CAF DE LA REUNION EN DATE DU **XX NOVEMBRE 2025****



MISSION D'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

DIAGNOSTIC PARTAGE & EVALUATION

OCTOBRE 2025



ahak/ad2r_diagnostic & evaluation_cig2026/2030.

SOMMAIRE

Rappel du cadre d'intervention, la convention territoriale globale (Ctg).....	3	Evaluation de la Ctg.....	48
Le diagnostic partagé.....	5	La méthodologie retenue.....	49
Les caractéristiques physiques et les dynamiques urbaines de la commune.....	6	L'approche par critères d'évaluation.....	51
Vue d'ensemble.....	6	La pertinence.....	51
Les stratégies d'aménagement à l'oeuvre dans le territoire.....	8	La cohérence.....	52
Les quartiers/bourgs de Trois-Bassins.....	10	L'efficacité – Le bilan de la Ctg.....	54
Les équipements publics.....	20	L'efficacité.....	75
Les transports publics.....	23	Les impacts et les effets.....	77
Les évolutions socio-démographiques et socio-économiques.....	24		
Les évolutions démographiques.....	24	Synthèse du diagnostic et Présentation des enjeux généraux pour définir les axes de développement par thématiques.....	83
La population porteuse de handicaps.....	27	L'accès aux droits et aux services.....	84
Les ménages et les familles.....	28	La petite-enfance.....	85
Le parc de logements, l'ancrage des familles et les mobilités.....	29	Zoom sur la petite-enfance.....	86
La scolarisation et le niveau de formation.....	33	L'accompagnement à la parentalité.....	95
La population active : emploi et chômage.....	36	L'enfance et la jeunesse.....	96
Les moyens de transports pour se rendre au travail.....	39	Le logement et l'amélioration du cadre de vie.....	97
Les revenus des ménages.....	40	L'animation de la vie sociale.....	98
		L'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.....	99
		Liste des sigles et acronymes.....	100
		Liste des figures et tableaux.....	101

RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION, LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La convention territoriale globale désigne tout à la fois une démarche, une stratégie partenariale déclinée dans un plan d'action, un contrat d'engagements réciproques entre la Caf et les collectivités signataires et un document contractuel avec une période d'application.

Son objectif principal consiste à élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle vise :

- le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles,
- l'accès aux droits,
- l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg a connu des évolutions réglementaires récentes mais les bases de la circulaire 2020-001 du 16 janvier 2020 de la Cnaf¹ reste d'actualité. Elle précise les éléments suivants.

- La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

¹ Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

- Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).
- Elle a été conçue comme une démarche de cohérence, d'optimisation et de simplification des dispositifs de la Branche famille notamment du Ccj².

- Elle introduit une nouveauté sur le mode de financement : le **bonus territoire Ctg**. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Ccj, (voire une augmentation pour ceux qui étaient les moins aidés), mais en simplifie les modalités de calcul.

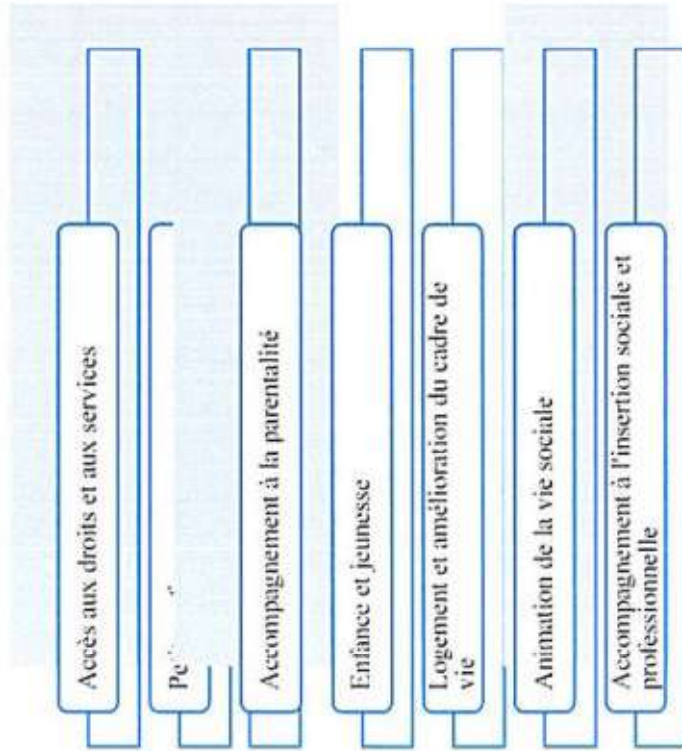
L'ensemble des équipements présents sur un territoire convert par une Ctg et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des Caf est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

² Contrat enfance jeunesse (Cej)

✕ La Caf contribue à animer et à déployer des réseaux de chargé.e.s de coopération permettant d'assurer la bonne coordination des plans d'actions sur le territoire.

✕ Les Ctg s'articulent autour de 7 thématiques présentées dans le schéma suivant.



1 - LES SEPT THÉMATIQUES DE LA CTG. SOURCE :

La loi 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein-emploi change significativement le cadre législatif dans le domaine de la Petite enfance. En effet, son article 17 modifie le code l'action sociale et confère aux communes un nouveau rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, celles-ci deviennent compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Trois-Bassins, en tant que commune de plus de 3 500 habitants est concernée par ces quatre prérogatives. Elle n'a cependant pas l'obligation de mettre en place un relais petite enfance (RPE) qui existe déjà à Trois-Bassins mais qui n'est pas obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitant.e.s.

Ces nouvelles compétences peuvent être transférées à l'intercommunalité.

L'article VI précise que l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues aux 1° à 4° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (...) fait l'objet d'une compensation financière (...).

L'article VII informe que les 1°, 2° et 4° du I entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

LE DIAGNOSTIC PARTAGE

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le diagnostic doit permettre d'éclairer les domaines d'intervention suivants en cohérence avec les champs d'intervention de la Caf et singulièrement de la Ctg :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique,
- l'animation de la vie sociale,
- le logement,
- le handicap,
- l'accompagnement social.

Les acteurs de ces champs de l'action publique comme ceux de champs périphériques ont été associés à la démarche d'élaboration de la Ctg.

Ainsi, le présent diagnostic vise à :

- identifier les besoins prioritaires dans la commune ;
- définir les champs d'intervention prioritaire en tenant compte de l'offre et de la demande actuelles ;
- pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non encore satisfaits.

Le contenu du diagnostic a été adapté aux singularités de Trois-Bassins à savoir :

- **un caractère rural avec une population de moins de 10 000 habitant.e.s répartie inégalement** sur le territoire, avec une forte concentration dans le centre bourg, Centre-ville / Montvert ;
- **une géographie singulière** avec son centre-ville implantée dans les Hauts, de fortes pentes et une segmentation physique du territoire notamment en raison de la présence de ravines remarquables ;
- **un dynamisme urbain** avec de nouveaux projets d'aménagement et de construction qui laissent prévoir de nouvelles évolutions démographiques.

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET LES DYNAMIQUES URBAINES DE LA COMMUNE

Il semble important de présenter les caractéristiques physiques ainsi que les dynamiques urbaines infra territoriales et les stratégies d'aménagement avant d'aborder une plus classique analyse socio démographique et socioéconomique. En effet, les aspects physiques et ruraux du territoire ne sont pas sans impacter la population, sa mobilité, son mode d'habiter, ses attentes, ses besoins ainsi que la vie sociale et économique.

De plus, la Commune mène actuellement une réflexion stratégique sur son aménagement à moyen et à long termes particulièrement dans le cadre de deux démarches liées :

- la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).
- la démarche *Petite ville de demain* (PVD).

Ces deux démarches ont fourni de précieux éléments de connaissance et d'analyse du territoire qui sont ici mobilisés.

VUE D'ENSEMBLE

La commune de Trois-Bassins, d'une superficie de **42,6 km²**, est **marquée par un relief accidenté et des ravines qui scindent et structurent son territoire.**

Plus petit (après Le Port) et moins peuplé, ce territoire de l'Ouest s'étend sur environ 15 km de long et 4 km de large, du littoral au Grand Bénare atteignant 2 900 mètres d'altitude.

Comme le montre le schéma suivant, les ravines de Trois-Bassins et de La Petite Ravine circonscrivent naturellement ses limites administratives avec les communes voisines, soit au Nord, la commune de Saint-Paul et au sud, celle de Saint-Leu.

La Grande Ravine, elle, s'impose comme une ligne de segmentation naturelle infra communale de deux sous-ensembles :

- les quartiers : Bois de Nèfles, Centre-Ville et Montvert, d'une part,
- les quartiers : Piveteau, Grande-Ravine et Cocâtre, d'autre part.

La commune, dite *mixte*, du *battant des lames au sommet des montagnes*, présente la **particularité de disposer d'une centralité administrative et de services**, localisée dans le **périmètre des Hauts** ce qui conforte son identité rurale.

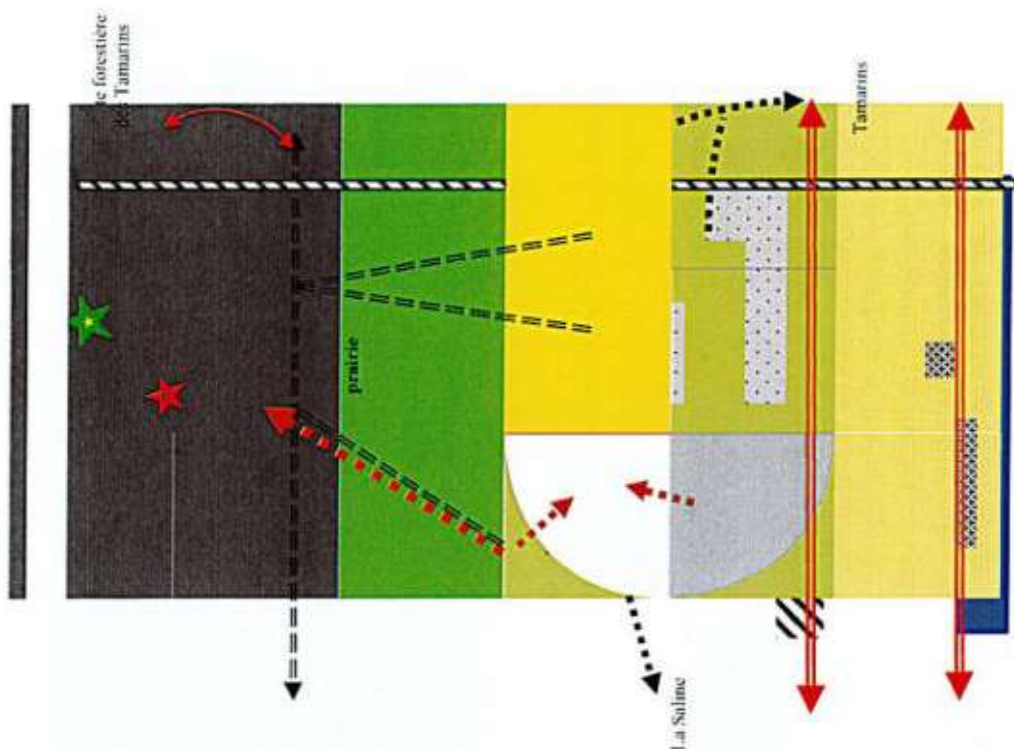
La population est majoritairement concentrée dans le Centre-Ville et dans ses écarts tels Bois de Nèfles, Montvert et Grandes Ravine. Cet ensemble accueille près de 90 % de la population. Le quartier de La Souris-Blanche appelé également Littoral accueille plus de 10 % de la population³.

Elle dispose de grands espaces naturels protégés. En effet, près de 1 050 ha, soit 24 % de la superficie de la commune, sont situés dans le cœur du parc national des Hauts de La Réunion (PNR) et 2 440 ha (57 % de la commune) au sein de son aire d'adhésion.

A cela s'ajoutent, 41 ha de la commune correspondant à la zone des 50 pas géométriques sur le littoral (1% de sa superficie).

Entre 2009 et 2020, l'urbanisation a conquis 50 ha supplémentaires au détriment d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) selon les données nationales du CEREMA⁴. Ainsi, la densité a augmenté depuis 1968 passant de 105 habitants au km² à 167 en 2022.

- Aujourd'hui, le dynamisme comme l'attractivité résidentiels et économiques de la commune sont à l'œuvre. Cela se déroule, entre autres, au prix d'un étalement urbain qui complexifie et augmente le coût de l'action publique tout en rendant plus difficile l'accès à l'offre de services par la population. L'augmentation de la densité de logements visée par la Commune en centre-bourg et sur le Littoral atténuera cette problématique.
- La Ctg devra tenir compte de cette configuration et de ses mutations à venir.



³ Source : PLU diagnostic 2025, Année : 2020.

⁴ Source : PLU diagnostic 2025, Année : 2020.

LES STRATEGIES D'AMENAGEMENT A L'OEUVRE DANS LE TERRITOIRE

Comme toutes les communes de La Réunion, Trois-Bassins est concernée par un ensemble de lois et de réglementation cadrant l'aménagement mais également par des stratégies locales présentées ci-après⁵.

Le schéma d'aménagement régional (SAR) de La Réunion aborde la commune sous l'angle :

- de ses espaces naturels remarquables du littoral à préserver au niveau des grandes ravines,
- d'une coupure d'urbanisation au sud de la Grande Ravine,
- des espaces à dominante agricole et de continuités écologiques au nord de la Grande Ravine,
- d'une zone d'aménagement liée à la mer (ZALM),
- de l'identification de zones préférentielles d'urbanisation avec la localisation d'opérations d'aménagement à vocation résidentielle,
- d'un principe de réseau régional de transport guidé.

Le SAR autorise un maximum de 10 ha de développements à vocation économique en zone urbaine.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du territoire Ouest (TO) cible les objectifs suivants en cohérence avec le SAR :

- **apporter davantage de qualité de vie, de services et d'emplois que d'urbanisations nouvelles ou de programmes de logements importants ;**
- limiter le développement des espaces qualifiés de *villages* (3) aux zones déjà habitées en agissant en faveur de la **résorption d'habitats dégradés et de la structuration des hameaux agricoles ;**
- mettre en œuvre des **zones d'aménagement liées à la mer (ZALM)** pour développer des polarités touristiques.

Le PLU de Trois-Bassins devra encadrer l'implantation de nouveaux logements en visant une densité minimale de 30 logements par ha dans les nouvelles zones aménagées.

Concernant le développement économique, le SCOT identifie le **centre de Trois-Bassins comme localisation préférentielle des zones artisanales mixtes pour les activités d'artisanat de production et de services dans une logique de villages d'artisans avec un minimum de 4,5 ha attendus.**

⁵ Source : P.L.U. diagnostic 2025. Année : 2020

L'armature économique définie dans le SCOT⁶ prévoit pour la commune de Trois-Bassins :

- un rééquilibrage de l'appareil commercial dans son centre-ville complété par le développement de zones artisanales,
- une structuration de la polarité de la Souris-Blanche sur le littoral à vocation touristique et de loisirs,
- une diversification des exploitations agricoles de la commune en faveur de l'agrotourisme et des circuits courts.

Le SCOT prévoit également un renforcement des connexions en termes de transports.

De plus, le TO est doté d'un **plan local pour l'habitat 2019/2025** (PLH). Il vise un **objectif global de production à Trois-Bassins de 400 logements (66 par an) dont :**

- **190 logements locatifs sociaux (LLS),**
- **50 logements en accession aidée.**

Les données SITADEL, permettent d'estimer qu'au moins 475 logements ont été ou seront livrés avant la fin de 2025 avec une part importante de locatif social.

En effet, en 2025, le **parc social se compose de 348 logements locatifs répartis dans 14 résidences** en incluant l'opération Acacias de la SHLMR qui sera prochainement livrée⁶.

Le diagnostic préalable au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) conclut sur la nécessité de mettre en œuvre **les objectifs suivants** dans le prochain PLU :

- assurer une meilleure protection des continuités écologiques, des coupures d'urbanisation et des lisières urbaines ;
- permettre un développement de la commune en assurant son ancrage dans le paysage, par **une organisation du développement autour des polarités de quartiers, en favorisant les liens entre celles-ci, notamment en mode doux ;**
- permettre la **maîtrise de l'évolution de la commune et de sa population, en matière d'habitat, d'évolution des équipements et des déplacements ;**
- **permettre et encourager le développement de programmes immobiliers** répondant notamment aux nouvelles attentes des modes d'habitat (intergénérationnel, espaces extérieurs privatifs ou partagés, etc.) en prenant en compte leur insertion paysagère (intégration dans les pentes, traitement des vues sur le grand paysage) et leur impact environnemental ;
- maintenir **les activités économiques existantes et permettre leur développement** futur, notamment concernant l'agriculture et le tourisme ;
- analyser les problématiques de dureté foncière dans les choix des secteurs de développement ;
- permettre **le développement d'activités touristiques** en lien avec leur environnement : favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine, permettre les activités agro-touristiques.

⁶ Source : d'après les données des bailleurs sociaux.

LES QUARTIERS/BOURGS DE TROIS-BASSINS

LE CENTRE-VILLE / MONTVERT

APPROCHE SPATIALE

Le centre-ville est le cœur historique de la commune.

La loi érigeant Trois-Bassins en commune a été promulguée en 1897. La population étant majoritairement installée dans les Hauts, près des cultures, une paroisse a été construite à 750 mètres d'altitude en l'honneur de Notre Dame des Sept Douleurs. Les habitants ont participé activement à la construction de l'église entre 1856 et 1858, notamment en assurant l'acheminement du sable depuis le littoral. L'église va agglomérer rapidement autour d'elle le village qui deviendra le centre-bourg actuel⁷.

Il se structure aujourd'hui le long de la RD6 et de la rue François de Mahy, son artère principale.

Plus récemment, un front d'urbanisation a opéré en amont de l'église, en direction de Montvert, où collège, lycée, pôle culturel (L'Alambic), diverses opérations groupées de logements et équipements sportifs se sont implantés.

Les vocations administrative et résidentielle se sont déployées et les services se sont diversifiés au Centre-Ville, concentrant près d'un établissement⁸ sur deux (551 sur 1 163 établissements⁹) en 2025.

L'offre de soins et de services de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacie...) y a été significativement développée.

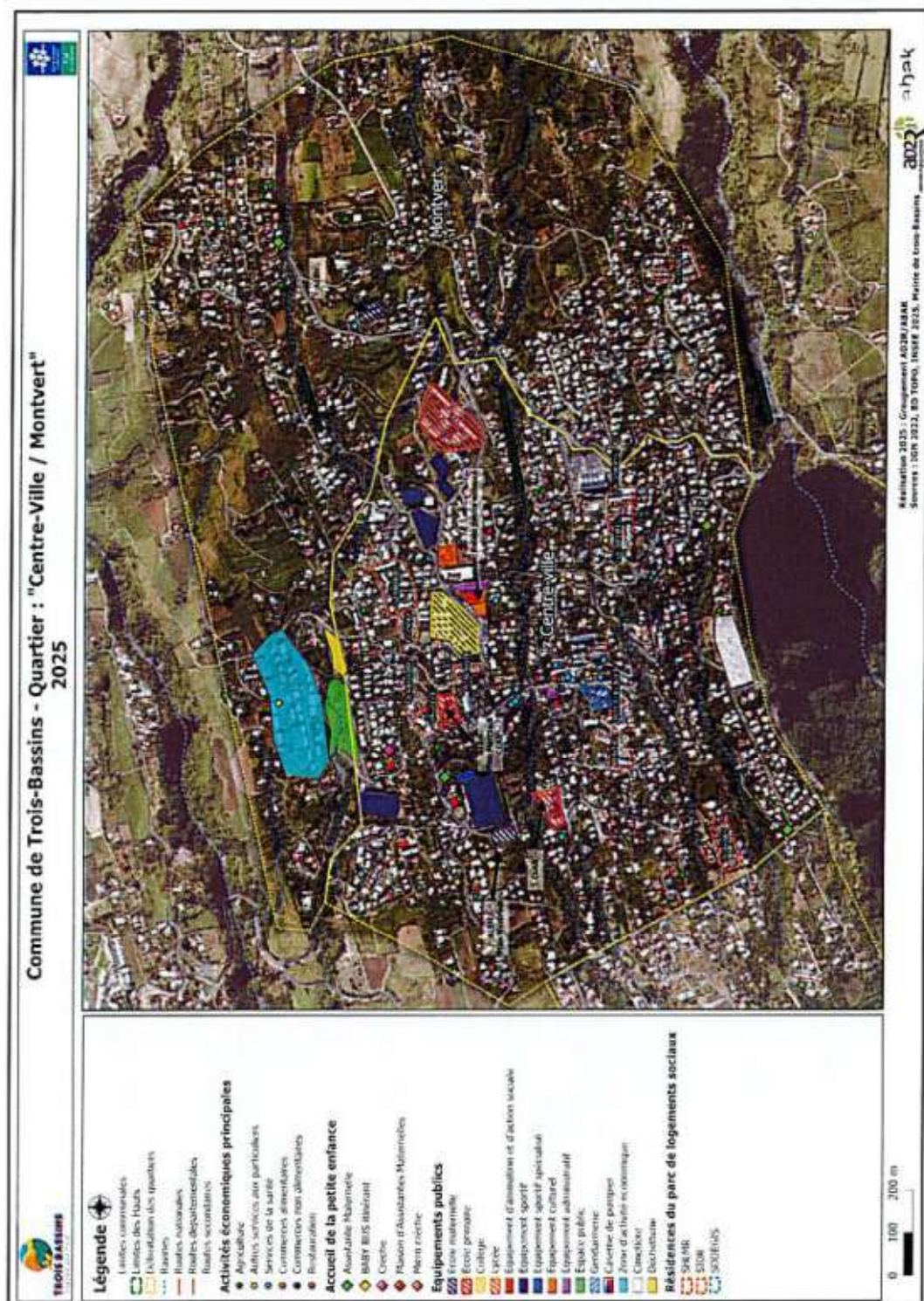
Montvert témoigne de cette dynamique d'activités avec la zone artisanale de Montvert, relevant de la compétence du TO. Elle offre aux entreprises des possibilités d'implantation avec l'occupation d'ateliers ou de lots cessibles.

⁸ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale.

⁹ Source : Base SIRENE.

⁷ Source : P.I.U diagnostic 2025, Année : 2020

FIGURE 3 - CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS CENTRE-VILLE ET MONTVERT - TROIS-BASSINS.



abak/ad2r_diagnostic & évaluation_ctg2026/2030.

QUELQUES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

	Centre Bourg	Commune
Population	2 543	7 049
Ménages	897	2 444
Taille moyenne du ménage (en personnes)	2,8	2,9
part des ménages pauvres ¹⁰	40%	40%
part des ménages d'1 personne	23%	23%
part des ménages de 5 personnes	13%	14%
part des ménages monoparentaux	23%	20%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	54%	65%
part des ménages locataires en collectif	10%	6%
part des ménages résidant en maison	90%	94%
	Montvert	Commune
Population	1 587	7 049
Ménages	528	2 444
Taille moyenne du ménage (en personnes)	3,0	2,9
part des ménages pauvres	39%	40%
part des ménages d'1 personne	22%	23%
part des ménages de 5 personnes	16%	14%
part des ménages monoparentaux	19%	20%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	75%	65%
part des ménages locataires en collectif	0%	6%
part des ménages résidant en maison	100%	94%

FIGURE 4 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES DU CENTRE-VILLE / MONTVERT - TROIS-BASSINS - 2021 - SOURCE : D'APRES INSEE, RP.

Le Centre-Ville accueille 36 % des habitants et 37 % des ménages de Trois-Bassins et Montvert, respectivement 23 % et 22 % en 2021 selon l'Insee. Ainsi ce centre historique a conservé sa place de cœur de ville et s'est déployé avec Montvert pour représenter jusqu'à 59 % de la population et des ménages.

La pauvreté est bien présente et affecte près de 40 % des ménages bien qu'une part significative des ménages soit propriétaire occupant (54 % au Centre-Ville, 75 % à Montvert). Les logements de type maison sont fortement prédominants (90 % à 100 %).

1 ménage sur 5 est une famille monoparentale et les familles de plus de 5 personnes sont encore présentes, respectivement 13 % et 16 %. On note la présence d'un peu moins de 200 enfants de moins de 3 ans et de 150 personnes de plus de 80 ans en 2021.

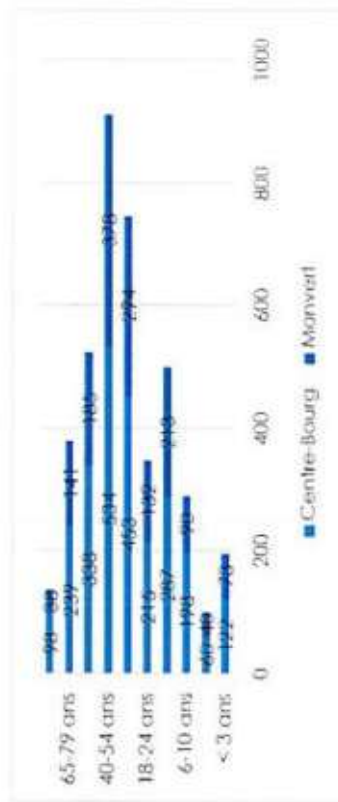
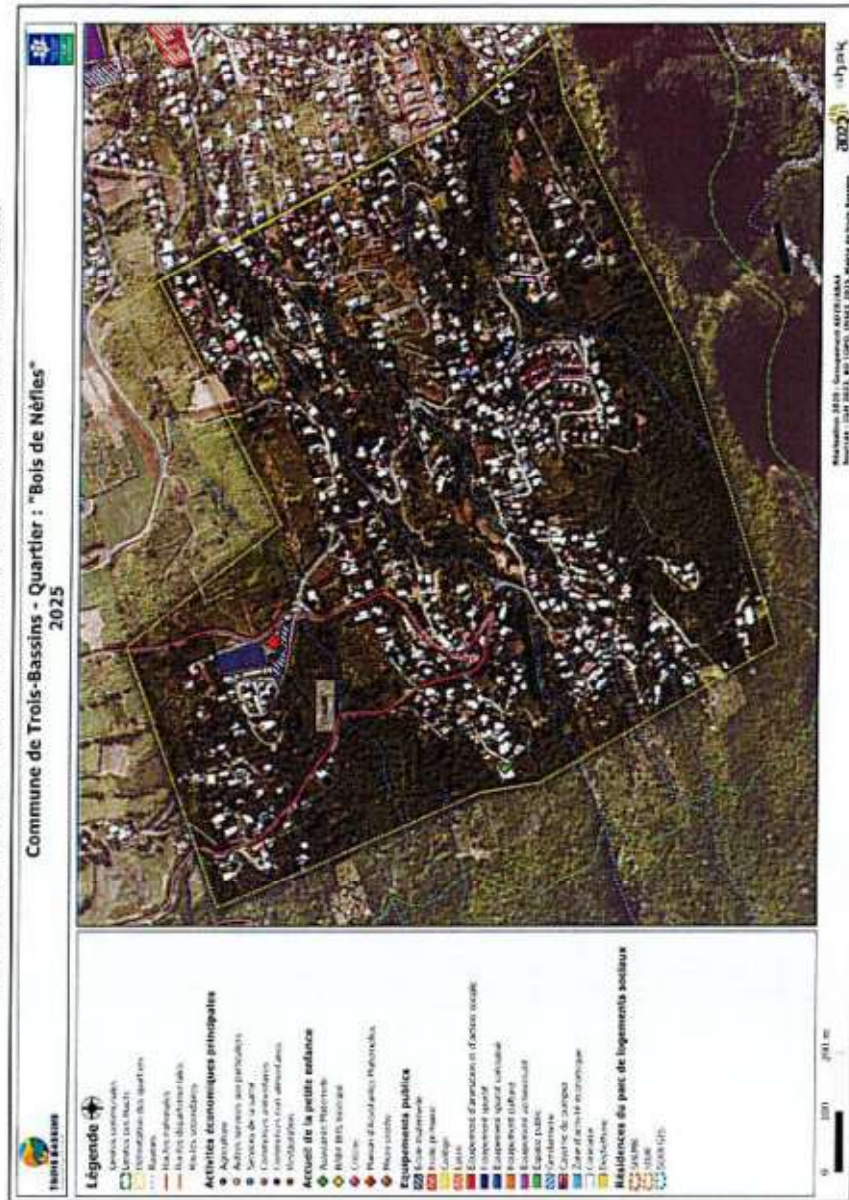


FIGURE 5 - REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE - CENTRE-VILLE / MONTVERT - TROIS-BASSINS - 2021 - EN NOMBRE DE PERSONNES - SOURCE : D'APRES INSEE, RP.

¹⁰ La pauvreté au sens monétaire en 2020, c'est vivre chaque mois avec moins de : 1 120 euros pour une personne seule et moins de 2 350 euros pour un couple avec 2 enfants de moins de 14 ans. Source : Insee avec les seuils définis selon le dispositif Filosofi.

APPROCHE SPATIALE

FIGURE 6 - CARTOGRAPHIE DE BOIS DE NEIGES - TROIS-BASSINS.



Le quartier de Bois de Nèfles se situe dans le prolongement et en contrebas du Centre-Ville, inséré entre une zone cannière et la Grande Ravine. Il surplombe la route des Tamarins (RN1). A l'origine, on y trouvait une usine de canne à sucre et un four à chaux.

L'accès depuis le littoral se réalise par une voie de liaison ancienne, le chemin Montée Panon.

Le foncier est généralement découpé en *lanières*. Il accueille, sur les *lanières* les plus étroites, le développement de l'habitat et sur, les *lanières* plus larges, l'activité agricole qui a été maintenue. L'habitat s'est développé par petites poches successives, le long des voiries, côtoyant les fonds de ravine ou des espaces en friche.

La localisation de ce quartier, en proximité de la route des Tamarins, accroît son attractivité résidentielle.

On y trouve des équipements publics tels l'école, le plateau sportif, la maison de quartier mais les services de proximité sont rares. La boutique Mola desservie par la RD14 (chemin Armanet) est le seul petit commerce présent dans le quartier.

QUELQUES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

	Bois de Nêfles	Commune
Population	847	7 049
Ménages	303	2 444
Taille moyenne du ménage (en personnes)	2,8	2,9
part des ménages pauvres	39%	40%
part des ménages d'1 personne	27%	23%
part des ménages de 5 personnes	15%	14%
part des ménages monoparentaux	15%	20%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	64%	65%
part des ménages locataires en collectif	0%	6%
part des ménages résidant en maison	100%	94%

Bois de Nêfles accueille 23 % des habitants et 22 % des ménages de Trois-Bassins en 2021 selon l'Insee.

La pauvreté est bien présente et affecte près de 40 % des ménages bien qu'une part significative des ménages soit des propriétaires occupants (64 %). Les logements sont quasiment tous des maisons.

15 % des ménages sont des familles monoparentales et tout autant sont des familles de plus de 5 personnes

On note la présence d'un peu moins de 50 enfants de moins de 3 ans et de 25 personnes de plus de 80 ans.

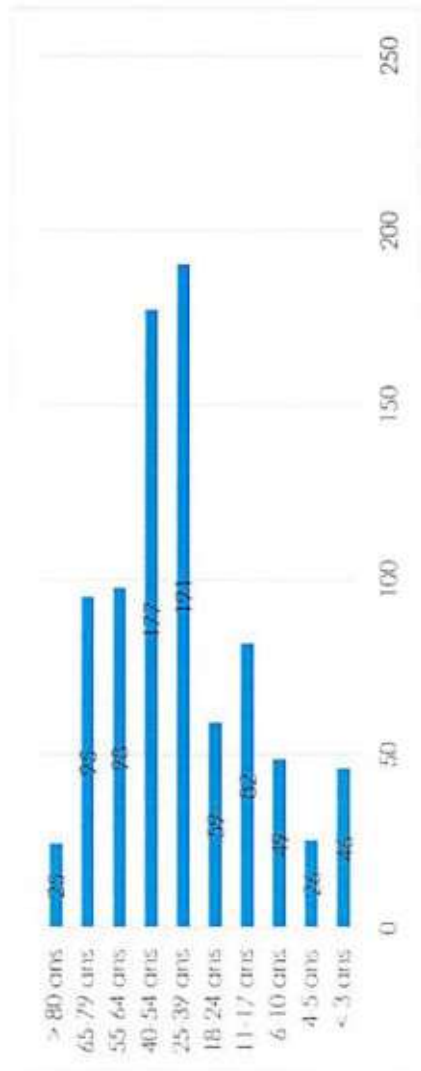


FIGURE 8 – REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE – BOIS DE NÊFLES – TROIS-BASSINS – 2021 – EN NOMBRE DE PERSONNES – SOURCE : D'APRES INSEE.

LA GRANDE-RAVINE

APPROCHE SPATIALE

Le quartier de la **Grande-Ravine** se situe au sud de la Grande Ravine, de part et d'autre de la route Hubert-Delisle (RD3), à 750 mètres d'altitude et s'étend jusqu'à la Petite Ravine, *frontière* naturelle avec Saint-Léu.

En aval de la Route Hubert-Delisle, on trouve une zone cannière et, en amont, une zone d'élevage (volailles, pores) concentrant aussi l'essentiel de l'habitat de ce quartier.

La partie plus haute accueille des prairies et de l'élevage bovin.

L'urbanisation a progressé le long de la RD3. Actuellement, la zone de La Grande-Ravine, regroupe les quartiers de La Grande-Ravine, Cocâtre et de La Petite-Ravine.

Elle constitue une zone de transition entre les espaces canniers de mi-pentes et les espaces pastoraux.

Des opérations groupées de logements y ont vu le jour également.

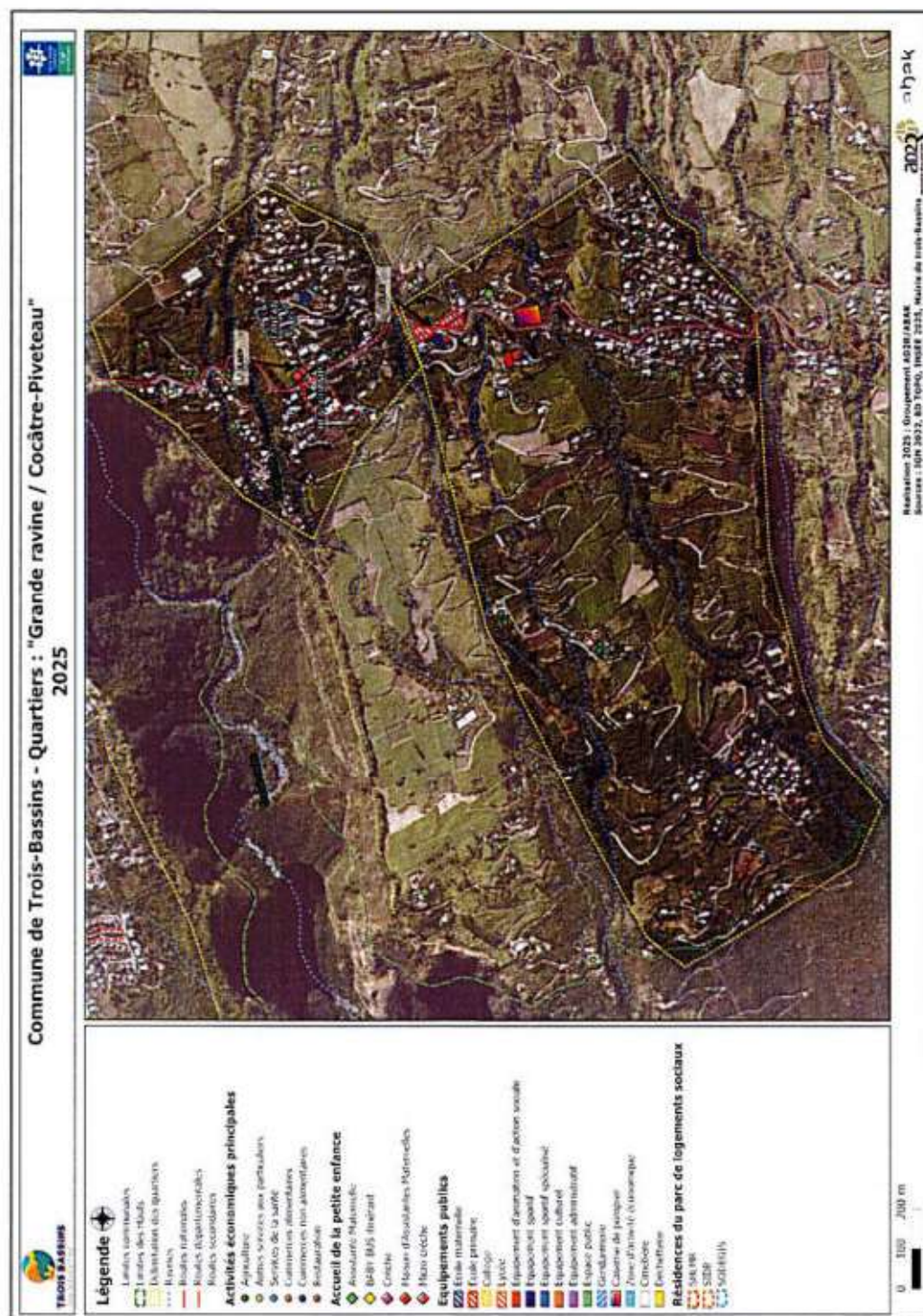
Piveteau se caractérise par une zone cannière comportant de l'habitat diffus et un équipement public, La Chèvrerie, faisant office de salle des fêtes.

A noter que la route Hubert-Delisle accueille sur une portion de 12 km, un linéaire multiservices ponctué de part et d'autre d'entreprises et de services divers, publics et privés.

Le secteur privé est présent avec un garage automobile, de la restauration rapide, des commerces de proximité...

L'offre de service public se traduit par l'implantation des écoles maternelle et primaire, une antenne du SDIS, une maison de quartier, l'espace LENA qui accueille un cyber base, des ateliers culturels.... et un plateau sportif.

FIGURE 9 - CARTOGRAPHIE DU QUARTIER DE LA GRANDE RAVINE - TROIS-BASSINS.



QUELQUES DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES

Population	Grande-Ravine	Commune
Ménages	330	7 049
Taille moyenne du ménage (en personnes)	107	2 444
part des ménages pauvres	3,1	2,9
part des ménages d'1 personne	48%	40%
part des ménages de 5 personnes	18%	23%
part des ménages monoparentaux	18%	14%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	24%	20%
part des ménages locataires en collectif	66%	65%
part des ménages résidant en maison	22%	6%
	78%	94%

Population	Cocâtre - Piveteau	Commune
Ménages	409	7 049
Taille moyenne du ménage (en personnes)	138	2 444
part des ménages pauvres	3,0	2,9
part des ménages d'1 personne	46%	40%
part des ménages de 5 personnes	20%	23%
part des ménages monoparentaux	14%	14%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	18%	20%
part des ménages locataires en collectif	75%	65%
part des ménages résidant en maison	2%	6%
	98%	94%

FIGURE 10 – DONNEES DEMOGRAPHIQUES - GRANDE RAVINE / COCATRE PIVETEAU - TROIS-BASSINS -2021 - SOURCE : D'APRES INSEE.

La Grande-Ravine et Cocâtre-Piveteau accueillent 11 % de la population et 10 % des ménages de Trois-Bassins en 2021 selon l'Insee. Les ménages sont de taille légèrement supérieure à la moyenne communale et les familles de plus de 5 personnes y sont plus présentes.

La pauvreté y sévit plus durement que dans l'ensemble de la commune mais le statut de propriétaire occupant est encore bien présent : 66 % à Grande-Ravine et 75 % à Cocâtre-Piveteau.

On ne compte que 32 enfants de moins de 3 ans et 18 personnes de plus de 85 ans.

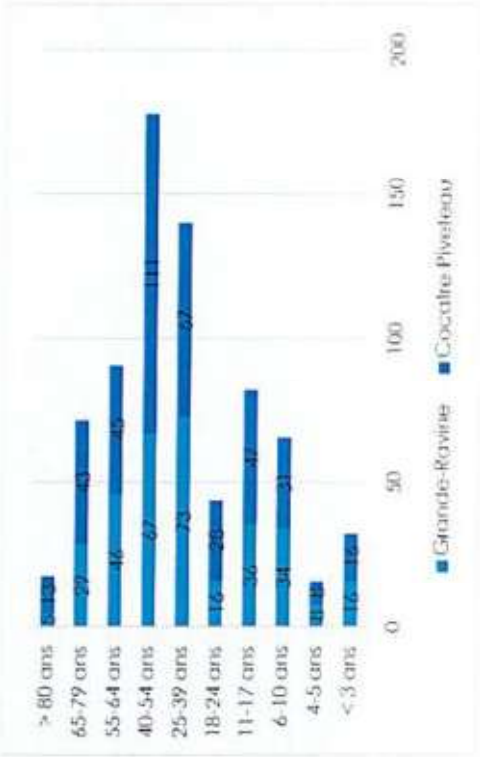


FIGURE 11 - RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE – GRANDE RAVINE / COCATRE PIVETEAU – TROIS-BASSINS – 2021 – EN NOMBRE DE PERSONNES – SOURCE : D'APRES INSEE.

QUELQUES DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES

	Littoral	Commune
Population	703	7 049
Ménages	258	2 444
Taille moyenne du ménage (en personnes)	2,7	2,9
part des ménages pauvres	26%	40%
part des ménages d'1 personne	24%	23%
part des ménages de 5 personnes	10%	14%
part des ménages monoparentaux	16%	20%
part des ménages propriétaires de leur résidence principale	67%	65%
part des ménages locataires en collectif	15%	6%
part des ménages résidant en maison	85%	94%

FIGURE 13 - INDICATEURS SOCIODEMOGRAPHIQUES – LE LITTORAL - TROIS-BASSINS - 2021 – SOURCE : D'APRES INSEE.

Le quartier Littoral accueille 10 % de la population et 11 % des ménages en 2021 selon l'Insee. Ainsi les ménages sont de plus petite taille que dans l'ensemble de la commune.

La part des ménages pauvres est bien inférieure à celle de la commune : 26 % contre 40 % tout comme la part des ménages monoparentaux (16 % contre 20 %).

La part des ménages locataires vivant en appartement est plus importante que dans l'ensemble de la commune (15 % contre 6 %) bien que les maisons restent encore bien présentes.

La part des ménages pauvres y est bien inférieure à la moyenne communale (26 % contre 40 %).

On compte 29 enfants de moins de 3 ans et 17 personnes de plus de 80 ans en 2021.

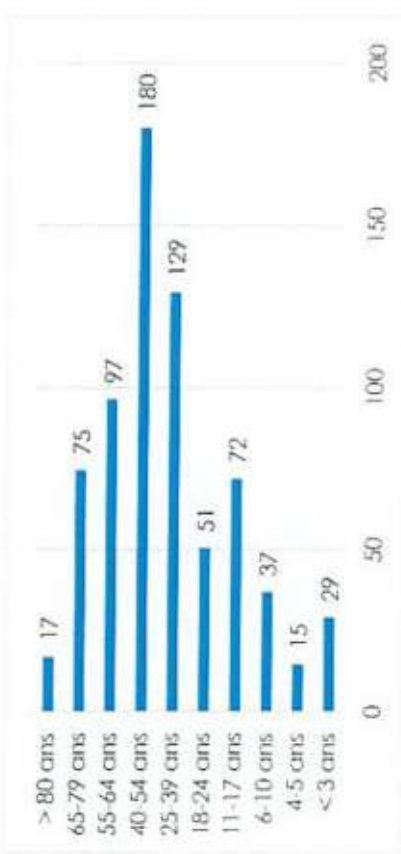


FIGURE 14 - REPARTITION DE LA POPULATION DU LITTORAL - TROIS-BASSINS - 2021 - EN NOMBRE DE PERSONNES - SOURCE : D'APRES INSEE.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'isolement relatif de Trois-Bassins a permis à la Commune de bénéficier d'aides pour implanter un ensemble d'équipements publics qui lui confère aujourd'hui un niveau d'équipements relativement conséquents. Certains équipements rayonnent même sur les Hauts de Saint-Paul et de Saint-Leu.

Les équipements administratifs et culturels sont essentiellement concentrés en centre-ville mais tous les quartiers bénéficient au moins de petits équipements de proximité comme vu précédemment.

Comme le présente la carte ci-après, le **Centre-ville, Montvert et Bois de Nèfles** accueillent :

- la mairie,
- le centre communal d'action sociale (CCAS),
- trois maisons de quartier (Centre-Ville / Bois de Nèfles / Montvert),
- une poste,
- une maisons France Services,
- une salle polyvalente,
- une maison des associations
- la salle Marie-Thérèse Vitry,
- L'Alambic, équipement culturel,
- une gendarmerie,
- une unité départementale 974 / PMI¹¹,
- une antenne UTR¹² Ouest,
- une antenne de la chambre d'agriculture,
- un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP),
- une agence KAR'QUEST.

¹¹ Protection maternelle et infantile (PMI).

- une antenne CYCLEA,
 - une déchèterie,
 - une salle de veillée mortuaire.
- A **Grande Ravine - Piveteau - Cocâtre**, on peut trouver :
- l'antenne Ouest du PNR,
 - une antenne du SDIS,
 - la maison de quartier de Piveteau,
 - la salle multi-activités de la Grande-Ravine,
 - LENA.

Le Littoral dispose :

- d'un centre communal faisant office de mairie annexe et accueillant une APC (agence postale communale),
- de 2 maisons de quartier à Montée Panon et à Grande Ravine les Bas.

De l'école maternelle au lycée, les enfants et les jeunes sont accueillis dans les **établissements scolaires** de la commune, soit :

- 7 écoles maternelle et primaire rénovées et numérisées réparties dans les quartiers de la commune :
 - Bois de Nèfles (maternelle), 39 élèves, 2 classes,
 - Grande Ravine (primaire), 142 élèves et 9 classes,
 - Bois Joli Cœur (primaire), 254 élèves et 14 classes,
 - École des Benjamins (élémentaire), 182 élèves et 10 classes,
 - Souris-Blanche, 117 élèves,
 - École Petit Pont (maternelle), 98 élèves, 2 classes,
 - Montvert (maternelle), 70 élèves, 3 classes ;

¹² Unité territoriale routière (UTR) du Département.

- Un collège, Jeanne Barret, d'un effectif de 374 jeunes et de 16 classes, classé en REP (réseau d'éducation prioritaire) avec 6 écoles rattachées (toutes sauf celle de la Souris-Blanche) ;
- Un lycée polyvalent, Paule Pignolet De Fresnes Rivière, en centre-ville avec 2 plateaux de sports et un internat qui offre des formations pointues (numérique, aéronautique, développement durable...).

L'ensemble d'équipements publics comporte également des infrastructures sportives tels :

- au Centre-Ville :
 - le complexe sportif du centre-ville,
 - le complexe sportif Saint-Alme (stade Saint-Alme, terrains de tennis, pistes d'athlétisme, plateau vert),
 - le parcours sportif de Bras-Montvert,
 - le complexe sportif Denis-Pothin ;
- au Bois-de-Nêfles :
 - le plateau Vert de Bois de Nêfles / chemin Armanet,
 - le terrain de Basket de Bois de Nêfles / chemin Armanet,
 - une aire de loisirs,
 - une salle de tennis de table ;
- pour le littoral :
 - 1 plateau polyvalent à La Souris-Blanche,
 - 1 plateau vert à Montée-Panon,
 - 1 plateau noir à la Grande Ravine

A noter, également la présence du COGHOR, village-vacances du littoral disposant de terrains de tennis et d'une piscine. Cet organisme à but non lucratif est réservé à ses adhérents qui sont le personnel des établissements publics d'hospitalisation de soins, de cure et de prévention de La Réunion.

Elles sont complétées par des sites de pleine nature, véritable patrimoine de Trois-Bassins, situés hors espaces urbanisés comme :

- le site d'escalade de la falaise de la Grande Ravine et de la ravine des Trois-Bassins,
- le spot de surf aménagé de la Pointe des Trois-Bassins,
- les sites de plongée,
- le sentier de randonnée du chemin de Vaudeville en passant par le Gîte des Tamarins, la Glacière et jusqu'au Grand Bénare,
- les pistes de VTT¹³,

➤ Pour résumer, le territoire communal ne manque pas d'équipements centraux ou de proximité à quelques exceptions près.

Les enjeux semblent plus porter sur :

- leur optimisation pour l'animation de ses équipements,
- singulièrement, sur la capacité du tissu associatif à les utiliser pour déployer une offre de services et la proposer à l'ensemble de la population,
- la capacité à *faire la différence* en valorisant la richesse naturelle de la commune avec notamment des activités de pleine nature ou en lien avec le milieu naturel.

¹³ Source : Diagnostic PLU, 2025.

FIGURE 15 – TROIS-BASSINS – EQUIPEMENTS PUBLICS ET DISPOSITIFS - 2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

LES TRANSPORTS PUBLICS

La commune est connectée à deux grands réseaux avec une dizaine d'arrêts.

Comme présenté précédemment, le territoire présente 3 polarités : La Souris-Blanche (littoral), le Centre-Ville et la Grande Ravine. Ainsi, les enjeux de liaisons inter quartiers sont particulièrement importants.

De plus, le territoire étant très contraint par le relief, la vitesse de circulation des bus et des cars est faible.

- Le réseau régional *Car Jaune* couvre l'ensemble de La Réunion. Trois-Bassins bénéficie du passage de 3 lignes :

- La ligne 2, reliant St-Pierre à St-Denis par les Bas,
- La ligne 3 reliant St-Joseph, St-Pierre, St-Paul par les Bas
- La ligne 4 reliant St-Pierre à Saint-Paul par les Hauts.

Le Littoral est desservi par ce réseau régional interurbain mais aucune ligne ne passe par le Centre-Ville et les Hauts de la commune. Il n'y a que 2 arrêts Souris-Chaude et Grande-Ravine.

- Le réseau intercommunal et urbain, *Kar'ouest*, géré par le TO avec les lignes L4, L5, L37, L41, L42, L50, L51, L52, L53 et LGO. Ainsi 10 lignes sur 68 desservent Trois-Bassins.

Les lignes de desserte communale sont actuellement peu empruntées par les habitants de Trois-Bassins, en raison de la faible fréquence de certaines lignes.

En termes de fréquentation, on relève que la ligne 4 reliant Trois-Bassins à Saint-Paul et à Saint-Leu est la plus fréquentée avec 144 voyageurs/jours. Vient ensuite la ligne de desserte communale 50 avec 67 voyageurs/jours. Les autres lignes de desserte communale sont encore moins utilisées.

(Source : diagnostic préalable au PADD.)

FIGURE 16 - DESSERTE DE TROIS-BASSINS PAR LE RESEAU KAR'OUEST - 2025 - SOURCE : KAR'OUEST.



LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Afin de mieux appréhender le territoire dans le cadre de la préparation de la Ctg, il importe de croiser l'approche physique et urbaine présentée précédemment avec une analyse socio-démographique et socio-économique développée ci-après.

LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Le recensement de la population de 2022 laisse augurer **une reprise de la croissance démographique** à Trois-Bassins avec **un nombre d'habitant.e.s s'élevant à 7 113** selon l'Insee (RP).

Ce cap des 7 000 habitant.e.s est dépassé à la suite de deux périodes aux dynamiques démographiques divergentes comme le montre le graphique ci-contre :

- une croissance démographique entre 1999 (6 597 habitants) et 2013 (7 268 habitants),
- un recul démographique entre 2013 et 2021 (6 899 habitants).

FIGURE 17 - EVOLUTION DE LA POPULATION DE TROIS-BASSINS – 1999/2022 – EN NOMBRE D'HABITANTS. SOURCE : D'APRES L'INSEE.



¹⁴ Taux de croissance annuel moyen (TCAM).

abak_ad2r_diagnostic & évaluation_etg2026/2030.

Comme le montre le tableau suivant, **la croissance naturelle (naissance – décès) a, jusque-là, stimulé la croissance démographique à l'inverse du solde migratoire (entrées – sorties du territoire communal).**

Le taux de mortalité de Trois-Bassins en 2022 dépasse d'un point celui de La Réunion établi à 7,0 ‰ alors qu'en 2021, il était inférieur de plus de 2 points. Il n'y a donc pas lieu d'en tirer des conclusions sur la santé dans la commune.

De 2012 à 2024, environ une centaine de naissances domiciliées dans la commune est enregistrée chaque année.

Le taux de natalité de Trois-Bassins en 2022 dépasse celui de La Réunion de plus de 3 points (10,9 ‰).

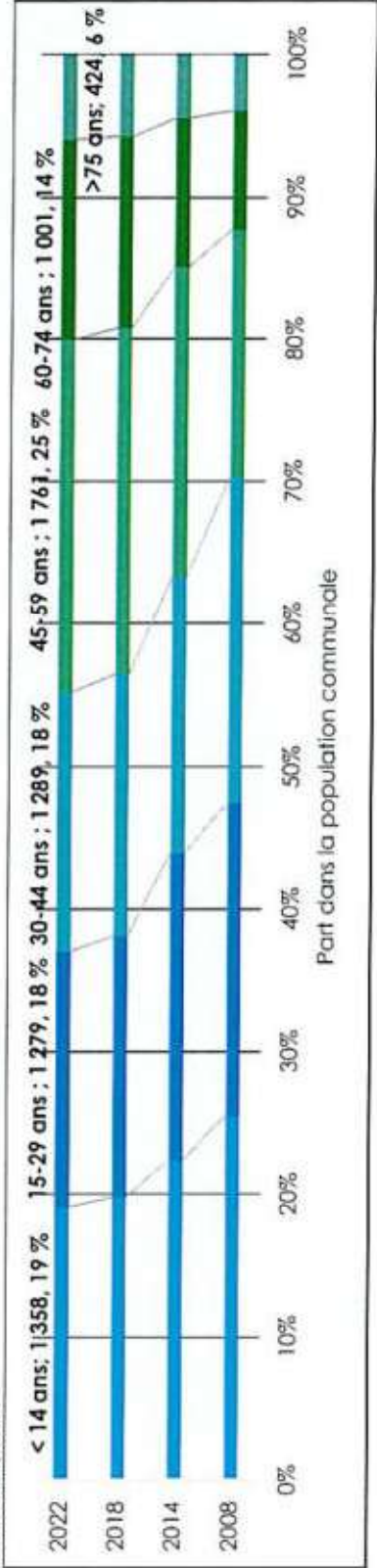
A l'inverse, **le solde apparent des entrées/sorties** connaît une baisse permanente depuis 1968 qui s'accélère entre 2016 et 2022 (TCAM¹⁴ : -0,9 %) mais qui progresse par la suite.

FIGURE 18 - ÉVOLUTION DU SOLDE NATUREL (DÉCÈS-NAISSANCES) DE TROIS-BASSINS ENTRE 2012 ET 2022 – SOURCE : D'APRÈS L'INSEE, STATISTIQUES ÉTAT-CIVIL, 2025.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	7 057	7 121	7 226	7 339	7 111	7 139	7 076	7 015	6 953	6 899	7 113		
Décès	40	41	37	54	33	49	44	36	45	50	57	52	42
Taux de mortalité (‰)	5,5	5,6	5,1	7,6	4,6	6,7	6,2	5,1	6,5	7,2	8,0		
Naissances	96	98	102	104	110	100	96	111	108	98	116	98	94 ¹⁵
Taux de natalité (‰)	13,1	13,5	14,2	14,6	15,5	14,0	13,6	15,8	15,5	14,2	16,3		
Solde naturel (‰)	+7,6	+7,8	+9,0	+7,0	+10,8	+7,1	+7,3	+10,7	+9,1	+7,0	+8,3		

Ce regain de croissance démographique s'accompagne d'une évolution de la répartition de la population par tranches d'âge avec le recul de la part des moins de 45 ans au profit de l'ensemble des tranches d'âge de plus de 45 ans qui représentent désormais 45 % de la population.

FIGURE 19 - ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE - TROIS-BASSINS - 2008/2022 – SOURCE : D'APRÈS L'INSEE, RP.

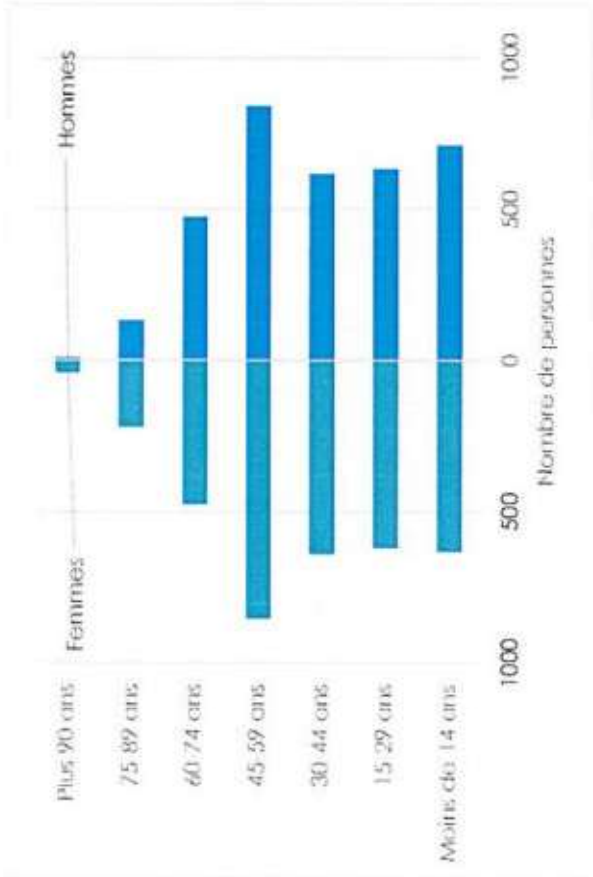


¹⁵ La Caf enregistre 82 naissances en 2024. Source : Caf, tableau de bord des prestations familiales et légales en 2024. abak/ad2r_diagnostic & évaluation_etg2026/2030.

Signe de la fin de la transition démographique, la pyramide des âges (ci-dessous) présente ainsi une base plus réduite que celle des décennies antérieures alors que les 45/59 ans correspondent à la catégorie la plus importante.

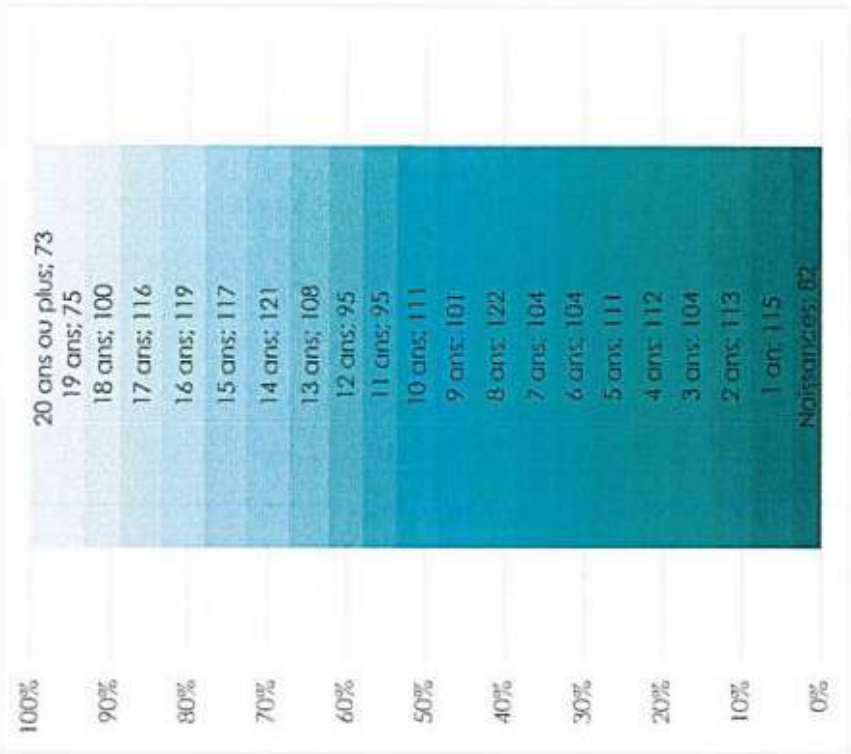
On note également que les femmes sont bien mieux représentées parmi les plus de 75 ans.

FIGURE 20- PYRAMIDE DES AGES DE TROIS-BASSINS – EN NOMBRE D'HABITANT.E.S – TOTAL : 6 899. 2021 - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



Le nombre d'enfants d'allocataires de la Caf se répartit de manière assez homogène par âge comme le montre le schéma suivant. **On compte 310 enfants de moins de 3 ans en 2024.**

FIGURE 21 - RÉPARTITION DES ENFANTS DES ALLOCATAIRES DE LA CAF PAR ÂGE - TROIS-BASSINS - 2024 - TOTAL : 2 198 PERSONNES - SOURCE : CAF.



LA POPULATION PORTEUSE DE HANDICAPS

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) reconnaît 428 personnes comme porteuses de handicaps à la fin 2021 contre 381, l'année précédente soit 214 personnes supplémentaires par rapport à 2006 à Trois-Bassins. On ne peut cependant pas conclure à une hausse du handicap dans la commune. Il est possible que la progression soit principalement liée à l'organisation et aux critères de la MDPH.

De plus, Trois-Bassin accueille une maison-relais de la SHLMR gérée par l'ALEFPA hébergeant des personnes en situation de handicaps. Elle propose 22 logements privatifs sociaux de type T1 bis et des espaces collectifs favorisant la resocialisation de personnes vulnérables et exclues avec un accompagnement.

Parmi ces personnes, on note la présence de :

- 22 enfants de moins de 9 ans,
- 51 de 10 à 19 ans

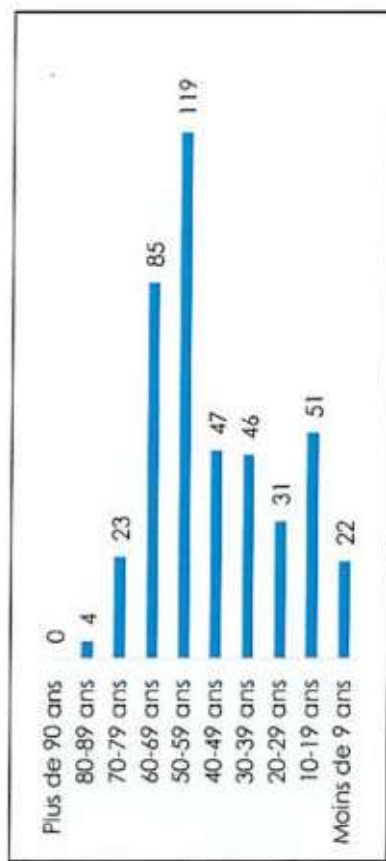
Cela peut être rapproché des 77 enfants concernés par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) versée par la Caf aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 0 à 20 ans révolu présentant un handicap en 2024.

La question de l'accompagnement de ces enfants et jeunes à la scolarité est ainsi posée.

La Caf verse l'Aah à 191 allocataires dont 34 % de femmes (261 bénéficiaires) dont 91 ont un taux d'incapacité supérieur à 80 % à la fin 2024. Cette allocation est soumise à condition de ressources et concerne environ la moitié des personnes de plus de 20 ans porteuses de handicaps reconnus par la MDPH.

abak/ad2r_diagnostic & évaluation_etc2026/2030.

FIGURE 22 - REPARTITION DE LA POPULATION PORTEUSE DE HANDICAPS PAR TRANCHE D'ÂGE - TROIS-BASSINS - 2021- TOTAL : 428 PERSONNES - SOURCE : D'APRES LA MDPH.



42 % des personnes reconnues comme handicapées par la MDEN ont un taux d'incapacité supérieur à 80 % en 2020. Ce seuil permet de mobiliser certaines aides sociales ainsi que le transport adapté du réseau *Kar ouest* du TO.

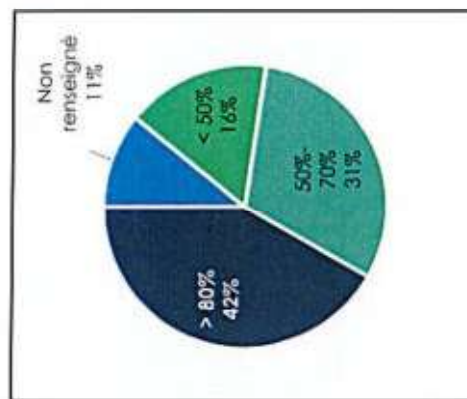


FIGURE 23 - REPARTITION DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAPS SELON LEUR TAUX D'INCAPACITE - TROIS-BASSINS - 2020 - TOTAL : 381 PERSONNES - SOURCE : D'APRES LA MDPH.

LES MENAGES ET LES FAMILLES

Trois-Bassin accueille **2 765 ménages** en 2022 pour 7 113 habitant.e.s.

Le modèle familial de type *couple avec enfants* reste prédominant mais perd en importance et représente 35 % dont :

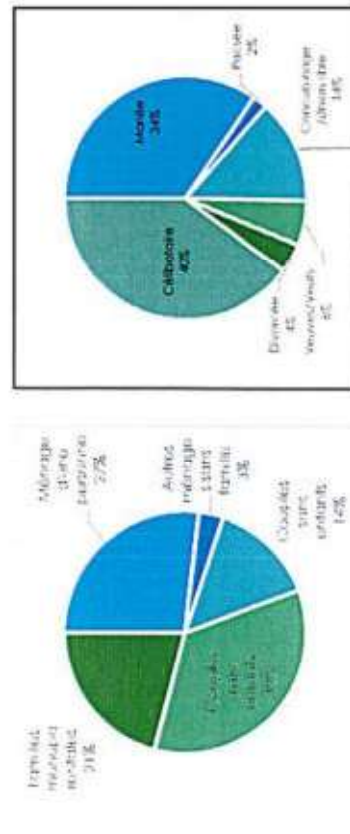
- 9 % sont des familles recomposées,
- 10 % sont des familles de plus de 3 enfants âgés de moins de 25 ans,

Suivent les ménages d'une seule personne (27 %) puis les familles monoparentales (21 %, 105 hommes et 515 femmes, responsables du foyer).

1 personne sur 2 vit en couple : mariée, pacsée ou en union libre.

Donc 1 personne sur 2 vit seule en tant qu'adulte dont la grande majorité est célibataire et, plus rarement, veuve ou divorcée.

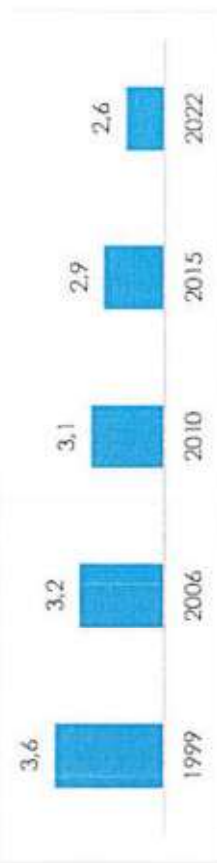
FIGURE 24 - REPARTITION DES MENAGES PAR TYPE DE COMPOSITION ET PAR STATUT CONJUGAL - TROIS-BASSINS - 2022 - TOTAL : 2 765 - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



abak/ad2r_diagnostic & évaluation_ctg2026/2030.

La taille des ménages de la commune n'a cessé de diminuer depuis 1999. Elle s'établit à **2,6 personnes en moyenne** en 2022 contre 3,6 en 1999.

FIGURE 25 - EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE TROIS-BASSINS - 1999/2022 - EN NOMBRE DE PERSONNES PAR MENAGE - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



Le célibat explique en grande partie cette diminution de la taille moyenne des ménages.

On peut également évoquer une dynamique de décohabitations des familles rendues possibles par l'implantation de nouveaux logements notamment ceux du parc social.

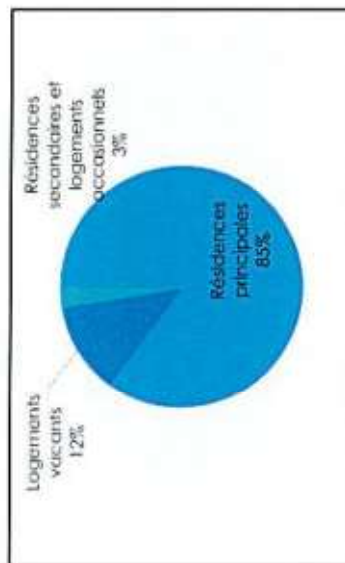
Le coût du foncier comme la quête de densification a encouragé la production d'appartements et de maisons de ville de taille relativement modeste ; cela a contribué aussi à attirer des ménages de plus petite taille.

Par ailleurs, les ménages peuvent être employeurs : **56 emplois des assistantes maternelles et 233 d'autres types de salariés** en 2023 à Trois-Bassins selon l'Insee. Ces employé.e.s ne résident pas automatiquement à Trois-Bassins.

LE PARC DE LOGEMENTS, L'ANCRAGE DES FAMILLES ET LES MOBILITES

La commune de Trois-Bassins dispose d'un parc de 3 245 logements en 2022 selon l'Insee. Il se compose à 85 % de résidences principales. **Le taux de vacance s'élève à 12 %** selon l'Insee.

FIGURE 26 - REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATEGORIES D'UTILISATION - TROIS-BASSINS - 2022 - TOTAL : 3 245 LOGEMENTS - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



Le nombre de logements ne cesse de croître. Il a franchi le cap des 2 000 en 1999 et a progressé de 12 % entre 2016 et 2022. Cette croissance devrait se poursuivre dans les prochaines années avec les projets en cours notamment dans le parc locatif social.

Le diagnostic 2025 préalable au PLU note que la quasi-totalité de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) a été consacrée à l'habitat, soit 47 ha pour seulement 0,4 ha dédié à l'activité économique.

Alors que Trois-Bassins a consommé ce foncier, elle a perdu une centaine d'habitants de 2009 à 2020. Cette baisse de la population n'a pas empêché une hausse du nombre de ménages dont la taille s'est réduite comme expliqué précédemment. Mécaniquement la demande en logements a augmenté.

abrak/ad2r_diagnostic & évaluation_cdg2026/2030.

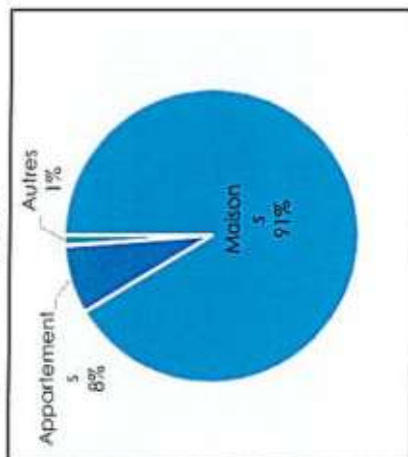
Parallèlement, le développement d'une offre de logements neufs dans la commune tend à accélérer la désaffectation d'une partie du parc, augmentant la vacance.

Le modèle de la *kaz à ter* reste largement prépondérant et représente plus de 9 logements sur 10 en 2022. Les appartements sont plus rares (8%) mais leur part augmente rapidement : + 73 % entre 2011 et 2022. Cela induit un changement du paysage urbain comme du mode d'habiter et donc de vie.

Plus d'un tiers des résidences principales se compose de 5 pièces ou plus, proportion qui augmente entre 2011 et 2022 de 4 points. La part des logements d'1 pièce augmente également sur cette période de 0,5 point.

La taille moyenne des résidences principales s'établit à 4,2 pièces et est stable depuis 2011 ; celle des appartements à 3,2 pièces. Corollaire de la baisse de la taille des ménages et du vieillissement de la population, les situations de sous-occupation des résidences principales sont fréquentes et concernent près de 3 logements sur 4 dont 17 % de sous-occupation accentuée.

FIGURE 27 - REPARTITION DES LOGEMENTS PAR TYPES DE LOGEMENTS - TROIS-BASSINS - 2022 - TOTAL : 3 245 LOGEMENTS - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



Les ménages sont relativement bien ancrés dans leur logement. En effet près de deux tiers d'entre eux sont installés depuis plus de 10 ans. A l'inverse, 9 % occupent leur résidence depuis moins de 2 ans.

L'important ancrage dans le logement comme la prépondérance des maisons peuvent être corrélées avec le fait que près de **3 quarts des ménages sont propriétaires du logement qu'ils occupent.**

La part des locataires se stabilise à 21 % depuis 2011 bien que la part des locataires du parc social augmente passant de 3 % en 2011 à 5 % en 2022.

L'émergence de classes moyennes tout comme les politiques d'éradication du logement indigne ont porté leurs fruits. Ainsi :

- 90 % des logements disposent d'eau chaude, 60 % avec un chauffe-eau solaire,
- 94 % des logements sont équipés de salles de bains et de WC à l'intérieur du logement,
- 99 % sont reliés au réseau d'électricité.

Il resterait moins d'1 % de logements de fortune en 2022 à Trois-Bassins selon l'Insee.

Malgré la part importante de ménages modestes, le taux d'équipement en véhicule par résidence principale n'est pas négligeable (71 %). Il a progressé de 6 points depuis 2006 et, 2 tiers des résidences principales disposent d'un emplacement réservé au stationnement de la voiture. A noter que cette situation est assez caractéristique de La Réunion tout comme de l'espace rural à l'échelle nationale avec des besoins en mobilité important et une faible offre de transports publics.

FIGURE 28 - MOTORISATION DES MENAGES - TROIS-BASSINS - 2022 – SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.

	2006	%	2015	%	2022	%
Résidences principales	2 100	100%	2 460	100 %	2 766	100 %
ayant au moins un emplacement réservé au stationnement	824	39 %	1 495	61 %	1 831	66 %
ayant au moins une voiture	1 366	65 %	1 715	70 %	1 958	71 %
dont une seule voiture	988	47 %	1 096	45 %	1 172	43 %
dont deux voitures ou plus	378	18 %	619	25 %	786	28 %

Le diagnostic préalable au PADD 2025 fait part **d'un taux d'équipement en vélo** relativement élevé à Trois-Bassins. Il s'établit à 0,76 vélos par ménage hors littoral (0,70) ce qui peut surprendre au regard de l'importante déclivité du territoire. On note aussi que malgré un dénivelé faible et l'aménagement d'une bande cyclable dans les Bas, la moyenne d'équipement en vélo y est plus faible.

Toutefois, il peut y avoir un décalage entre l'équipement en vélo et la pratique quotidienne du vélo.

Sans surprise, la voiture est particulièrement utilisée pour aller travailler (77 % des actifs). Seuls 8 % des actifs occupés se rendent au travail avec les transports en commun et 9 % à pied ou en roller ou en trottinette.

FOCUS SUR LE PARC SOCIAL

Trois bailleurs sociaux sont implantés à Trois-Bassins : la SHLMR, la SIDR, la SODEGIS. Le parc social se compose en 2025 de 361 logements répartis dans 14 résidences en 2025.

LA SHLMR

Le parc de la SHLMR se compose de 4 résidences et 86 logements :

- Atalante livrée en 1992 de 24 logements,
- Bénara, livrée en 2018 avec 23 logements,
- Cité fleurie, livrée en 1996 avec 29 logements,
- Solange, livrée en 2017 avec 10 logements.

La résidence Les Acacias sera livrée en 2026. Le parc augmentera de 44 logements. Ce groupe accueillera également une micro-crèche. Il se composera alors de 130 logements avec 5 résidences.

La résidence, Le clos des liserons, de 19 logements suivra.

La SHLMR a mené récemment une opération de réhabilitation de sa plus ancienne résidence de Trois-Bassin, Atalante. A cette occasion, les locataires ont été interrogés et n'ont pas exprimé d'intérêt pour l'implantation d'un jardin partagé. Leur demande d'un espace de pique-nique avec barbecue n'a pas été satisfaite pour des raisons de sécurité et d'anticipation de nuisances sonores et autres conflits d'usage. Un espace a été réservé au séchage / étendage du linge comme le souhaitaient les locataires gênés par l'humidité et le manque de place dans leur logement. Une opportunité d'extension des jardins privatifs a été offerte aux locataires qui s'en sont peu saisis. A Cité Fleurie, le projet de jardin partagé a été abandonné également par manque d'intérêt des locataires.

LA SODEGIS

La SODEGIS dispose d'un groupe d'habitations à Trois-Bassins en 2025, Fanfan, qui accueille 81 personnes.

Il compte 24 logements occupés par :

- 13 familles monoparentales,
- 10 couples avec enfants,
- 1 personne seule.

Le taux d'occupation est de 100 %.

10 familles ont un seul enfant à charge, 7 ont 2 enfants à charge et 6 ont 3 enfants ou plus à charge.

16 personnes sont sans activité professionnelle dont une qui bénéficie des indemnités du chômage.

8 personnes travaillent dont :

- 3 avec un contrat à durée indéterminée ;
- 4 avec un contrat à durée déterminée,
- 1 exploitant agriculteur.

LA SIDR

Le parc de la SIDR se compose de 9 résidences, 194 logements accueillant 517 personnes regroupées dans 191 foyers en 2025.
La livraison du groupe Château-d'eau avec 15 logements individuels et 18 logements collectifs est prévues en 2026. Le parc SIDR de Trois-Bassins s'établira alors à **245 logements**.

Le taux d'occupation des logements s'établit à 100 % dans l'ensemble des résidences, exception faite de Gerbérás qui connaît un taux de vacance de 7 %.

Le plus ancien groupe, Gerberas, a été livré en 1994, suivi de Galabert 1 en 2011 et Galabert 2 en 2015. Les six autres ont été livrés entre 2002 et 2025.

5 résidences proposent des logements individuels (105) : Beauchamp, Champac, Galabert 1 et Galabert 2 et Gerbérás.

La taille moyenne d'une résidence s'établit à 22 logements, taille adaptée au caractère rural de la commune.

Le taux d'occupation s'établit à 2,7 habitants par logements.

94 familles soit 49 % sont des famille monoparentales dont 40 % avec 1 ou 2 enfants et 9 % avec 3 enfants ou plus.

208 résidents soit 41 % ont moins de 18 ans tandis que 33 soit 7 % ont plus de 65 ans dont 8 personnes de plus de 75 ans.

Le rapport nombre d'enfants/nombre d'adultes s'élève à 70 %

FIGURE 29 - INDICATEURS DU PARC SIDR-TROIS-BASSIN-2025-
SOURCE : D'APRES LA SIDR.

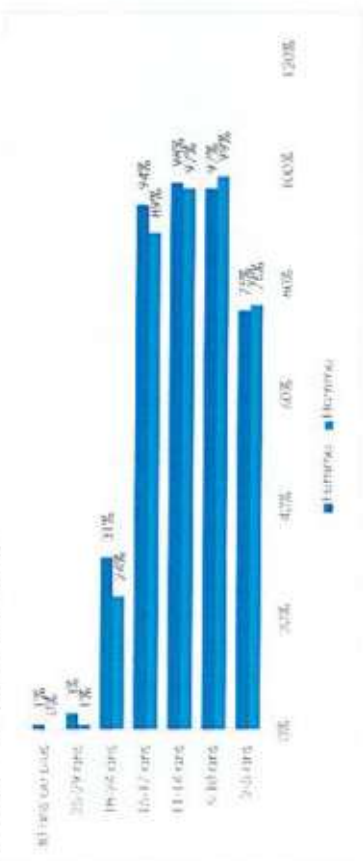
	Nombre	%
Familles monoparentales 1 ou 2 enfants	76	40 %
Familles monoparentales 3 enfants ou plus	18	9 %
Couples avec 1 ou 2 enfants	22	12 %
Couples avec 3 enfants ou plus	9	5 %
Couples sans enfants	9	5 %
Personnes seules	47	25 %
Non renseignée	10	5 %
TOTAL	191	100 %
Mineurs	208	41 %
Majeurs 18/24 ans	42	8 %
Majeurs 25/49 ans	160	32 %
Majeurs 50/64 ans	63	12 %
Majeurs 65/74 ans	25	5 %
Majeurs de 75 ans et plus	8	2 %
Personne ayant un emploi stable	506	100 %
Personnes ayant un emploi précaire	31	
Personnes inscrites à France Travail	31	
	81	

	Type	Nature	Livraison	Logements	Résidents
Beauchamp	LLTS	Collectif	2022	19	48
Beauchamp	LLTS	Individuel	2022	13	41
Cannelle	LLTS	Collectif	2023	30	84
+ 3 commerces					
Champac	LLTS	Individuel	2024	25	77
Galabert 1	LLS	Individuel	2011	14	44
Galabert 2	LLS	Individuel	2015	11	32
Gerbérás	LLS	Individuel	1994	42	125
Paprika	LLS	Collectif	2025	12	36
Géraniuns	LLTS	Collectif	2025	28	30
RPA + LCR					
TOTAL				194	517

LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

Le taux de scolarisation des 6-17 ans approche 100 % de chaque sous-classe d'âge. On notera toutefois que seuls 89 % des jeunes hommes de 15-17 ans sont scolarisés contre 94 % des jeunes filles. **Passés les 18 ans,** le taux de scolarisation se réduit fortement passant à 24 % pour les jeunes hommes et à 31 % pour les jeunes filles ce qui augure d'un faible taux d'inscription en études supérieures. Il se peut aussi que des jeunes de Trois-Bassins étudient en plus grand nombre mais déménagent pour se rapprocher des lieux d'études. L'attention peut également être portée sur le **faible taux de scolarisation des 2-5 ans** alors que la scolarité est obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis 2019. De plus, des écoles peuvent accueillir des très petites sections (TPS) dès l'âge de 2 ans. En 2024/2025, le rectorat compte 13 enfants inscrits en TPS à Trois-Bassins.

FIGURE 30 - TAUX DE SCOLARISATION PAR TRANCHE D'ÂGE - TROIS-BASSINS - 2022- TOTAL - 7 113 PERSONNES.
SOURCE : D'APRES INSEE, RP



Selon le rectorat, la commune compte 887 écoliers en 2024/2025 répartis dans

- 3 écoles d'enseignement maternel,
- 2 écoles d'enseignement primaire,
- 1 école d'enseignement élémentaire.

Tous les établissements sont classés en REP (réseau d'éducation prioritaire sauf celle de La Souris-Blanche).

On compte 7 enfants scolarisés de 2 ans (TPS) à l'école de Montvert en 2024/2025.

Le nombre d'enfants par classe en 2025 s'établit à :

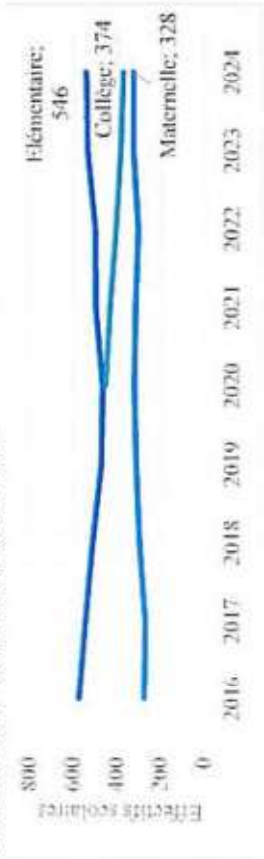
- 23 au collège,
- 18 dans les écoles d'enseignement maternel, primaire et élémentaire. L'effectif moyen par classe est plus élevé en maternelle, entre 20 et 25 enfants par classe.

FIGURE 31- REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES - TROIS-BASSINS - 2024/2025 - SOURCE D'APRES LE RECTORAT

	Classes	Maternelle	Élémentaire	Uls	Total	Enfants/classe
Bois de Nêles	2	39	0	0	39	20
Grande-Ravine	9	47	95	0	142	16
Bois-Joli-Cœur	14	45	209	0	254	18
Benjoins	11	0	169	13	182	17
Petit-Pont	4	98	0	0	98	25
Montvert	3	70	0	0	70	23
Souris-Blanche	6	29	73	0	102	17
Total	49	328	546	13	887	18

Les effectifs de l'enseignement maternel augmentent à partir de l'année scolaires 2022/2023, précédés par ceux de l'élémentaire qui progressent une année auparavant alors que ceux du collège baissent depuis 2020/2021.

FIGURE 32 - EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES - TROIS-BASSINS - 2016-2024 - SOURCE : D'APRES LE RECTORAT



L'indice d'éloignement scolaire d'un établissement calculé par la DEPP¹⁶ synthétise l'éloignement géographique des établissements selon :

- le lieu de résidence des élèves qu'il scolarise (éloignement moyen entre la résidence des élèves et leur établissement, proportion d'élèves résidant dans une commune rurale éloignée),
- l'offre d'enseignement (éloignement de l'établissement par rapport à l'offre d'enseignement : densité en collèges ou lycées aux alentours, éloignement aux formations de niveau collège, lycée ou de l'enseignement supérieur les plus proches)
- les équipements alentour (éloignement de l'établissement par rapport à des équipements théâtres, gymnases, gares ferroviaires, etc.).

¹⁶ La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale.

Il s'établit à 102,7 en 2023 au collège de Trois-Bassins, très proche de la moyenne départementale (102,5).

L'indice de position sociale (IPS) d'un établissement scolaire est un indicateur également calculé par la DEPP Il résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements et à l'intérieur de ces mêmes établissements. L'IPS national s'élève à 105,5 et celui de La Réunion à 87,6. A Trois-Bassins, il varie entre 74,8 et 80,7 (hors école du Littoral) ce qui révèle l'importance des difficultés sociales des familles des écoliers et collégiens.

FIGURE 33 - IPS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - TROIS-BASSINS - 2024/2025 - SOURCE : RECTORAT DE LA REUNION.

ETABLISSEMENTS	IPS
Collège	78,2
Grande Ravine	80,7
Bois-Joli-Cœur	78,9
Benjoins	74,8
La Réunion	87,6
National	105,5

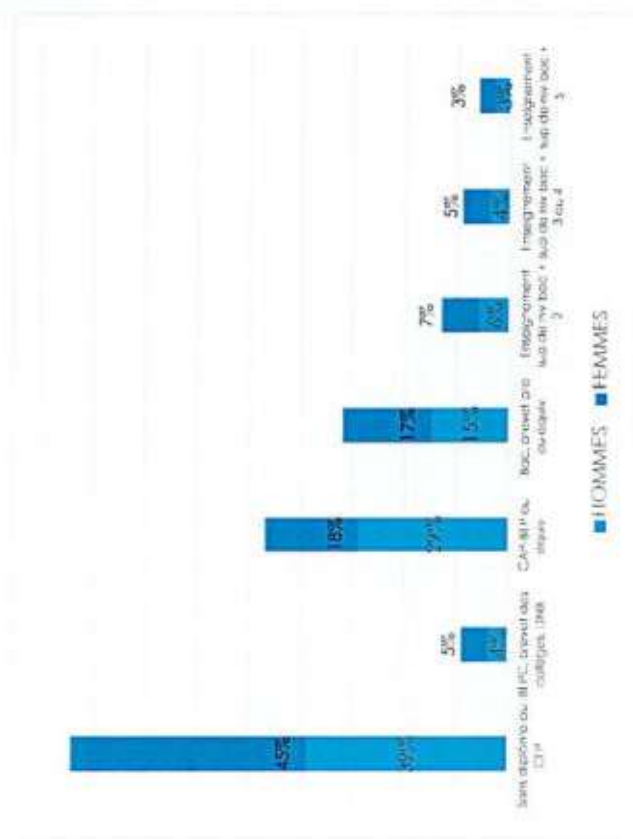
Le taux de retard en CM2 est plus élevé à Grande-Ravine (8,3 %) et à Bois Joli-Cœur (8,9 %) qu'à l'école des Benjoins (8,2 %).

Le taux d'accès en 3^{ème} depuis la 6^{ème} est de 100 % en 2023.

Le taux de réussite au brevet en 2025 s'établit à 97,3 %. Plus d'un collégien de Trois-Bassins sur deux est boursier (55,3 %).

Par ailleurs, la commune de Trois-Bassins compte 5 294 personnes de plus de 15 ans qui ne suivent plus d'études dont 51 % de femmes. Parmi celles-ci, **47 % n'ont pas de diplôme ou un diplôme inférieur au CAP ou équivalent**. Ce handicap à l'employabilité touche plus durement les femmes que les hommes (respectivement 51 % et 43 %). A l'autre extrémité 15 % des femmes et 13 % des hommes sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures.

FIGURE 34 – REPARTITION DE LA POPULATION DE PLUS DE 15 ANS NON SCOLARISEE SELON LE DIPLOME LE PLUS ELEVE OBTENU - TROIS-BASSINS – 2022- TOTAL : 5 294 PERSONNES, 74 % DE LA POPULATION - SOURCE : D'APRES INSEE, RP.



LA POPULATION ACTIVE : EMPLOI ET CHOMAGE

La figure ci-contre montre la forte proportion de personnes de plus de 15 ans ne travaillant pas car inactives (1 215) ou au chômage (1 244), soit 52 % de cette tranche d'âge en 2022 à Trois-Bassins.

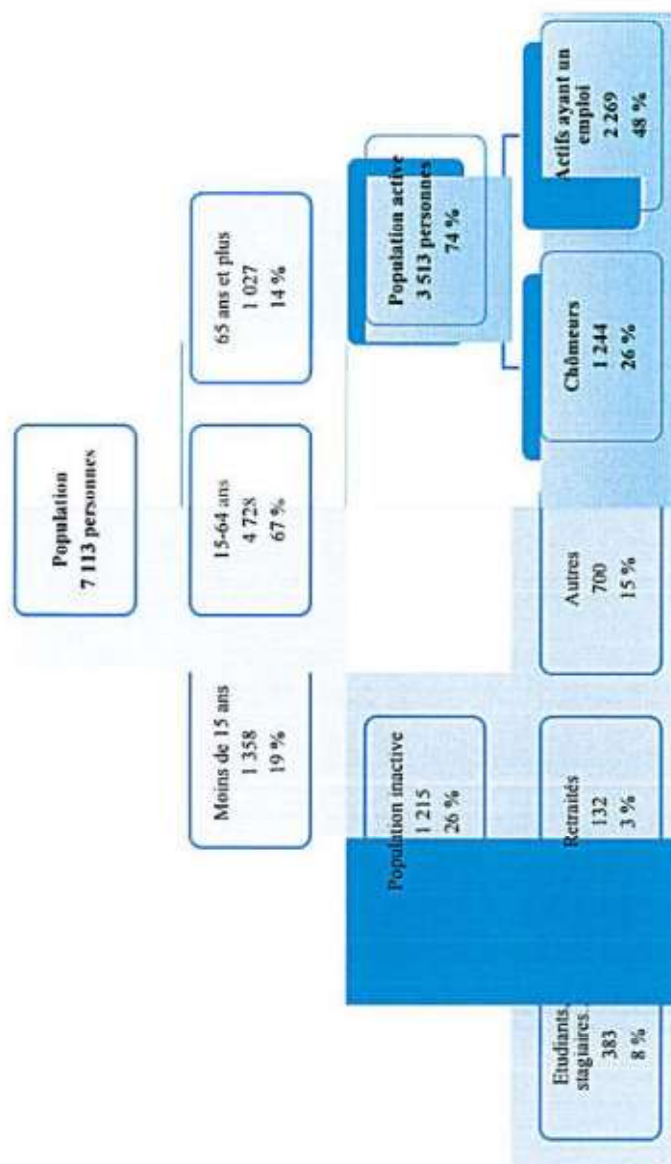
Le taux d'emploi moyen s'établit à 48 % en 2022 à Trois-Bassins mais il se répartit de manière très inégale :

- entre les femmes et les hommes, respectivement 44 % contre 52 %;
- selon la classe d'âge, les 15/24 ans présentant un taux de 21 % contre 58 % pour les 25-54 ans et 44 % pour les 55/64 ans.

Le taux de chômage au sens du recensement s'établit à 35 % en 2022, supérieur au taux de la figure ci-contre qui correspond à une autre définition. Le taux de chômage des 15/24 ans s'élève à 54 %.

Les personnes n'ayant pas de diplôme ou un niveau inférieur au CAP connaissent un taux de chômage moyen de 50 % alors que celui des diplômés de l'enseignement supérieur varient entre 12 et 16 % et se réduit lorsque le niveau de formation augmente.

– SOURCE : D'APRÈS INSEE, RP.



Par ailleurs, la commune de Trois-Bassins compte 2 301 actifs ayant un emploi pour **1 266 emplois implantés dans la commune** en 2022 selon l'Insee. Ainsi, l'indicateur de concentration de l'emploi s'élève à 55 % ce qui signifie qu'il y a 55 emplois à Trois-Bassins pour 100 actifs ayant un emploi. Ainsi, près d'1 personne sur 2 travaille en dehors de la commune ce qui génère des déplacements pendulaires importants. Cela allonge la durée d'activité quotidienne en dehors de la maison et peut générer des besoins en accueil des enfants et jeunes au-delà des horaires scolaires.

De plus, deux tiers des personnes ayant un emploi travaillent dans une autre commune en 2022 et 780 personnes travaillent dans leur commune.

80 % des trois-bassinois ayant un emploi sont salariés.

Près d'1 quart de ces salariés travaille à temps partiel en 2022.

Trois-Bassins accueille 1 266 emplois dans 140 établissements actifs employeurs en 2022.

Le caractère rural du territoire communal ne se traduit pas par une prépondérance de la part des agriculteurs exploitants : celle-ci est estimée à 4 % des emplois situés dans la commune et les agriculteurs ne représentent plus que 3 % des actifs occupés.

L'essentiel des emplois relève des secteurs de l'Administration publique, enseignement, santé, actions sociale (50 %) et du Commerce, transports, services divers (33 %).

Un certain dynamisme économique s'exprime avec la création de 88 nouvelles entreprises en 2023 et 105 en 2025 dont 81 % d'entreprises individuelles.

FIGURE 36- REPARTITION DES EMPLOIS PAR GROUPE SOCIO-PROFESSIONNEL - TROIS-BASSINS - 2022- TOTAL : 1 306 EMPLOIS - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.

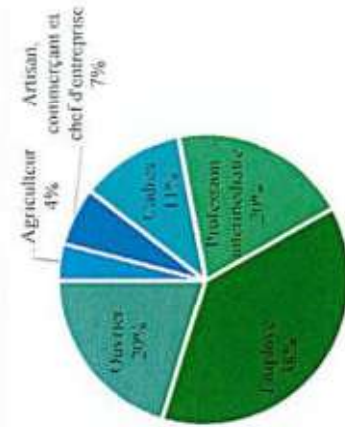
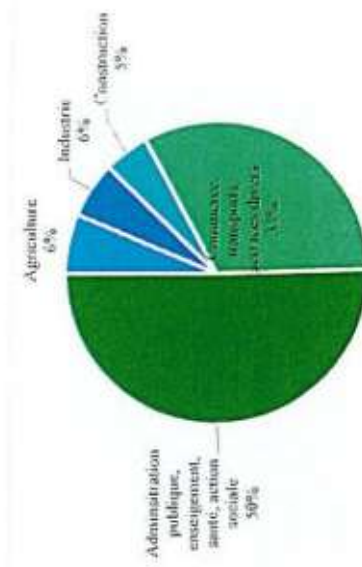


FIGURE 22- REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE - TROIS-BASSINS - 2022- TOTAL : 1 306 EMPLOIS - SOURCE : D'APRES L'INSEE, RP.



Trois-Bassins accueille 143 établissements¹⁷ à la fin 2023 selon l'Insee.

Parmi eux, 113 emploient entre 1 à 9 salarié.e.s et 3 ont plus de 50 salarié.e.s.

Près de la moitié de ces établissements intervient dans le Commerce, transports et services divers (46 %). Arrivent ensuite les catégories de l'Administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (23 %) puis de la Construction (18 %).

Seuls 7 établissements interviennent dans la catégorie Agriculture, sylviculture et pêche.

Le commerce et les services de proximité sont bien présents en 2024 selon l'Insee avec :

- 1 grande surface alimentaire,
- 9 épiceries, supérettes,
- 6 boulangeries-pâtisseries,
- 2 stations-services
- 6 coiffeurs.

L'offre médicale est conséquente avec :

- 6 médecins généralistes,
- 4 chirurgiens-dentistes,
- 51 masseurs kinésithérapeutes,
- 10 infirmiers,
- 1 psychologue,
- 2 pharmacies.

¹⁷ Sont pris en compte les établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers

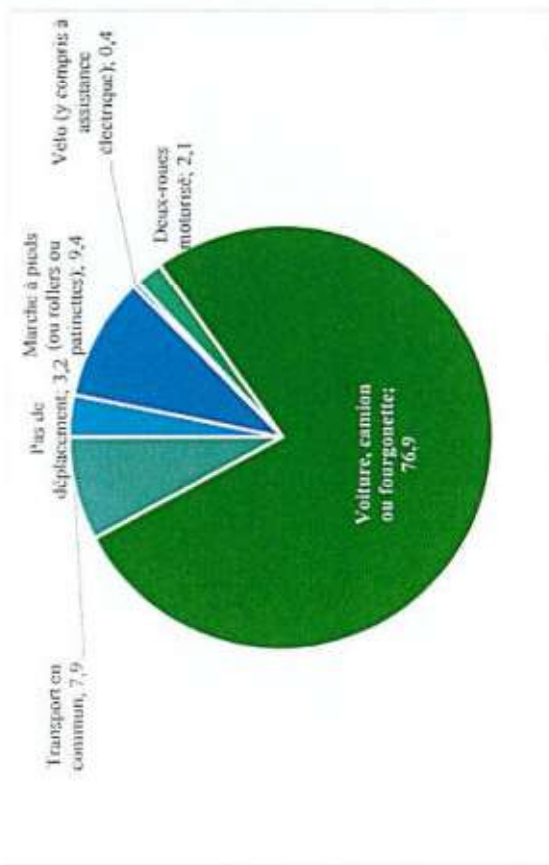
En 2025, deux établissements hôteliers (code APE : 55.10Z), un de 29 chambres et un autre de 84 chambres ainsi qu'une dizaine d'hébergements touristiques ou autres de courte durée (code APE : 55.20Z) sont implantés dans la commune.

Notons la présence du COGHOR, établissement d'hébergement réservé aux personnels hospitaliers et affiliés.

LES MOYENS DE TRANSPORTS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

Comme vu précédemment, l'équipement des ménages en véhicule est significatif à Trois-Bassins et l'offre en transports collectifs reste ténue. Ainsi 77 % des actifs ayant un emploi se rendent au travail avec leur véhicule. Seuls 8 % utilisent les transports en commun.

FIGURE 37- PART (%) DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL.- TROIS-BASSINS - 2022 - SOURCE : D'APRES L'INSEE.



Au-delà des déplacements liés aux activités professionnelles, on constate que les trois-bassinois se déplacent en moyenne 3,71 fois par jour et par habitant. Cet indicateur est légèrement supérieur à celui de la communauté d'agglomération du TO (3,45) et de La Réunion (3,35)¹⁸.

La majorité des trajets domicile-travail des habitants de Trois-Bassins d'effectue en voiture. A Trois-Bassins, la part modale de la voiture pour le trajet domicile-travail est de 77 % soit un des niveaux les plus faibles du TO (80 %) en 2020. Il a progressé de 4 points depuis 2009. A titre de comparaison, la part modale de la voiture s'établit à 86 % à La Possession et à 83 % à Saint-Leu.

Parallèlement, la part modale des transports en commun de Trois-Bassins a également progressé depuis 2009 pour passer de 4,5 % à 8,3 % en 2020. Elle est la plus élevée du TO¹⁹.

¹⁸ Source : diagnostic 2025 préalable au PADD/PLU.

abak/ad2r_diagnostic & évaluation_étg2026/2030.

¹⁹ Idem.

LES REVENUS DES MENAGES

Comme vu précédemment une grande partie de la population ne travaille pas et celle qui travaille perçoit en moyenne des faibles revenus. Ainsi, de nombreux ménages survivent grâce aux revenus sociaux générés par les politiques de solidarité nationale.

Ces deux types de revenus seront présentés ci-après.

LE REVENU DISPONIBLE, VUE D'ENSEMBLE

Les revenus déclarés dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (IRPP) fournissent des indications sur le niveau de vie de la population de Trois-Bassins.

Ainsi, en 2023, la DGFIP²⁰ enregistre 2 505 foyers fiscaux correspondant à 7 019 personnes.

La médiane de revenu disponible par unité de consommation s'établit à 16 680 euros pour ces foyers fiscaux²¹.

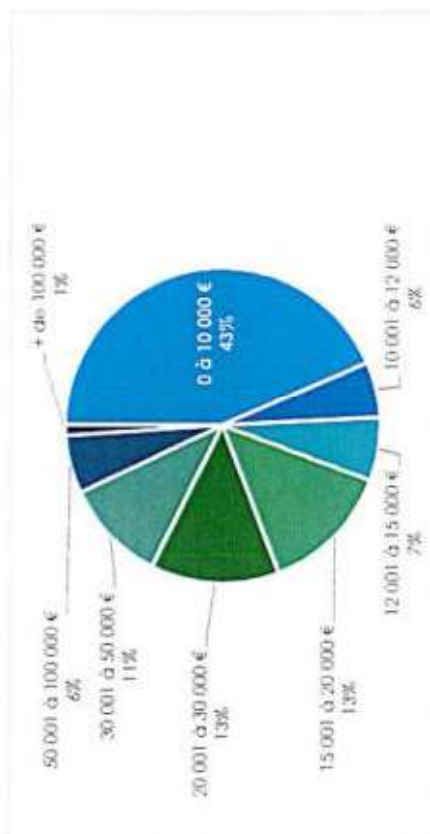
De plus, les 10 % de foyers plus pauvres disposent d'un revenu disponible par unité de consommation de 8 570 euros contre 33 820 euros pour les 10 % plus riches en 2022.

²⁰ Direction générale des finances et des impôts publics (DGFIP).

²¹ Source : Insee-DGFIP-Chaif-Chav-C'msa au 01/01/2025.

L'indicateur d'inégalité de revenu (rapport interdécile) s'établit à **3,9 en 2021 à Trois-Bassins** pour 4,3 à La Réunion et 1,1 pour l'ensemble national.

FIGURE 38- REPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE DE REVENUS FISCAL, DE 2023 - TROIS-BASSINS - TOTAL : 2 505 FOYERS -
SOURCE : D'APRES IRCOM, REVENUS 2023.



Comme le montre le tableau ci-contre, les revenus d'activité sont prépondérants dans les revenus déclarés en 2021 à Trois-Bassins (77 %). Les prestations sociales couvrent 16 % dont 10 % correspondant à des minima sociaux.

Plus d'1 ménage fiscal sur 3 est situé en dessous du seuil de pauvreté. Les 30-39 ans puis les plus de 75 % sont les plus concernés. Pour des raisons de secret statistique, nous ne disposons pas du taux des moins de 30 ans.

Même les ménages propriétaires de leur résidence principale ne sont pas épargnés par la précarité financière : 31 % d'entre eux sont concernés contre 47 % pour les locataires.

FIGURE 40 - TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL - TROIS-BASSINS - 2021 - EN % - SOURCE : D'APRES L'INSEE.

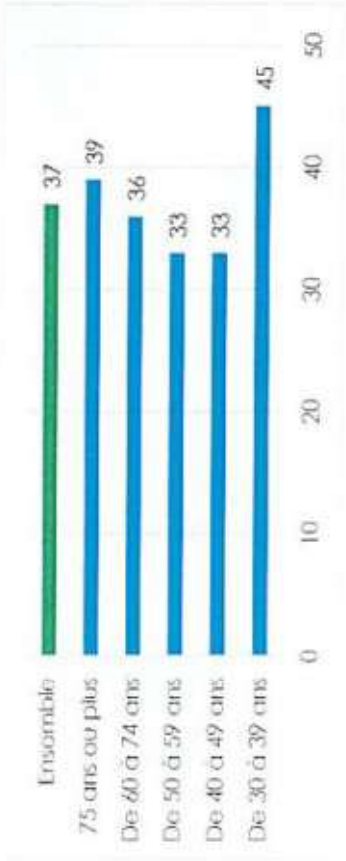


FIGURE 39 - DECOMPOSITION DU REVENU DISPONIBLE DES FOYERS FISCAUX - TROIS-BASSINS - 2021 - SOURCE : D'APRES L'INSEE-DGFiP-CNAF.

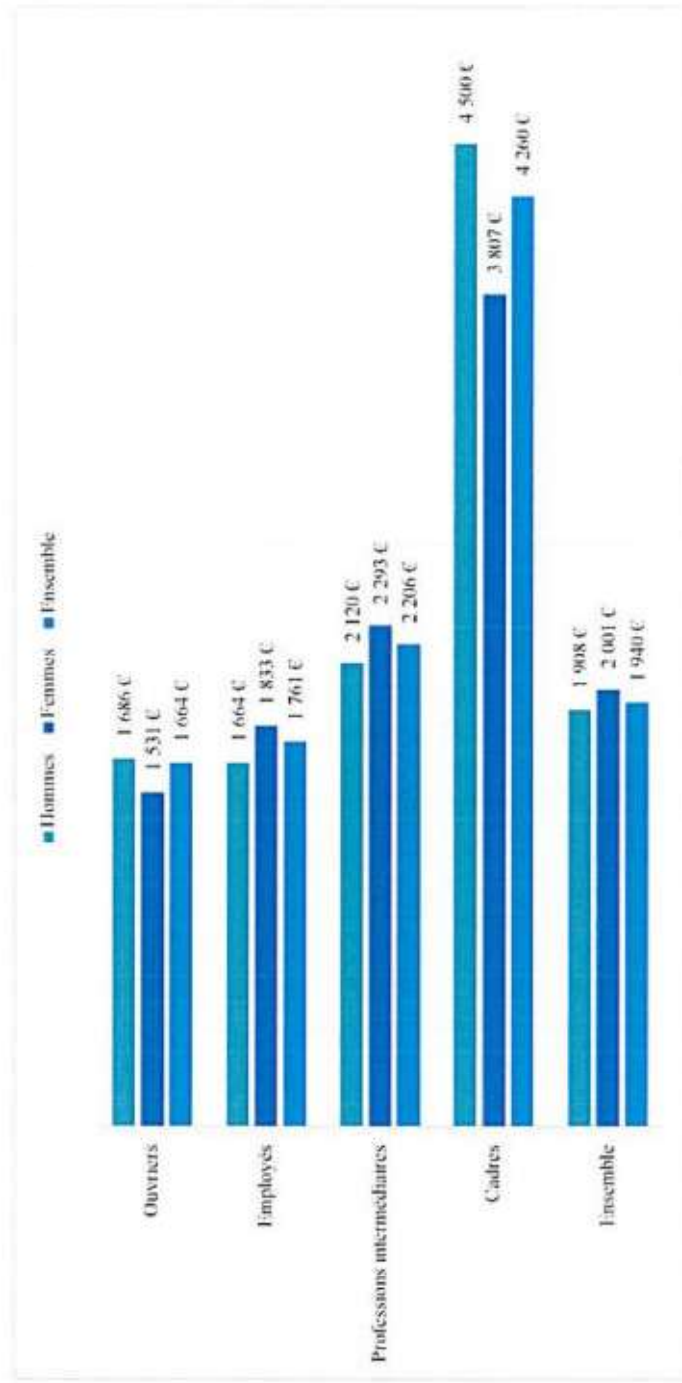
Revenus d'activité	77 %
Salaires et traitements	64 %
Indemnités de chômage	6 %
Revenus des activités non salariées	7 %
Pensions, retraites et rentes	15 %
Revenus du patrimoine et autres revenus	4 %
Prestations sociales	16 %
Prestations familiales	4 %
Minima sociaux	10 %
Prestations logement	2 %
Impôts	-11 %
Ensemble	100 %

LES REVENUS DU TRAVAIL

Même les personnes qui travaillent ne sont pas à l'abri de la précarité financière. En effet, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps-plein (EQTP) est estimé en 2023 à 1 940 euros pour les actifs de Trois-Bassins par l'Insee. Celui des femmes est légèrement plus élevé : 2 001 euros contre 1 908 euros pour les hommes. Cela s'observe particulièrement chez les employées et les catégories intermédiaires alors que pour les cadres et les ouvriers, les hommes sont mieux rémunérés. Toujours selon l'Insee, les actifs de moins de 39 ans perçoivent un salaire net mensuel moyen EQTP inférieures à la moyenne générale :

- pour les moins de 25 ans, 1 492 euros,
- pour les 25/39 ans : 1 788 euros.

FIGURE 41 - SALAIRE NET MENSUEL EN EQTP - TROIS-BASSINS - 2023 - EN € - SOURCE : D'APRES L'INSEE.



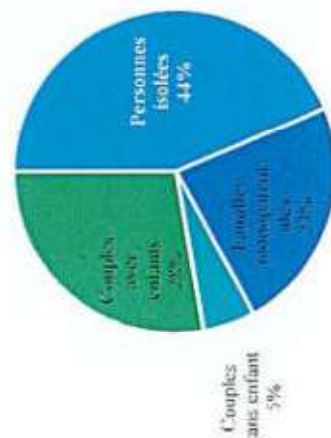
LES REVENUS DE L'AIDE SOCIALE ET LES BENEFICIAIRES

En 2024, la Caf de La Réunion enregistre 2 379 allocataires soit 5 368 personnes couvertes (bénéficiaires) dont 2 104 enfants à charge à Trois-Bassins. Ainsi, environ **trois quarts de la population de la commune sont concernés par les aides sociales versées par la Caf**. Le profil des allocataires de la Caf fournit donc des informations précieuses sur la population de Trois-Bassins.

LE PROFIL DES ALLOCATAIRES

La composition familiale des allocataires de la Caf se distingue légèrement de celle de l'ensemble de la population de la commune. Un tiers de ces foyers est marié, *pacsé* ou en concubinage. Les personnes dites isolées représentent 44 % de l'ensemble suivies des couples avec enfants. Les familles monoparentales sont toujours bien présentes (23 %)

FIGURE 42 -
COMPOSITION
FAMILIALE DES
FOYERS
ALLOCATAIRES DE
LA CAF - TROIS-
BASSINS - 2024 -
TOTAL : 2 379
ALLOCATAIRES -
SOURCE : D'APRES
LA CAF



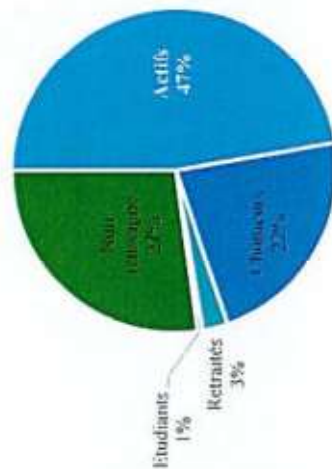
62 % des allocataires sont des femmes.

On note la présence de **77 jeunes de moins de 24 ans allocataires de la Caf** qui peuvent correspondre à des jeunes parents. Les autres tranches d'âge sont réparties de manière assez uniforme. Les plus de 60 ans représentent 10 % de l'ensemble.

On observe également que 67 % des allocataire sont actifs. Cela peut s'expliquer par un cumul légal entre les revenus du travail notamment à temps partiel et les aides de la Caf.

La grande majorité des bénéficiaires relève du régime général et 13 personnes sont affiliées au régime agricole. Seulement 11 personnes sont étrangères.

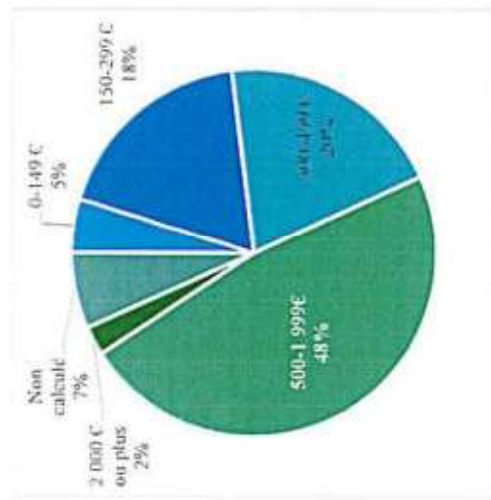
FIGURE 43 -
REPARTITION DES
ALLOCATAIRES
DE LA CAF PAR
ACTIVITES -
TROIS-BASSINS -
2024
- TOTAL : 2 379
ALLOCATAIRES -
SOURCE : D'APRES
LA CAF



LES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES

La répartition des allocataires de la Caf selon le quotient familial (QF)²² montre que près de la moitié se dispose d'un QF compris entre 500 et 1 999 euros, 5 % sont dans une grande précarité avec un QF inférieur à 149 euros,

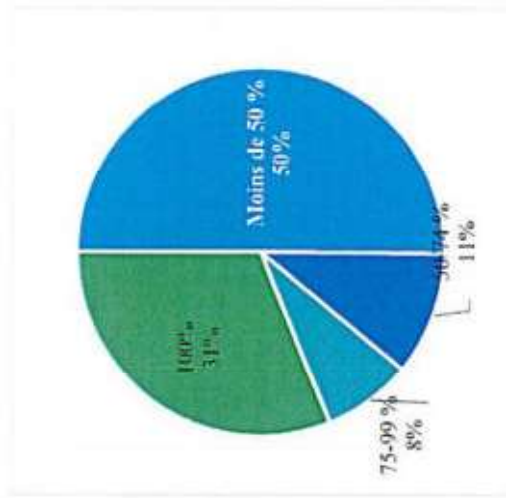
FIGURE 44 - REPARTITION DES ALLOCATAIRES DE LA CAF SELON LE QF - TROIS-BASSINS - 2024 - TOTAL : 2 379 ALLOCATAIRE - SOURCE : D'APRES LA CAF



On observe que **31 % des allocataires ne vivent que par l'aide sociale** : leur revenu se compose à 100 % d'aide sociale.

Une moitié d'entre eux mobilise les aides sociales à part égale avec les revenus du travail ou autres.

FIGURE 45 - REPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LEUR DEPENDANCE AUX AIDES SOCIALES - TROIS-BASSINS - 2024 - TOTAL : 2 224 ALLOCATAIRES - SOURCE :



²² Quotient familial (QF) CNAF : ratio entre les ressources (cumul des revenus déclarés mensualisés et des prestations versées du mois en cours) sur le nombre de parts (2 pour la

LES MINIMA SOCIAUX

La Caf enregistre **803 bénéficiaires du RSA** (revenu de solidarité active) soit 1 597 personnes couvertes en 2024 à Trois-Bassins dont 94 avec une majoration isolement.

Pour rappel, le RSA est versé aux personnes âgées de 25 ans et plus ou assumant la charge d'un enfant né ou à naître. Cette prestation, soumise aux conditions de ressources, dépend de la condition familiale et est différentielle. Entré en vigueur à partir du 1er janvier 2011 dans les DOM, le RSA a pour objectif :

- de compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin,
- d'encourager l'activité professionnelle,
- de lutter contre l'exclusion,
- de simplifier les minima sociaux²³.

1 allocataire sur 2 est une personne vivant seule et plus d'1 sur 3 est une famille monoparentale.

La répartition par âge montre que 4 % ont moins de 25 ans et 42 % entre 25 et 39 ans.

2 allocataires du RSA sur 3 sont entrés dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

²³ Source : Caf.
abak/ad2r_diagnostic & évaluation_ctg2026/2030.

De plus, 1 386 personnes ont perçu l'allocation de bas revenus soit 2 990 personnes couvertes dont 1 212 enfants à Trois-Bassins en 2024. Elle concerne les allocataires dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus, estimé en 2024 à 1 307 euros. 83 jeunes de moins de 25 ans sont concernés.

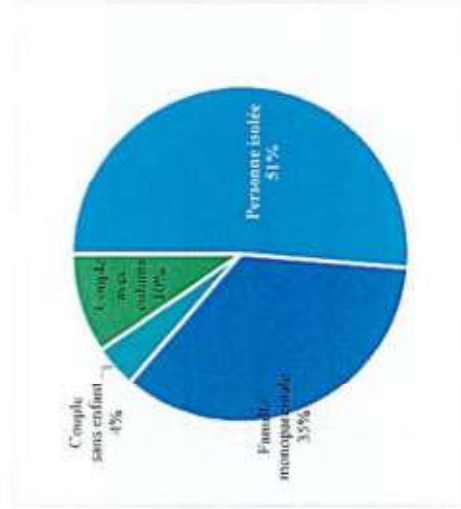


FIGURE 46 - SITUATION FAMILIALE DES ALLOCATAIRES DU RSA - TROIS-BASSINS - 2024 - TOTAL : 803 BÉNÉFICIAIRES - SOURCE D'APRÈS LA CAF.

LA PRIME D'ACTIVITE (PPA)

La Prime d'activité est une prestation familiale qui complète les revenus de l'activité professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, le volet « activité » du RSA ainsi que la Prime pour l'emploi (Ppe) sont remplacés par la prime d'activité.

Une majoration isolément peut être accordée lorsque le bénéficiaire est isolé avec des enfants à charge.

37 % des allocataires de la Caf de Trois-Bassins sont concernés par cette prestation soit 1 791 bénéficiaires :

- 7 % ont bénéficié de la majoration isolément,
- 87 % d'au moins une bonification individuelle,
- 9 % de la prime d'activité des jeunes 18/25 ans non majorée.

LES PRESTATIONS ENFANCE

Parmi, les allocataires de la Caf de Trois-Bassins en 2024 :

- 47 % sont concernés par les **allocations familiales (AF)** pour 2 020 enfants,
- 6 % par le **complément familial (CF)** versé aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 3 à 5 ans,

²⁴ Le Complément de libre choix d'activité (Clca) est remplacé par la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Pre-Parl) pour tous les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2015.

- 27 % par l'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** pour 987 enfants, versée annuellement aux familles ayant au moins un enfant à charge scolarisé ou en apprentissage, âgé de 6 à 18 ans non révolus au 15 septembre de l'année. Cette prestation est soumise à condition de ressources,
- 12 % par l'**allocation de soutien familial (ASF)** pour 427 enfants versée aux personnes ou aux familles qui assument la charge d'au moins un enfant orphelin ou abandonné ou autres difficultés (isolement, non perception de la pension...),
- 3 % par l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** pour 77 enfants, versée aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 0 à 20 ans révolu présentant un handicap,
- 12 % par la **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)** pour 594 enfants. Cette prestation comprend :
 - la prime à la naissance ou à l'adoption,
 - l'allocation de base,
 - le complément de libre choix d'activité ou de mode de garde²⁴,
 - la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Un allocataire peut bénéficier en même temps de plusieurs "sous-prestations".

LES AIDES AU LOGEMENT

La Caf gère également des aides au logement pour un grand nombre de foyers.

- 14 % des allocataires ont perçu l'allocation de logement à caractère familial (ALF) pour 1 119 personnes. Elle est versée aux allocataires :
 - ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 22 ans,
 - aux jeunes ménages sans enfant sous certaines conditions,
 - aux personnes ou ménages ayant à leur charge un parent âgé ou infirme et justifiant d'une dépense de logement.

Cette prestation est soumise à condition de ressources.

- 7 % ont perçu l'allocation de logement à caractère social (ALS) pour 189 bénéficiaires. Elle est versée aux allocataires ayant à faire face à des dépenses de logement et ne bénéficiant pas déjà de l'ALF. Cette prestation est soumise à condition de ressources.

Ces aides au logement ont été versées pour 44 % à des locataires du secteur public et à 46 % à des locataires du privé.

Ainsi le taux d'effort médian des allocataires a pu passer de 41 % (taux d'effort brut médian) à 14 % (taux d'effort net médian) en 2024. Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses de logement et le revenu des allocataires.

Des taux d'efforts "brut" et "net" permettent d'apprécier le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non, de l'aide personnelle au logement perçue.

Le montant moyen de l'aide mensuelle au logement s'élève à 321 euros en 2024 à Trois-Bassins.

EVALUATION DE LA CTG

L'évaluation attendue de la Ctg est décrite dans son annexe 5.

Il est précisé que son périmètre recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues dans la Ctg,
- des objectifs communs du contrat,
- des effets de la Ctg au regard des besoins repérés sur le territoire,
- des effets de la Ctg auprès des partenaires.

L'évaluation y est décrite comme une démarche devant traiter :

- la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites dans la Ctg,
- les objectifs de la Ctg,
- les effets de la Ctg sur le territoire,
- la coordination, le partenariat et la démarche de la Ctg.

Par la suite, d'autres cadrages et consignes ont été élaborés par la Caf.

Pour répondre à ces attentes, la méthodologie d'évaluation d'une politique, d'un dispositif ou d'une action publique de France Stratégies a été retenue avec certaines adaptations au contexte et à la commande.

L'analyse évaluative présentée ci-après a été réalisée à partir :

- de 4 réunions publiques de terrains dans les 4 quartiers de la commune,
- d'un forum des partenaires et acteurs de la Ctg de Trois-Bassins,
- de plusieurs échanges avec les référent.e.s Caf et Commune de la Ctg,
- de plusieurs entretiens avec des partenaires,
- de la recension de divers documents dont :
 - le diagnostic préalable au PADD du PLU,
 - les bilans des actions réalisés par les porteurs de projet de la Ctg,
 - les statistiques de l'Insee, de la Caf, de la DGFIP, du rectorat...

Dans le cadre de la définition des actions à prioriser dans la prochaine Ctg, les rencontres avec les acteurs vont se poursuivre et ils permettront d'affiner la présente évaluation si le besoin se présente.

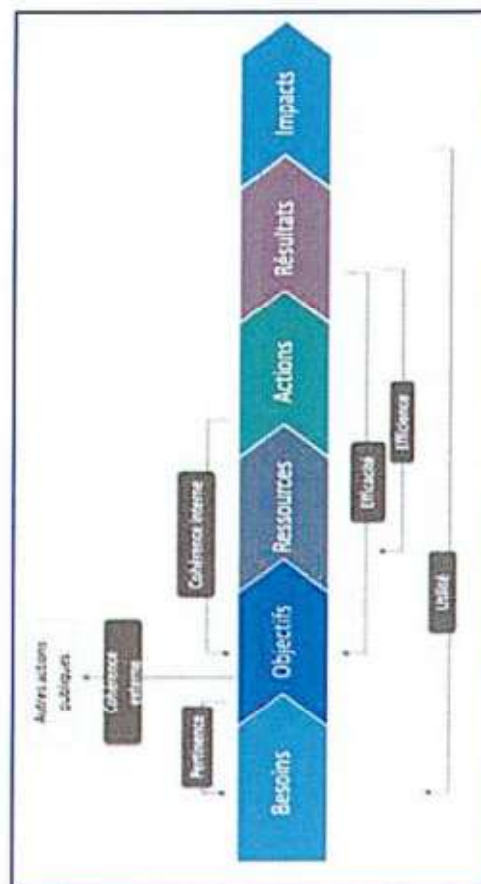
LA METHODOLOGIE RETENUE

L'évaluation a été abordée à partir des critères classiques de l'évaluation, en lien avec le schéma d'élaboration d'une politique ou d'une action publiques. Pour chaque critère, une ou plusieurs questions évaluatives sont posées et l'évaluation doit y répondre par une approche qualitative s'appuyant autant que possible sur des indicateurs qui permettent d'objectiver l'analyse.

Les critères d'évaluation les plus fréquents sont les suivants et seront traités successivement.

- **La pertinence** met en perspective les objectifs de l'action et les attentes des bénéficiaires ou les besoins du territoire. *Comment la mise en œuvre est-elle motivée ? Quelle est la plus-value par rapport aux autres actions publiques ?* On peut également évoquer le critère d'*utilité* qui permet aussi de mettre en perspective les besoins identifiés à l'origine de l'action et les résultats obtenus. *Quel est l'apport du projet, quels bénéfices en tirent les usagers et/ou le territoire ?*
- **La cohérence interne** permet de mesurer la correspondance entre les objectifs assignés à une action, les moyens arrêtés et leur contexte. *Les moyens alloués sont-ils à la hauteur des objectifs ?*
- On s'intéressera également à la **cohérence externe** qui porte sur l'articulation entre le dispositif évalué et les autres politiques publiques visant le même territoire ou les mêmes objectifs. *Quelle est l'articulation avec les autres actions publiques ? Quelle articulation avec les autres dispositifs ou stratégies ? Quelle est la plus-value par rapport aux autres actions publiques ?*

FIGURE 47 – SCHEMA D'ELABORATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE ET CRITERES D'EVALUATION – SOURCE : FRANCE STRATEGIES.



abak/ad2r_diagnostic & évaluation_ctg2026/2030.

- **L'efficacité** décrit la réalisation des objectifs. C'est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats atteints, d'où l'importance d'avoir des objectifs clairs au départ. Il s'agit de mesurer les écarts et de pouvoir les analyser à partir principalement du traitement des indicateurs de réalisation.

Les objectifs quantitatifs sont-ils atteints ? Comment expliquer les écarts ?

- **L'efficience** concerne l'utilisation rationnelle des moyens mis à disposition et vise à analyser si les objectifs ont été atteints à moindre coût (financier, humain et organisationnel). Le critère d'efficience mesure la relation entre les différentes activités, les ressources disponibles, et les résultats prévus. *Des résultats similaires auraient-ils pu être obtenus par d'autres moyens, à un coût moins élevé et dans les mêmes délais ?*

- **L'étude de l'impact** mesure les retombées de l'action à moyen et à long termes. C'est l'appréciation de tous les effets du projet sur son environnement, aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur les plans économique, social, politique, écologique, culturel, urbain, environnemental... C'est l'ensemble des changements significatifs et durables. *Quelles retombées sur les bénéficiaires, sur le territoire mais également sur l'écosystème des acteurs de l'action publique concernée ?*

Cette approche permet de répondre aux attentes quant à l'évaluation telle que définie dans l'annexe 5 de la Ctg.

L'APPROCHE PAR CRITERES D'EVALUATION

LA PERTINENCE

La Ctg est un dispositif national de la Caf dont la pertinence n'est plus à démontrer. Comme expliqué en introduction, **elle permet de concentrer dans un seul contrat l'ensemble des actions soutenues par la Caf dans un territoire**. La Ctg lui permet de **territorialiser son offre globale** de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales. Cela ne peut que favoriser **une meilleure coordination des acteurs** tout en offrant une vue globale.

La Ctg 2021/2025 de Trois-Bassins a été élaborée sur la base d'un diagnostic approfondi qui a permis d'identifier les besoins du territoire.

Il a été élaboré à partir des données statistiques, de rencontres collectives avec les acteurs, de l'exploitation des bilans d'actions, d'entretiens...

Le fait que ce diagnostic ait été partagé par les acteurs concernés, garantit la justesse de celui-ci.

Le diagnostic préalable à la Ctg 2026-2030 ne bouleverse pas le précédent quant à la compréhension de la situation et des besoins de la population de Trois-Bassins. Toutefois, **il semble opportun de mieux ancrer la Ctg dans les spécificités de Trois-Bassins en mobilisant mieux les richesses (naturelles) du territoire**.

Le diagnostic fait aussi état **d'une nouvelle donne qui est à prendre en considération pour la Ctg 2026-2030** à savoir :

- la mise en œuvre de plusieurs dispositifs en lien direct avec les champs de la Ctg tels
 - le dispositif de réussite éducative (DRE),
 - le contrat local de santé (CLS),
 - le projet éducatif de territoire (PEDT) avec le Plan mercredi,
 - le contrat local d'éducation artistique (CLEA)
 - le projet alimentaire de territoire (PAT),
 - le déploiement d'une offre culturelle,
 - le dispositif Petite ville de demain et la maison de la ruralité...
- l'accélération des projets d'aménagements avec une hausse prévisible de logements neufs et donc de la population,
- la révision du PLU qui est aujourd'hui au stade d'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ...

Il sera important de définir les prochains axes de développement de la Ctg en s'assurant qu'elle apporte une plus-value en tenant compte des autres actions de l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels et autres ainsi que des mutations territoriales.

LA COHERENCE

La Ctg 2021-2025 de Trois-Bassins a été élaborée en cohérence avec les orientations antérieures mais toujours d'actualité de la Caf. D'un point de vue organisationnel, il s'agissait pour celle-ci :

- de mieux territorialiser son action,
- de la regrouper dans un seul contrat en fusionnant notamment avec les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui ont progressivement disparu,
- de mettre en œuvre le *Bonux territoire* dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Ctg 2021-2025 de Trois-Bassins s'inscrit également en cohérence avec le schéma départemental de services aux familles (SDSF) 2019-2022.

Celui-ci a été signé par un grand nombre d'acteurs très variés dont :

- la préfecture,
- la Caf,
- l'Académie de La Réunion,
- le ministère de la Justice,
- l'agence régionale de santé (ARS),
- la Région,
- le Département,
- le Pôle emploi, aujourd'hui France Travail,
- la caisse générale de sécurité sociale (CGSS),
- l'association des maires de La Réunion (AMDR),
- l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS),
- le Mouvement associatif de La Réunion,

- le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP),
- l'union départementales des associations familiales (UDAF),
- la fédération départementale de la petite enfance 974.

Les objectifs du schéma départemental des services aux familles consistent à :

- la poursuite de l'amélioration continue de la qualité du service aux familles,
- la consolidation des dispositifs d'écoute des usagers,
- la dynamisation du partenariat,
- le développement de l'innovation locale.

Il s'articule autour de quatre thématiques :

- la petite-enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la cohésion sociale.

La Ctg devait permettre de décliner ces axes dans les communes ou dans les intercommunalités sur la base d'un diagnostic.

A noter que La Réunion connaissait alors un changement important avec la recentralisation de la gestion du RSA à la demande du Département.

La stratégie de lutte contre la pauvreté avait été élaborée préalablement autour des axes suivants :

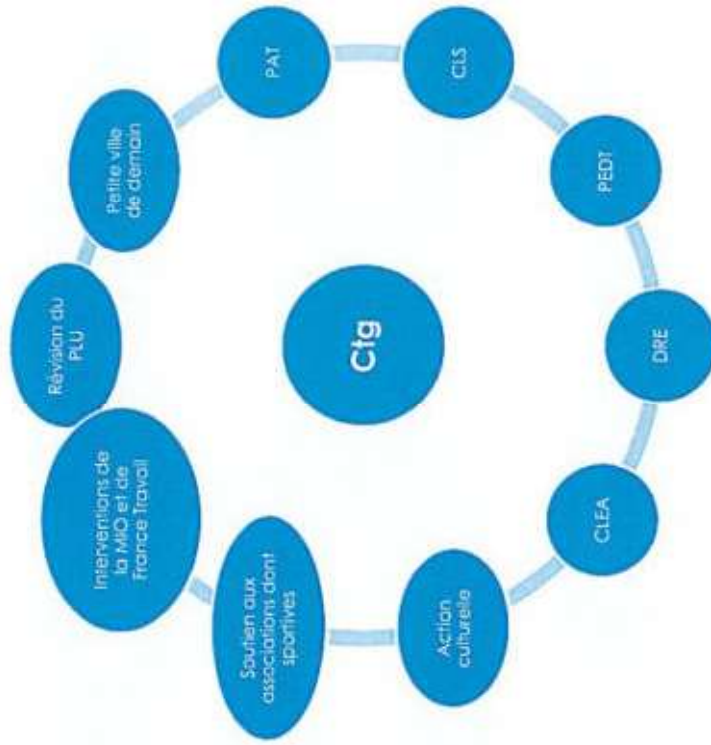
- agir dès les premiers âges de la vie pour en finir avec la reproduction de la pauvreté,
- garantir les droits fondamentaux des enfants,
- assurer un parcours de formation pour tous les jeunes,
- mieux accompagner pour faciliter le retour à l'activité et la sortie de la pauvreté,
- améliorer l'accès aux droits,
- prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- soutenir la parentalité au sein des familles vulnérables.

Comme vu précédemment, les politiques et les actions municipales en lien avec les thématiques de la Ctg ont connu des évolutions importantes qu'il conviendra de prendre en compte pour la Ctg 2026-2030.

De plus, la commune pourrait être candidate au dispositif **Territoires éducatifs ruraux (TER)**. Il importerait alors de respecter son cahier des charges. Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'adaptation des politiques éducatives et permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne pour répondre à leurs enjeux spécifiques tels la distance, le relief, la dispersion de l'habitat et des équipements publics...

Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure. En effet, à résultats scolaires équivalents, les élèves en zone rurale s'orientaient davantage vers la filière professionnelle.

FIGURE 48 - LA CTG ET LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES DE TROIS-BASSINS - 2025.



L'EFFICACITE – LE BILAN DE LA CTG

Le critère d'efficacité peut être abordé à partir des questions évaluatives suivante : dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ? Comment expliquer les écarts entre les objectifs et le réalisé ? Observe-t-on une sélectivité dans la réalisation des actions ? Y a-t-il des axes où le taux de réalisation est plus élevé ? plus faible ?

Les réponses sont ici abordées axe par axe de la Ctg 2021/2025 de Trois-Bassins conformément au cahier des charges de la Ctg.

En résumé, on peut conclure à un bon niveau de réalisation de la Ctg 2021-2025.

Des améliorations sont bien sûr possibles et sont présentées tout au long de l'évaluation.

Il importera de tenir compte des leçons du passé et du diagnostic pour définir des nouveaux objectifs déclinés dans des actions ambitieuses, adaptées mais réalistes ainsi que des nouvelles modalités de suivi (bilans, tableaux de bord, comités techniques...).

Il s'agira également de tenir compte de la dynamique d'aménagement du territoire communal avec les changements rapides qu'elle introduit ainsi que d'autres éléments de contexte : les stratégies municipales, les dispositifs des autres institutions, l'évolution des aides à l'emploi associatif...

AXE 1 – ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITE

1.1 RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES 0-3 ANS ET DES SERVICES PETITE ENFANCE EN DIRECTION DE TOUTES LES FAMILLES

Rappel du diagnostic Ctg 2021/2025 – « Offre de 27 places en accueil collectif et 18 en accueil individuel - 40 enfants en listes d'attente et des secteurs dépourvus d'offre d'accueil - Une demande des familles pour l'accès à des modes d'accueil diversifiés (enfants en situation de handicap, parents en insertion professionnelle) - Une offre d'accueil peu lisible sur le territoire. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Actions réalisées	Indicateurs	Bilan / objectifs	Impacts
Offrir des places d'accueil supplémentaires à l'horizon 2025	Création de 3 micro-crèches pour 36 places supplémentaires 2022 : Le paradis des enfants 1 et 2 à Grande-Ravine 2023 : Paradis des enfants 3 à Acacias	Création de 2 micro-crèches de 12 places chacune La mise en service de la 3 ^{ème} micro-crèche, des Acacias, est retardée à 2026 car ce groupe d'habitations SHLMR dans lequel elle se situe n'est pas encore livré à la suite de retards dans les travaux. Ce sera le paradis des enfants 3 avec 12 places.	Places créées : 24 Places en cours d'ouverture : 12 Places EAJE 2025 : 51 Place EAJE 2021 : 27 Taux de croissance des places ouvertes : + 89 % Part des places en PSU : 100 % Taux de couverture théorique 2024 des EAJE : 16,5 places pour 100 enfant de moins de 3 ans contre 16,3 en 2022 Taux de couverture théorique global de Trois-Bassins : 37,7 contre 19,8 en 2020 Enfants en liste d'attente au Paradis des enfants : 40 dont 18 de Trois-Bassins Pas d'informations disponibles sur la résidence des familles bénéficiaires.	Augmentation du nombre de places offertes Augmentation du taux de couverture Nette amélioration de l'offre d'accueil dans la partie haute de Trois-Bassins traduisant un net progrès dans l'adéquation entre l'offre et les besoins de la petite enfance	Les familles ont pu avoir accès à plus de places d'accueil. Accès financièrement facilité par le mode de financement en PSU Tout le territoire est couvert sauf le littoral. En attente d'un foncier que le Département pourrait libérer pour un projet de crèche privée de 24 places, <i>Andahata, nos enfants, notre avenir.</i> Hausse des demandes d'inscription et des inscriptions pouvant s'expliquer par un accès facilité à ce service avec le mode de paiement PSU, le RPE et le portail petite enfance ainsi qu'un besoin croissant des familles.

FIGURE 49 - DONNEES DES EAJE – TROIS-BASSINS – 2024- SOURCE : D'APRES LES BILANS DES STRUCTURES.

	Micro-crèche Le Paradis des enfants 1 239 jours/an	Micro-crèche Le Paradis des enfants 2 239 jours/an	Crèche Les bees roses gérée par l'association Les petits martins
Capacité d'accueil d'enfants de 3 mois à 5 ans révolus	12 places	12 places	27 places
Taux d'occupation	91 %	91 %	
Demandes d'inscription	15	12	
Nouveaux enfants 2024/2025	12	8	
Enfants accueillis	33	36	66
Dont enfants porteurs de handicaps	0	0	
Familles bénéficiaires avec emploi	22	21	60
Familles au RSA	8	6	2 (AVIP)
Semaine complète	10	7	
Semaine 4 jours	1	5	
Semaine 3 jours	2	4	
Semaine de 2 jours	4	0	
Semaine 1 jour	2	3	
Jours de fonctionnement	241	241	
Heures facturées	29 142	29 130	
Taux d'occupation	91 %	91 %	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Actions réalisées	Indicateurs	Bilan / objectifs	Impacts
Informier l'ensemble des familles. Proposer un lieu de rencontres et d'échanges entre parents, enfants et professionnels de l'accueil.	Création d'un relais Petite enfance (RPE) au pôle Alambic en 2022	Création du RPE Mardi matin : permanences téléphoniques Mercredi : accueil sur rendez-vous Vendredi matin : ateliers avec enfants et parents à l'Alambic Planning hebdomadaire de 17,5 heures. Portage : SPL Ti'Baba Publics de parents et de professionnels	Tenue des COTECH du RPE : 2 fois par an Accompagnements individuels en 2023 : 12 Séances 2023 : 48 2024 : 46 Professionnels accueillis 2023 : 11 2024 : 17	Objectif atteint Augmentation du nombre de professionnelles s'appuyant sur le RPE Mobilisation des parents et des AM de la commune encore fragile	Accès à l'information sur les processus d'accueil facilité pour les familles Accès à l'information facilité pour les personnes ayant un projet d'installation en assistante maternelle sur les demandes et la procédure d'agrément
Améliorer la qualité de l'accueil individuel par la formation des assistantes maternelles Développer le métier d'assistantes maternelles		Formation systématique et obligatoire des assistantes maternelles non diplômées pour l'agrément du Département Déploiement de 5 (2021) à 12 assistantes maternelles soit 48 places actuellement	Nouvelles AM : 7 Nouvelle places en AM : 28 Nombre d'AM 2025 : 12 Places en AM en 2025 : 48 Maison d'assistantes maternelles créées : 1 Absence d'indicateurs sur : - la résidence des usagers du RPE - le taux de remplissage des AM	Meilleure réponse à la demande des familles en garde d'enfants Meilleur accès à l'information pour les professionnels	Impact sur les assistantes maternelles de Trois-Bassins un peu réduit (en raison de difficultés de transport qu'elles rencontrent avec les enfants qui leur sont confiés).

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Actions réalisées	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Étendre l'offre de services sur des secteurs non pourvus	Expérimentation du Baby-bus en 2022 pour une offre de 10 places	Création d'un baby bus itinérant de 12 places en octobre 2025	Locaux aménagés pour l'accueil du baby-bus : 2 (maisons de quartier) Plage horaire : 4 jours Bois de Nèfles : lundi et vendredi Montée-Panon : mardi et jeudi (hors vacances scolaires)	Objectif atteint Mobilisation du Fonds d'innovation de la petite enfance (FIPE) et du soutien à l'investissement de la Caf pour l'aménagement des locaux	Ouverture trop récente pour mesurer l'impact.
Proposer un accueil de courte durée		Principe de 2 places AVIP par crèche mis en œuvre	Nombre de places AVIP utilisées : 2		
Proposer un accueil adapté aux enfants en situation de handicap		Possibilité d'accueil d'enfants handicapés	Nombre d'enfants handicapés inscrits : 0		

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Actions réalisées	Indicateurs	Bilan / objectifs	Impacts
Mesurer le besoin des familles en temps réel Faciliter l'inscription des familles	Mise en place du portail numérique de préinscription	Création et mise en fonctionnement du portail numérique de préinscription en novembre 2023	Nombre de comptes EAJE : 3 Nombre de comptes AM : 11 Séances de formation de la Caf pour l'utilisation du portail : 2 Nombre de connexions 2023 : 16 2024 : 559 2025 : 420 (à la fin de septembre) Demandes d'inscriptions : 2024 : 183 2025 : 127 (à la fin octobre) Demandes acceptées 2024 : 43 2025 : 44 Redevance trimestrielle de la Commune auprès du prestataire HOPTIS	Objectif atteint Choix pertinent d'intégrer les assistantes maternelles sur le portail. Difficultés à comprendre les statistiques afin de mieux planifier le développement de l'offre de services.	Meilleure visibilité de l'offre d'accueil sur le territoire Utilisation principalement par les crèches et les micro- crèches Utilisation moindre par les assistantes maternelles (formation récente, en septembre 2025).
Rendre lisible l'offre de services Petite enfance sur le territoire	Intégration d'une plate-forme de communication sur l'enfance jeunesse sur le web en 2022	Portail mis en service Lien pour accéder à la plate-forme depuis le site de la commune	Page petite enfance créée sur le site de la commune : 1 Lien vers le portail petite enfance : 1	Objectif atteint Toutes les informations utiles figurent sur la page et sur le portail.	Accessibilité de l'information à tous les parents pouvant se connecter Attention à la multiplicité des portails, monenfant.re, les sites des structures...

1.2 RENFORCER L'OFFRE DE LOISIRS EN DIRECTION DES 4/25 ANS ET SOUTENIR LES JEUNES DANS LEURS PROJETS

Rappel du diagnostic ctg 2021/2025

« ACM suspendus en juillet 2020 – Absence de PEDT – Manque d'activités et d'animation – Absence d'offre d'accueil pour les mineurs le mercredi, avant et après l'école – Manque de lieux de rencontre et de partage pour les enfants et les jeunes – Manque d'un référent jeune dans les quartiers. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Proposer des temps de loisirs aux mineurs pendant les vacances scolaires et sur le péri-scolaire	Accueil de loisirs sans hébergement pour les maternelles : 32 enfants par grandes vacances	Action réalisée <i>(Voir détail dans le tableau en page suivante)</i>	Écoles concernées : 6 Associations porteuses d'ALSH : 4 Personnel CCAS dédié à la logistique : 1	Objectif atteint Quelques freins : - Absence de locaux et de meubles de rangement des matériels pédagogiques et ludiques dans les écoles - impossibilité d'utiliser les salles après 17h, heure de l'entretien, les jeux se déroulent sous les préaux.	Épanouissement de l'enfant et de l'adolescent Parents moins contraints par les horaires scolaires Moins d'errance de jeunes Activité accessible à toutes les familles volontaires, tarif en fonction du quotient familial
	Accueil avec hébergement pendant les petites vacances scolaires : 12 adolescents	Mise en place des ALSH (ACM) péri-scolaires et extrascolaires pour les 3 niveaux Des accueils d'adolescents avec moins de 3 nuitées d'hébergement ont eu lieu. Repas froids servis			Montée en compétence du tissu associatif réel mais à poursuivre
	Activité le mercredi (Plan mercredi) pour les 3 à 12 ans				Cohérence avec le PEDT et le DRE.
	Accueil avant et après l'école pour les 3 à 12 ans		<i>(Voir détails dans le tableau suivant.)</i>		

FIGURE 50 – INDICATEURS SUR LES ALSH ET LE PLAN MERCREDI – TROIS-BASSINS - 2025 - SOURCE : COMMUNE/CTG.

Porteurs de projet	Actions	Effectifs en Maternelle	Effectifs en Élémentaire	Effectifs adolescents	Sites
JSTB	ALSH extrascolaire	24	48	12	École de Bois -Joli-Cœur
JSTB	ALSH extrascolaire (DRE/FSE, hors financement Caf)	0	12	12	École de Bois -Joli-Cœur
JSTB	ALSH périscolaire matin/soir	16	0	0	École de Bois de Nêfles
JSTB	ALSH périscolaire matin/soir	20	16	0	École des Capucines
JSTB	Plan mercredi	20	16	0	École des Capucines
Marmailles en l'Aire	ALSH extrascolaire	24	12	0	École maternelle de Petit-Pont
Marmailles en l'Aire	ALSH périscolaire matin/soir	25	18	0	École maternelle de Petit-Pont
Marmailles en l'Aire	Plan mercredi	19	7	0	École maternelle de Petit-Pont
Garderie Souris Blanche	ALSH périscolaire matin/soir	34 dont 10 résidant hors commune	0	0	École de la Souris-Blanche
Garderie Souris Blanche	Plan mercredi	10 dont 3 résidant hors commune	0	0	École de la Souris-Blanche
Fédération Familles Rurales	ALSH extrascolaire	16	24		École de la Souris-Blanche
Fédération Familles Rurales	ALSH périscolaire matin/soir	12	0	0	École de Montvert

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Proposer des activités pour les jeunes de 6 à 17 ans dans les maisons de quartier	Création d'un <i>fablab</i> numérique en 2022	Action réalisée mais délocalisée à Barrage (Saint-Paul) où se trouvait un local disponible. Portage associatif : CyberRun, association de Trois-Bassins qui mène toujours des activités à Trois-Bassins.	Absence d'indicateurs	Objectif non atteint sur le territoire communal	Impacts limités du fait de la délocalisation. Présence d'un ACI numérique porté par CyberRun à Trois-Bassins.
Proposer des animations autour du jeu à l'ensemble des mineurs	Création d'une ludothèque en 2023	Action non réalisée Une tentative non aboutie avec le Paradis des enfants, absence de personnel. Projet de prochaine mise en œuvre d'une ludothèque itinérante avec la SPL Ti'Baba.	Absence d'indicateurs	Action non réalisée mais des actions ont été menées sur le territoire hors Ctg par les associations sportives et d'éducation populaire ou autres	Pas d'impact de la Ctg.
Recueillir la parole des jeunes et structurer l'accompagnement des jeunes	Création d'un comité jeunes en 2022	Action réalisée Installation d'un comité jeune avec un temps d'arrêt et reprise en mars 2025	Comité jeunes : 1 Animateur PS Jeunes : 2 dont portage communal : 1 dont portage associatif : 1	Objectif atteint Animateurs PS jeunes à l'écoute des jeunes Commune volontariste sur le projet du <i>web jeunes</i> du Département qui n'a pas abouti.	Appréhension plus fine des attentes et des fonctionnements des jeunes : demande de local en accès libre, souhaits de sorties, implication irrégulière... Projets de végétalisation du centre-ville portés par les jeunes.

Il est important de noter que des actions peuvent répondre à des objectifs de la Ctg sans être programmées par celle-ci. Citons les associations sportives et ATD Quart-monde, par exemple. ATD Quart Monde, implantée sur le littoral organise des actions telles que des rencontres pour des sessions de formations, des journées familiales, de ressourcement avec l'accueil d'enfants handicapés, des ateliers autour du livre afin d'encourager les parents à lire des histoires à leurs enfants. L'association dispose également d'une bibliothèque de rue lui permettant d'intervenir en pied d'immeubles ou dans les jardins. Elle accompagne aussi sur l'accès aux droits, la mise en place de jardins partagés avec des concours pour tous les habitants du quartier ce qui permet de créer des liens et de l'animation.

1.3 SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS - ENFANTS

Rappel du diagnostic ctg 2021/2025

« Écoles en REP – Besoin des familles d’avoir un lieu privilégié pour des activités enfants-parents hors cadre familial – Demande des parents de lieux de rencontre et d’échanges autour de la parentalité – Difficulté des parents dans leur rôle face aux adolescents, aux addictions – Fracture numérique : du fait de la dématérialisation des démarches administratives, les parents comme les enfants sont dépassés par l’utilisation du numérique (PRONOTE, inscription en ligne, accès aux droits...) – Difficulté au sein des familles (rupture conjugale, conflits familiaux, changements des rythmes de vie). »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Renforce le lien entre l'école et les parents Apporter une réponse aux besoins éducatifs	Mettre en place de l'accompagnement à la scolarité sur les écoles de Bois-Joli-Cœur et de Grande-Ravine 30 enfants – Septembre 2022	Action réalisée Clas de 48 places pour 30 prévues (Voir détail dans le tableau suivant.) A noter, la mise en œuvre du DRE avec le cofinancement du FSE : 53 familles accompagnées	Nombre de Clas : 3 Nombre d'écoles concernées : 3 Nombre de places en Clas : 48 Nombre de porteurs associatifs de Clas : 1	Objectif atteint Dépassement de l'objectif quantitatif Réponses aux besoins éducatifs d'accompagnement scolaire apportées	Meilleur accompagnement des écoliers favorisant la réussite scolaire et l'égalité des chances Lien entre l'école et les parents encore à améliorer. Lien entre les animateurs Clas et le personnel éducatif à développer.
Faciliter la relation parentale Accompagner les parents dans leur rôle	Mettre en place 3 groupes de paroles (Reap) 2021 : Littoral et Centre-Bourg	Action Reaap réalisée Nombre de Reaap mis en place : 3 1 à Grande Ravine / Littoral, 2 en centre-ville Portage associatif	Nombre de Reaap créés depuis 2021 : 1 Nombre de quartiers concernés : 1	Objectif très vaste connaissant un début de mise en route	Impact limité à l'échelle de Trois-Bassins Pour les parents concernés : meilleure appréhension de leur rôle, plus grande assurance en eux-mêmes
Créer un lieu d'échange entre parents	2024 : Création d'une maison de la parentalité	Abandon du projet de la maison de la parentalité			

FIGURE 51 - INDICATEURS SUR LE CLAS - TROIS-BASSINS - 2025 - SOURCE : COMMUNE/CTG.

Porteurs de projet	Actions	Effectifs	Sites
JSTB	CLAS	24	Bois-Joli-Cœur
JSTB	CLAS	12	Grande-Ravine
JSTB	CLAS	12	Benjoins

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Faciliter la relation parents-enfants Socialisation des jeunes enfants Prévention précoce	Création de 2 lieux d'accueil parents enfants (Laep) sur Grande-Ravine et sur le littoral	Action réalisée 1 Laep à Grande- Ravine avec Le Paradis des enfants, le samedi matin. 1 à Montée-Panon avec la SPL Ti'Baba, plage d'ouverture d'1 matinée par semaine	Nombre de Laep : 3 Avec portage associatif : 1 Jours d'ouverture : 49 Participations enfants : 163 Avec portage SPL : 1 Participations familles : 8 Avec portage Département / PMI : 1	Objectif atteint en termes de dispositifs mais temps d'accueil très restreint. Présence en centre- ville hors Ctg avec la PMI	Réel impact éducatif pouvant être réduit en raison des plages horaires limitées et en l'absence de mobilisation et d'assiduité des parents Prescription du LAEP encore stigmatisante pour les parents.
Donner l'accès à un repas équilibré à tous les enfants	Poursuivre le versement de la Pars (prestation allocation restauration scolaire) à la Commune pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires	Action réalisée	Nombre de rationnaires 03/2025 : 1 393 Montant total versé par la CAF en 2024 à Trois-Bassins : 424 000 €	Objectif atteint Calcul du reste à charge des parents en fonction du quotient familial	Garantie de l'accès à au moins 1 repas équilibré par jour d'école à tous les enfants

AXE 2 – ATTENUER LES DIFFICULTES SOCIOECONOMIQUES DE LA POPULATION PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ET CONCERTÉ AUTOUR DE L'ACCES AUX DROITS, DU LOGEMENT ET DE L'AIDE BUDGETAIRE

2.1 PLACER L'ACCES AUX DROITS AU CENTRE DE L'OFFRE DE SERVICES

Rappel du diagnostic ctg 2021/2025

« Lenteur administrative des services publics dans le traitement des dossiers – Faible maîtrise des NTIC par une partie de la population – Éloignement géographique – Fort taux de la population dépendante de prestations sociales. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan/Objectif	Impacts
Améliorer l'offre et d'accompagnement des usagers dans leur démarches auprès des administrations.	Labellisation d'une Maison France services au pôle L'Alambic en 2022	Action réalisée Ouverture de la Maison France services	Nombre de Maison France Services : 1 Nombre de passages janvier septembre 2025 : 4 000	Nette hausse de l'accompagnement pour l'accès aux droits et aux services entre 2021 et 2025 avec des actions de la Ctg (France Services) et des actions hors Ctg tels : - le cyberbase à Léna, le conseiller numérique - le pôle de services à L'Alambic avec France Travail, Mission locale et des permanences administratives dont celles de la Caf - Développement des services mobiles : baby-bus (appuis aux démarches des parents le mercredi) et de la CMA Mobil - RPE à destination des familles/enfants et des assistantes maternelles - Mise en place du portail petite enfance - Accueil du CCAS avec prise en charge ou orientation - Mise en route du sport adapté et du sport santé avec le CLS - Mise en place de la Cise rurale avec activités et accompagnement au projet - Développement des activités culturelles... Déjà existants : - Présence des services sociaux du Département - Bonne couverture des services de l'éducation nationale	Mobilisation de divers dispositifs et d'aides par la population Vie de centre-ville renforcée, plus d'autonomie Baisse de l'enclavement fonctionnel Hausse de l'attractivité de la commune Facilitation particulière pour les familles non équipées de véhicules
Délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics					

Rappel du diagnostic Ctg 2021/2025

« Évolution croissante du nombre de personnes en situation de handicap – 27 % des personnes en situation de handicap sont concernés par un handicap moteur – Peu d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans les équipements – Manque de lisibilité sur le public en situation de handicap – Politique sur le handicap à conforter. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan/Objectif	Impacts
Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap		Action non réalisée mais de l'ALEFPA, Maison relais avec 22 logements livrés en 2022.	Bénéficiaire d'un droit valide au 31/12/2022 (MDPH) : 428 Dont personnes de moins de 19 ans : 73 dont enfants de moins de 9 ans : 22	Objectif traité de manière transversale. Par exemple des enfants handicapés dans les EAJE et les ALSH.	Impact réduit Pas encore d'inscriptions d'enfants handicapés en EAJE ou en ACM alors que cela a été rendu possible.
Définir une politique commune et cohérente du handicap	Création d'un pôle handicap au CCAS en 2025	- Existence d'un poste de chargé de mission Handicap au CCAS.	Nombre d'enfants concernés par l'Aeeh en 2024 : 77 Nombre d'allocataires de l'Aah : 191	Mise aux normes des écoles pour les PMR.	Intervention hors Ctg traitant plus de l'aspect financier.

2.2 FAVORISER POUR LES FAMILLES DES CONDITIONS DE LOGEMENT ET CADRE DE VIE DE QUALITE

Diagnostic ctg 2021/2025

« Climat humide – Insalubrité diffuse mais qui tend à se résorber – Logements anciens et mal isolés – Demandes importantes d’aides à l’amélioration de l’habitat – 57 % des allocataires ont un quotient familial < 500 euros (791 allocataires ont un QF compris entre 500 euros et 1 999 euros) – 16 % des logements ont moins de 10 ans – 71 % des logements individuels sont en pleine propriété. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectif	Impacts
Lutter contre le mal logement	Attribuer des aides à l'amélioration légère des habitats selon les critères retenus par la Caf : - pleine propriété, - QF < 900 €, - enfants à charge au sens des prestations familiales	Action sans objectif quantitatif. Maintien du dispositif de la Caf	Nombre d'aides accordées dans le cadre du dispositif Caf en 2024 : 1 (Source orale : Caf)	Existence de dispositifs mobilisables	Amélioration de l'habitat pour une centaine de familles
Offrir un meilleur cadre de vie		Mise en œuvre d'un dispositif communal porté par le CCAS Dépenses < 5 000 € 3 entreprises agréées Partenariat avec le T.O pour le passage d'un <i>bricohus</i> en cours d'étude.	Aides accordées dans le cadre du dispositif de la Commune, complémentaire à celui de la Caf depuis sa mise en œuvre : 100 (Source orale : CCAS) Nombre de dossiers en attente : 300 (Source orale : CCAS)	Prise en compte de l'objectif d'accès à un habitat amélioré hors Ctg avec la décohabitation ou le relogement dans des résidences sociales aux normes du confort moderne avec accompagnement des familles (statut de locataires).	Problème d'ensemble à La Réunion : plusieurs dispositifs d'aides à la pierre mais non coordonnés et pas toujours adaptés aux situations d'indivision ou de propriétaires de maisons sans titre foncier. Des familles bénéficiaires du RSA occuperaient des terrains communaux, besoin de décision sur le transfert ou non de propriétés avant mobilisation d'un dispositif. Besoins forts pour des propriétaires âgés, pauvres ou modestes mais souvent sans enfants à charge au sens de la Caf et donc non éligibles au dispositif de la Caf.

2.3 ACCOMPAGNER LES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES EN CRÉANT DES CONDITIONS FAVORABLES A L'AUTONOMIE ET A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Rappel du Diagnostic Ctg 2021/2025

« Demandes récurrentes et croissantes en aides alimentaires – Doublement en 2020 des personnes reçues en permanence du CCAS – Paupérisation de la population : 55 % de la population sensible à la précarité – 39 % de la population sont bénéficiaires du RSA – Jeunes et familles monoparentales davantage touchés par la précarité – 120 familles bénéficiaires du RSA majorée. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectif	Impacts
Permettre à des personnes en situation de précarité de faire leurs courses à un prix symbolique et les accompagner dans une autonomie financière	Ouverture d'une épicerie solidaire <i>Mon heriel</i> en 2022	Action non aboutie Équipement adapté réalisé Embauche d'une référente réalisée Mise en fonctionnement non encore réalisé Portage : CCAS.	Nombre d'épicerie solidaire : 0	Pas d'avancée particulière sur cet objectif dans le cadre de la Ctg Mais permanence d'un accompagnement classique par des travailleurs sociaux de la Caf ou du Département hors Ctg sur la gestion du budget et les aides d'urgence.	Action non réalisée, d'impact sur le budget. L'impact d'un équipement neuf et non utilisé cependant est négatif sur l'image de la commune par les financeurs et les administrés.
Proposer un lieu d'accueil, d'échanges et d'accompagnement de projets personnels		Difficulté de recrutement par le CCAS d'un travailleur social pour accompagner les familles dans la gestion de leur budget.			

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectif	Impacts
Proposer un accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion professionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou le maintien dans le dispositif du RSA Mobiliser les personnes dans leur parcours d'insertion	Accompagnement des familles bénéficiaires du Rsa majoré du territoire	Dispositif <i>classique</i> de la Caf Pas d'actions spécifiques de la Ctg de Trois-Bassins Une référente insertion au CCAS Mise en œuvre de 6 ACI à Trois-Bassins. Trois-Bassins, territoire d'expérimentation de France Travail.	Nombre de bénéficiaires du RSA majoré en 2024 : 94 contre 113 en 2023 Part des RSA majoré dans l'ensemble des Rsa : 12 % Montant BRSA versé en 2023 à Trois-Bassins = 873 471 € (<i>Source : Caf</i>) Nombre d'opérateur de confiance : 0	Objectif plus porté par un ensemble d'acteurs : France travail, Mission locale, Plie du TO, CAP emploi, le CCAS ... et des dispositifs tels les ACI (<i>voir le détail dans le tableau suivant</i>) Accompagnement par les travailleurs sociaux de la Caf des BRSA majoré	Accès à leurs droits par les familles concernées par le RSA majoré Accompagnement / orientation vers l'emploi Hausse du pouvoir d'achat et réduction de la grande pauvreté

FIGURE 52 - LES ACI DE TROIS-BASSINS - 2025 - SOURCE : D'APRES DEETS

Porteurs	Nombre d'ACI à Trois-Bassins	Secteur d'activité	Nombre de bénéficiaires
MAOTEO (Maison d'accueil occupationnelle temporaire et éducative de l'ouest)	1	Agriculture et Aménagements paysagers	10
Le pied à l'étrier	2	Agroécologie Agriculture	10 10
ARDI (Association réunionnaise pour le développement de l'insertion)	2	Coiffure sociale Agroalimentaire	8 8
CYBER-RUN	1	Web design et stratégie marketing	8

AXE 3 – RENFORCER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE PARTICIPATIVE ET REGULIERE

3.1 ENCOURAGER L'INTEGRATION SOCIALE DES FAMILLES PAR LE DEVELOPPEMENT DES ESPACES DE VIE SOCIALE ET DES JARDINS PARTAGES. – FAVORISER LA PRISE D'INITIATIVES DES HABITANTS.

Rappel du Diagnostic Ctg 2021/2025

« Population de personnes âgées en forte croissance – Isolement des personnes – Errance des jeunes – Manque d'animation et d'activités – Faible mobilisation des familles. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectif	Impacts
Encourager les initiatives des habitants Renforcer les liens sociaux, les solidarités de voisinage et intergénérationnels Favoriser le mieux-vivre ensemble Développer les compétences des personnes	Soutenir et accompagner l'Evs, <i>Ravin enxamb</i> à Grande-Ravine Développer 2 nouveaux projets Evs à l'horizon 2025	Action réalisée puis arrêtée 1 Evs pendant 3 ans puis arrêt pour non-conformité avec le cahier des charges du dispositif Evs (absence de local, trop centré sur des activités de jardinage...) Portage par une association d'insertion Ouverture d'un tiers-lieu en centre-ville en 2025, <i>La cerise sur le gâteau</i>	Nombre d'Evs créé : 1 Durée de l'Evs : 3 ans Nombre d'Evs en 2025 : 0	Objectif non mis en œuvre par la Ctg après les 3 années de fonctionnement de l'Evs. Objectif plus ou moins traité hors Ctg par d'autres actions municipales ou associatives notamment dans le mouvement sportif et de l'éducation populaire. Projets du CCAS d'organiser des <i>apéros</i> pour les personnes âgées afin de les sensibiliser sur les repas équilibrés et faciliter la vie sociale.	Impact actuel de la Ctg limité à la suite de l'arrêt de l'Evs Pendant l'Evs : sensibilisation au respect du cadre de vie, à la végétalisation, développement d'un savoir-faire jardinage

Rappel du Diagnostic Ctg 2021/2025

« Développement des logements sociaux (environ 265 logements en 2025) du fait d'une décohabitation croissante - Espaces à aménager dans les lieux collectifs - Fort attachement aux valeurs rurales. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectif	Impacts
Créer du lien social au sein des groupes d'habitations Renforcer les solidarités entre les habitants Créer un espace de rencontre et d'échange au sein des logements Transmettre les savoirs et savoir-faire Favoriser une consommation durable et écologique permettant de réaliser des économies pour le budget des familles	Création du jardin partagé des Atalantes (SHLMR) en 2022	Action redéfinie Portage CCAS. Locataires demandeurs de l'action. Problématique de l'ancrage de l'association porteuse		Objectif peu réalisé Difficulté à mobiliser les locataires sur un projet collectif : demande de locataires à individualiser les parcelles Objectif traité dans des actions hors Ctg notamment avec le PAT	Impact limité sur le lien social dans la résidence Impact positif sur la végétalisation de la résidence Réduction de l'oisiveté des locataires jardiniers

3.2 METTRE EN PLACE UN RESEAU COORDONNE ET ANIME DES ACTEURS DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Rappel du diagnostic Ctg 2021/2025

« Taux d'équipements sportifs et culturels importants mais manque d'appropriation par les habitants et les associations – Manque de compétences des associations dans la conduite de projets et dans la gestion administrative – Nombre important d'associations en sommeil ou en gestion isolée. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan/Objectif	Impacts
Accompagner les associations à répondre aux appels à projets	Forum annuel des associations	Action réalisée Organisation du forum annuel des associations avec l'appui de Petite ville de demain.	Nombre d'associations présentes au forum en 2025 : 10 Durée du forum : ½ journée	Limites de l'action pour atteindre l'objectif	Impact principalement sur la communication des associations qui peuvent se faire connaître plus facilement avec le forum et avec le site Internet de la Commune
Favoriser la coopération entre les acteurs associatifs	Mise en place d'un parcours de professionnalisation des associations	Réalisé a minima Relais d'information sur PRODJIJ en 2022.	Nombre d'associations figurant sur le site Internet de la Commune : 70 Nombre d'événements associatifs signalés sur le site : 5	Relais d'information de la part des acteurs de la Ctg	
Redynamiser les maisons de quartier	Mise en place de référents dans les quartiers Création d'une page bleue des associations	Manque de clarté de l'action. Action réalisée Annuaire des associations sur le site de la mairie et possibilité de réaliser la demande de subvention en ligne. Possibilité de communication sur les événements associatifs sur le site de la Commune	Nombre de maisons de quartier rénovées : 4, Piveteau, Montvert, Montée-Panon, Bois de Nèfles	Importance de l'aller-vers au regard de la difficulté à mobiliser la population Facilitation de la communication des associations par la Commune	Impact de la Ctg sur la montée en compétences des associations en lien avec les nécessités du portage de projet à conforter avec des modules d'accompagnement individuels ou collectifs

AXE 4 – SOUTENIR LA FONCTION DE COORDINATION TRANSVERSALE – LA GOUVERNANCE -

Rappel du Diagnostic Ctg 2021/2025

« Convention territoriale globale à signer en 2021 – Associations en manque de structuration – Projets de territoire décausés – Manque de communication et d'échanges entre les acteurs. »

Objectifs partagés Ctg 2021/2025	Actions prévues Ctg 2021/2025	Réalisation	Indicateurs	Bilan / Objectifs	Impacts
Coordonner les actions inscrites dans la Ctg	Soutenir la fonction de chargé de coopération	Action réalisée d'1 recrutement coordonnateur, de la Ctg, chargé de coopération	Chargé de coopération : 1	Fonction occupée sans interruption	Prise en main sérieuse et efficace de la Ctg
Animer le réseau d'acteurs de la Ctg		Portage : CCAS puis Ville	Autres dispositifs portés par le coordonnateur Ctg : - les services civiques, - le contrat local de santé (CLS), - le DRE (dispositif de réussite éducative), - le Projet éducatif territorial (PEDT) avec le Plan mercredi.	Besoin de renforcer la fonction de suivi des actions avec des bilans écrits et des tableaux de bord harmonisés	Déploiement conséquent de l'offre de services depuis 2021
Accompagner les associations dans leur montée en compétences				Besoin d'organiser des comités techniques thématiques pour faciliter les échanges entre acteurs de la Ctg et ceux des dispositifs ou politiques publiques connexes et pour créer plus de synergies	Réalisation des actions principales de la Ctg dépendant du chargé de coopération
Faire émerger les projets des habitants				Besoin de renforcer l'accompagnement de la montée en compétences des associations	Un réel effet levier financier pour la Commune
				Pertinence d'une programmation commune Ctg/PEDT voire Ctg /PEDT /DRE /CLEA /PAT /CLS... avec un comité de pilotage commun ?	Efficace collaboration entre la Caf et la Commune Charge de travail conséquente du chargé de coopération mais garantie d'une bonne coordination.

REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES DE LA CAF SUR LA GOUVERNANCE

Q 1 - Gouvernance et pilotage

Le fonctionnement des instances a-t-il permis des échanges constructifs ? Les processus de décision ont-ils été efficaces et partagés ?

- Tenue annuelle des COPIL
- Présence de la Caf, de la Ville et du CCAS
- Présentation des bilans pour le suivi de la réalisation des objectifs de la Ctg
- Pas de décision d'ajustements du plan d'action
- Réalisation des comptes rendus par le chargé de coopération Ctg

Q 2 - La qualité et la dynamique de coopération entre les acteurs de la Ctg

La Ctg a-t-elle facilité le travail en commun ? De nouveaux acteurs ont-ils été mobilisés grâce à la Ctg ?

- Des comités techniques encore peu installés : tenue de 3 Cotech jeunesse et de 2 Cotech petite-enfance pour la période 2021-2025
- Mobilisation d'associations existantes pour un portage de Clas, Reaap et Evs ainsi que des nouveaux Eaje
- Optimisation de la participation de la Commune à la SPL T'haba
- Mise en place du portail petite enfance et du RPE, outils communs aux structures, aux parents et aux institutionnels facilitant le partage d'information et proposant des ateliers ouverts à tous
- Des liens à renforcer avec le Département/PMI, le personnel de l'éducation nationale du territoire, le PNR et quelques acteurs privés
- Nécessité d'accompagner la montée en compétences des associations locales pour en faire des opérateurs de la Ctg

Q 3 - Plus-value de la Ctg par rapport aux dispositifs préexistants

La Ctg a-t-elle favorisé les liens entre les différents champs thématiques ? A-t-elle permis de repérer et de répondre à des besoins émergents ?

- Un chargé de coopération à l'écoute de la population, des élus, des associations et des partenaires.
- Des liens renforcés entre les champs de la parentalité et de la petite enfance
- Une Ctg ayant contribué à la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs (DRE, PEDT / Plan mercredi, CLS)
- Synergies fortes entre PEDT/Plan mercredi et Ctg
- Synergies à renforcer avec le P.A.T. Petite Ville de demain, Kaz rural et le CCAS...
- Une Ctg porteuse de nouvelles actions répondant à des besoins identifiés en 2020 restant globalement d'actualité
- Une offre de services en accueil de la petite enfance et en centres de loisirs pour enfants et jeunes ainsi qu'en accompagnement scolaire (Clas, DRE) en nette progression mais les besoins et la demande restent importants.

L'EFFICIENCE

Comme expliqué précédemment, l'efficacité vise à analyser la proportion entre les réalisations et les moyens mobilisés. L'analyse de l'efficacité a permis de constater un bon niveau de mise en œuvre de la Ctg. L'approche de l'efficacité permet de s'interroger sur la proportion entre les moyens mis en œuvre et le niveau de réalisation.

On peut constater **une réelle efficacité globale** dans la mise en œuvre de la Ctg de Trois-Bassins. En effet, les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre sont minimes.

- Le chargé de coopération de la Commune coordonne d'autres dispositifs et la référence de la Caf a également d'autres missions.
- Les autres coûts de personnels sont liés à des missions plus globales de la Caf, du CCAS ou de la Commune, la Ctg exerçant plus un effet de levier sur leurs interventions.

Les autres coûts de réalisation des actions de la Ctg sont calculés au plus juste en fonction des ressources mobilisables dont les subventions et les participations des usagers.

A noter que dans le domaine de la petite-enfance, il existe des tarifs de référence en lien avec la PSU ce qui permet d'éviter les surcoûts aux parents et qui amènent les structures à gérer strictement leur budget.

Les 2 Laep, par exemple, sont optimisés avec des structures déjà existantes.

Une étude plus poussée sur le coût du RPE et sur son niveau d'occupation des locaux municipaux comparé à son offre de services et ses fréquentations seraient pertinentes.

En l'absence de bilan écrit et chiffré du dispositif d'aide au logement de la Commune, il est difficile d'analyser son efficacité.

Un personnel du CCAS lui est dédié à temps plein. Il reçoit les personnes concernées, les accompagne dans la réalisation du dossier de demande d'aide mais pour combien de dossiers acceptés ? Une refonte du dispositif communal pour le rendre plus complémentaire avec les autres dispositifs existants semble nécessaire tout comme une révision des critères d'éligibilité dans la mesure du possible. Les problématiques des occupants sans titre de propriété du foncier et avec des situations d'indivision freineront ce type d'action.

L'objectif d'ouverture d'une épicerie solidaire a passé le jalon de la construction d'un bel équipement adapté à l'action mais pas encore en fonction. Il y a donc sur cette action, à ce jour, un manque d'efficacité.

Les marges de manœuvre en termes d'optimisation des moyens porteraient plus sur les locaux. Certaines actions se réalisent difficilement par manque de locaux alors que la commune dispose d'un parc significatif d'équipements dont les établissements d'enseignement primaire, propriétés de la Commune.

A noter que la circulaire du 08-09-2025 - NOR : SPOV2525321C du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025. Elle stipule : *Afin de renforcer la capacité des clubs à accueillir de nouveaux licenciés, l'État souhaite, avec les collectivités locales et les établissements d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, optimiser l'occupation des équipements sportifs existants au sein de ces établissements. Une plus grande ouverture de ces équipements, hors temps scolaire, peut constituer en effet une solution rapide et adaptée pour répondre aux besoins des territoires et développer de nouvelles offres de pratique de proximité. (...)*

L'enjeu est d'assurer l'ouverture de tous les équipements sportifs scolaires ou d'enseignement supérieur qui disposent de créneaux libres, afin de permettre la pratique d'activités physiques ou sportives sur les territoires où une demande du mouvement sportif s'exprime, en maximisant le nombre de créneaux. Ainsi, à l'issue de l'année scolaire 2026-2027, à l'échelle de chaque académie, 100 % des établissements scolaires du premier et du second degré et d'enseignement supérieur disposant d'un équipement utile et utilisable, et pour lesquels un besoin correspondant a été exprimé par le mouvement sportif, devront être accessibles, avec un premier jalon de 60 % de ces établissements ouverts à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

De même, la Ctg ne semble pas exploiter suffisamment la richesse naturelle du territoire. Un plus grand ancrage de la Ctg dans l'identité rurale de Trois-Bassins permettrait d'optimiser la richesse naturelle du territoire.

LES IMPACTS ET LES EFFETS

L'étude de l'impact des actions de la Ctg n'est pas aisée. Elle a été précédemment abordée action par action dans les tableaux de bilan portant sur l'efficacité.

Il s'agit de mesurer les retombées des actions de la Ctg à moyen et à long termes. *Quels sont les effets de la Ctg sur son territoire aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus et sur divers aspects ?* On s'interroge quant aux retombées sur les bénéficiaires, sur le territoire mais également sur l'écosystème des acteurs de l'action publique concernée.

Mener ce type d'analyse est très complexe et demande d'importants moyens dont les acteurs publics ne disposent généralement pas. Il faudrait, par exemple, questionner les bénéficiaires (usagers et/ou parents) des actions, les suivre après les actions, ...

Pour les structures d'accueil du jeune enfant, on ne peut que se baser sur des études générales qui démontrent les bienfaits de la socialisation dès le plus jeune âge mais on ne dispose pas de moyens pour suivre les cohortes d'enfants des structures de Trois-Bassins. Dans les faits, les acteurs publics se limitent, au mieux, à la réalisation d'un bilan qui porte plus sur des aspects quantitatifs. Et, comme vu précédemment, la qualité des bilans des actions de la Ctg mériterait d'être améliorée.

Pour tenter d'apporter des réponses à ce questionnement et dans le cadre de l'élaboration de la Ctg 2026-2030, des rencontres de terrain ont été organisées avec la population dans quatre quartiers ainsi qu'un forum des partenaires et divers entretiens qualitatifs.

Cette démarche ainsi que le diagnostic permettent d'apporter de timides réponses sur le sujet qui sont présentées ci-après. Concernant les impacts et les effets de la Ctg, on peut retenir les éléments suivants.

La Ctg a permis un décollage de l'accueil de la petite enfance ainsi que des dispositifs d'appui à la parentalité. Au-delà du bienfait apporté à l'enfant et au confort des parents qui travaillent ou sont en formation, cela a amélioré l'attractivité de la commune.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) ou accueils de loisir sans hébergement (ALSH) permettent à une partie des enfants et des jeunes de s'épanouir avec des activités culturelles et physiques durant les vacances tout comme les accueils périscolaires qui prennent également en charge les aides aux devoirs. L'effet sur les enfants et les jeunes concernés n'a pu qu'être bénéfique mais le nombre de places offertes reste relativement minime pour exercer un impact réel sur le territoire. Il n'y a pas non plus de bilan assez précis pour savoir si les familles les plus en difficultés en bénéficient.

La Ctg a contribué à créer un réseau d'acteurs intervenant dans la petite enfance, la parentalité et la vie sociale qui commence à fonctionner en écosystème. Les liens avec les autres dispositifs sont bien établis lorsqu'il s'agit des mêmes champs de l'action publique. Ils peuvent être renforcés dans les autres champs notamment ceux de l'aménagement.

Il reste que la Ctg n'a pas encore permis une montée en compétence suffisante des associations pour disposer d'un plus grand nombre de porteurs de projets potentiels notamment pour les dispositifs de type Evs ou centre social.

QU'EN DISENT LES HABITANT.E.S ?

GRANDE RAVINE / PIVETEAU

- Dynamique des micro-crèches : ouverture prochaine chemin Desbassyns à Bois de Nèfles.

- Accessibilité aux locaux d'établissements scolaires peu aisée avec des systèmes de télésurveillance et des codes différenciés.
- Niveau insuffisant des compétences en matière de premiers secours en santé mentale.

- Une ouverture des supports d'activités au théâtre, aux activités scientifiques et innovantes, en EMI, en mobilisant des intervenant.e.s expert.e.s.

BOIS DE NÈFLES

CENTRE-VILLE / MONTVERT

Sak mi lèm...

- Une offre diversifiée, consolidée de l'accompagnement des publics jeunes : périscolaire, mercredi jeunesse, centre de vacances, CLAS, sports dans les écoles...
- Des supports d'activités innovants à visée pédagogique apportant cohérence et contribution à une alimentation santé : crèche au jardin, du potager à l'assiette pour des scolaires, jardins partagés, sensibilisation aux tisanes...
- Des activités sportives dès le plus jeune âge : baby hand.
- L'aide aux devoirs contre décrochage scolaire des 3-17 ans, sur site scolaire et à domicile (enfants non mobiles).
- Des matinées d'éveil pour les moins de 3 ans mises en œuvre à l'Alambic par les assistantes maternelles et des permanences téléphoniques et physiques dans les locaux de la MIO.
- Une ludothèque itinérante et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

Sak mi vè shanjé...

- « Trop d'école, pas assez de sorties, on reste trop assis, des journées commençant trop tôt et finissant trop tard. » (dire d'adolescent.e.s)
- « Ne plus être noté.e à l'école car on est noté même quand on ne comprend pas. On doit vérifier que tout le monde a compris avant de noter. » (dire d'adolescent.e.s)

Sak mi èspèr...

- « Ne plus avoir de barreaux aux fenêtres du collège (sentiment d'être en prison). Des lieux ouverts où l'on peut se sentir libre et s'exprimer. » (dire d'adolescent.e.s)
- « Avoir un Mc Do, un Decathlon, un rallye et les 24h du Mans à Trois-Bassins ». (dire d'adolescent.e.s)
- Le renforcement de la parentalité par un renforcement significatif des moyens pour assurer la continuité des actions.

LE LITTORAL

Sak mi lèm...

- L'implication active d'un noyau de familles au sein des associations locales.
- Les temps d'échanges entre les familles, lors des temps d'ateliers divers : cuisine, travaux manuels, séances d'information, sensibilisation, musique...

Sak mi vè shanjé...

Sak mi èspèr...





GRANDE RAVINE / PIVETEAU		CENTRE-VILLE / MONTVERT	
Sak mi lèm... - Des infrastructures de qualité à La Grande-Ravine : – Salle multi activités (permanences en lien avec l'école, ateliers sénior peinture) ; – Basket Club de Trois-Bassins (au rdc de la salle multi activités) ; – Espace LENA : Parc National, association Maoteo, accueil d'activités associatives, culturelles et artistiques diverses. - Des marqueurs culturels tels que le four à chaux de l'école « du câble » (primaire de la Grande-Ravine). - Des personnes ressources au sein de Bois de Nèlles : 1 résident de La Grande-Ravine, valorisation de Trois-Bassins. - Un tissu associatif sur une offre d'activités diversifiées en réponse à une demande croissante des familles : centre de loisirs, garderie les matins et soirs, Plan mercredi, accompagnement à la scolarité (CLAS), activités sportives (handball...). Dispositif de Réussite Éducative (DRE) avec une équipe structurée, accueil d'une centaine de personnes par an en flux d'accueil par l'AISTB.		Sak mi lèm... Le désenclavement culturel par une offre d'ateliers théâtre, de tiers lieux de promotion de la littérature jeunesse et sensibilisation à la lecture.	
Sak mi vè shanjé... - AISTB : absence de local associatif. Difficulté logistique supportée par ses bénévoles. - Une gestion administrative et financière des dispositifs complexe assurée les bénévoles de l'AISTB.		Sak mi vè shanjé... - Limitier par l'alternative, les addictions aux écrans pour les plus jeunes. - Limitier la posture de familles « consommateurs » d'activités, considérées comme un dû.	
Sak mi èspèr... - La consolidation des interventions à l'œuvre sur le territoire : améliorer et densifier. - Une vision d'ensemble du développement sportif et de la jeunesse à Trois-Bassins. - Une plus grande mobilisation de familles de certains quartiers. - Un changement de posture des familles : exigence de la gratuité, des sorties...		Sak mi èspèr... Des échanges entre les familles nouvellement arrivées et les familles anciennement installées, des temps de réflexion partagée pour limiter les tensions.	
BOIS DE NÈLLES		LE LITTORAL	
Sak mi lèm... - Ville où il fait bon vivre. - Ville agricole avec une identité rurale forte. - Des activités sportives au sein des quartiers. - Des associations (AISTB, Trois-Bassins SC, associations de karaté et judo) qui réalisent un travail de fond en proximité.		Sak mi lèm... - Un fort attachement au quartier. - Les activités proposées mises en œuvre au sein de la Maison de Quartier Littoral Sud avec divers partenaires (Fédération Familles rurales, associations AS Poudrière, Mélanz Anou...). - La qualité des entraînements sportifs.	
Sak mi vè shanjé... - Un local Maison de Quartier à rénover de fond en comble assurant l'accessibilité aux PMR, permettant : – aux associations du quartier de disposer d'une base logistique, – d'accueillir une large diversité d'activités (cuisine équipée du petit électroménager et de lave-vaisselle, musique, activités de gym, aide aux démarches administratives via Internet...), – d'apporter le confort avec des toilettes propres, – de disposer d'une large varangue pour activités et d'une aire de jeux rénovée et d'équipements avec le coin feu. - Restaurer le kiosque et limiter le dépôt de déchets (bouteilles vides en permanence). - Le non-respect du cadre de vie et le dépôt de déchets de toutes sortes.		Sak mi vè shanjé... - Un local Maison de Quartier à rénover de fond en comble assurant l'accessibilité aux PMR, permettant : – aux associations du quartier de disposer d'une base logistique, – d'accueillir une large diversité d'activités (cuisine équipée du petit électroménager et de lave-vaisselle, musique, activités de gym, aide aux démarches administratives via Internet...), – d'apporter le confort avec des toilettes propres, – de disposer d'une large varangue pour activités et d'une aire de jeux rénovée et d'équipements avec le coin feu. - Restaurer le kiosque et limiter le dépôt de déchets (bouteilles vides en permanence). - Le non-respect du cadre de vie et le dépôt de déchets de toutes sortes.	
Sak mi èspèr... Les quartiers hors centre bourgs s'impliquent davantage dans les activités offertes.		Sak mi èspèr... Élargir l'offre d'activités sportives et de loisirs au-delà du football (gym et autres activités de loisirs, street work out, pétanque « pour réunir les hommes et les femmes », parcours de santé...).	



GRANDE RAVINE / PIVETEAU

CENTRE-VILLE / MONVIEL

Le manque de coordination des interventions associatives et absence de stratégie de développement des services aux familles.	Sak mi lèm... - Des progrès en matière d'aménagement avec implantation d'infrastructures et offre de qualité d'équipements pour activités sportives et de loisirs : complexe sportif, aires de jeux. - Des ateliers chantier d'insertion : inclusion numérique, lutte contre l'illectronisme, nouveaux métiers numériques, recyclage des plastiques, vidéo et infographie, visites apprenantes et sensibilisation à l'agriculture biologique en temps scolaire... Sak mi vè shanjé... - Des logements non accessibles aux familles en difficulté du quartier.
- Une meilleure structuration des services administratifs de Trois-Bassins en faveur d'une approche transversale. - Une meilleure capacité à « toucher » les familles nécessiteuses. - Des besoins en infrastructures : piscine, hébergement collectif, camping, village vacances jeunesse comme supports logistiques d'activités jeunesse.	Sak mi èspèr... - Un aménagement des espaces publics fonctionnels : bancs aux abords du collège, des trottoirs dans les Hauts, des parkings. - Des services diversifiés, commerces de proximité qui soient au cœur des quartiers, en particulier des écarts. - Capacité à capter les familles en grandes difficultés sociales et économiques qui s'isolent et n'expriment pas d'intérêt aux actions proposées (jeunes mamans isolées...). - Plus de liens entre les opérateurs d'actions et les partenaires. - Plus d'efficacité dans les modes d'information et de communication. - Des emplois créés par les grands hôtels du littoral pour les demandeurs d'emploi de Trois-Bassins. - Le maintien d'une identité de cadre de vie de qualité à Trois-Bassins face aux constructions (immeubles) qui s'accroissent de toutes parts.

BOIS DE NEUFES

LE LITTORAL

- Le développement de commerces de proximité tels que le Super U, pourvoyeur d'emplois pour les résidents e.s. - L'intervention du bus numérique et du bus santé. - La réussite de certain.e.s jeunes qui ont été accompagné.e.s. malgré de lourdes difficultés intrafamiliales.	Sak mi lèm... - L'ouverture et l'accessibilité à des services du littoral (incluant Saint-Leu, Saint-Paul). - Des temps de rencontres, des sessions, formations journées familiales, ressourcement pour les familles, enfants handicapés, ateliers autour du livre, médiation auprès d'institutions pour l'accès aux droits, animation et concours de jardins partagés, gaming et centres aérés (ATD Quart-Monde).
- Situation d'inactivité pour nombre de jeunes, qui « se retrouvent face à rien ». - Une offre de services et de commodités en direction des jeunes (sports, loisirs...). - Une Maison de quartier de Bois de Neufes peu dynamique en journée, à optimiser.	Sak mi vè shanjé... - Un plan de déplacement bus avec plus d'arrêts (« Le bus passe mais ne s'arrête pas »). - La fonctionnalité du terrain de foot (murets en béton en bordure). - Faciliter les liaisons entre les sous-quartiers (passerelles) et la sécurisation des piétons (tenant compte des vitesses excessives des véhicules de passage).
- Une capacité d'ajuster les modalités d'offre de services (plus de flexibilité dans les horaires des infrastructures, itinérance de l'offre...). - Une déconcentration des services aux habitants en direction des écarts de Trois-Bassins (Pôle Alambic, médiathèque, case rurale...) en faveur de plus de mixité entre les familles.	Sak mi èspèr... - Les activités hôtelières du littoral sont génératrices d'emploi pour les Trois-bassinois.e.s. - Une offre de services à l'image de la dynamique des services du centre-ville de Trois-Bassins. - Disposer d'informations sur les projets de la Ville qui concernent le littoral (avec des modalités d'informations multiples pour un accès au plus grand nombre d'habitant.e.s). - Lutter contre le chômage dans le quartier en proposant régulièrement dans l'année des forums des métiers.

QU'EN DISENT LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS ?

Les acteurs publics comme associatifs font part de **leurs difficultés à mobiliser la population de Trois-Bassins sur leurs actions** (hors accueil permanent de la petite-enfance).

Cela s'explique par divers facteurs dont les transports, l'attractivité des prestations, l'intérêt porté aux prestations, des habitudes de repli sur soi, des divisions, un manque d'information, des craintes notamment d'être stigmatisée...

Parfois des actions ne touchent pas assez le public attendu notamment les familles défavorisées qui doivent rester la cible prioritaire de la Ctg.

Une majorité d'acteurs s'accorde sur l'importance d'aller à l'encontre de cette tendance, de bien définir les populations cibles, *d'aller-vers* et de communiquer de manière plus efficace en tenant compte de l'illettrisme et de l'illectronisme qui sévissent à Trois-Bassins comme dans l'ensemble de La Réunion.

Quelques acteurs proposent de créer du lien intergénérationnel autour du travail de la terre avec des jardins partagés ou collectifs. D'autres proposent des actions d'animations diverses. Le constat est dressé **qu'on construit plus vite les logements et les équipements qu'on ne développe la vie sociale.**

Plusieurs acteurs insistent sur l'importance à accorder aux personnes âgées et au mal-logement. Nombre d'entre elles ont besoin d'aménager leur logement pour l'adapter à leur perte d'autonomie d'autant que les places en établissement spécialisé manquent. La Caf a un dispositif qui cible les propriétaires allocataires de la Caf au quotient familial inférieur à 900 euros. Le CCAS élabore une stratégie en faveur des personnes âgées. Le TO a un projet d'accompagnement personnalisé à l'amélioration de l'habitat avec une association.

abak/ad2r_diagnostic & évaluation_ctg2026/2030.

La question du développement urbain est un sujet prégnant. La population de la Grande-Ravine, par exemple, devrait progresser rapidement, d'environ 40 % avec les nouveaux projets immobiliers. Les résidences sociales se développent.

Une réflexion sur le degré d'équilibre infra communal à rechercher est souhaitable. Où met-on le curseur pour le minimum d'équipements et de service à la personne à l'échelle des quartiers ? du centre-ville ? de la commune ?

Une amélioration de l'accès aux droits est également attendue.

Les actions personnalisées de suivi des nourrissons ne sont pas fréquemment mobilisées par les parents alors qu'elles peuvent se dérouler dans les locaux au centre de la PMI ou à domicile.

Une expérience du Département montre qu'en déployant des *grands moyens*, on peut rencontrer plus de succès. Ainsi, une action en faveur de la parentalité de familles bénéficiaires du RSA, annoncée par un courrier postal/convocation avec un repas partagé, une prise en charge des transports et une prise en compte des horaires scolaires des enfants plus âgés avait connu un certain succès. Toutefois de telles conditions ne sont pas réunies hors expérimentation.

La mobilisation des structures d'accueil de la petite enfance pour toucher les parents pourrait être une solution mais cela ne permettra pas d'atteindre automatiquement les familles bénéficiaires du Rsa.

L'accueil ponctuel d'enfants dans ces structures est un objectif de plusieurs acteurs publics et associatifs pas simple à atteindre. Les structures sont déjà saturées avec des enfants qui sont à plein-temps. De plus, il est difficile de travailler le parcours éducatif en cas de visites ponctuelles et peu planifiées des très jeunes enfants.

Les difficultés scolaires des enfants et des jeunes de Trois-Bassins sont également évoquées notamment au collège. Les relations entre les établissements scolaires et les parents restent faibles surtout après l'école primaire. L'opportunité du collège 8h/18h pour mener des activités périscolaires dans le cadre de la continuité éducative est à étudier.

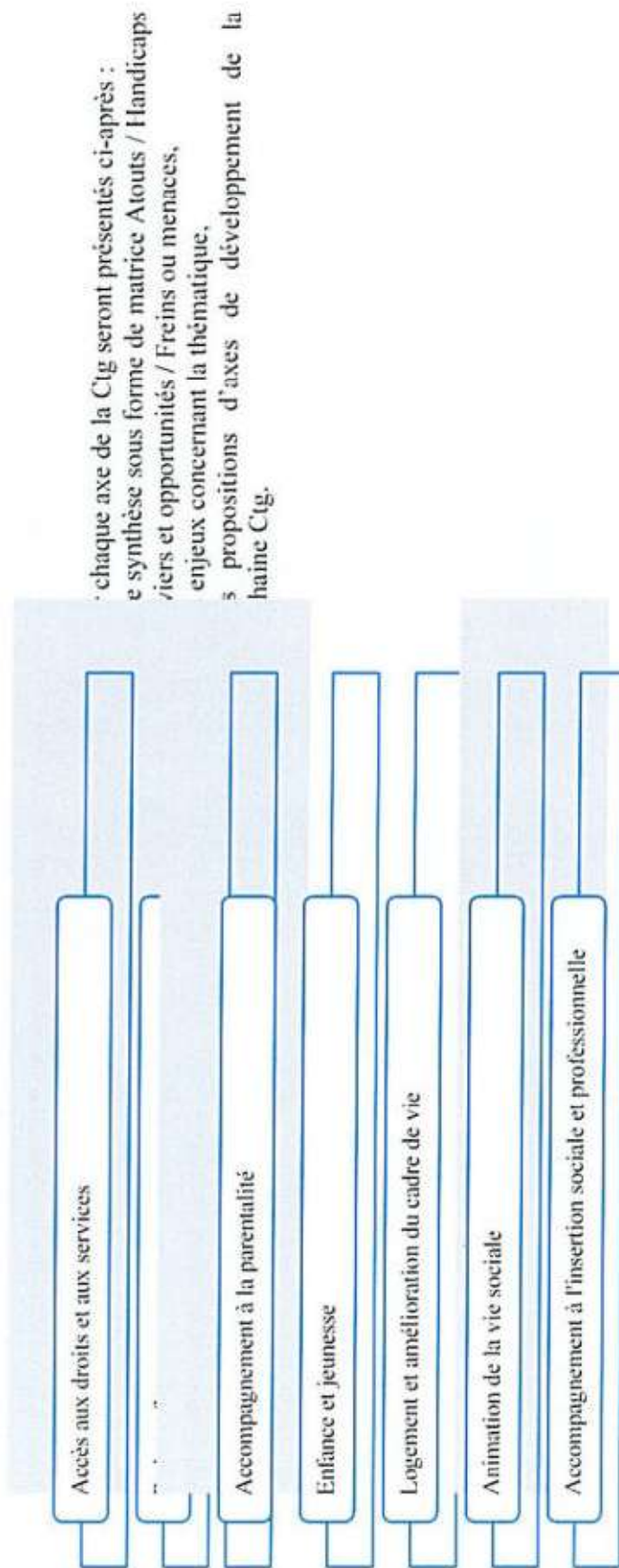
Le dispositif de réussite éducative (DRE) suit actuellement 53 familles dans l'ensemble de la commune.

La jeunesse est trop sur le bord du chemin et serait *une bombe à retardement*. Il est rappelé qu'il y a désormais une obligation de formation des 16/17 ans mais on rencontre un problème de persévérance scolaire. En 2024, on enregistre 40 jeunes en décrochage scolaire au collège de Trois-Bassins selon la MIO.

On note également la montée des incivilités avec des équipements vandalisés ou l'arrachage de jeunes plants dans l'espace public.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PRESENTATION DES ENJEUX GENERAUX POUR DEFINIR LES AXES DE DEVELOPPEMENT PAR THEMATIQUES

Pour rappel, les 7 axes thématique de la Ctg sont les suivants.



L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

En bref. La commune connaît un essor des services d'accompagnement avant et surtout pendant la Ctg 2021/2025 sous l'impulsion de celle-ci. Les évolutions démographiques et les mutations sociales vont cependant générer de nouveaux besoins qu'il est nécessaire d'anticiper d'ores et déjà. Le succès de la maison France Services avec ses 4 000 passages en 2025 démontre ce besoin en accompagnement.

Atouts	Faiblesses
Développement de l'accompagnement numérique pour l'accès aux droits : France Services, cyber base à Léna, conseiller numérique Pôle de services à L'Alambic avec France Travail, la Mission locale et des permanences administratives dont celles de la Caf Développement des services mobiles : baby-bus (appuis aux démarches des parents le mercredi) et le CMA Mobil RPE à destination des familles/enfants et des assistantes maternelles Mise en place du portail petite enfance Accueil du CCAS avec prise en charge ou orientation Mise en route du sport adapté et du sport santé avec le CLS Mise en place de la Case rurale avec activités et accompagnement au projet Offre médicale satisfaisante Présence des services sociaux du Département Bonne couverture des services de l'éducation nationale	Faible gain en autonomie de la population nécessitant de l'accompagnement permanent notamment sur l'utilisation de Pronote Bilans de certaines structures pas assez précis et développés sur le plan quantitatif pour un suivi de qualité Desserte en transports collectifs insuffisante en circuits, arrêts et fréquences pour faciliter la fréquentation des services publics
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Possible mobilisation de jeunes en service civique Possible lancement du bus santé à partir de 2026 Bonne couverture par la fibre optique du territoire Facilitation du covoiturage à La Réunion mais promotion des plateformes à faire à Trois-Bassins	Locaux de France Services devenus exigus pour répondre à la demande croissante Croissance prévisible des besoins sociaux déjà importants Population dispersée dans des écarts avec un relief ne favorisant pas les mobilités actives (vélo, marche...) Évolution défavorable des aides à l'emploi associatif
ENJEUX ➤ Poursuivre le déploiement de l'aide à l'accès aux droits et élargir la panoplie des services présentés, support d'information des actions de la Ctg ➤ Viser un objectif de progression de l'autonomie de la personne ➤ Développer un <i>aller-vers</i> pour l'accès aux droits (appels téléphoniques, porte à porte...) ➤ Mettre des ordinateurs en libre accès ➤ Dépasser le raisonnement communal pour créer des synergies avec les Hauts voisins de Saint-Paul et de Saint-Leu	

LA PETITE-ENFANCE

En bref. La commune a connu un net essor de l'offre de services en faveur de la petite enfance sous l'impulsion de la Ctg 2021/2025. Le taux de couverture de l'accueil de la petite enfance s'élève à 37,7 places pour 100 enfants au 31/12/2024 selon la Caf, le plus élevé des communes des Hauts de La Réunion. Au-delà des places d'accueil du jeune enfant, c'est tout un écosystème qui s'installe avec des Laep, un Rpe... La commune bénéficie même d'une certaine attractivité dans ce domaine auprès des Hauts des deux communes voisines.

Atouts	Faiblesses
La SPL Ti'baba dont Trois-Bassins est membre avec Saint-Paul Création de nouvelles places d'accueil du jeune enfant en micro-crèches, crèche et AM Démarrage prochain du baby-bus porté par la SPL Ti'baba à Montée-Panon et à Bois de Nèfles Offre diversifiée de garde permettant aux parents de choisir Offre répartie sur le territoire à l'exception du Littoral actuellement Création du RPE et du portail numérique de la petite enfance Mode de financement des EAJE en Psu, plus avantageux pour les parents Attractivité du territoire favorisant l'implantation de structures privées et réduisant la dépense communale à 10 % du coût Présence de 3 LAEP dont 1 porté par la PMI Soutien de la Caf, financier et en ingénierie	Absence de structures d'accueil pour le Littoral Absence de local pour accueillir le baby-bus dans d'autres quartiers Arrêt de l'accueil des TPS par manque de salles et de places disponibles malgré une forte demande et pas de classe Passerelle Difficultés pour les assistantes maternelles de participer aux ateliers du RPE (en raison de problèmes de transport) Faible fréquentation des 3 LAEP Bilans des structures pas assez précis et développés sur les usagers pour un suivi de qualité
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Projet d'ouverture d'une crèche au Littoral mais besoin d'une rétrocession foncière nécessaire préalable pour implanter le parking et d'une micro-crèche aux Acacias (2026) Local potentiel d'accueil du baby-bus à la maison de quartier de Grande-Ravine Littoral avec une opération de rénovation Évolution des prises en charge financières de la Caf et du Département réduisant le reste à charge des parents Volonté de créer une classe Passerelle à l'école de Montvert Création du service public de la petite enfance (SPPE) avec la loi plein-emploi	Peu de foncier disponible Budget municipal de la petite enfance peu extensible et arrêt du financement du fonds public et territoires + de la Caf à partir de 2026 Croissance prévisible des besoins sociaux déjà importants Population dispersée dans des écarts avec un relief ne favorisant pas les mobilités et une faible offre en transport public Évolution défavorable des aides à l'emploi associatif
ENJEUX ➤ Poursuivre le déploiement des places d'accueil du jeune enfant en tenant compte des projets urbains, de l'accessibilité, de la diversité des attentes des parents, de la montée en qualité attendue (<i>voir détails en p 86</i>) ➤ Encourager la coopération entre acteurs sur les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant ➤ Faciliter l'accueil des TPS dans les établissements scolaires ainsi que la création d'une classe Passerelle ➤ Développer un accueil du jeune enfant ciblant la socialisation et l'épanouissement indépendamment du besoin de garde (durée minimale : 2 ½ journées/semaine ?) ➤ Dépasser le raisonnement communal pour créer des synergies avec les communes voisines de Saint-Paul et de Saint-Leu	

abak/ad2r_diagnostic & evaluation_ctg2026/2030.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices (AO) d'accueil du jeune enfant et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre d'habitants de leurs territoires :

- **recenser** les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- **informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- **planifier** au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant pour les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO ;
- **soutenir la qualité** des modes d'accueil : pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026. A noter que Trois-Bassins est déjà doté d'un RPE, bien que ce ne soit pas obligatoire pour une commune de sa taille.

LA DEMOGRAPHIE DE LA PETITE ENFANCE

Le graphique suivant montre une augmentation du nombre de naissances qui a tendance à s'affaiblir.

En 2024, le nombre d'enfants de moins de 3 ans s'établit à 310 enfants soit 4,4 % de la population totale.

Néanmoins, sur le territoire le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis ou en liste d'attente est plus important. En effet, les familles des communes avoisinantes (Saint-Leu et Saint-Paul), pour des raisons professionnelles ou autres, inscrivent ou cherchent à inscrire leurs enfants dans les structures de la commune ce qui engendre un manque de places réelles pour les familles de Trois-Bassins.

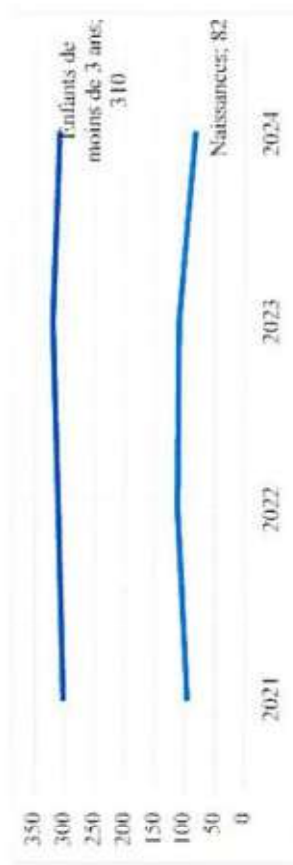


FIGURE 54 - EVOLUTION DES NAISSANCES ET DE LA POPULATION DE MOINS DE 3 ANS - TROIS-BASSINS- 2021-2024 - SOURCE : CAF.

ÉTAT DES LIEUX DE LA PETITE ENFANCE

Les assistantes maternelles

La commune comptait en 2024, 8 assistantes maternelles agréées pour un total de 30 places agréées, soit une progression de 60 % par rapport à 2023 (18 places).

2 assistantes maternelles sont actuellement inactives : congé maternité et attente de finalisation des démarches administratives, soit un total de 8 places en fait indisponibles.

Deux assistantes maternelles ont été nouvellement agréées à la Grande-Ravine et à Bois de Nèfles.

Le taux d'occupation en 2024 s'établit à environ 60 % contre 86 % en 2023. Cette diminution s'expliquerait en partie par un recul des demandes d'accueil au cours des derniers mois de l'année, une tendance observée au niveau national. En septembre 2025, une maison d'assistantes maternelles de 3 professionnelles pour un agrément total de 12 places a ouvert ce qui renforce l'offre de places d'accueils.

	2023	2024
AM AGREEES		
Dont AM agréées domicile	5	8
PLACES AGREEES		
A domicile	18	30
AM ACTIVES		
Places ouvertes	4	6
Places occupées	14	22
Places disponibles	12	13
TAUX D'OCCUPATION	86%	59%
AM inactives		
Places « indisponibles »	1	2
	4	8

FIGURE 57 - PLACES PROPOSEES PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES - TROIS-BASSINS - 2023/2024 - SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'OFFRE DES AM / COMMUNE/CTG.

Un taux de couverture théorique nettement amélioré selon la Caf de La Réunion

En 2022, 312 enfants de moins de 3 ans à Trois-Bassins.
En 2024, 310 enfants de moins de 3 ans à Trois-Bassins.
En 2025, le calcul se fera sur la base de 310 enfants de moins de 3 ans.

		École maternelle	Garde à domicile	Assistantes maternelles	EAJE	Baby bus itinérant	Capacité théorique d'accueil
2022	Taux d'accueil	1.9	3.5	5.8	16.3	0	27.6
	Nombre de places	5	8	18	51	0	82
2024	Taux d'accueil	2.3	3.5	15.5	16.5	0	37.7
	Nombre de places	7	8	48	51	0	114
2025*	Taux d'accueil	2.3	3.5	13.5	16.5	3.8	39.6
	Nombre de places	7	8	43	51	12	121

FIGURE 58 - NOMBRE DE PLACES ET TAUX DE COUVERTURE THEORIQUES - TROIS-BASSINS - 2022/2025 - SOURCE COMMUNE ET CAF.
*estimation mairie de Trois-Bassins

A noter que la Commune n'a plus offert de places en TPS à la rentrée de 2025/2026. Cependant, la Commune et l'éducation nationale réfléchissent à une offre de TPS à la rentrée de janvier 2026 voire l'ouverture d'une classe passerelle à l'école maternelle de Montvert pour l'année scolaire 2026/2027.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

➤ **Le portail petite enfance**

Géré par le prestataire Hoptis, la redevance mensuelle est assurée par la collectivité. Les gestionnaires d'EAJE ainsi que les assistantes maternelles ont créé leur compte sur le portail. Des formations à l'utilisation du portail ont été assurées par la Caf de La Réunion.

LE PORTAIL PETITE ENFANCE,

C'est :

- **Pour la Municipalité de Trois-Bassins : un portail numérique de préinscriptions centralisées de la petite enfance.** Il a pour objectif de proposer aux familles en recherche de places d'accueil une possibilité de réserver leurs places dans les structures présentes sur la commune. Cela permet ainsi un gain de temps et une réponse plus rapide de la part des gestionnaires.
- **Pour la CAF : un outil numérique pour faciliter la vie des familles** qui ont à leur disposition toutes les coordonnées des différents modes d'accueils sur un seul point et peuvent ainsi faire leur choix plus aisément.
- **Pour le parent : gain de temps ;** la préinscription peut se faire sur n'importe quel support numérique tel que le téléphone, la tablette ou l'ordinateur, c'est un atout.
- **Pour la structure : réelle avancée.** C'est un gain de temps et de fluidité. Cela permet une meilleure efficacité dans la gestion des préinscriptions.

Le PORTAIL PETITE ENFANCE contribue donc à faciliter le parcours des parents en leur délivrant de l'information à partir d'un point d'entrée unique.

Points de vigilance :

- Certaines assistantes maternelles moins à l'aise avec l'outil numérique ont du mal à utiliser le portail.
- Les données statistiques sont difficiles à comprendre pour réaliser une analyse de la situation des parents en liste d'attente.

Actions à entreprendre / Pistes de travail

- ⇒ Mettre en place une nouvelle session de formation à l'utilisation du portail.
- ⇒ Inciter les assistantes maternelles à utiliser le portail pour une meilleure visibilité de leur présence sur le territoire.
- ⇒ Améliorer la compréhension des extractions de données du portail. Préciser les définitions et les formules de calcul.

➤ **Le Relais petite enfance de Trois-Bassins** (Source : rapport activité du RPE 2024, SPL ti baba)

Le Relais Petite Enfance de Trois-Bassins se développe dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, signée entre la Commune de Trois-Bassins et la Caisse d’Allocations Familiales de la Réunion.

Le RPE est géré par la **SPL Ti'baba**, créée en 2013 à l'initiative des communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

Le RPE ne dispose pas d'un local spécifique, mais est intégré au Pôle Culturel et Sportif de L'Alambic (médiathèque de Trois-Bassins) qui dispose d'une signalétique appropriée. Cet équipement communal est repéré par les familles et abrite de nombreux services sociaux et administratifs pour les usagers (Permanence France Travail, Caf, Maison France Services, point d'accès au droit, MIO...).

Les missions socles sont :

- l'information et l'accompagnement des familles,
- l'information et l'accompagnement des professionnels.

Le service s'est inscrit dans la mission supplémentaire de promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

L'animation du RPE se décompose en différentes activités professionnelles :

- l'accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponse par mail aux demandes,
- l'accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponse par mail aux demandes,
- les temps collectifs et animations en présence des enfants,

- la gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc.),
- le développement du partenariat et du travail en réseau.

FIGURE 59 - PLANNING DU RPE DE TROIS-BASSINS - 2025 -
SOURCE : SPL Ti'BABA.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires 8h00- 12h30	- Permanence téléphonique et mail - Veille documentaire - Information des counées - Phoning	- Accueil sur RDV - Mission - Observatoire - Communication - Centralisation des demandes des familles	- Préparation accueil - Trojet - Accueil collectif de 9h30 à 11h30 - rangement et distribution du matériel - Evaluation/blan de l'accueil	Actions ponctuelles
	Après - midi				
	Horaires 13h00- 14h30	- Elaboration et suivi projet - Entretien du matériel - Préparation accueil/activité	- Accueil sur RDV - Partenariat - Données Informatiques		
	Horaires 14h30- 15h30				
Total heures	4h	7h	4.5h	17.5	

Ses réalisations et ses atouts sont nombreux :

- Mise en place d'ateliers d'éveil pour les tout-petits,
- Accompagnement des professionnelles (information, prévention de l'isolement des assistantes maternelles et des gardes à domiciles),
- La lutte contre la sous activité du territoire et le manque d'attractivité du métier,
- L'accompagnement des familles (information, orientation),
- Le travail de réseau avec les différentes institutions (CAF, Mairie, CCAS, PMI...).

Cependant, des freins à sa fréquentation existent.

Certains AM ne peuvent pas se déplacer jusqu'au relais en raison :

- De la période de familiarisation obligatoire et du bas-âge de leurs enfants accueillis (nourissons),
- De moyen de transport inadapté pour plus de 3 enfants,
- De leur appréhension à véhiculer les enfants accueillis,
- Du refus des parents que leurs enfants soient véhiculés,
- De difficultés de stationnement pour accéder au local d'accueil.

Cette dernière raison apporte également une gêne considérable aux professionnelles du relais lors du déchargement du matériel.

Pistes de réponse aux problématiques :

- ⇒ Trouver une solution au stationnement de proximité des assistantes maternelles pour qu'elles se rendent plus aisément au RPE.
- ⇒ Analyser, en concertation avec la SPL, l'opportunité d'un RPE : guichet unique de la petite enfance à Trois-Bassins.

➤ La participation financière de la commune en appui aux EAJE

L'ensemble des EAJE est privé, géré par des structures associatives. Néanmoins, la Collectivité accompagne le gestionnaire des deux micro-crèches par un accompagnement financier de 1 500 euros par places d'accueils ou 10% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice N.

L'accompagnement financier complémentaire assuré par le fonds public territoire (FPT+) arrive à échéance au 31 décembre 2025. En effet, jusque-là, la crèche a bénéficié d'un accompagnement de 1 300 euros en complément des 300 euros versés par la collectivité par place agréée. Cette échéance amène la problématique de capacité financière de la collectivité à assumer les 10% de reste à charge des dépenses de la structure conformément aux prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales. Pour rappel, la participation financière de la Caf de La Réunion au fonctionnement des EAJE ne peut pas excéder 90 % des dépenses.

Pistes de travail :

- ⇒ Étudier avec les gestionnaires les leviers d'optimisation des subventions.
- ⇒ Analyser régulièrement les budgets par la collectivité pour une veille sur les coûts de l'activité et l'octroi de la juste subvention.

ÉTAT DES LIEUX DES BESOINS

➤ Accompagnement des familles

Malgré les différents canaux d'information, les familles ont toujours une connaissance insuffisante des dispositifs existants en matière d'accueil du jeune enfant.

Des familles sont demandeuses de places ponctuelles afin de pouvoir se rendre à des rendez-vous ou avoir un peu de répit.

Une liste d'attente des familles trois-bassinoises apparaît sur le portail de préinscriptions.

➤ Accompagnement des professionnels

Il est nécessaire d'accompagner les structures dans leur plan de formation.

Les professionnels sont en demande de locaux afin de pouvoir développer leur activité. Malheureusement, la commune dispose de peu de foncier.

Un accompagnement des assistantes maternelles à l'occupation des places offertes est nécessaire.

Toutefois, une difficulté à réunir l'ensemble des professionnels de la petite enfance sur des réunions de travail s'observe.



➤ Adéquation entre le projet urbain et l'offre d'accueil de la petite enfance

Des opérations de logement ont été livrées en 2025 et d'autre sont en cours de constructions pour une livraison entre 2026 et 2030. A cela, s'ajoute la révision actuelle du PLU qui devrait ouvrir de nouveaux horizons en matière de construction de logements. Le tableau suivant montre que l'année 2029 devrait être marquée par un nombre significatif de livraisons de logements notamment dans le quartier du Littoral actuellement dépourvu de places d'accueils en matière de petite enfance.

FIGURE 60 – LIVRAISONS ET PREVISIONS DE LIVRAISONS DE LOGEMENTS 2022-2029 - TROIS-BASSINS - SOURCE : VILLE.

Projets	Quartiers	Lgts	Type de logements	Livraisons
Maison relais	Centre-ville	22	LLS	2022
Beauchamps	Grande - Ravine	32	LLTS	2022
Cannelle	Centre-ville	30	LLTS	2023
Champac	Centre-ville	25	LLTS	2024
Paprika	Centre-ville	12	LLS	2025
RPA	Centre-ville	28	LLS	2025
Château-d'eau		33		2026
Acacias	Bois de Nêfles	44	LLS/LLTS	2026
Croix Bigat	Centre-ville	60	LLS/LLTS/Lots libres	2029
Littoral nord	Littoral	40	Mixtes	2029
Zattes	Littoral sud	111	Mixtes	2029
Clos des Liserons		19		2027

ENJEUX

FIGURE 61 - LES ENJEUX D'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE - TROIS-BASSINS



L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

En bref. L'accompagnement à la parentalité s'est traduit principalement par l'objectif de mise en œuvre de 3 Reaap (accueil des parents, groupes de parole, ateliers...) et de 3 Clas (soutien scolaire) en école primaire dans la Ctg 2021-2025. D'autres initiatives portées par l'éducation nationale, le Département, des associations se sont également déployées à Trois-Bassins.

Atouts	Faiblesses
Mise en œuvre du dispositif Reaap au Centre-Ville et au Littoral dans 3 sites avec le portage de 3 associations Mise en œuvre du dispositif Clas dans 3 sites avec le portage d'une seule association et dépassement de l'objectif de création de places Mise en œuvre d'un DRE avec le FSE Implantation d'un RPE Organisation de cafés des parents par les EAJE et par quelques établissements scolaires Organisation d'ateliers parents/enfants avec des spectacles à L'Alambic Mise en place récente d'ateliers parentalité sur l'utilisation des écrans par les enfants dans le cadre du CLS Accompagnement des parents par la maison France services à l'utilisation de Promote	Difficulté de mobilisation des parents hors cadre obligatoire Projet d'épicerie sociale non aboutie Faible visibilité des prestataires mobilisables (à moindre coût) pour les ateliers Clas uniquement en école primaire Offre en place s de CLAS limitée par rapport au nombre d'élèves Pas assez de prise en compte des violences intra familiales
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Signature du PEDT avec le plan mercredi Bonne couverture des services de l'éducation nationale : écoles, collèges, lycée Potentiel de mobilisation des dispositifs de l'Education nationale de continuité éducative avec le classement en REP du collège et de toutes les écoles de la commune sauf celle du Littoral Disponibilité d'un équipement neuf pour l'épicerie solidaire ou autre projet, possibilité d'attirer les parents sur le pouvoir d'achat pour traiter d'autres sujets en lien avec la parentalité Volonté de créer une classe Passerelle à l'école de Montvert Nouvelle circulaire du ministère de l'éducation nationale en faveur de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires Possibilité de mobiliser le dispositif Territoire d'éducation rurale	Liens insuffisant avec le personnel de l'éducation nationale pour améliorer l'accompagnement scolaire Croissance prévisible des besoins déjà importants mais moyens matériels et financiers limités Population dispersée dans des écarts avec un relief ne favorisant pas les mobilités et faible desserte en transports collectifs
ENJEUX	
➢ Favoriser les synergies entre la Ctg, le PEDT, le DRE, le CLS et les dispositifs de continuité éducative de l'éducation nationale, vers une programmation commune ? ➢ Déployer les activités physiques (familiales) en facilitant l'action du mouvement sportif et en valorisant la pleine-nature de Trois-Bassins, pour une CTG plus ancrée dans l'identité rurale de la commune ➢ Mettre en service l'épicerie solidaire avec des évolutions du projet initial	

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

En bref. L'offre communale en Alsh ou en ACM a progressé sous l'impulsion de la Ctg et du PEDT. Elle couvre tous les temps extra scolaires et périscolaires à l'exception de la pause méridienne qui est expérimentée en 2025 dans une école du centre-ville (Bois-Joli-Cœur).

Atouts	Faiblesses
Bonne couverture du territoire par l'offre en Alsh Bonne couverture de la population enfants et jeunes par les ALSH, du jeune enfant à l'adolescent Offre de courts séjours (moins de 3 nuits) pour les adolescents Mise en œuvre d'un DRE avec le FSE Mobilisation de 2 animateurs de la PS jeunes, 1 en portage communal et 1 en portage associatif Recrutement de 8 services civiques Organisation d'ateliers parents/enfants avec des spectacles à l'Alambic Possibilité de mobiliser le dispositif Territoire d'éducation rurale	Difficulté à mobiliser les jeunes dans la durée nécessaire au portage de projets, difficulté à créer de la persévérance Difficultés à mobiliser les adolescent.e.s Faible visibilité des prestataires mobilisables (à moindre coût) pour les animations Offre en places limitée par rapport à l'ensemble de la population ciblée Des bilans peu exploitables
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Une vie associative et sportive dynamique (environ 70 associations) Signature et mise en œuvre du PEDT avec le plan mercredi Bonne couverture des services de l'éducation nationale : écoles, collèges, lycée Potentiel de mobilisation des dispositifs de l'Éducation nationale de continuité éducative avec le classement en REP du collège et de toutes les écoles sauf celle du Littoral Nouvelle circulaire du ministère de l'éducation nationale en faveur de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires Richesse du territoire pour des activités éducatives et physiques pleine-nature	Une Commune peu structurée pour accompagner la vie associative et sportive Difficultés à recruter du personnel disposant du BAFA pour les ACM Croissance prévisible des besoins déjà importants mais moyens matériels et financiers limités Population dispersée dans des écarts avec un relief ne favorisant pas les mobilités et faible desserte en transports collectifs
ENJEUX	
➤ Poursuivre la hausse de l'offre de services pour mieux répondre à la demande actuelle et anticiper celles des nouvelles populations ➤ Généraliser la prise en charge de la pause méridienne ➤ Favoriser les synergies entre la Ctg, le PEDT, le CLS et les dispositifs de continuité éducative de l'éducation nationale, vers une programmation commune Éducation / Épanouissement / Civisme ? ➤ Déployer les activités physiques en facilitant l'action du mouvement sportif et en valorisant la pleine-nature de Trois-Bassins, pour une CTG mieux ancrée dans l'identité de la commune ➤ Renforcer le suivi des actions, des bilans plus précis et plus réguliers	

LE LOGEMENT ET L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

En bref. La commune a créé un dispositif d'aide à l'amélioration du logement s'adressant à des propriétaires de leur résidence principale. Il peut être complémentaire à celui de la Caf mais il a peut-être atteint ses limites dans l'état actuel. Le TO, le Département comme l'État disposent également de cadres d'intervention portant sur l'amélioration de l'habitat adressés aux propriétaires. Ces nombreux dispositifs ne rencontrent pas un succès significatif pour diverses raisons souvent liées aux critères d'éligibilité. Ces enjeux dépassent le cadre de la Ctg.

Atouts	Faiblesses
Existence d'un dispositif de la Caf sur le sujet Une centaine de demandes d'aides d'amélioration de l'habitat accordée dans le cadre du dispositif communal (<i>Source orale : CCAS</i>) Un personnel du CCAS dédié à ce dispositif Identification et agrément d'entreprises pour des interventions rapides, une fois le dossier communal validé Mise en route prochaine du <i>bricobus</i> des Compagnons Bâtisseurs à l'initiative du TO Des projets de jardins partagés (en insertion) ou de végétalisation de l'espace public urbain (avec la PS Jeunes) 2 logements réservés pour des besoins liés aux accidents de la vie	Dossiers considérés comme compliqués à renseigner par les familles et même les accompagnateurs Seulement 1 dossier Caf ayant abouti en 2024 Des dispositifs ne visant pas assez le confort thermique au sens de la baisse de l'humidité dans les logements et/ou un manque de compétences pour diagnostiquer et prescrire alors qu'il y a un besoin identifié Des besoins importants non satisfaits liés à l'importance de la part des ménages pauvres propriétaires de leur logement et au vieillissement de la population Des logements réservés aux réponses aux accidents de la vie peu adaptés aux victimes de violences conjugales : très visibles, au rez-de-chaussée, pas spécialement sécurisés...
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Existence d'une batterie de dispositifs pour les logements occupés par leurs propriétaires ainsi que pour les logements loués Présence d'un tissu d'entreprises du BTP mobilisables Présence de Petite Ville de demain qui enrichira la réflexion sur le logement et le cadre de vie et définira des objectifs de progrès en ouvrant la voie à des innovations	Des critères d'éligibilité de nombreux dispositifs peu adaptés à la réalité réunionnaise : occupants sans titre, indivision, reste à charge trop élevé pour des propriétaires pauvres... De nombreux propriétaires de maisons construites sur des terrains communaux, sans titre foncier
ENJEUX	
➤ Mieux connaître l'ensemble des cadres d'intervention en faveur de l'amélioration du logement pour les propriétaires comme pour les locataires ➤ Mieux connaître le parc de logements privés détenus par des propriétaires pauvres ou modestes ➤ Participer aux réflexions dans le cadre de Petite Ville de Demain et de la révision du PLU ➤ Apporter des réponses aux besoins d'amélioration des logements pour les personnes en perte d'autonomie et pour réduire l'humidité ➤ Contrer la sous-occupation des logements	

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

En bref. L'animation de la vie sociale n'a pas été une priorité de la Ctg 2021/2025 mais des actions y contribuant ont tout de même eu lieu dans la commune à l'initiative d'associations ou d'acteurs publics, hors Ctg. L'ouverture du pôle de L'Alambic y a largement contribué. De plus certaines actions rattachées à la thématique de la Parentalité et à celle de l'Enfance-Jeunesse participent objectivement à l'animation de la vie sociale.

Atouts	Faiblesses
Dynamisme du Pole de L'Alambic Ouverture du LENA, lieu de diffusion culturelle géré par le TO Ouverture d'un tiers lieu au Centre-ville, <i>La cerise sur le chapeau</i> Expérience de la mise en place d'un Evs	Fermeture de l'Evs en 2024 pour non-conformité au cahier des charges : absence de locaux, activités limitées au jardinage, faible délimitation avec les actions d'insertion de l'association... Cahier des charges et mode de financement du dispositif Evs considérés comme peu attractifs par les associations
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Possible portage d'un prochain Evs par l'association qui anime le tiers-lieu Possibilité d'implanter un Evs dans la maison de quartier de Grande-Ravine-Littoral une fois celle-ci rénovée Présence d'un tissu associatif dynamique notamment sportif	Manque de locaux communaux pouvant être mis à disposition Potentiel de financement communal limité Crainte d'une faible appétence de la population pour ce type de dispositif de la part des associations. Les familles seraient plus demandeuses d'événements ponctuels et de sorties que d'activités régulières. Mobilité limitée de la population et faible offre en transports publics
ENJEUX	
➤ Prospecter auprès des associations de la Commune pour un portage d'Evs notamment dans le mouvement sportif ➤ Étudier le potentiel d'accueil d'un Evs dans un établissement scolaire ➤ Étudier la pertinence et la faisabilité d'un Evs itinérant ➤ Rendre plus attractifs les projets Evs aux yeux des publics ciblés	

L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En bref. Cet axe de la Ctg s'est principalement traduit par la mise en œuvre classique de l'accompagnement des familles bénéficiaires du RSA majoré par la Caf. Pour rappel, le Département de La Réunion a renoncé à la gestion du RSA qui a été recentralisée depuis plusieurs années.

Atouts	Faiblesses
Dispositif de la Caf stable et bien encadré Présence de France Travail et de la Mission locale Organisation d'une formation préparatoire au BAFA par le CCAS pour une dizaine de personnes avec un portage associatif Places de crèches AVIP pour favoriser les démarches d'insertion des parents Mise en œuvre de plusieurs ACI sur le territoire communal avec un portage associatif et un financement principalement DEETS	Peu d'initiatives spécifiques de la Ctg en faveur de l'emploi et de l'insertion en dehors des places de crèches AVIP Faible interaction entre accompagnateurs des B RSA majoré et des acteurs de la Ctg
Leviers/Opportunités	Freins/Menaces
Présence d'un lycée polyvalent Recrutement d'un chargé d'insertion professionnelle par le CCAS Existence d'un PLIE intercommunal devant apporter des réponses complémentaires aux dispositifs courant Ouverture de la Kaz rurale amenée à accompagner le développement d'activités Mise en œuvre du dispositif Petite Ville de demain Potentiels d'emplois dans les opérations d'aménagement et de construction, veiller à la mobilisation de la clause sociale dans les marchés publics Potentiel de développement d'activités agricoles et de loisirs pleine nature, créatrices d'emplois durables et non délocalisables	Part importante de la population sans diplôme Mobilités limitées de la population et faible offre en transports publics Peu d'emplois dans la commune Baisse des aides à l'emploi associatif
ENJEUX	
➤ Guider le PLIE intercommunal dans ses interventions sur le territoire de Trois-Bassins ➤ Encourager les acteurs de l'accompagnement individuel à être force de propositions pour des actions collectives ➤ Proposer des groupes de paroles aux bénéficiaires du RSA majoré pour mieux évaluer leurs freins à l'emploi et les combattre puis les entraîner dans une dynamique d'insertion professionnelle ➤ Sensibiliser les acteurs de la Ctg à l'insertion professionnelle pour faciliter l'orientation et les inscriptions dans des actions favorisant l'employabilité et l'emploi ➤ Anticiper les emplois de demain ➤ Faciliter la découverte des métiers notamment ceux qui correspondent aux formations du lycée de Trois-Bassins et ceux qui seront créés avec le développement urbain ainsi que la formation	

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.

ACM	Accueil collectif de mineurs.
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
ALEFPA	Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement.
AM	Assistante maternelle.
APC	Agence postale communale.
AVIP	(Crèches) à vocation d'insertion professionnelle.
CaF	Caisse des allocations familiales.
CAP	Certificat d'aptitudes professionnelles.
CCAS	Centre communal d'action sociale.
CeJ	Contrat enfance jeunesse.
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
CLAS	Contrat d'accompagnement scolaire.
CLS	Contrat local de santé.
Cnaf	Caisse nationale des allocations familiales.
COGIIOR	Comité de gestion des œuvres hospitalières de La Réunion.
Cig	Convention territoriale globale.
DGFip	Direction générale des finances publiques.
DOM	Département d'outre-mer.
DRE	Dispositif de réussite éducative.
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant.
Evs	Espace vie sociale.
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques.
IPS	Indice de position sociale.
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques.
LCR	Local collectif résidentiel.
LIS	Logement locatif social.
LLTS	Logement locatif très social.
LENA	L'espace numérique et artistique.
MAM	Maison d'assistantes maternelles.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
MIO	Mission intercommunale de l'ouest.
NAF	Naturels, agricoles et forestiers.

NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication.
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable.
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant.
PAT	Projet alimentaire territorial.
PEDT	Projet éducatif territorial.
PLH	Programme local de l'habitat.
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi.
PLU	Plan local d'urbanisme.
PMI	Protection maternelle et infantile.
PNR	Parc national des hauts de La Réunion.
Ppa	Prime d'activité.
PRODIJ	Pôle réunionnais organisation développement innovation jeunesse.
PSU	Prestation de service unique.
PVD	Petite villes de demain.
QF	Quotient familial.
RB	Revenu brut.
RD	Revenu disponible.
RP	Recensement de la population.
RPA	Résidence personnes âgées.
RPE	Relais petite enfance.
RSA	Revenu de solidarité active.
SAR	Schéma d'aménagement régional.
SCOT	Schéma de cohérence territoriale.
SDSF	Schéma départemental de services aux familles.
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours.
SITADEL	Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux.
SPL	Société publique locale.
TER	Territoires éducatifs ruraux.
TO	Territoire de l'ouest.
TPS	Très petites sections.
UTR	Unité territoriale routière.
VTT	Vélo tout terrain.
ZALM	Zone d'aménagement lié à la mer.

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 - Les sept thématiques de la Ctg. Source : Caf.....	4
Figure 2 - Schéma de Trois-Bassins - Source : AD2R.....	7
Figure 3 - Cartographie des quartiers Centre-Ville / Montvert - Trois-Bassins.....	11
Figure 4 - Données démographiques du centre-ville / Montvert - Trois-Bassins - 2021 - Source : d'après INSEE, RP.....	12
Figure 5 - Répartition de la population par âge - Centre-Ville / Montvert - Trois-Bassins - 2021 - En nombre de personnes - Source : d'après Insee, RP.....	12
Figure 6 - Cartographie de Bois de Nêlles - Trois-Bassins.....	13
Figure 7 - Données démographiques- Bois de Nêlles - Trois-Bassins - 2021 - Source : d'après Insee.....	14
Figure 8 - Répartition de la population par tranche d'âge - Bois de Nêlles - Trois-Bassins - 2021 - En nombre de personnes - Source : d'après Insee.....	14
Figure 9 - Cartographie du quartier de la Grande Ravine - Trois-Bassins.....	16
Figure 10 - Données démographiques - Grande Ravine / Cocatre Piveteau - Trois-Bassins -2021 - Source : d'après Insee.....	17
Figure 11 - Répartition de la population par tranche d'âge - Grande Ravine / Cocatre Piveteau - Trois-Bassins - 2021 - En nombre de personnes - Source : d'après Insee.....	17
Figure 12 - Cartographie du quartier Littoral - Trois-Bassins.....	18
Figure 13 - Indicateurs sociodémographiques - Le Littoral - Trois-Bassins - 2021 - Source : d'après Insee.....	19
Figure 14 - Répartition de la population du littoral - Trois-Bassins - 2021 - En nombre de personnes - Source : d'après Insee.....	19
Figure 15 - Trois-Bassins - Equipements publics et dispositifs - 2025.....	22
Figure 16 - Desserte de Trois-Bassins par le résEau KAR'OUEST - 2025 - Source : KAR'OUEST.....	23
Figure 17 - Evolution de la population de Trois-Bassins - 1999/2022 - En nombre d'habitants, Source : d'après l'Insee.....	24
Figure 18 - Evolution du solde naturel (décès-naissances) de Trois-Bassins entre 2012 et 2022 - Source : d'après l'INSEE, Statistiques État-civil 2025.....	25
Figure 19 - Evolution de la répartition de la population par tranches d'âge - Trois-Bassins - 2008/2022 - Source : d'après l'Insee, RP.....	25
Figure 20- Pyramide des âges de Trois-bassins - En nombre d'habitant.e.s - Total : 6 899- 2021 - Source : d'après l'Insee, RP.....	26
Figure 21 - Répartition des enfants des allocataires de la Caf par âge - Trois-Bassins - 2024 - Total : 2 198 personnes - Source : Caf.....	26
Figure 22 - Répartition de la population porteuse de handicaps selon leur taux d'incapacité - Trois-Bassins - 2021- Total : 428 personnes - Source : d'après la MDPH.....	27
Figure 23 - Répartition des personnes porteuses de handicaps par type de composition et par statut conjugal - Trois-Bassins - 2020 - Total : 381 personnes - Source : d'après la MDPH.....	27
Figure 24 - Répartition des ménages par type de composition et par statut conjugal - Trois-Bassins - 2022 - Total : 2 765 - Source : d'après l'Insee, RP.....	28
Figure 25 - Evolution de la taille des ménages de Trois-bassins - 1999/2022 - En nombre de personnes par ménage - Source : d'après l'Insee, RP.....	28
Figure 26 - Répartition des logements par catégories d'utilisation - Trois-Bassins - 2022 - Total : 3 245 logements - Source : d'après l'Insee, RP.....	29
Figure 27 - Répartition des logements par types de logements - Trois-Bassins - 2022 - Total : 3 245 logements - Source : d'après l'Insee, RP.....	29
Figure 28 - Motorisation des ménages - Trois-Bassins - 2022 - Source : d'après l'Insee, RP.....	30
Figure 29 - Indicateurs du pare SIDR-Trois-Bassin-2025- Source : d'après la SIDR.....	32

Figure 30 - Taux de scolarisation par tranche d'âge - Trois-Bassins - 2022- Total : 7 113 personnes-	33
Figure 31- Répartition des effectifs scolaires - Trois-Bassins - 2024/2025 - Source : d'après le Rectorat.	33
Figure 32 - Evolution des effectifs scolaires - Trois-Bassins - 2016-2024 - Source : d'après le rectorat.	34
Figure 33 - IPS des établissements scolaires - Trois-bassins - 2024/2025 - Source : rectorat de La Réunion.	34
Figure 34 - Répartition de la population de plus de 15 ans non scolarisée selon le diplôme le plus élevé obtenu - Trois-Bassins - 2022- Total : 5 294 personnes, 74 % de la population - Source : d'après Insee, RP.	35
Figure 35 - Situation face à l'emploi de la population - Trois-Bassins - 2022 - Source : d'après Insee, RP.	36
Figure 36- Répartition des emplois par groupe socio professionnel - Trois-Bassins - 2022- Total : 1 306 emplois - Source : d'après l'Insee, RP.	37
Figure 37- Part (%) des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail - Trois-Bassins - 2022 - Source : d'après l'Insee.	39
Figure 38- Répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus fiscal de 2023 - Trois-Bassins - Total : 2 505 foyers - Source : d'après IRCOM, revenus 2023.	40
Figure 39 - Décomposition du revenu disponible des foyers fiscaux - Trois-Bassins - 2021 - Source : d'après l'Insee-DGFIP-Chaf.	41
Figure 40 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal - Trois-Bassins - 2021 - En % - Source : d'après l'Insee.	41
Figure 41 - Salaire net mensuel en EQTP - Trois-Bassins - 2023 - En € - Source : d'après l'Insee.	42
Figure 42 - Composition familiale des foyers allocataires de la Caf - Trois-Bassins - 2024 - Total : 2 379 allocataires - Source d'après la Caf.	43
Figure 43 - Répartition des allocataires de la Caf par activités - Trois-Bassins - 2024.	43
Figure 44 - Répartition des allocataires de la Caf selon le QF - Trois-Bassins - 2024 - Total : 2 379 allocataire - Source : d'après la Caf.	44
Figure 45 - Répartition des allocataires selon leur dépendance aux aides sociales - Trois-Bassins - 2024 - Total : 2 224 allocataires - Source : d'après Caf.	44
Figure 46 - Situation familiale des allocataires du RSA - Trois-Bassins - 2024 - Total : 803 bénéficiaires - Source d'après la Caf.	45
Figure 47 - Schéma d'élaboration d'une politique publique et critères d'évaluation - Source : France stratégies.	49
Figure 48 - La Ctg et les autres actions municipales de Trois-Bassins - 2025.	53
Figure 49 - Données des EAJE - Trois-Bassins - 2024- Source : d'après les bilans des structures.	56
Figure 50 - Indicateurs sur les Alsh et le Plan mercredi - Trois-Bassins - 2025 - Source : Commune/Ctg.	61
Figure 51 - Indicateurs sur le Clas - Trois-Bassins - 2025 - Source : Commune/Ctg.	64
Figure 52 - Les ACI de Trois-Bassins - 2025 - Source : d'après DEETS.	69
Figure 53 - Les sept thématiques de la Ctg. Source : Caf.	83
Figure 54 - Evolution des naissances et de la population de moins de 3 ans - Trois-Bassins- 2021-2024 - Source : Caf.	86
Figure 55 - Evolution du nombre d'Eaje - Trois-Bassins-2022/2025 - Source : Commune/Ctg.	87
Figure 56 - Offre de places d'accueil de la petite enfance - Trois-Bassins -2025 - Source : Ville/Ctg.	87
Figure 57 - places proposées par les assistantes maternelles - Trois-Bassins - 2023/2024 - Source : observatoire de l'offre des aM / Commune/Ctg.	88
Figure 58 - Nombre de places et taux de couverture théoriques - Trois-Bassins - 2022/2025 - Source Commune et Caf.	89
Figure 59 - Planning du RPE de Trois-Bassins - 2025 - Source : SPL Ti'Baba.	91
Figure 60 - Livraisons et prévisions de livraisons de logements 2022-2029 - Trois-Bassins - Source : Ville.	93
Figure 61 - Les enjeux d'évolution de la politique municipale de la petite enfance - Trois-Bassins.	94

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026